



REPUBLIQUE TUNISIENNE



Ministère de l'Agriculture,
des Ressources Hydrauliques
et de la Pêche

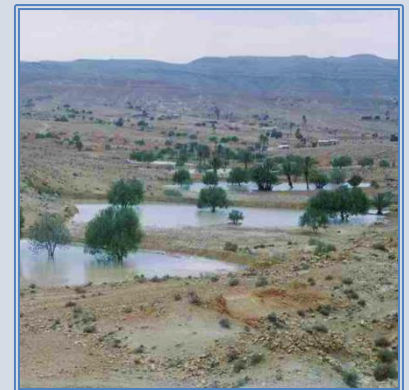


Direction Générale de
l'Aménagement et de la
Conservation des Terres
Agricoles



UNION EUROPEENNE

ELABORATION DE LA STRATÉGIE DE CONSERVATION DES EAUX ET DES SOLS DE LA TUNISIE




Orientations et Plan d'action
**NOUVELLE STRATEGIE D'AMENAGEMENT ET
DE CONSERVATION DES TERRES AGRICOLES**

NOVEMBRE 2017

Version finale



	<p>BRL ingénierie 1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5 Tel. +33 4 66 87 50 00 Fax +33 4 66 87 51 03</p>
	<p>STUDI 28, Rue de l'île de Zembretta, Les Jardins du Lac, Lac II, 1053 Tunis, Tunisie Tel +216 70 021 000 Fax +216 70 021 010</p>

<p>Contact</p>	<p>Julien VERDONCK, julien.verdonck@brl.fr Régis JOURDAN, regis.jourdan@brl.fr Claire MORNAS, claire.mornas@brl.fr</p>
<p>N° affaire</p>	<p>800774</p>

<p>Titre du document</p>	<p>Orientations et plan d'action Nouvelle stratégie d'aménagement et de conservation des terres agricoles</p>
<p>Version du document</p>	<p>Version définitive</p>

Date émission	Observation	Élaboré par	Vérifié et validé par
Juillet 2017	Version provisoire	Régis JOURDAN et l'équipe du consultant	Julien VERDONCK
Septembre 2017	Version corrigée / définitive	Régis JOURDAN et l'équipe du consultant	Julien VERDONCK
Novembre 2017	Version définitive finale	Régis JOURDAN et l'équipe du consultant	Julien VERDONCK

ELABORATION DE LA NOUVELLE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSERVATION DES TERRES AGRICOLES

Rapport final de la nouvelle stratégie ACTA

PRÉAMBULE	1
1. RAPPEL DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE LA NOUVELLE STRATÉGIE	3
1.1 Contexte de l'étude	3
1.2 Les acquis des précédentes stratégies de CES	5
1.3 Étapes de l'étude	6
1.3.1 Le schéma général	6
1.3.2 Du diagnostic aux orientations	9
1.3.3 Justification de la nouvelle stratégie	16
1.4 Mécanismes de concertation et de consultation	17
1.5 La capitalisation des expériences passées	18
1.5.1 Contribution du travail de terrain à l'état des lieux	18
1.5.2 Efficacité et innovation	20
1.5.3 Projets de développement sur financements extérieurs	27
2. LES GRANDS PRINCIPES DE LA NOUVELLE STRATÉGIE	29
2.1 Déclinaison des orientations et sous-objectifs	29
2.1.1 Orientations à caractère essentiellement technique	29
2.1.2 Orientations transversales – Principes de mise en œuvre	32
2.2 A niveau national	34
2.3 La prise en compte des nouveaux défis	35
2.3.1 L'adaptation au changement climatique	35
2.3.2 La protection de la biodiversité	36
2.4 Préconisation de nouvelles modalités d'intervention	37
2.4.1 L'art et la manière d'intervenir	37
2.4.2 L'animation et les interventions sur le terrain des arrondissements CES et Sols	38
2.4.3 Les démarches participatives avec les populations	39
2.4.4 La planification du développement rural	39
2.4.5 Un territoire de projet adapté au type d'intervention	40
2.4.6 Les modes de réalisation des travaux	43

3. LES PROGRAMMES D' ACTIONS À PROMOUVOIR POUR RÉPONDRE AUX ORIENTATIONS DE LA NOUVELLE STRATÉGIE.....	45
3.1 Le périmètre d'intervention de la DACTA dans la GRN	45
3.2 Dans le domaine de la gestion de la ressource en eau	47
3.2.1 Recharge des nappes	47
3.2.2 Lutte contre le ravinement et ses conséquences notamment l'envasement des retenues	47
3.2.3 Action sur les voies d'eau en concertation avec la DGRE et la DGBGHT	48
3.2.4 Mobilisation de ressources en eau complémentaires	48
3.3 Dans le domaine de la conservation et de la valorisation des sols à vocation agricole	51
3.3.1 Soutien à l'agriculture pluviale	51
3.3.2 Conservation des sols sur les zones à potentiel agronomique prouvé	52
3.3.3 Valorisation des lacs collinaires exploitables en agriculture	54
3.3.4 Valorisation des bas-fonds humides	56
3.3.5 Aménagement foncier conjugué aux actions de CES	56
3.4 Dans le domaine de l'élevage	57
3.4.1 Contribution à l'augmentation de la ressource fourragère	57
3.4.2 Valorisation des zones pastorales autour des sebkhas	61
4. PLAN D' ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE STRATÉGIE ..	63
4.1 Description des nouvelles modalités d'intervention	63
4.1.1 Actions relevant de la mission régalienne de l'État	63
4.1.2 Le PADIT et les actions portées par les territoires locaux	71
4.1.3 Schéma de mise en œuvre des PADITs	76
4.1.4 Autres modes d'intervention	79
4.2 Proposition de réforme institutionnelle	80
4.2.1 Réorganisation et nouvelles institutions pour le développement rural	80
4.2.2 Réorganisation institutionnelle de l'ACTA	82
4.2.3 Les étapes de la mise en place de la nouvelle stratégie	84
4.2.4 Mécanismes transitoires	85
4.3 Mesures d'accompagnement pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie	86
4.3.1 Réforme juridique et législative	86
4.3.2 Développement de l'ingénierie du savoir	87
4.3.3 Communication grand public sur la protection des terres agricoles	92
4.3.4 Assistance technique	92
4.3.5 Place des projets à financement extérieur dans la nouvelle stratégie	92
4.3.6 Formation	94
4.4 Le système de suivi-évaluation (SSE)	95
4.4.1 Suivi de l'exécution du Plan d'action	95
4.4.2 Suivi de la coordination	95
4.4.3 Mécanismes de suivi et indicateurs d'impacts	96
4.4.4 La gestion budgétaire par objectifs	99
4.5 Chronogramme de mise en place du plan d'action	100

5. IMPACTS ATTENDUS DE LA NOUVELLE STRATÉGIE	103
5.1 Impact sur la mobilisation de la ressource en eau	103
5.2 Impact sur la réduction du ravinement et la valorisation de l'eau	103
5.3 Impact direct sur la production	104
5.3.1 Augmentation du revenu par la valorisation des produits locaux	104
5.3.2 Contribution des subventions au revenu des exploitations	105
5.4 Action sociale apportée par les chantiers	106
5.5 Effets indirects	106
5.5.1 Contribution à la préservation de l'environnement et la conservation de la biodiversité	106
5.5.2 Maintien de la population sur le territoire	107
5.5.3 Contribution à l'adaptation au changement climatique	107
5.5.4 Contribution à la lutte contre les inondations	107
6. FINANCEMENT DE LA NOUVELLE STRATÉGIE	109
6.1 Rappel des budgets antérieurs	109
6.2 Propositions de financement de la nouvelle stratégie	110
6.2.1 Récapitulatif budgétaire	111
6.2.2 Le programme assistance technique et formation	114
7. CADRE LOGIQUE	117
ANNEXES	I
Annexe 1. Récapitulatif des réunions, séminaires et ateliers et partenaires consultés	III
Annexe 2. Composition du Comité de Pilotage	VII
Annexe 3. Compte rendu du séminaire national de présentation de la Nouvelle Stratégie ACTA – 4 et 5 octobre 2017, Hammamet	XI
Annexe 4. Cartes des zones prioritaires d'intervention par thématique	XVII
Annexe 5. Requêtes de financement pour les projets mis en œuvre à travers la stratégie nationale ACTA	XXIX
Annexe 6. Programme de formation suivi par l'ACTA dans le cadre du PAPSEau – Lot 4	XLI

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1-1 : Description des étapes de l'élaboration de la stratégie de l'ACTA.....	7
Figure 1-2 : Architecture de la stratégie de l'ACTA et processus de co-construction.....	8
Figure 1-3 : Barrage d'inféropflux et cuvette alluviale en coupe longitudinale.....	21
Figure 1-4 : Photo d'un puits filtrant à Kebili	22
Figure 1-5 : Représentation schématique d'un puits filtrant.....	22
Figure 1-6 : Vue schématique en coupe et en perspective d'une poche enterrée pour un nouveau plan	23
Figure 1-7 : Photos de la mise en place d'une poche empierrée autour d'un fruitier déjà en terre (haut) et de la préparation d'une poche empierrée pour une nouvelle plantation (bas)	23
Figure 1-8 : Photos d'un évacuateur tubulaire inséré dans un jesser.....	24
Figure 1-9 : Schéma de fonctionnement d'un système de flotteur drainant gravitaire et de poche en pierres enterrées pour l'injection des eaux de rétention dans les couches profondes du sol	25
Figure 3-1 : Compétences statutaires ACTA	45
Figure 4-1 : Carte des zones prioritaires	66
Figure 4-2 : Schéma du processus de mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'ACTA à travers le développement rural	78
Figure 4-3 : Le mécanisme de suivi-évaluation de la nouvelle stratégie	97
Figure 4-4 : Chronogramme indicatif de la mise en œuvre de la stratégie de l'ACTA sur les 8 premières années	101
Figure 6-1 : Répartition de la part DGA ACTA au budget d'investissement	112
Figure 6-2 : Répartition du budget annuel de la Stratégie ACTA.....	113

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1-1 : Ouvrages réalisés pendant les deux précédentes stratégies de CES	5
Tableau 1-2 : Matrices AFOM des précédentes stratégies réalisées lors d'ateliers de travail en mars 2016	11
Tableau 2-1 : Type d'unité territoriale adaptée selon les objectifs des interventions	41
Tableau 3-1 : Espèces fourragères préconisées selon les zones bioclimatiques	59
Tableau 4-1 : Critères de priorisation	65
Tableau 4-2 : Décomposition des zones prioritaires par gouvernorat	67
Tableau 4-3 : Acteurs impliqués dans la CES, la GRN et le développement rural intégré	70
Tableau 4-4 : Actions éligibles aux financements régionaux	74
Tableau 6-1 : Répartition des budgets de l'ACTA pour les années 2014, 2015 et 2016	109

ABBREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AFA	Agence Foncière Agricole
AGR	Action Génératrice de Revenu
AVFA	Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole
BPEH	Bureau de la Planification et des Équilibres Hydrauliques
CDL	Conseil de Développement Local
CES	Conservation des Eaux et des Sols
CRD	Conseil Régional de Développement
CRDA	Commissariat Régional de Développement Agricole
CTV	Cellule Territoriale de Vulgarisation
DGACTA	Direction Générale de l'Aménagement et la Conservation des Terres Agricoles
DG BGTH	Direction Générale des Barrages et des Grands Travaux Hydrauliques
DG EDA	Direction Générale des Études de Développement Agricole
DGF	Direction Générale des Forêts
DG FIOP	Direction Générale du Financement des Investissements et des Organismes Professionnels
DG GREE	Direction Générale du Génie Rural et de l'Exploitation des Eaux
DG RE	Direction Générale des Ressources en Eau
DOCUPF	Document Unique de Programmation Financière
DR	Développement Rural
GDAP	Groupement de Développement Agricole et de la Pêche
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
INAT	Institut National Agronomique de Tunis
INRAT	Institut National de Recherche Agronomique de Tunis
INGC	Institut National des Grandes Cultures
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
IRESA	Institution de la recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole
MARHP	Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
MDCI	Ministère du Développement de l'Investissement et de la Coopération Internationale
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MF	Ministère des Finances
ODESYANO	Office de Développement Sylvo-Pastoral du Nord-Ouest
OEP	Office de l'Élevage et des Pâturages
ONAGRI	Observatoire National de l'Agriculture
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PA	Production Animale
PAPS-EAU	Programme d'Appui aux Politiques du Secteur de l'Eau
PDAI	Programme de Développement Agricole Intégré
PADIT	Projet d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires
PV	Production Végétale
RFU	Réserve Facilement Utilisable
RPS	Reboisement et Protection des Sols
SIG	Système d'Information Géographique
SINEAU	Système National D'information de l'Eau
TUPHIMO	Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'Œuvre
UE	Union Européenne
UTAP	Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche
ZAE	Zone Agro-Écologique

PRÉAMBULE

Ce rapport est la résultante d'une démarche méthodologique qui a débuté par la réalisation d'un état des lieux de la Conservation des eaux et des sols (CES) en Tunisie, un diagnostic de cet état des lieux, le constat d'enjeux majeurs et la définition d'orientations pour répondre à ces enjeux.

Un cadre stratégique global a été défini pour la nouvelle stratégie d'Aménagement et de Conservation des Terres Agricoles (ACTA) avec une vision pour l'avenir à l'horizon 2050 libellée comme suit :

« Des territoires ruraux prospères, ayant appuyé leur développement sur une agriculture productive gérant durablement les ressources naturelles, et résiliente au changement climatique, établie grâce à des pratiques de CES orientées vers la production et mises en œuvre et partagées par les agriculteurs »

Celle-ci a donné lieu à la sélection du scénario suivant pour le secteur de l'Aménagement et la Conservation des Terres Agricoles (ACTA) qui englobe la Conservation des Eaux et des Sols (CES) et élargit le domaine d'action à l'aménagement et au développement rural :

« Gestion durable des ressources naturelles en vue du développement des territoires ruraux »¹

La rédaction de la nouvelle stratégie s'est placée dans le cadre de cette vision qui repose sur deux éléments forts : la gestion des ressources naturelles et le développement rural.

La nouvelle stratégie ACTA s'inscrit dans le Programme de Développement Rural Intégré (PDRI).

Les orientations (ou objectifs à atteindre) ont été classées en deux catégories : celles à caractère technique et celles qui revêtent un caractère transversal. Elles ont été déclinées en sous-objectifs qui ont été régionalisés à la suite d'ateliers, afin de bien prendre en compte la réalité de terrain.

Le présent rapport rappelle cette démarche méthodologique et propose un plan d'action à horizon 2030 pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie, avec notamment un volet institutionnel important pour coordonner l'action d'acteurs à niveau national et régional.

La capitalisation des expériences passées est évoquée, et des éléments techniques d'ouvrages ou d'actions réalisées durant les deux stratégies précédentes viennent illustrer ce document didactique, mais il ne s'agit pas ici de décrire un plan de travaux pour remédier aux problèmes érosifs constatés ou pour s'adapter aux changements climatiques.

Ce document a vocation à orienter les interventions du secteur de l'ACTA pour une préservation et une gestion intégrée de ces ressources, dans le cadre d'un développement territorial agricole et rural durable et intégré.

Il préconise un mode d'intervention différent de ce qui a été réalisé durant les deux stratégies précédentes, en plaçant l'intervention de la DG-ACTA dans un contexte de développement rural intégré où la CES constituera la porte d'entrée pour intervenir sur des zones prioritaires où le contexte global sera analysé.

L'approche systémique et la concertation avec les populations locales pour valoriser les atouts du territoire constitueront le cœur de cette démarche visant à placer la CES au sein d'un Projet d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires (PADIT).

¹ Ce scénario a été validé courant 2017 par les secrétaires d'État à l'Agriculture, aux Ressources Hydrauliques et à la Pêche



Ministère
de l'Agriculture

On pourra s'inspirer de projets conduits par la DG-ACTA en ce domaine : Aménagement de bassin versant en amont de la Sebkha de Sidi El Hani ou en amont du système hydraulique de Nebhana.

Ce processus de montage et validation de projets locaux s'insèrera dans le cadre de la décentralisation prévue par la nouvelle constitution.

Cette nouvelle approche dans la mise en œuvre de l'aménagement et la conservation des terres agricoles en système pluvial et de la gestion des ressources naturelles, nécessite une réforme institutionnelle et des mesures d'accompagnement notamment dans le domaine de la formation du personnel ACTA.

1. RAPPEL DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

Cette première partie rappelle le contexte de l'étude et la méthodologie adoptée pour élaborer la nouvelle stratégie.

1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Le soulèvement populaire, qui a secoué la Tunisie entre le 17 décembre 2010 et le 14 janvier 2011, couronné par la chute de l'ancien régime, « a mis fin au pacte social fondé sur la logique de l'obéissance² » articulée à un modèle spécifique de développement économique. Il a propulsé la société tunisienne dans l'ère post-révolution, marquée par « l'émergence de stratégies diverses et contradictoires de reconstruction du politique³ ». Plus précisément, les libertés acquises et les espaces délaissés par l'État, durant la phase dite de « transition », ont permis aux associations de participer activement à la « reconstruction » du domaine socio-politique et la construction de la 2^{ème} république.

En dépit des clivages idéologiques et politiques, la « société civile » tunisienne, dans son ensemble, a su se positionner en tant qu'acteur social incontournable avec qui le pouvoir et les partis politiques doivent composer. La Tunisie post-révolutionnaire est désormais caractérisée par un activisme associatif dynamique. La volonté de l'État, appuyée par les bailleurs de fonds internationaux – à travers les financements, l'expertise, le plaidoyer – a permis de multiplier les acteurs sur le terrain et d'introduire de nouvelles marges de manœuvre dans la régulation sociale des acteurs publics et privés. Cette importance accrue des associations dans l'espace public se révèle dans la nouvelle réglementation : de la loi 1959-154 qui soumettait l'acceptation au ministère de l'Intérieur, on est passé à la loi 2011-88 qui permet la constitution d'une association avec une simple déclaration à la préfecture.

Selon le centre d'information, de formation, d'études et de documentation sur les associations (IFADA), la Tunisie compte près de 19 224 associations, dont plus de 10 000 associations créées entre 2011 et 2016. Les domaines d'activités sont variés : humanisme, droit de l'homme, féminisme, environnement, sciences, culture, santé, enfance, entrepreneuriat et développement, etc.

Certaines associations, en participant activement à préserver « l'exception tunisienne » des répliques du printemps arabe, à travers le parrainage du dialogue national et la transition démocratique, ont eu droit à une décoration distinguée (prix Nobel de la paix de 2015).

D'autres associations sont créées en vertu des dispositions de la nouvelle constitution de 2014, comme l'IVD (Instance de Vérité et de Dignité) et l'INLUCC (Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption).

Afin de préserver leur légitimité auprès d'un peuple encore sur ses gardes, en quête du fruit de sa révolution « emplois, dignité et équité sociale », les acteurs de la société civile ne cessent de multiplier les actions et les déclarations afin de garantir la transparence dans l'action publique et l'utilisation de l'argent du contribuable. La bonne gouvernance est désormais un mécanisme réclamé et requis par les différentes parties (autorités publiques, partis politiques, société civile...).

² HIBOU Béatrice, 2006, *La force de l'obéissance. Économie politique de la répression en Tunisie*, Paris, La Découverte

³ Damiano DE FACCI, 2014, *La révolution tunisienne et l'impact social sur l'économie*, IRMC



Durant la phase de transition, et particulièrement avec l'affaiblissement des structures du pouvoir exécutif (Gouvernement, Administration...), la société civile a joué un rôle déterminant dans l'entretien des revendications et la pression sociale sur les pouvoirs publics. Cette pression, alimentée par des revendications légitimes, n'a pas eu que des effets positifs. Elle a permis entre autre l'arrêt total – ou presque – de l'exécution de plusieurs grands projets et de plusieurs entreprises (CPG Gafsa...), durant des périodes plus ou moins longues. De nos jours, les tensions sociales sont encore palpables, avec l'ouverture de temps à autre d'un front de lutte, avec des *sit-in*, dans une région ou autre, et la suspension des activités d'un tel ou tel projet sur une durée non négligeable.

Dans ce contexte, il n'est plus envisageable pour l'administration d'intervenir selon une approche strictement *top-down* pour concevoir et exécuter ses programmes et projets. La concertation avec les populations, jadis une procédure formelle d'application des recommandations des bailleurs de fonds, est devenue un fait et une démarche incontournable afin de conquérir l'acceptation de la population et faciliter la mise en œuvre de tout projet.

L'étude de conception de la 3^{ème} stratégie de l'ACTA entamée en 2014, n'a pas été à l'abri des implications du contexte post-révolution de la Tunisie. Plus précisément, le temps mis pour l'élaboration du diagnostic territorial partagé et l'évaluation des deux stratégies passées a pris plus de temps que prévu (2 ans). La participation de représentants de la société civile et d'agriculteurs aux ateliers régionaux de validation du diagnostic a eu lieu dans le cadre de la concrétisation de l'approche participative.

Le contexte de la Tunisie post-révolution, jalonné par la nouvelle constitution de 2014, prône la décentralisation des structures de l'État et l'implication de structures locales et régionales dans la prise de décision et la mise en œuvre du nouveau modèle de développement économique et social. Les élections locales (communales), qui auront lieu avant la fin de 2017, seront suivies par des élections régionales selon le programme officiel. Un processus de transfert des compétences aura lieu après la mise en place des nouvelles instances locales et régionales élues. On ne sait pas encore comment les services techniques régionaux et locaux (CRDA, CTV...) seront transférés et selon quel calendrier. En tout cas, une période transitoire permettra de passer de la situation actuelle au transfert des compétences, conformément aux dispositions de la constitution de 2014 et du code des collectivités locales.

Dans ce contexte post-révolutionnaire, naturellement difficile, la mise en place de plusieurs institutions et structures prévues par la constitution de 2014 a permis des accomplissements significatifs sur le plan politique et institutionnel. Ces réalisations, dont certaines sont en cours, permettent de concrétiser les orientations majeures affichées par les pouvoirs publics (décentralisation, bonne gouvernance, etc.). Cependant, en dépit des efforts déployés, le pays peine encore à atteindre la relance économique sur la base d'un nouveau paradigme prônant discrimination positive en faveur des régions défavorisées et emploi massif des jeunes.

La nouvelle stratégie de l'ACTA, élaborée dans le contexte post-révolution de la Tunisie, adopte des orientations et sous-objectifs qui cadrent bien avec la nouvelle constitution de 2014 ainsi qu'avec les orientations de développement économique et social du pays. Toutefois sa mise en œuvre reste dépendante d'une réforme institutionnelle et du chronogramme de mise en œuvre de la décentralisation. Il y aura donc une période transitoire.

Les projets et programmes découlant de la nouvelle stratégie doivent induire des impacts positifs durables favorables à une meilleure résilience au changement climatique du secteur et des populations défavorisées. La démarche participative donne la force, la légitimité et permet l'adoption des visions développées par les différents partenaires, garantissant ainsi la bonne gouvernance locale de la gestion des ressources naturelles pour un développement agricole durable des territoires ruraux.

1.2 LES ACQUIS DES PRÉCÉDENTES STRATÉGIES DE CES

L'élaboration de la nouvelle stratégie de l'ACTA fait suite à une longue histoire de la CES. Après la réalisation d'ouvrages par la population rurale depuis plus de 2000 ans (techniques ancestrales de collecte des eaux et de limitation de l'érosion, tels que les tabias, jessours, meskats, etc.), l'État a commencé à intervenir pour lutter contre l'érosion dans les années 60. Ainsi, les services de l'État ont accumulé près de 60 ans d'expertise dans le domaine.

Les deux dernières stratégies de CES, respectivement programmées sur les décennies 1990-2001 et 2002-2011, correspondent à l'identification de la CES comme un secteur à part entière, formalisé par la création d'une direction de la CES en 1984, transformée en direction générale de l'ACTA en 2001.

Bien que les objectifs inscrits dans ces 2 stratégies de CES n'aient pas été atteints (cf. Diagnostic et analyse évaluative des deux stratégies de CES) et que les problèmes de CES soient loin d'être endigués, il convient de souligner les efforts réalisés et les acquis de l'ACTA :

- En particulier, près de 7000 ouvrages variés ont été construits (voir graphiques ci-après) : lacs collinaires, banquettes, tabias, ouvrages de recharge et d'épandage, etc. Les ouvrages surfaciques ont ainsi permis de traiter plus de 1,5 millions d'hectares contre l'érosion, sur 7,6 millions d'hectares de sols de sensibilité à l'érosion hydrique moyenne à très forte. La Tunisie présente ainsi un référentiel technique internationalement reconnu dans le domaine de la CES ;
- Bien que la recherche dans le domaine soit encore insuffisante et que les bases de données se révèlent parfois incomplètes (notamment, localisation géographique des travaux réalisés par l'ACTA), la Tunisie dispose de nombreuses études nationales et régionales sur l'érosion hydrique, la recharge des nappes, etc. et un important effort de planification des interventions a été réalisé lors des deux dernières stratégies de CES ;
- La construction de la nouvelle stratégie de l'ACTA intervient également après une longue évolution des approches de l'Administration : l'interventionnisme de l'administration sur le terrain a laissé place à des modes d'actions centrés sur la concertation et la participation de la population, soutenus par les bailleurs et expérimentés dans le cadre de nombreux projets. Aujourd'hui, la tendance est à l'intégration des actions de CES dans les processus de gestion des ressources naturelles et de développement rural (« CES productive »).

Tableau 1-1 : Ouvrages réalisés pendant les deux précédentes stratégies de CES

	Type d'ouvrage	CES I (1990 – 2001)	CES II (2002 – 2011)	TOTAL
Aménagements surfaciques (ha)	Aménagements de bassin-versant (banquettes, tabias, cuvettes, etc.)	892 034	640 829	1 532 863
	Entretien et sauvegarde	338 496	315 633	654 129
	Techniques douces	70 404	6 629	77 033
Aménagements ponctuels (unités)	Lacs collinaires	580	195	775
	Ouvrages de recharge	2 533	2 263	4 796
	Ouvrages d'épandage	1 031	475	1 506

1.3 ÉTAPES DE L'ÉTUDE

1.3.1 Le schéma général

La nouvelle stratégie de l'ACTA a été élaborée en plusieurs étapes (cf. schéma ci-après), depuis un état des lieux du secteur de la CES en Tunisie depuis 1990, jusqu'à l'élaboration du présent document, qui constitue la conclusion de ces presque 3 années d'études. Le processus a été ponctué de nombreuses phases de consultation de la DGACTA, mais aussi des autres acteurs impliqués dans la CES, ainsi que des bénéficiaires. Il a ainsi été possible de récolter les retours d'expérience des deux précédentes stratégies de CES, et de co-construire la future stratégie de l'ACTA avec les acteurs impliqués qui seront chargés de sa mise en œuvre. Ce processus respecte également la nécessité post-révolutionnaire de s'inscrire dans une démarche participative.

Les principales étapes de construction de la stratégie peuvent être résumées comme suit :

- À partir des enjeux et recommandations issus du diagnostic, une **vision à horizon 2050** a été co-établie en atelier national, en cohérence avec la vision Eau 2050. Elle représente le futur souhaitable à moyen terme pour le secteur de l'ACTA en Tunisie de manière large ;
- Plusieurs scénarii d'intervention de l'ACTA ont été établis, parmi lesquels les acteurs ont sélectionné le plus pertinent et souhaitable ;
- Le scénario sélectionné a ensuite été décliné en orientations puis sous-objectifs opérationnels, qui ont été amendés et validés lors de plusieurs ateliers de travail nationaux et régionaux ;
- Ces orientations et objectifs opérationnels ont ensuite été régionalisés lors d'ateliers de travail, afin de déterminer des zones prioritaires d'intervention, où les actions seront concentrées ;
- Ce processus s'est accompagné d'un travail sur l'organisation institutionnelle porteuse du développement rural promu par la nouvelle stratégie, qui correspond au plan d'action de mise en place de la nouvelle stratégie de l'ACTA, qui intègre les priorités nationales en matière d'aménagement, de protection, de restauration, de sauvegarde, de valorisation et de gestion rationnelle des ressources naturelles. La nouvelle stratégie ACTA a été validée et présentée lors d'un séminaire national présidé par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (cf. Annexe 1 et 3).

En parallèle de la construction de la nouvelle stratégie, des formations ont été dispensées aux ingénieurs et techniciens de l'ACTA (principalement au niveau régional), afin de préparer ces derniers à la mise en place de la nouvelle stratégie. Les formations ont donc abordé des thèmes pratiques, ou l'utilisation d'outils (SIG, concertation et animation, savoir de terrain, suivi de chantiers, etc.), qui pourront être directement mis en œuvre lors de la prochaine stratégie. Le programme des formations réalisées dans ce cadre est présenté en Annexe 6.

Figure 1-1 : Description des étapes de l'élaboration de la stratégie de l'ACTA

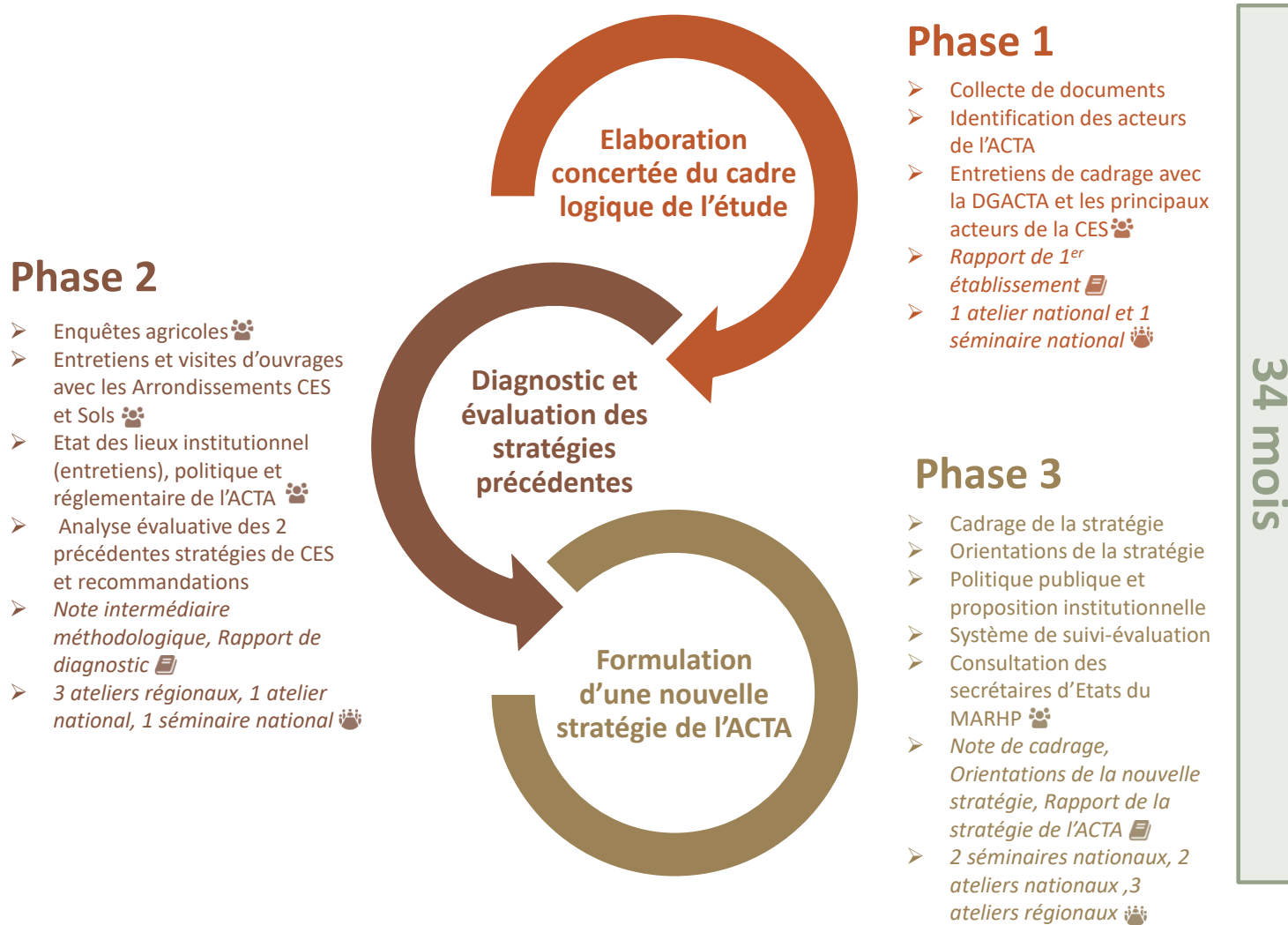
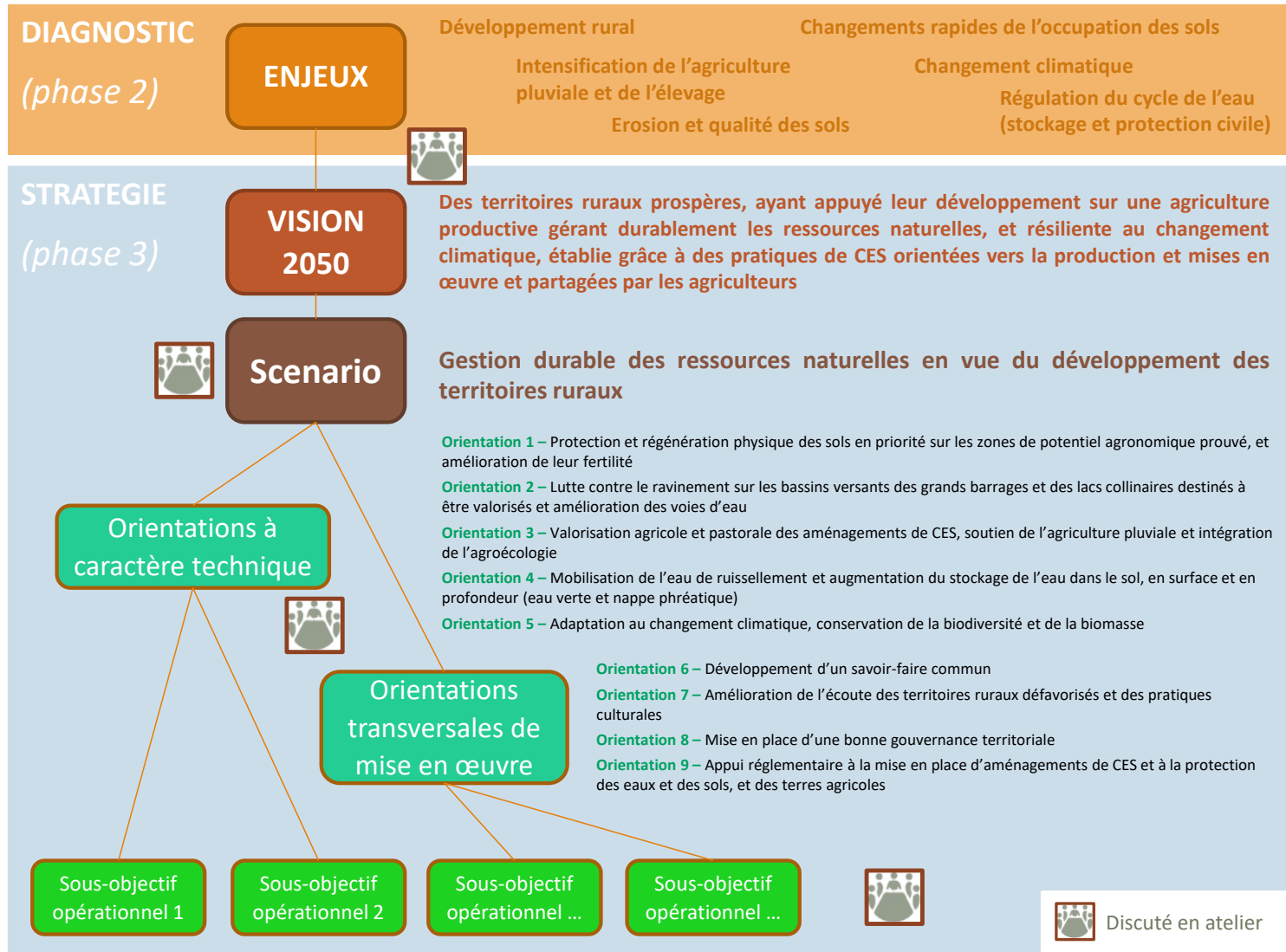


Figure 1-2 : Architecture de la stratégie de l'ACTA et processus de co-construction





1.3.2 Du diagnostic aux orientations

1.3.2.1 Rappel des principales conclusions du diagnostic

Le rapport de diagnostic a été réalisé de manière participative grâce à l'organisation de réunions de travail et d'ateliers nationaux et régionaux, et s'est focalisé sur trois analyses sectorielles :

- Un diagnostic technique visant à établir un état des lieux de la CES en Tunisie et comprendre comment agissaient les facteurs érosifs naturels et anthropiques. Ce diagnostic a permis de comparer spatialement les zones potentiellement soumises à l'érosion hydrique sur la base des connaissances actuelles, et celles qui avaient fait l'objet d'un traitement sur le terrain ;
- Un diagnostic technique sur les choix opérés pour traiter les problèmes identifiés et sur les ouvrages réalisés ;
- Un diagnostic évaluatif et institutionnel relatant le mode opérationnel adopté pour mettre en œuvre les deux stratégies, les partenaires impliqués et les résultats obtenus en appliquant la démarche méthodologique évaluative.

Ce diagnostic réalisé sur une période de deux ans a permis de dégager les conclusions suivantes :

CONCERNANT LES OBJECTIFS DES STRATÉGIES ET LEUR MODE DE RÉALISATION

- Les objectifs des précédentes stratégies étaient pertinents mais il n'a pas été possible de tous les atteindre (par exemple, au niveau du nombre de retenues collinaires à créer) ;
- Le processus de planification et le mode d'exécution n'offraient pas de grande souplesse. On peut parler de structure rigide de la stratégie bâtie sur des objectifs de réalisation et non de résultat, ainsi que sur la difficulté d'intégration et de financement de nouvelles techniques ;
- Le budget a été globalement peu élevé pour la part DGACTA (sachant qu'il n'a pas été possible de connaître précisément le montant total des opérations à financement extérieur sur les deux stratégies), vu le coût unitaire des ouvrages, mais cela a tout de même permis de traiter 1,55 millions d'ha de terres agricoles en 20 ans, soit le quart de la SAU tunisienne ;
- Les finalités des stratégies de CES sont en réalité souvent partagées entre plusieurs acteurs, sans que cette complémentarité soit mise en lumière, prise en compte et organisée (perte d'efficacité dans la synergie, cf. pas de plan de lutte contre les inondations, ni de plan de recharge des nappes...). Le manque de coopération entre les Arrondissements CES et Sols, tous deux impliqués dans la CES, est un exemple de ces difficultés et se traduit par le fait que la problématique sol n'est pas suffisamment prise en compte ;
- L'objectif principal d'intervention n'était pas toujours clairement défini dans la lutte contre l'érosion hydrique et le choix des zones d'intervention : emploi rural, mobilisation des eaux de surface, etc. De ce fait l'intervention effectuée sous cette polyvalence d'objectifs (social et technique) s'est souvent traduite par une polyvalence des ouvrages censés remplir plusieurs fonctions et en réalité n'en remplissant aucune de façon entièrement satisfaisante ;
- Difficulté à mettre en place une gestion intégrée des ressources naturelles (RN) en cohérence avec les autres acteurs, bien que les domaines d'intervention soient plus ou moins tacitement répartis. Il manque des documents directeurs transversaux ;
- Les actions d'accompagnement (guides, formation des agents ACTA, suivi et évaluation des ouvrages, etc.) ont été réduites alors que certains principes énoncés dans les stratégies appelaient des modifications importantes dans la manière de travailler (les volontés de changement n'ont pas été accompagnées). Ces changements n'ont pu être mis en œuvre que dans le cadre de projets de développement soutenus par des bailleurs ;
- Le cadre législatif d'accompagnement n'était pas adapté : Code de la CES non appliqué et difficulté à faire respecter la carte de protection des terres agricoles, Code des investissements à revoir (possibilité d'autofinancement partiel par les bénéficiaires), etc.

AU NIVEAU DE L'APPLICATION DES TECHNIQUES DE CES ET DE LA MISE EN OEUVRE

- Difficulté à établir de manière générale l'efficacité de chaque technique dans le temps, due au manque de retour d'expérience et de savoir-faire commun, au manque de liens avec la recherche opérationnelle et au manque de suivi rigoureux des réalisations et des impacts ;
- Manque d'adaptation des techniques au contexte spécifique local, et manque d'implication de la population bénéficiaire qui ne voit pas l'intérêt économique de ces mesures (et donc pas d'entretien, ce qui remet en cause la durabilité des aménagements réalisés) ;
- Constat d'une discordance entre les zones ayant bénéficié d'aménagements de CES et les zones potentiellement les plus sensibles à l'érosion (à relier au flou qui existe sur les critères de priorisation des interventions de CES) ;
- Choix de certaines techniques pas forcément optimales sur tout le territoire : cas des lacs collinaires en zone semi-aride dans la perspective d'y développer de l'agriculture irriguée autour, homogénéisation des techniques sur tout le territoire (cas des banquettes facilement réalisables avec des moyens mécaniques) aux dépens des techniques traditionnelles mieux adaptées localement et qui avaient fait leur preuves ;
- Manque d'études préalables et manque de vision systémique (ouvrages de recharges, lutte contre les inondations, etc.) notamment du fait que ces approches impliquaient plusieurs partenaires institutionnels ;
- Manque de moyens humains et logistiques.

AU NIVEAU DE L'EFFICACITÉ ET DES IMPACTS

- **Efficacité**
Il a été constaté une efficacité variable sur :
 - La lutte contre l'envasement des grands barrages : ravines d'ordre 1 et 2 pas assez ciblées ;
 - Les rendements agricoles : effets difficilement visibles car non couplés à des améliorations d'autres facteurs limitants ou des améliorations foncières (remembrement), sauf ponctuellement, comme pour les périmètres d'épandage ou la réalisation de cuvettes individuelles ;
- **Efficience**
 - Intervention forte de l'État, avec implication financière faible des bénéficiaires (même si certains ouvrages étaient d'intérêt privé) ;
 - Organisation sous forme de « Chantier » peu efficiente d'un point de vue CES ;
- **Impacts**
 - Il était nécessaire d'intervenir et le résultat peut s'apprécier sous forme de « Mieux que rien » ;
 - La mesure des impacts doit être analysée à l'échelle du bassin versant avec prise en compte des externalités larges (relations Amont –Aval), ce qui n'a pas été fait ;
 - Valorisation agricole insuffisante des aménagements réalisés.

Nous présentons ci-après la régionalisation de ce diagnostic effectuée dans le cadre de l'atelier régional dans les régions Nord, Centre et Sud, en mars 2016.

Comme on peut le noter, dans la rubrique « contraintes », on retrouve les observations citées ci-dessus, qui sont inscrites en italique.

D'autres remarques portent sur des éléments particuliers et appellent à une réflexion sur :

- **La population cible**
La question de l'absentéisme des agriculteurs sur leur exploitation du fait de la double activité imposée certainement par des exploitations de petite taille et/ou peu productives traduit une non professionnalisation du métier, et le risque de voir ces agriculteurs peu enclins à investir dans des travaux de CES, d'autant que le retour économique va prendre du temps.



Tableau 1-2 : Matrices AFOM des précédentes stratégies réalisées lors d'ateliers de travail en mars 2016

Région Sud			
ATOUTS	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'érosion - Gestion de la ressource en eau (stockage, nappe, protection contre inondations des personnes et des biens) - Protection du patrimoine sol - Résultats socio-économiques (revenu agricole, fixation des populations, amélioration des conditions de vie, création d'emploi, lutte contre le chômage) - Création d'entreprises privées (innovation) - Intervention directe (participation, impact d'aménagement) - Amélioration de la production (production nationale, revenu individuel) et rentabilité - Planification, programmation face aux aléas - Protection face aux aléas climatiques 	FAIBLESSES	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'intégration sectorielle dans les projets - Problème de chantier, insuffisance des études (faisabilité...) - Manque de suivi et d'évaluation - Manque de moyens humains et logistiques - Problèmes fonciers - Participation limitée du secteur privé - Faibles subventions aux agriculteurs - Législation des travaux CES inapplicable - Insuffisance de la formation - Valorisation insuffisante des aménagements réalisés - Problématique sol pas assez prise en compte - Absentéisme rural des propriétaires - Manque de projets pilotes, faiblesse R & D - Exigences des bailleurs de fonds
OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none"> - Élargissement du tissu entrepreneurial et du partenariat - Intégration de la société civile - Intervention des bailleurs de fonds - Conventions internationales 	MENACES	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes institutionnels pour l'application des conventions internationales et la coordination intersectorielle - Changement climatique

Région Nord	
ATOUS	<ul style="list-style-type: none"> - Effets directs et indirects des ouvrages de CES (production agricole, mobilisation de l'eau, érosion, fixation de la population, recharge des nappes, résilience face aux changements climatiques...) - Processus de capitalisation interne continu (techniques de CES, approches, évaluation...) - Formation des cadres de la CES et des ouvriers des chantiers - Conscience de plus en plus importante du problème de l'érosion - La CES intervient sur tout le territoire, notamment les zones socialement vulnérables (et marginalisées) - Bonne base d'orientation des actions et de cadrage au niveau national - Le FOSDAP permet d'impliquer des agriculteurs
OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none"> - Les expériences nombreuses existantes à l'étranger (qui peuvent servir d'exemple – innovation) - Disponibilité de crédits extérieurs (fonds vert...) - Le tissu entrepreneurial national est déjà formé
FAIBLESSES	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Stratégies rigides (pas d'actualisation du coût des ouvrages dans le temps, difficulté d'intégrer de nouvelles techniques...)</i> - <i>Peu de participation (notamment des agriculteurs) → surtout dans la stratégie CES I</i> - <i>Faible coordination inter et intra institutions (entre les ministères, entre les arrondissements, avec les organisations professionnelles, dont GDAP, avec la recherche...)</i> - <i>Certains échecs ne sont pas capitalisés (quelques cas)</i> - <i>Manque de système de suivi évaluation (BDD mises à jour, méthodes, outils...)</i> - <i>Parfois, pas d'études avant-projet, ou mal faites (quelques cas)</i> - <i>Pas d'intégration d'autres infrastructures aux travaux de CES (manque d'intégration à l'échelle du BV)</i> - <i>Moyens humains et matériels insuffisants</i> - <i>Certaines études pour la planification ou la prévision des ouvrages sont mal faites et elles ne sont pas respectées</i> - Disparition de la vulgarisation CES - Faible réussite des actions de consolidation biologique
MENACES	<ul style="list-style-type: none"> - Non disponibilité des fonds (projets discontinus dans le temps) - Faible implication des acteurs externes (DGA, Arrondissement, Recherche...) - Manque d'expertise des entreprises pour certaines actions (curage...) → notamment au début de la stratégie CES I - Changements climatiques (remplissage aléatoire des collinaires, etc.)



Région Centre			
ATOUTS	<ul style="list-style-type: none"> - La CES est un outil qui a beaucoup d'effets et impacts sur différentes thématiques : environnement, conditions de vie des populations (recharge, limitation de l'érosion, fertilité, mobilisation de l'eau, production agricole, protection des infrastructures, environnement, fixation sociale, emplois...) - De plus en plus de participation de la population (GDA, associations...) grâce à la sensibilisation et aux équipements des ouvrages (acceptabilité des travaux CES II) → surtout pour la CES II (manque dans la CES I) - La CES permet de regrouper plusieurs thématiques de développement (piste, infrastructures, AEP etc.) (intégration) → développement intégré - Les stratégies permettent une aide à la décision au niveau régional - Des compétences ont été créées dans les chantiers (main d'œuvre spécialisée) - La CES dispose aujourd'hui de personnel compétent - Une certaine capitalisation est possible (retour d'expérience) - La CES a permis une certaine augmentation des surfaces de terres agricoles en valorisant les terres incultes 	FAIBLESSES	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Faible coordination des acteurs (recherche, PV, RE, maintenance...)</i> - <i>Des agriculteurs n'ont pas les moyens financiers et techniques de réaliser eux-mêmes certains ouvrages de CES (par ex. Ouvrages maçonnerie) (donc nécessité pour l'État d'intervenir, mais pose la question de l'appropriation et de durabilité)</i> - <i>Manque de suivi-évaluation (notamment évaluation à mi-parcours) et d'évaluation des impacts pour avoir un retour sur les travaux réalisés</i> - <i>Les chantiers manuels (mais pas tous) ont une faible productivité</i> - <i>Manque de participation des populations à l'élaboration des stratégies CES I et II</i> - <i>Peu d'actions d'entretien et sauvegarde réalisées pendant les stratégies</i> - <i>Dans certains cas, non-respect du principe de traitement des bassins versants de l'amont vers l'aval (interventions à l'aval d'abord, puis le traitement de l'amont) → ainsi, parfois les ouvrages à l'aval ne servent plus (ex. Monastir, Bembla)</i> - <i>Pas assez de moyens humains et matériels</i> - <i>Pas assez de multisectorialité dans les profils parmi les cadres de la CES</i> - <i>Des interventions politiques qui orientent la CES → non-respect des études de planification</i> - <i>Un manque d'études d'exécution de certains ouvrages (surtout pendant la CES I)</i> - <i>Pas de formations ciblées qui répondent aux besoins réels des cadres de la CES</i> - <i>Manque d'innovation (amélioration de la durabilité et de l'efficacité de techniques)</i> - <i>La structure foncière (titre de propriété) ne permet pas aux agriculteurs d'accéder aux subventions</i> - <i>Des études sont réalisées en externe, alors que les compétences existent au sein de l'administration</i>
OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de développement (cf. fonds vert...) - Existence d'une plate-forme institutionnelle (code CES, carte agricole...) et entrepreneuriale (surtout CES II) - Augmentation de la prise de conscience de l'intérêt de la CES par les agriculteurs (plus de demandes) → surtout après la Révolution - La CES intervient dans les domaines plus larges que ses prérogatives initiales (opportunité de réviser ses attributions ?) - Il existe des moyens d'intervenir peu coûteux à développer (techniques douces ...) - Dans certaines zones (piémont...), la CES est le seul acteur à intervenir 	MENACES	<ul style="list-style-type: none"> - Le changement climatique va augmenter la vulnérabilité - Manque de moyens pour les grands projets (cf. à financements extérieur), qu'il n'est pas possible de réaliser dans le programme national - Beaucoup de départs à la retraite prochainement (question du renouvellement des compétences et de la disparition de certains profils) - Les troubles sociaux (vandalisme, protestations) peuvent entraver la bonne exécution des travaux - Les impacts différés n'intéressent pas les agriculteurs - Certains savoir-faire et degrés technologiques ne sont pas à la portée de l'agriculteur (agriculture de conservation...)

- **La formation et la vulgarisation des techniques**

Notamment en ce qui concerne la formation des cadres de la CES, la vulgarisation des techniques, la réalisation de projets pilote démonstratifs ;

- **L'innovation et le développement de certaines techniques**

Ce point rejoint celui de la R&D, de la mise au point de nouvelles techniques (notamment la consolidation biologique et les techniques douces de conservation), leur test dans des projets pilote et enfin leur vulgarisation.

Les matrices présentées sont le résultat de ces travaux de groupe, menés successivement. Plusieurs éléments se retrouvent entre les régions.

De ce diagnostic partagé, se dégagent un certain nombre d'enjeux pour la nouvelle stratégie qui sont les suivants.

1.3.2.2 Les enjeux de la nouvelle stratégie

Les enjeux de la CES résultent de deux sources de réflexion :

- Les conclusions du diagnostic et des matrices AFOM (ou SWOT en anglais) pour la partie Contrainte ou Faiblesses), qui ont été exposées précédemment ;
- Les discussions menées en atelier en novembre 2016.

Ces enjeux sont les suivants :

LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Sol

- Lutter contre l'érosion dans les zones où cette dernière affecte le patrimoine productif
- Maintenir et/ou améliorer la fertilité des sols notamment au niveau de leur teneur en matière organique
- Contrôler le risque de salinisation et d'hydromorphie des terres

Eau

- Favoriser la rétention de l'eau dans le sol (banquettes, sous-solage, recharge de nappe, etc.)
- Mobiliser de nouvelles ressources
- Protéger contre les excès (inondation, glissement de terrain) sachant que plusieurs institutions sont concernées

Couvert végétal

- Contrôler la privatisation des terres de parcours collectifs engendrant un risque important d'érosion
- Associer aux travaux de CES, l'augmentation de l'offre fourragère pour limiter le surpâturage et la désertification associée

INTENSIFICATION DE L'AGRICULTURE PLUVIALE ET DU PASTORALISME

Sauvegarder un patrimoine agricole productif

- Contrôler la pression urbaine sur la ressource en terres agricoles à travers le suivi de l'occupation des sols et la réglementation de l'usage des sols

Contribuer au développement de l'agriculture pluviale et au pastoralisme

- Sécurité alimentaire, fourniture de devises

S'adapter au changement climatique

- Inscription des travaux de CES dans une perspective d'adaptation au changement climatique

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT RURAL

La CES ne constitue pas une fin en soi, mais elle est un outil au service de l'homme et plus particulièrement pour le monde rural. Elle doit donc s'insérer dans une stratégie de développement rural au côté d'autres actions, et avec le concours des populations locales, afin de ne plus être une « action parachutée ».

L'enjeu de l'appropriation par les communautés rurales est l'entretien et la sauvegarde des ouvrages réalisés, et la possibilité pour l'agriculteur de devenir lui-même un acteur de la lutte contre l'érosion avec l'aide de subventions de l'État pour la réalisation d'actions d'intérêt collectif.

La nouvelle stratégie s'inscrit dans le Programme de Développement Rural Intégré (PDRI) dont elle partage les objectifs à savoir :

- La création d'une dynamique locale par la valorisation d'activités liées aux spécificités locales, favorisant la fixation des populations par la création d'emploi local avec le développement de PME et la réalisation d'un développement durable ;
- La consolidation des indicateurs de développement humain et vue d'améliorer la qualité de la vie des citoyens et protéger l'environnement.

UN EXPOSÉ DES MOTIFS QUI SOIT CLAIR

Le diagnostic institutionnel a mis en évidence un manque de rigueur dans la structuration du secteur de la CES et un manque de suivi et de diffusion des retours d'expérience. La finalité de la nouvelle stratégie doit être parfaitement ciblée : quel problème veut-on traiter en priorité, de manière directe, où va-t-on intervenir, quelle est la nature des terres où l'on intervient, etc. et leur tenure foncière ?

1.3.2.3 La vision et les orientations

À la suite de cette identification des enjeux, la démarche méthodologique s'est orientée vers le cadrage de la nouvelle stratégie.

Quelle finalité souhaitait-on donner à la nouvelle stratégie pour répondre aux divers enjeux (techniques, institutionnels, spatiaux, etc.) identifiés précédemment mais aussi à de nouvelles ambitions pour un nouveau modèle de société rurale ?

La définition d'une vision territoriale à l'horizon 2050 a précisé comment la CES devait s'inscrire dans cette vision prospective, en cohérence avec la stratégie Eau 2050.

« Des territoires ruraux prospères ayant appuyé leur développement sur une agriculture productive gérant durablement les ressources naturelles et résiliente au changement climatique, établie grâce à des pratiques de CES orientées vers la production et mises en œuvre et partagées par les agriculteurs »

On retrouve bien dans ce libellé les enjeux identifiés précédemment à savoir :

- Développement rural équilibré
- Gestion durable des ressources naturelles
- Prise en compte du changement climatique
- Contribution de la CES à la productivité agricole
- Appropriation des pratiques et techniques de CES par l'agriculteur

Sur cette base, la définition de la nouvelle stratégie validée par l'atelier de janvier 2017, a été la suivante : « **La gestion durable des ressources naturelles en vue du développement des territoires ruraux** ».

1.3.3 Justification de la nouvelle stratégie

La première question posée lors d'une évaluation concerne la pertinence de la politique considérée. En l'occurrence, on s'interrogera sur l'adéquation des objectifs de la prochaine stratégie avec les enjeux et besoins de la société tunisienne.

Or, la nouvelle stratégie, telle que proposée à travers sa vision et son scénario, répond bien à plusieurs besoins de la Tunisie d'aujourd'hui :

- L'érosion hydrique des sols est loin d'être réglée en Tunisie, malgré plus de 20 années d'intervention de la DGACTA. Selon la carte de sensibilité à l'érosion effectuée en phase 2 de l'étude, les sols sensibles à très sensibles à l'érosion représentent plus de 2,6 millions d'hectares (soit 17% du territoire). Vu les enjeux agricoles et de disponibilité de la ressource en eau (envasement des grands barrages), limiter les pertes en sol et améliorer la production agricole sont des objectifs tout à fait pertinents pour la Tunisie. De plus, les aménagements et pratiques de CES contribuent à améliorer la résilience de l'agriculture et des milieux au changement climatique ;
- Le contexte politique et social depuis 2011 ayant changé, il devient indispensable d'adapter la manière d'intervenir, pour :
 - Mieux tenir compte de la demande sociale et répondre aux besoins de la population ;
 - S'adapter à la prochaine décentralisation et prise d'autonomie des conseils municipaux et départementaux ;
 - Adapter le coût des interventions prises en charge par l'État à ses ressources financières, en déléguant les actions qui ne relèvent pas de l'intérêt général aux privés (ce qui permet en même temps d'améliorer la durabilité des aménagements en responsabilisant les bénéficiaires) ;
- L'absence de gestion des ressources naturelles de manière globale et intégrée (fonctionnement pour l'instant très sectoriel) appelle à une prise de leadership par une institution, à minima pour la planification de la gestion des ressources naturelles et la coordination entre les différentes institutions concernées. Or, « *l'élaboration des plans et orientations pour la préservation des ressources naturelles en sols, végétation, eau et terres agricoles* », ainsi que « *le développement et la promotion des approches visant une meilleure préservation des ressources et l'implication de tous les opérateurs aux efforts de préservation* »⁴ font partie de ses attributions.

Ainsi, une nouvelle stratégie de l'ACTA intégrant plus largement la gestion des ressources naturelles et s'insérant dans une démarche de développement rural qui implique la population et tient compte du projet de décentralisation paraît un projet adapté à la Tunisie.

⁴ Selon l'Article 33 du décret n°2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture

1.4 MÉCANISMES DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION

Conformément à la volonté de la DGACTA, et s'inscrivant dans les attentes de dialogue sociale post-révolution, le processus d'élaboration de la nouvelle stratégie de l'ACTA a largement associé les acteurs impliqués dans la CES, que ce soit pendant la phase de diagnostic-évaluation ou pendant la phase d'élaboration de la stratégie.

Le diagnostic s'est appuyé sur de nombreuses enquêtes et entretiens, visant à collecter l'avis et le retour d'expériences des différents acteurs sur les précédentes stratégies, ainsi que des idées et recommandations pour la prochaine. Tout au long de l'étude, de nombreuses réunions, ateliers de travail et séminaires ont permis d'associer et de consulter les acteurs de la CES, à l'échelle centrale et locale, mais aussi de tenir informés ces derniers des avancées de l'étude.

CONCERTATION ET CONSULTATION DE LA DGACTA

La participation de l'ACTA au processus d'élaboration de la stratégie a été faite à travers de nombreux temps de concertation et de consultation :

- L'ensemble des réunions, ateliers de travail et séminaires ont mobilisé de nombreux agents de l'ACTA, au niveau central, mais aussi issus de tous les CRDA (Arrondissements CES et Sols). Des ateliers de travail participatifs ont demandé une contribution directe des participants (notamment, contribution à l'identification des enjeux de CES, analyse critique de la carte d'érosion, contribution à la définition de la vision et du scénario retenu pour la stratégie, zones prioritaires, etc.) ;
- Par ailleurs, une tournée de tous les CRDA a été réalisée en début d'étude (entre mai et juillet 2015). Ces rencontres avec les chefs d'arrondissements CES et Sols a permis de recueillir leur avis sur les précédentes stratégies, collecter les enjeux et difficultés rencontrés dans leur gouvernorat, récupérer de la documentation spécifique, ainsi que faire une tournée de terrain et avoir un aperçu de la situation de la CES dans chaque gouvernorat ;
- En complément de cette tournée au niveau local, l'analyse institutionnelle a mobilisé des agents de l'ACTA au niveau central lors d'entretiens individuels (en novembre 2015) ;
- Des réunions en comité réduit (équipe restreinte ou COPIL) ont également été réalisées régulièrement, afin de présenter l'avancée du travail du Groupement, faire le point sur le calendrier, et discuter des étapes à venir ;
- Pour finir, le Groupement a entretenu des contacts réguliers avec la DGACTA, à travers son équipe présente à Tunis.

Le tableau en annexe 1 récapitule l'ensemble de ces réunions, ateliers de travail et séminaires, ainsi que la thématique de chacun d'entre eux ainsi que et les partenaires invités.

CONCERTATION ET CONSULTATION DES AUTRES PARTENAIRES

Les acteurs impliqués de près ou de loin dans le secteur de la CES et plus largement dans la gestion des ressources naturelles ont également été consultés tout au long de l'étude (notamment la recherche et la société civile) :

- La composition du COPIL (voir composition en annexe 2) reflète la volonté de la DGACTA d'associer largement les acteurs de la gestion des ressources naturelles, notamment le secteur de l'eau (DGRE, BPEH), de la forêt (DGF), et du développement agricole (ODESYPANO, DGEDA) et de la société civile (UTAP) ;
- De nombreux partenaires (autres DG, instituts de recherche, société civile et représentants des agriculteurs, etc.) ont été conviés aux séminaires et ateliers de travail, et invités à participer activement aux groupes de travail, discussions et débats ;

- Plusieurs missions du Groupement en Tunisie ont été l'occasion d'entretiens individuels ou groupés avec ces différents acteurs du secteur de la gestion des ressources naturelles et du développement agricole, notamment lors d'une mission institutionnelle et d'une mission agroécologie (octobre et novembre 2015). Ces entretiens ont été l'occasion d'informer les autres parties prenantes de la démarche d'élaboration de la stratégie en cours, et de collecter leur vision des interventions pour la gestion des ressources naturelles ;
- Une partie du diagnostic s'est appuyée sur la consultation des bénéficiaires des précédentes stratégies, avec une enquête de 300 agriculteurs répartis sur tout le territoire tunisien.

L'ensemble de ces consultations (internes et externes à l'ACTA) est indispensable, à la fois dans une optique de collecte et partage des retours d'expérience, mais aussi grâce à la co-construction de la prochaine stratégie qu'elles permettent, garantes d'une implication et d'une validation de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la gestion des ressources naturelles et le développement rural.

1.5 LA CAPITALISATION DES EXPÉRIENCES PASSÉES

1.5.1 Contribution du travail de terrain à l'état des lieux

1.5.1.1 Enquêtes agricoles

Une enquête a été réalisée auprès d'un échantillon de 300 agriculteurs, conformément aux exigences des TDR. Les résultats de cette enquête et leur analyse sont détaillés dans le rapport de diagnostic.

Les principales leçons tirées de l'étude socio-économique, menée au niveau de la phase 2, et leurs implications en termes d'orientations pour la nouvelle stratégie sont décrits dans les développements suivants :

- **La petite taille des exploitations agricoles et la pluriactivité n'encouragent pas les investissements dans les travaux de CES.**

La nouvelle stratégie devrait œuvrer selon deux axes parallèles, à savoir :

- Promouvoir le remembrement en pénalisant la division et en encourageant la concentration des exploitations en vue d'atteindre une taille d'exploitation économiquement viable ;
- Mener des travaux CES (sélectifs) sur les petites exploitations à choisir sur la base de la motivation et de l'engagement des exploitants.

- **On constate qu'un facteur central est l'appropriation des ouvrages de CES par les bénéficiaires. Or, ces derniers restent persuadés que la réalisation et l'entretien des travaux de CES incombent à l'Administration, et ils ne sont pas prêts à y investir financièrement.**

Aussi, afin de garantir l'appropriation des travaux CES par les bénéficiaires, il est proposé d'agir de la façon suivante :

- Impliquer les bénéficiaires dans le processus de conception et de réalisation des ouvrages CES (approche participative) ;
- Impliquer les bénéficiaires dans la prise en charge du coût d'investissement (participation en nature : jours de travail, transport de matériaux locaux...).

Il serait opportun de créer un mécanisme d'encouragement permettant aux agriculteurs d'entreprendre des travaux CES, d'intérêt privé ou collectifs, sur leurs parcelles moyennant des subventions (journées de travail par exemple).

Cette proposition se justifie par le fait qu'une large majorité d'agriculteurs (près de 90%) est prête à réaliser des travaux de CES dans leur exploitation, mais avec une participation financière de l'État.

Les montants de ces aides doivent être étudiés et dimensionnés en fonction de trois paramètres :

- Typologie des zones d'intervention : zones agro-écologiques (ZAE) par exemple
- La nature des travaux à réaliser par l'agriculteur
- Les capacités de l'agriculteur en fonction d'une typologie à établir au préalable (grands, moyens et petits agriculteurs par exemples)

Pour les aménagements de CES bénéficiant à la collectivité, trois quart des agriculteurs sont prêts à fournir des terres, et plus de la moitié est prêt à contribuer en main d'œuvre.

- **Les travaux de CES participent à la fixation des populations dans les territoires ruraux** de manière directe (revenus apportés par les chantiers, activité agricole développée autour de certains ouvrages de CES, projets de développement intégrés, etc.) et indirecte (préservation de la ressource en sol – qualité et quantité, et de la ressource en eau – recharge de nappe). Mais, l'impact social lié aux chantiers a été réduit en faisant recours aux entreprises et travaux mécanisés.

SUIVI - EVALUATION DES IMPACTS DE CES SUR LES EXPLOITATIONS

Les enquêtes ont montré qu'il était difficile de tirer des enseignements microéconomiques chiffrés, faute de rigueur dans le suivi sur une dizaine d'années après les travaux de CES. Cette rigueur nécessite des protocoles de suivi et l'appui de la recherche en ce sens.

Aussi, il serait judicieux de monter un programme de recherche, en partenariat entre la DGACTA, les institutions de recherche nationales (INAT, ESIER...) et des institutions internationales (IRD...). Ce dernier devrait être axé sur le suivi des impacts microéconomiques des travaux CES dans plusieurs sites représentatifs des différentes régions de la Tunisie, et tenir compte de la nature des sols (au moins un programme de suivi par type de sols et par région agro-écologique comme préconisé au § 4.4.3).

1.5.1.2 Visites d'ouvrages

Les deux stratégies ont réalisé un nombre important d'ouvrages (près de 8000) et le problème de fond qu'ils soulèvent est double : celui de leur entretien du fait notamment que les populations bénéficiaires ne se sont pas appropriés ces ouvrages et attendent que l'État vienne les entretenir ; et le fait qu'ils ont répondu à un problème sectoriel sans être intégré à leur environnement socio-économique et ont perdu de ce fait l'effet levier qu'ils pouvaient apporter.

Forts de cet enseignement, l'objectif pour la nouvelle stratégie n'est pas de se lancer dans la réalisation d'un grand nombre d'ouvrages sur tout le territoire comme ce fut le cas pour les deux stratégies précédentes, mais de cibler les réalisations :

- Sur les zones prioritaires dans le cadre de Projet d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires (PADIT) en intervenant de façon transversale dans une approche de développement rural (meilleures efficacité et efficience) et en incluant dans la réalisation du projet, le processus d'entretien des ouvrages par une structure de gestion porteuse du projet ;
- Pour une intervention ponctuelle sur l'ensemble du territoire, visant à traiter des cas spécifiques tels que :
 - La réhabilitation d'ouvrages défectueux pouvant menacer les populations ou des infrastructures ;
 - La réalisation de nouveaux ouvrages revêtant un caractère d'urgence.

1.5.2 Efficacité et innovation

À la suite du diagnostic et d'un benchmark des techniques de CES, il s'agira de promouvoir dans la prochaine stratégie, d'une part, les ouvrages dont on a reconnu l'efficacité durant les précédentes stratégies, et d'autre part les ouvrages innovants qu'il paraît intéressant d'introduire et de développer à plus large échelle. Ces innovations vont dans le sens de la promotion de l'agriculture pluviale (projet InIFAP), en permettant une meilleure valorisation des ressources disponibles (eau, sol), et participent donc dans le même temps à l'adaptation au changement climatique. Néanmoins, les ouvrages traditionnels qui ont largement fait leurs preuves ne doivent pas être négligés et ont tout à fait leur place dans les futurs projets de CES.

1.5.2.1 Les ouvrages et aménagements qui ont fait leur preuve

Dans une logique d'optimisation de l'utilisation des fonds publics, les ouvrages les plus efficaces, les plus efficaces et les plus durables doivent être promus. Il s'agit donc de privilégier :

- Les ouvrages et aménagements **adaptés aux enjeux identifiés, en tenant compte des paramètres climatiques, socio-économiques et pédologiques**. Cela implique d'avoir clairement identifié en amont les enjeux et objectifs prioritaires de ces zones ;
- Les ouvrages et aménagements représentant le **meilleur rapport coût/efficacité**. Les résultats des travaux de recherche ainsi que le suivi des impacts des ouvrages peuvent permettre d'appuyer ce point ;
- Les ouvrages et aménagements **plébiscités par la population** (surtout dans le cas des aménagements qui relèvent de l'intérêt privé), afin de garantir leur entretien et donc leur durabilité. Cela nécessite que la population soit pleinement actrice des projets de CES, voire initiatrice de ces derniers (voir montage des Projets de Développement Local au chapitre 4). Cela souligne également l'intérêt que les aménagements de CES soient intégrés dans des projets plurisectoriels, et par exemple accompagnés de formation de la population (pour la valorisation des ouvrages et leur entretien, pour la mise en œuvre de techniques agricoles adaptées, etc.).

Dans ce contexte, certains ouvrages traditionnels paraissent intéressants, en particulier :

- **Les cuvettes individuelles** dans les zones arboricoles des régions Nord et Centre, qui présentent l'intérêt de pouvoir être réalisées facilement par la population, et permettent de concentrer efficacement les pluies autour des arbres ;
- **Les meskats** dans le Sahel, qui permettent à la fois de concentrer les eaux de pluie et de conserver des zones de parcours en amont. Notons cependant que cette technique est aujourd'hui en régression, notamment à cause de la pression foncière ;
- **Les tabias et jessour** dans les régions du Sud. Même si de nouvelles constructions ne sont pas forcément opportunes, une réhabilitation des ouvrages présents depuis de nombreuses années peut être envisagée, dans une logique de lutte contre la désertification humaine de ces zones rurales.

1.5.2.2 Les ouvrages et techniques innovantes à promouvoir

Un benchmark des ouvrages et techniques de CES, ainsi qu'une tournée de terrain de la CES en Tunisie a permis de répertorier des ouvrages et techniques qu'il paraît avantageux de diffuser plus largement. Cette section vise à les mettre en évidence et à les décrire succinctement, bien qu'ils participent aux objectifs détaillés dans le chapitre 3.

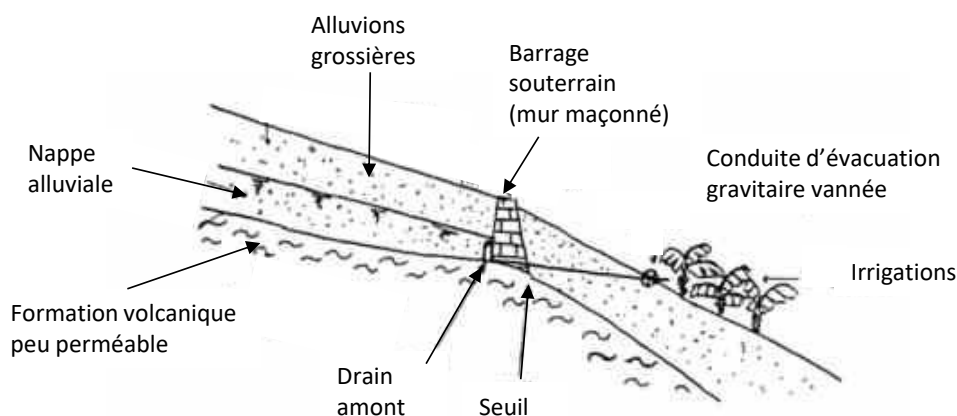
Cette liste sera amenée à évoluer en fonction des dernières innovations repérées en Tunisie et ailleurs, et il est capital qu'elle soit diffusée dans tous les arrondissements CES.

BARRAGES D'INFÉROFLUX (OU BARRAGES ENTERRÉS)

Le principe de cet aménagement est le même qu'un barrage « classique », la différence réside dans le fait que l'eau est stockée directement dans le sol, et non pas à l'air libre, un des principaux avantages étant la réduction considérable de l'évaporation de l'eau au contact de l'air pour un barrage « classique ».

La réalisation d'un tel ouvrage nécessite de mener au préalable des études topographique, hydrogéologique, géotechnique, et géophysique, afin de choisir un site adapté. Un suivi piézométrique de la nappe sera effectué.

Figure 1-3 : Barrage d'inféroflux et cuvette alluviale en coupe longitudinale



Source : Les barrages souterrains en Algérie (développement et perspectives) – Le petit barrage de Timiaouine, Ould Ali Mahfoud, Boutoutaou Djamel, 2011

L'objectif essentiel d'un barrage souterrain en zones arides et semi-arides est l'accroissement des ressources en eaux souterraines, la régularisation inter-saisonnière et interannuelle de ces ressources, le relèvement et la stabilisation du niveau de la nappe, ainsi que le stockage d'eau à l'abri de l'évaporation et des sources polluantes diverses⁵.

⁵ Les barrages souterrains en Algérie (développement et perspectives) – Le petit barrage de Timiaouine, Ould Ali Mahfoud, Boutoutaou Djamel, 2011.

PUITS FILTRANTS

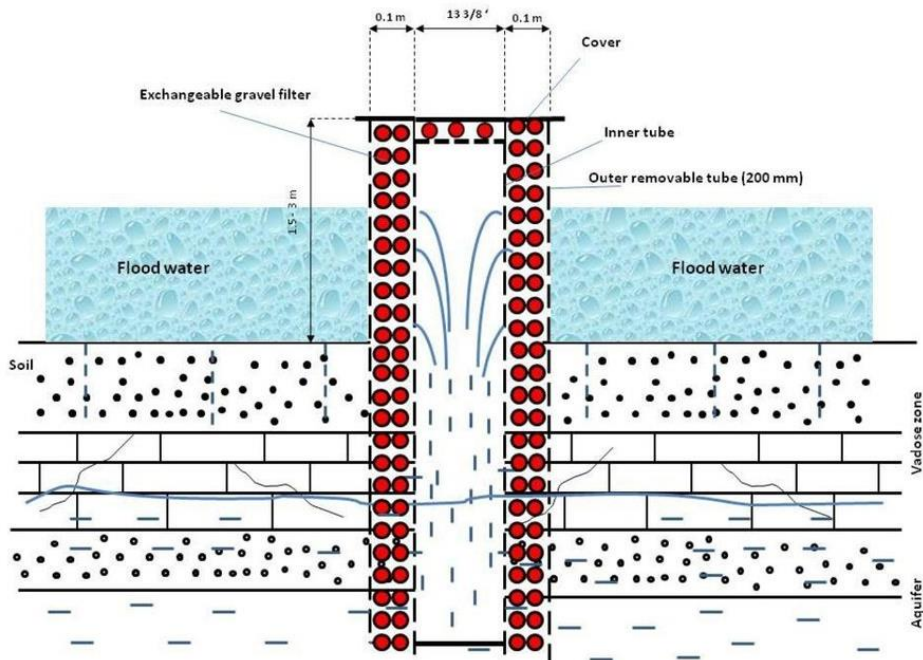
Les puits filtrants, ou « forages inversés » consistent à favoriser l'infiltration de l'eau dans des zones où celle-ci est amenée à s'accumuler, à travers un forage qui laisse passer l'eau vers les nappes superficielles. Ce puits, foré à 30-40 m de profondeur et entouré d'un filtre, atteint la nappe phréatique et permet de faire pénétrer l'eau directement dans l'aquifère, beaucoup plus rapidement que par infiltration naturelle. Il est souvent combiné à un ouvrage de rétention de l'eau de pluie en aval (seuil en gabion par exemple), et peut être situé directement dans le cours des oueds. La conception de ce type d'ouvrage nécessite la réalisation au préalable d'une étude hydrogéologique.

Figure 1-4 : Photo d'un puits filtrant à Kebili



Source : Photo BRLi, C. Mornas, 2015

Figure 1-5 : Représentation schématique d'un puits filtrant



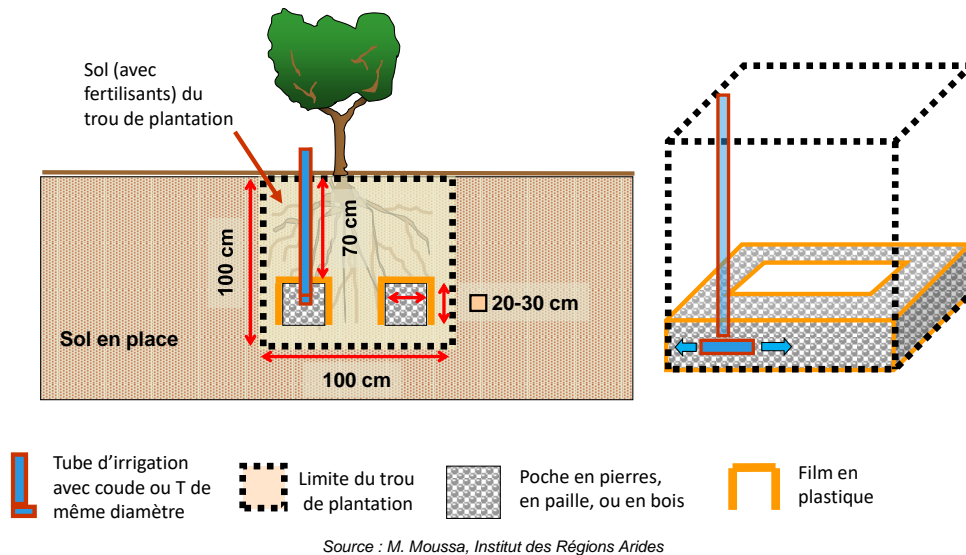
Source : Ouessar M., Médenine, Tunisie <https://qcat.wocat.net/fr/summary/1413/?as=html>

On rencontre ce type d'aménagement dans quelques zones surtout dans le Sud de la Tunisie (gouvernorats de Kebili (3), Médenine, Gabès).

POCHES EN PIERRES ENTERRÉES

Les poches en pierres enterrées fonctionnent comme des petits réservoirs enterrés, à proximité des fruitiers. Ils permettent de faciliter l'infiltration de l'eau directement au niveau des racines des arbres, par l'intermédiaire d'un tuyau qui amène l'eau d'irrigation dans une poche empierrée, qui joue le rôle d'un réservoir enterré. Ce système peut être mis en place aussi bien lors de nouvelles plantations que pour des arbres préexistants.

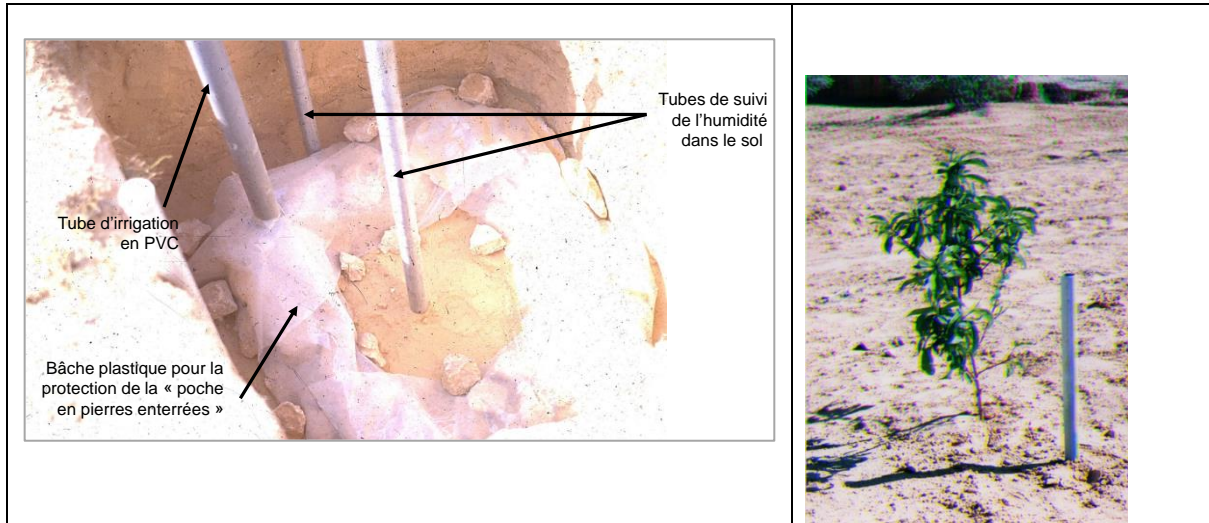
Figure 1-6 : Vue schématique en coupe et en perspective d'une poche enterrée pour un nouveau plan



Ce système, développé par l'IRA de Médenine, fait actuellement l'objet de recherches spécifiques. Ce système peut être couplé avec la réalisation de cuvette ce qui permettra à la fois de coupler un bon captage de l'eau et une bonne diffusion dans le sol.

Figure 1-7 : Photos de la mise en place d'une poche empierrée autour d'un fruitier déjà en terre (haut) et de la préparation d'une poche empierrée pour une nouvelle plantation (bas)





Source : M. Moussa, Institut des Régions Arides

EVACUATEURS TUBULAIRES DE JESSOUR

Face au constat que l'infiltration de l'eau en amont des jessour est parfois limitée par la nature de la couche superficielle du sol (couche peu perméable constituée des limons et argiles fines), et que l'eau stockée dans les jessour est facilement évaporée, un évacuateur tubulaire peut être installé dans le jessour, à la place d'un déversoir traditionnel. Cet évacuateur peut être relié à plusieurs dispositifs de stockage de l'eau en amont ou en aval du jesser (citerne enterrée à l'aval, poche empierrée en amont ou en aval, etc.).

On peut rencontrer ce type d'ouvrage dans certains gouvernorats des régions du Sud, bien que peu répandu (système développé par l'IRA de Médenine).

Le coût du stockage doit être mis en relation avec l'usage de l'eau envisagé qui relève de conditions de survie des populations sur le territoire (abreuvement des populations et du bétail, petit jardin potager).

Figure 1-8 : Photos d'un évacuateur tubulaire inséré dans un jesser

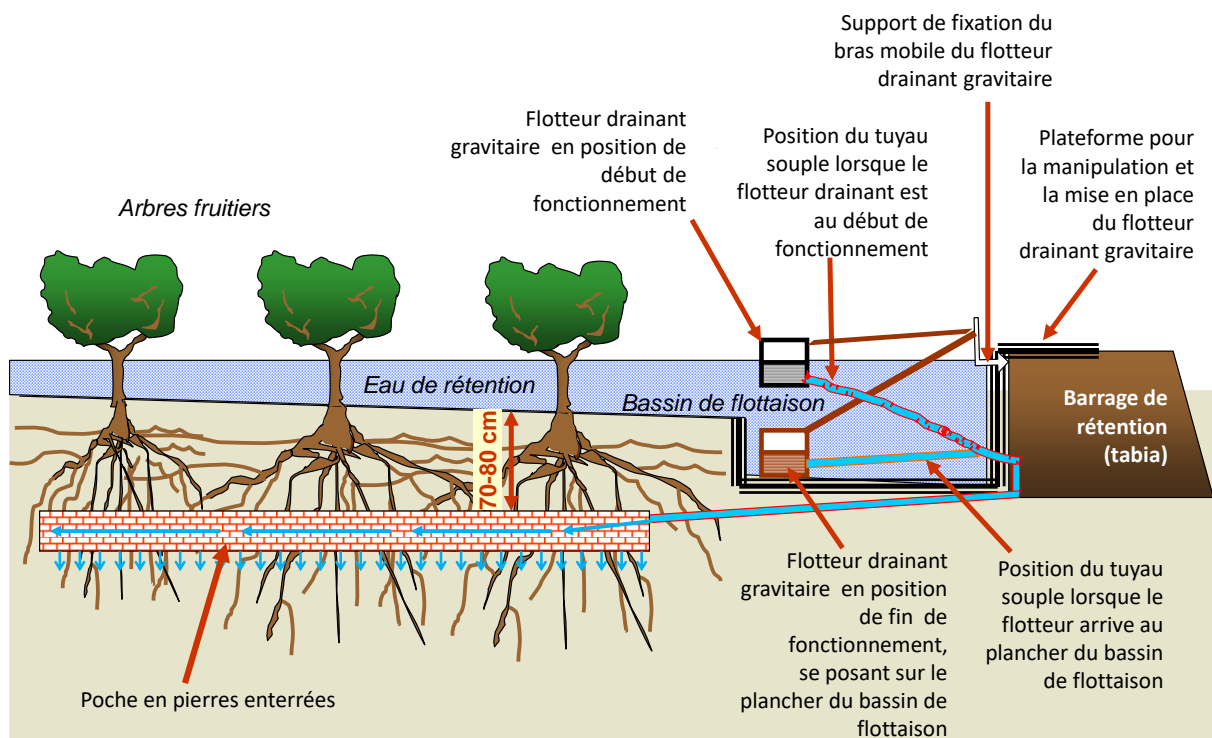


Source : Photo BRLi, D. Olivier, 2017

FLOTTEUR DRAINANT GRAVITAIRE

Le flotteur drainant gravitaire est un système assez similaire à l'évacuateur tubulaire, mais qui s'adapte à la hauteur d'eau récoltée dans le bassin de flottaison. Le principe consiste à ce que le point le plus bas du jesser soit le bassin de flottaison, qui récolte donc l'eau. Dans ce bassin se trouve l'évacuateur du jesser, qui s'adapte à la hauteur d'eau puisqu'il est flottant. Comme précédemment, il peut être relié à différents dispositifs de stockage de l'eau (dans le schéma ci-dessous, il est relié à une poche empierrée directement dans le bassin du jesser).

Figure 1-9 : Schéma de fonctionnement d'un système de flotteur drainant gravitaire et de poche en pierres enterrées pour l'injection des eaux de rétention dans les couches profondes du sol



Source : M. Moussa, Institut des Régions Arides

TECHNIQUES POUR L'AUGMENTATION DES RESSOURCES PASTORALES

Le diagnostic a montré que la vulnérabilité des sols à l'érosion était augmentée par la dégradation du couvert végétal. Ainsi, la limitation du surpâturage joue un rôle important dans la lutte contre l'érosion, et donc par conséquent également une meilleure gestion des ressources fourragères⁶. Il s'agit d'augmenter la production fourragère afin, d'une part de réduire la pression sur les ressources fourragères « naturelles », et d'autre part de limiter la consommation des chaumes des cultures et de conserver une couverture du sol. En effet, cette couverture du sol contribue à la fois à l'amélioration de la qualité du sol (restitution de matière organique), et à la protection mécanique du sol contre l'érosion hydrique.

⁶ La question de la satisfaction du besoin fourrager est également importante dans l'agriculture de conservation, puisque cette dernière repose en partie sur le maintien permanent d'une couverture du sol. Or, en cas de déficit fourrager, les résidus de culture seront consommés par les animaux, et le sol ne sera pas protégé de l'érosion et de la dégradation.

Dans ce contexte, des recherches (INRAT/INGC) ont été menées sur l'amélioration de la disponibilité fourragère en Tunisie. Des espèces et des associations d'espèces comme céréale-plante fourragère, ont montré des résultats probants sur l'amélioration de la ressource fourragère, notamment en utilisant des graminées pérennes (*phalaris Soukra*, féтуque élevée, dactyle Ichkeul, ray-grass pérenne), des légumineuses pérennes (trèfle souterrain, luzerne pérenne), des céréales fourragères (avoine, triticales d'hiver « *Our* », orge « *Lemsi* »), des légumineuses fourragères (vesce commune, *sulla*), ou des associations vesce-céréale (vesce-triticales).

NOUVELLES PRATIQUES CULTURALES : GCES, AGROÉCOLOGIE

L'agroécologie (agriculture de conservation, agroforesterie, techniques culturales simplifiées, non labour, semis direct, couverture permanente du sol, etc.) répond à plusieurs enjeux identifiés pour la prochaine stratégie. En effet, ces techniques permettent de lutter contre l'érosion hydrique, par exemple à travers l'amélioration de la qualité du sol (structure et matière organique) et la limitation des interventions qui augmentent la vulnérabilité du sol à l'érosion hydrique (sols nus, sols friables après un labour, etc.). À travers cette amélioration de la qualité du sol, elles participent à l'augmentation des rendements agricoles, ce qui favorise la participation de la population, ainsi que l'entretien et la valorisation des ouvrages de CES.

Si certaines de ces techniques demandent un haut niveau de technicité de l'exploitant et l'acquisition de matériel spécifique (par exemple, semoir pour le semis direct) – ces dernières doivent donc être réservées en priorité aux grandes exploitations céréalières du nord du pays – d'autres consistent en des changements de pratiques faciles à mettre en œuvre et peu coûteuses (amélioration de la disponibilité fourragère à travers la sélection d'autres espèces permettant d'augmenter la quantité de pailles laissées au champ, introduction de légumineuses dans les rotations culturales, etc.), qui peuvent être adaptées aussi aux petites exploitations.

Un des principes centraux de l'agroécologie est la restitution de matière organique au sol afin de conserver ses qualités physiques et biologiques (fertilité, vie microbologique, structure, etc.). Une des solutions les plus simples consiste à laisser les résidus de cultures au champ après récolte. Or, dans le contexte de déficit fourragère que connaît la Tunisie, il n'est pas possible de mettre en œuvre cette solution, les résidus de culture étant pâturés. La mise en œuvre de l'agriculture de conservation doit donc passer par une « révolution fourragère », qui consiste à redonner une autonomie fourragère aux agriculteurs. Ainsi, le développement de l'agroécologie en Tunisie est fortement lié à l'augmentation de la production fourragère (voir ci-dessus § 1.4.2.2).

La transition vers de nouvelles pratiques agricoles s'inspirera de la réflexion menée par la DGACTA dans le cadre des projets « Initiative en faveur des agricultures pluviales en Tunisie » (INIFAP) et devra être accompagnée, par de l'animation spécifique, de la sensibilisation, des formations et du conseil, à destination des agents de l'ACTA aussi bien que des agriculteurs.

1.5.3 Projets de développement sur financements extérieurs

Les nombreux projets de développement mis en place en Tunisie en parallèle du programme national de CES sont des expériences intéressantes, que l'évaluation s'est attachée à intégrer dans sa réflexion. En effet, les projets, plus flexibles que le programme national, mis en œuvre sur des territoires souvent réduits, jouent le rôle de « laboratoires » et permettent de tester de nouvelles manières d'intervenir : approche participative, intégration multisectorielle des projets, construction top-down des projets avec la population, etc. De plus, ces projets sont généralement clôturés par des évaluations qui permettent de tirer les leçons des expériences menées.

La prochaine stratégie pourra intégrer certains éléments issus de ces projets, en particulier l'intégration des actions dans le cadre de Projets d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires (PADITs) :

- Programme construit en concertation avec la population, répondant à leurs besoins, et garantissant leur implication dans les actions proposées ;
Les évaluations des projets de développement soulignent l'importance de l'organisation préalable de la population afin de mener à bien le processus de concertation pour l'établissement du PADIT. Elles mettent également en avant le manque d'institutionnalisation de la démarche participative et intégrée ;
- Programme plurisectoriel, permettant de réaliser des actions de CES dans le cadre d'autres investissements et interventions (pistes agricoles, formation des bénéficiaires, etc.).
Ce fonctionnement plurisectoriel est facilité par la rédaction d'un document unique de programmation financière (le DOCUPF), mais reste assez artificiel en l'absence de mutualisation des lignes budgétaires ;
- Projet établi sur des petits territoires de vie cohérents, permettant la concentration des fonds et un meilleur effet levier.

Par ailleurs, la stratégie pourra prolonger des actions initiées dans le cadre de projets de développement :

- Formation d'agents CES à l'animation (chargés d'animation au développement rural) ;
- Renforcement des moyens matériels et humains (expertise) pour l'élaboration des projets ;
- Formation d'agents de l'ACTA (SIG, gestion de projet, etc.) ;
- Mise en place de systèmes de suivi des projets, et réalisation d'évaluations en fin de projet.

2. LES GRANDS PRINCIPES DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

2.1 DÉCLINAISON DES ORIENTATIONS ET SOUS-OBJECTIFS

Les orientations ont été regroupées en deux catégories :

- Les orientations à caractère technique ;
- Les orientations transversales.

Ces orientations ont été présentées au Cabinet du Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche (MARHP), et aux deux secrétaires d'État, afin de vérifier qu'elles étaient compatibles avec les orientations de la politique agricole.

2.1.1 Orientations à caractère essentiellement technique

ORIENTATION 1 : PROTECTION ET RÉGÉNÉRATION PHYSIQUE DES SOLS EN PRIORITÉ SUR LES ZONES DE POTENTIEL AGRONOMIQUE PROUVÉ, ET AMÉLIORATION DE LEUR FERTILITÉ

Sous-objectifs opérationnels :

- Introduction de l'agroécologie (dont semis-direct, agroforesterie...) et des techniques douces en tant que facteur de la réussite des travaux de CES en zones de grandes cultures céréalières et en sols marginaux (lien orientation 3)
- Amélioration de la fertilité des sols à travers l'apport d'amendements organiques (fumier, compost, épandage boues de STEP...)
- Améliorations pastorales et gestion des parcours, dans les zones soumises à l'érosion (lien orientation 3)
- Renforcement des moyens de suivi de salinité et drainage des terres agricoles dans les périmètres irrigués (salinité, drainage, fertilité et métaux lourds), en mobilisant SISOL/SINEAU
- Récupération des sols dans les zones humides inondables, bas-fonds et/ou zones menacées par les rejets urbains : traitement par lagunage, et réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de vergers autour des villes ou la constitution de haies brise-vent
- Opérations pilotes de remembrement et de réaménagement foncier des terres en pente pour favoriser les cultures en courbes de niveau, ou en préalable à la réalisation de banquettes, en concertation avec les propriétaires concernés (+ appui réglementaire – lien orientation 9)
- Protection des terres fertiles de plaine face à l'urbanisation (lien orientation 8)
- Amélioration du cadre juridique et institutionnel pour la protection des sols (lien orientation 9)

ORIENTATION 2 : LUTTE CONTRE LE RAVINEMENT SUR LES BASSINS VERSANTS DES GRANDS BARRAGES ET DES LACS COLLINAIRES DESTINÉS À ÊTRE VALORISÉS ET AMÉLIORATION DES VOIES D'EAU

Sous-objectifs opérationnels :

- Entretien et/ou réhabilitation du réseau de banquettes endommagées
- Traitement des ravines d'ordre 1 et 2 selon leur dynamique et avec la participation des agriculteurs, en zones de grandes cultures céréalières et en zones marginales (notamment végétalisation) (lien orientation 3)
- Stabilisation du lit des oueds, protection des berges et blocage des sédiments en amont des grands barrages
- Protection des infrastructures menacées

ORIENTATION 3 : VALORISATION AGRICOLE ET PASTORALE DES AMÉNAGEMENTS DE CES, SOUTIEN DE L'AGRICULTURE PLUVIALE ET INTÉGRATION DE L'AGROÉCOLOGIE

Sous-objectifs opérationnels :

Lacs collinaires en zone de climat humide et subhumide :

- Appui à l'irrigation pour les lacs collinaires valorisables (retenue d'au moins 100 000 m³ de réserve utile – une centaine d'ouvrages sont concernés – ; où la population est motivée ; etc.) : équipement des lacs, formation de la population, etc.
- Protection de leur bassin versant contre le ravinement (lien orientation 2)
- Introduction de nouvelles pratiques agropastorales en périphérie des lacs pour assurer l'alimentation du bétail
- Appui à la gestion des conflits amont/aval pour une meilleure valorisation de la ressource
- Engagement de la réflexion sur d'autres formes de valorisation des lacs collinaires : écotourisme, valorisation scientifique de l'équipement de suivi, utilisation des vases des retenues envasées pour l'industrie, etc.

Banquettes antiérosives et terrasses :

- Valorisation agricole et pastorale des banquettes antiérosives au niveau du canal et du talus
- Association des banquettes antiérosives à une amélioration des pratiques agricoles pour réduire les facteurs limitants (fertilisation organique...)
- Engagement de la réflexion sur d'autres espèces permettant la valorisation des banquettes (rosiers, plantes aromatiques et médicinales, etc.)

Cuvettes individuelles sur le haut des bassins versant sensibles à l'érosion, pour les cultures d'olivier

- Implantation et entretien d'un réseau de cuvettes et distribution de plants d'olivier afin d'augmenter la production d'olive
- Couplage avec les actions innovantes favorisant l'infiltration (voir §1.4.2.2)

Techniques douces, agroécologie et végétalisation

- Valorisation pastorale des bandes enherbées
- Végétalisation en arbustes fourragers des ravines de type 1 et 2 (lien orientation 2)
- Mise en défens des terres pastorales dégradées (lien orientation 5)
- Amélioration des techniques agricoles couplée aux aménagements de CES (lien orientation 1)

Ouvrages d'épandage des eaux de crue

- Valorisation des eaux de crue à travers les ouvrages d'épandage pour augmenter la ressource pastorale (lien orientation 4)

Amélioration des techniques d'infiltration dans les jessour

- Favoriser l'infiltration profonde d'eau dans les jessour ou son stockage annexe

ORIENTATION 4 : MOBILISATION DE L'EAU DE RUISSELLEMENT ET AUGMENTATION DU STOCKAGE DE L'EAU DANS LE SOL, EN SURFACE ET EN PROFONDEUR (EAU VERTE ET NAPPE PHRÉATIQUE)

Sous-objectifs opérationnels :

- Identification des zones de recharge des grandes nappes phréatiques et amélioration de l'infiltration de l'eau au niveau de ces zones (création de puits filtrants dans les oueds au droit de ces zones)
- Incitation aux techniques traditionnelles de valorisation des eaux de ruissellement :
 - Révision de la carte de protection des terres agricoles pour la préservation des *meskats* existants, pour la zone centre-est (Sahel)
 - Technique de *jesser* au Sud dans le cadre de projets de développement rural intégré impliquant d'autres activités
- Valorisation agricole et pastorale des eaux de crue à travers les ouvrages d'épandage (lien orientation 3)
- Augmentation du stockage d'eau dans le sol (notamment travaux de sous-solage et petits aménagements tels que les cuvettes)
- Stockage des eaux de surface à travers de petits ouvrages de mobilisation (mares, citernes enterrées...)

ORIENTATION 5 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA BIOMASSE

Sous-objectifs opérationnels :

- Contribution à la protection des nappes alfatières face au surpâturage
- Lutte contre la désertification des parcours pastoraux (cf. orientation 1)
- Plantation d'espèces diversifiées dans les ravines d'ordre 1 et 2 et sur les talus de banquettes (notamment espèces mellifères) (lien orientation 2)
- Régénération Naturelle Assistée (RNA) des parcours surexploités (lien orientation 1)
- Adaptation des sols au changement climatique et renforcement de leur contribution à son atténuation (lien orientation 1)
- Recherche de nouvelles espèces adaptées pour la valorisation des zones humides autour des sebkhas
- Sensibilisation de la population à la conservation de la biodiversité

2.1.2 Orientations transversales – Principes de mise en œuvre

ORIENTATION 6 : DÉVELOPPEMENT D'UN SAVOIR-FAIRE COMMUN

Sous-objectifs opérationnels :

- Consolidation et mise à jour des références technique en CES (guide ou référentiel technique) sur la base :
 - du retour d'expérience des agents de l'ACTA sur les ouvrages réalisés
 - des savoir-faire locaux
 - des résultats des travaux de recherche
 - de la spatialisation des techniques d'intervention et la priorisation des actions pour adapter les aménagements à chaque zone agro-pédo-climatique homogène
- Formations et interventions des agents de l'ACTA (niveau local) s'appuyant :
 - sur les aménageurs innovants pour développer une culture de terrain et une intelligence collective
 - sur les savoir-faire locaux
 - sur les échanges d'expériences entre gouvernorats
 - sur le principe de formation-action de terrain

ORIENTATION 7 : AMÉLIORATION DE L'ÉCOUTE DES TERRITOIRES RURAUX DÉFAVORISÉS

Sous-objectifs opérationnels :

Concernant l'implication et l'intégration de la population dans les projets de CES :

- Identification préalable des besoins des territoires (diagnostic), basée sur la concertation ;
- Appui à la structuration de la population (intégration des GDAP dans les programmes de CES, organisation de la population en groupements/GDA/Conseil Local de Développement ou équivalent, etc.) ;
- Mise en place d'une approche partenariale avec les populations locales, basée sur la concertation et la responsabilisation des bénéficiaires, dans les zones rurales défavorisées où les travaux de CES peuvent contribuer à une valorisation des terroirs et stimuler le développement (rompre avec l'attentisme)
- Intégration de la CES dans une démarche plurisectorielle de protection du territoire, notamment à travers des initiatives de projet permettant de diversifier les sources de revenus non agricoles ;
- Appropriation par l'agriculteur de techniques de CES robustes, efficaces et faciles à mettre en œuvre : adoption de ces techniques et diffusion de nouvelles pratiques agricoles selon les zones (lien orientation 3) ;
- Création de mécanismes d'incitation à la mise en œuvre des projets intégrés (lien orientation 9) ;
- Utilisation des chantiers pour une formation professionnelle facilitant la reconversion des agriculteurs pauvres.

Concernant le rôle des agents de l'ACTA :

- Renforcement des capacités des agents de l'ACTA en animation/vulgarisation (création d'un service spécifique dans les arrondissements, formations, etc.), notamment pour leur inculquer une approche développement rural, et de meilleures connaissances en agronomie/agroécologie ;

Concernant l'aménagement rural

- Encouragement des approches systémiques au niveau de l'aménagement des sous-bassins versants (lien orientation 8). On pourra à cet effet intégrer les acquis d'expériences conduites par des projets à cet effet (cas du projet de participation à la gestion des RN en amont du système hydraulique de Nebhana conduit par la DG-ACTA avec la GIZ) ;
- Intérêt, nature et modalités de mobilisation de mesures complémentaires à la mise en valeur réalisée sur les zones de grandes cultures (valorisation des banquettes, travail en courbes de niveau...) et sur les zones marginales (cuvettes, jessour...) ;
- Définition de mesures d'accompagnement efficaces dans la réalisation des projets (formation, assistance technique, mesures compensatoires, gestion et entretien des ouvrages...) ;
- Associer le pastoralisme à toutes les actions de mise en valeur dans la perspective d'augmenter l'offre fourragère (révolution fourragère) et lutter contre le surpâturage qui conduit, à terme, à la désertification.

ORIENTATION 8 : MISE EN PLACE D'UNE BONNE GOUVERNANCE TERRITORIALE

Sous-objectifs opérationnels :

- Encouragement à l'intégration et à la coopération entre les différents organismes et institutions au niveau régional et central, notamment en regroupant les acteurs autour :
 - de projets locaux de développement rural intégré (intégrant les principes d'approche partenariale et de concertation avec la population) (lien orientation 7)
 - d'une approche systémique dans l'aménagement des sous-bassins versants (lien orientation 7)
 - de simulations de scénarios d'aménagement à l'échelle du bassin versant (intervention de la recherche)
- Rapprochement des arrondissements CES et Sols (réorganisation des services)
- Planification des interventions plurisectorielles de mise en œuvre de la stratégie à la bonne échelle, notamment déclinaison territoriale de la politique des sols ;
- Protection des terres fertiles de plaine face à l'urbanisation dans le cadre du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) (lien orientation 1)
- Amélioration et généralisation :
 - du suivi-évaluation des actions réalisées
 - du suivi de la dynamique d'occupation des sols (zones rurales) et de protection des terres agricoles
- Développement d'une recherche appliquée :
 - sur la conservation des eaux et des sols, avec des parcelles de démonstration,
 - permettant l'évaluation de l'impact micro-économique des travaux de CES sur les exploitations, sur le moyen et long terme.
- Formation et sensibilisation du grand public et de tous les partenaires à l'enjeu de la préservation des sols dans le cadre du développement durable (aspect pédagogique)

ORIENTATION 9 : APPUI RÉGLEMENTAIRE À LA MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS DE CES ET À LA PROTECTION DES EAUX ET DES SOLS, ET DES TERRES AGRICOLES

Sous-objectifs opérationnels :

- Adaptation du code de la CES pour le rendre applicable (allègement) ;
- Appui à la protection des sols à travers la création ou la révision des outils réglementaires (Code de protection et conservation des terres agricoles, Loi n°83-87...) ;
- Limitation du morcellement des parcelles agricoles (appui réglementaire) ;
- Révision du cadre juridique et réglementaire pour permettre les subventions des aménagements et pratiques de CES (code des procédures d'attribution de subventions).

2.2 A NIVEAU NATIONAL

La nouvelle stratégie donne les objectifs prioritaires pour la DGACTA en termes de conservation des eaux et du sol (voir chapitre 3). Elle préconise également un zonage prioritaire d'intervention.

Pour être intégré à la gestion des ressources naturelles (plus large) et au développement rural (encore plus large), cela nécessite une réorganisation institutionnelle forte du secteur du développement rural (voir chapitre 4) et une modalité d'intervention sur le terrain bien différente de ce qui a été effectué jusqu'à présent.

À niveau central, la nouvelle stratégie doit s'accorder avec les orientations préconisées par le Cabinet du Ministre et les deux secrétariats d'État, qui ont mis en exergue les points suivants :

- Accroître la fertilité des sols et tester de nouvelles techniques (barrages d'inféroflux) ;
- Développer l'agriculture de valeur sur les zones marginales ;
- Inscrire les travaux de CES dans une perspective de développement économique et social (ruralité compétitive) ;
- Pour la mise en œuvre : mutualiser les moyens au niveau des services exécutifs et créer un groupe de réflexion et une unité d'intervention (*task force*) venant en appui à la structure décentralisée ;
- Travailler sur les assolements afin d'améliorer la conservation des sols ;
- Contrôler la salinisation et la sodisation des sols sur les périmètres irrigués ;
- Insérer dans la nouvelle stratégie le programme national de plantation d'oliviers sur les terres marginales ;
- Soutenir et renforcer l'agriculture pluviale ;
- Être innovant mais voir aussi ce qui a marché sur le terrain ;
- Accord sur une politique d'aide directe à l'agriculteur : produire un guide des procédures et des mécanismes d'aides ;
- Gérer la ressource en eau (RE) au niveau régional.

INTÉGRATION DES OBJECTIFS RÉGIONAUX

La mobilisation des acteurs régionaux pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie pourra se faire dans le cadre de la déconcentration administrative et/ou dans le cadre de la décentralisation régionale ; par exemple une unité décentralisée du BPEH pour la gestion des ressources en eau. On pourrait également envisager pour la gestion du couvert végétal l'intervention de l'arrondissement Forêt au niveau régional (forêts domaniales et forêts soumises des communes) en concertation avec l'OEP pour les forêts privées et les tribus pour la gestion des parcours collectifs.

Dans le cadre de la décentralisation, une planification régionale de l'aménagement du territoire verra certainement le jour pour identifier les priorités régionales (condition agro-pédo-climatiques et sociales).

La nouvelle stratégie devra prendre en considération ces priorités pour définir les zones prioritaires et les modalités d'intervention (voir § 4.1.2.1 consacré au Projet d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires - PADIT).

2.3 LA PRISE EN COMPTE DES NOUVEAUX DÉFIS

2.3.1 L'adaptation au changement climatique

Les différents modèles et prévisions climatiques indiquent une élévation probable des températures, et une possible baisse des précipitations moyennes annuelles⁷. Ces modifications du climat pourront avoir comme conséquences :

- Une augmentation de l'érosion hydrique (notamment si on observe une augmentation des épisodes de pluie extrême et de crue, et une réduction du couvert végétal – principal facteur d'érosion dans le Sud et le Centre du pays) ;
- Une baisse de la disponibilité des ressources en eau déjà en situation de rareté (baisse des apports pluviométriques et augmentation des prélèvements pour l'AEP et pour l'agriculture) ;
- Des perturbations fortes du secteur agricole (réduction des surfaces à aptitude élevée pour l'oléiculture, augmentation de la vulnérabilité et des dégradations du système alfatier, et plus largement, réduction des surfaces cultivables et modification de la répartition géographique des cultures) ;
- Une augmentation de la vulnérabilité des écosystèmes, qui présentent déjà un état de dégradation souvent avancé à cause des pressions anthropiques ;
- Une augmentation probable des désastres naturels impactant les villes et les infrastructures, en particulier sur les zones littorales ;
- Des risques plus importants dans le domaine de la santé publique.

Les actions menées dans le cadre de la CES peuvent permettre de mitiger certains effets du changement climatique, en particulier :

- Lutter contre l'érosion hydrique et la perte de terres agricoles (conservation de la couverture du sol, en agriculture et parcours) ;
- Conserver voire augmenter les réserves en eau (réduction de l'envasement des grands barrages, petits ouvrages de stockage, meilleure capacité de stockage de l'eau dans les sols si amélioration de la qualité des sols, recharge des nappes) ;
- Limiter les impacts sur l'agriculture, à travers l'adaptation des techniques culturales (semis direct, choix des espèces et variétés cultivées, agroécologie, etc.), l'amélioration de la disponibilité de l'eau (petits ouvrages de stockage, qualité du sol et eau verte, etc.) et l'adaptation des techniques pastorales (amélioration des ressources fourragères et réduction de la pression sur les parcours).

L'intégration de la composante « changement climatique » dans la prochaine stratégie de l'ACTA est donc un point clef, qui devra notamment passer par une meilleure connaissance et quantification :

- D'une part, des impacts du changement climatique sur les différentes composantes de l'environnement (eau, sol, couvert végétal). Ces modifications devront être intégrées dans l'établissement des référentiels climatiques (zones géographiques homogènes) et des formules (modèles hydrologiques, etc.) ;
- D'autre part, des impacts des aménagements et pratiques de CES sur l'adaptation aux effets du changement climatique.

⁷ Ces éléments sont détaillés dans le rapport de diagnostic n° 2.

Plusieurs initiatives dans ce sens (séminaires, projets, recherche, etc.) ont été mises en place récemment ou sont prévues, et méritent d'être soutenues. On peut citer, par exemple :

- L'étude «Intégration du changement climatique dans la conception des Stratégies CES – Quantification et régionalisation des changements climatiques en Tunisie : impact sur les régimes hydrologiques et la conservation des eaux et du sol » ;
- Le programme PACTE : Programme d'adaptation au changement climatique des territoires ruraux vulnérables de Tunisie ;
- Collecte de l'eau pour l'amélioration de la résilience et l'agriculture durable dans le sud tunisien (Projet MTF/TUN/039/CNH réalisé avec le concours de la FAO) ;
- L'intégration du changement climatique dans la conception des stratégies CES.

Les objectifs recherchés dans la nouvelle stratégie ACTA en matière d'adaptation au changement climatique sont :

- Identification d'approches et d'outils méthodologiques de planification territoriale résiliente au changement climatique ;
- Gestion concertée des ressources naturelles entre tous les partenaires ;
- Évaluer l'impact des aménagements CES sur l'atténuation des effets négatifs du changement climatique (hausse de température, pluviométrie réduite et régime hydrologique modifié) et compléter le guide de CES par une rubrique relative aux techniques d'ingénierie et bonnes pratiques à promouvoir pour s'adapter au changement climatique ;
- Introduire dans les PADIT la résilience au Changement climatique ;
- Appui à la planification communale et régionale pour introduire l'adaptation au changement climatique
- Mobilisation de Fonds climatiques internationaux pour financer les actions.

2.3.2 La protection de la biodiversité

Dans la perspective d'un développement durable, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes représente un enjeu fort, d'autant plus que ces derniers sont de plus en plus vulnérables : effets du changement climatique (modifications des écosystèmes, accélération de la dégradation des sols, du couvert végétal, etc.), pressions anthropiques (occupation et artificialisation des terres, pollution, pastoralisme, feux de forêt, etc.). De plus, les écosystèmes représentent un intérêt par les services qu'ils apportent (cadre de vie, limitation de l'érosion, etc.), et les activités socio-économiques qu'ils permettent (tourisme, exploitation des ressources, etc.)

Les actions menées dans le cadre de la CES, bien qu'elles ciblent rarement de manière directe la protection de la biodiversité, peuvent contribuer à la préservation des écosystèmes, par exemple :

- Conservation du couvert végétal et de zones végétalisées (végétalisation des ravins et autour des lacs collinaires, plantations pastorales, espèces mellifères, etc.) ;
- Création de zones humides et de points d'eau pour la faune sauvage (lacs collinaires et autres petits ouvrages de stockage) ;
- Sensibilisation de la population rurale à l'environnement et à une meilleure gestion des ressources naturelles ;
- Récupération des zones humides dégradées.

2.4 PRÉCONISATION DE NOUVELLES MODALITÉS D'INTERVENTION

2.4.1 L'art et la manière d'intervenir

Les techniques ne vont pas changer radicalement (excepté l'introduction d'innovations citées dans ce rapport), mais plutôt le mode d'intervention, la manière d'opération sur le terrain, de monter les projets et d'intégrer la population (pour ce qui relève du travail à la parcelle et des travaux à intérêts privés) ; ainsi que le ciblage des zones d'interventions (éviter de disperser les interventions).

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie passe par une évolution des modes d'intervention des actions de CES impliquant la population locale, et conçues dans une perspective de développement rural :

- Il s'agit en particulier de la mise en œuvre de l'objectif « Introduction des techniques douces et du semis direct, en zones de grandes cultures céréalières et en zones marginales » ;
- Il s'agit également de l'objectif « Traitement des ravines d'ordre 1 et 2 selon leur dynamique et avec la participation des agriculteurs, en zones de grandes cultures céréalières et en zones marginales », qui constitue l'une des priorités de la nouvelle stratégie.

On se basant sur l'expérience acquise dans d'autres pays et d'observations faites sur le terrain en Tunisie, on peut affirmer que le traitement des petites ravines présente souvent un rapport coût/avantages intéressant, surtout là où l'on peut utiliser des techniques biologiques. Cependant, il s'avère que la mise en œuvre de cette priorité se heurte à des réticences des agriculteurs, surtout en ce qui concerne les techniques biologiques du traitement des ravines.

- De même, l'objectif « Mettre en place des projets locaux de développement rural intégré et réhabiliter les ouvrages et aménagements de CES (jessour...) dans le cadre de tels projets » nécessite lui aussi une évolution du mode d'intervention.

La réussite de la nouvelle stratégie ne demande pas seulement la maîtrise par l'aménageur de savoirs d'expérience nécessaires à une négociation fructueuse avec le groupe d'agriculteurs concerné, elle passe aussi par **une évolution du mode d'intervention**.

Pour les objectifs évoqués et, plus largement, pour les actions ayant une dimension « développement local », projeter, c'est **créer une vision commune** avec un groupe d'agriculteurs. Le succès d'un projet est alors lié à sa capacité à faire un diagnostic partagé du territoire et créer une vision commune, à rapprocher des points de vue, à stimuler des actions collectives.

L'organisation actuelle des projets qui prévaut est pertinente pour la réalisation d'ouvrages de génie civil présentant un intérêt général, dans une logique d'équipement d'un territoire. Mais **un ajustement de l'organisation des projets est nécessaire lorsque ceux-ci sont conçus dans une logique de développement rural**.

En matière de CES, la culture professionnelle actuelle des aménageurs privilégie la dimension technique des actions : la maîtrise de l'érosion est pensée comme un problème technique à résoudre au nom de l'intérêt général. L'agriculteur est considéré comme un « facteur » dans cette approche ou bien une « population cible » ; il est volontiers perçu comme étant le responsable du faible taux de réussite des actions nécessitant son implication. Ainsi, l'expérience de terrain a souvent renforcé des stéréotypes négatifs concernant les agriculteurs, en particulier dans les zones défavorisées. La démarche descendante a été confortée par de longues années d'un régime autoritaire qui n'a pas favorisé l'émergence de structures locales fortes et représentatives.

Le nouveau mode d'intervention permet une meilleure adaptation du projet au contexte local. Dans cette perspective, l'aménageur devra avoir le temps de se familiariser avec le terrain, une fois qu'il aura acquis un premier capital de savoirs d'expérience. Les études préalables réalisées par des spécialistes ne conduisent pas à l'imprégnation nécessaire pour imaginer des stratégies d'intervention ingénieuses, ni à cette compréhension en partie intuitive de la situation rencontrée.



Cependant, ni des études préalables détaillées, ni une familiarisation avec la société locale, ni la mise en œuvre de méthodologies participatives ne rendent une société locale parfaitement transparente et prévisible. En effet, une société ne fonctionne pas comme un mécanisme, elle conserve toujours une part d'opacité. Les interventions relèvent aussi un peu d'un pari, même si une connaissance du terrain permet d'éviter les paris irréalistes. De ce fait, le nouveau mode d'intervention accorde une grande importance à la qualité du pilotage de la mise en œuvre d'un projet, un pilotage qui permettra d'ajuster « chemin faisant » les interventions au contexte local tel qu'il se révèle en cours de route.

2.4.2 L'animation et les interventions sur le terrain des arrondissements CES et Sols

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie l'ACTA passe par une évolution de la culture professionnelle des aménageurs. Cette évolution nécessite **l'acquisition de nouvelles connaissances et de savoirs d'expérience**, mais elle passe aussi par **l'adoption d'un nouveau rôle du praticien, par un autre regard porté sur les agriculteurs**, qui, de facteurs, deviennent des partenaires.

Ainsi, le praticien doit comprendre les clivages, les tensions et les évolutions qui favorisent/défavorisent des groupes sociaux et des espaces, les accaparements et dépossessions, les mutations en cours dans les stratifications sociales, dans les systèmes de valeurs. Par exemple, l'intégration des sociétés locales dans une économie plus large se traduit par des désintégrations, des déstructurations, et il faut les comprendre.

Pour promouvoir cette autre culture professionnelle, des aménageurs expérimentés ayant acquis une culture de développement peuvent aider le jeune aménageur à déconstruire des visions parfois stéréotypées sur les agriculteurs, surtout dans les zones défavorisées, ou à prendre en compte les points de vue des agriculteurs dynamiques des grandes exploitations céréalières. Les savoirs d'expérience ainsi développés permettent de définir des paris raisonnables (ainsi, il évitera de proposer à des agriculteurs marginalisés des innovations nécessitant un haut niveau de technicité) ; ils permettent aussi de mieux négocier leur mise en œuvre.

Des animateurs ruraux, en particulier les Chargés d'Animation au Développement Rural (CADR) peuvent jouer un rôle important dans l'évolution de la culture professionnelle des aménageurs en CES et dans la réussite des actions auxquelles ils sont associés.

Cependant, sous-traiter l'animation de ces actions à ces animateurs sans se préoccuper de l'évolution de la culture professionnelle des aménageurs serait une solution de facilité peu efficace.

De même, des experts peuvent faciliter le passage à une logique de développement des actions de CES, en particulier lorsque ces experts ont acquis une culture professionnelle pertinente dans leur pays d'origine. Ils peuvent alors stimuler le développement d'une nouvelle culture chez les aménageurs en charge des actions de CES en portant un regard extérieur sur les pratiques. Ce rôle est délicat, car l'expert doit éviter de se substituer aux praticiens tunisiens, ni constituer sa propre culture en modèle.

2.4.3 Les démarches participatives avec les populations

Une **vision pessimiste** quant aux agriculteurs des arrière-pays est partagée par nombre d'aménageurs. Elle est confortée par l'interprétation des échecs de projets qui résulte d'une appropriation déficiente par les « bénéficiaires ». Les stéréotypes négatifs de citoyens vis-à-vis de paysans souvent illettrés sont ainsi renforcés ; ils s'appuient sur des exemples concrets, présentés comme irréfutables. Selon ces aménageurs, l'expérience rendrait réaliste et dissiperait ainsi les illusions idéalistes. L'évolution de tels comportements, qui ont été confortés par l'expérience, est délicate mais nécessaire si l'on veut associer les agriculteurs aux actions de CES.

La persistance de cette vision pessimiste permet de mieux comprendre pourquoi les préconisations formulées par les bailleurs de fonds depuis les années 1990 concernant la participation de la population aux projets ont eu des effets très modestes. Souvent, **l'application de méthodologies participatives est devenue une procédure supplémentaire** lors du déroulement d'un projet, mais sans impact important ni sur ce déroulement, ni sur les choix techniques. Autrement dit, les réunions organisées pour « faire la participation » ont surtout servi à plébisciter le projet tels que défini par les spécialistes en CES. De même, les structures locales créées pour organiser la population se sont souvent transformées en coquilles vides une fois le projet terminé.

La mise en œuvre d'une démarche participative associant les agriculteurs aux choix techniques d'un projet nécessite une culture professionnelle pertinente par rapport au développement rural et des compétences nouvelles, mais également une **disponibilité** plus importante des praticiens.

Leurs effectifs doivent être ajustés par rapport aux objectifs fixés. Il ne s'agit pas de mettre en cause les principes d'un désengagement de l'État dans le domaine de la CES, mais ses modalités et son importance. En effet, les négociations avec les agriculteurs concernés par une action prennent bien plus de temps que la simple application d'une méthodologie participative. Ces négociations en vue de prendre en compte les points de vue des agriculteurs se dérouleront pendant la formulation d'un projet, mais elles continueront lors de sa réalisation afin d'ajuster les choix techniques « chemin faisant ».

Il faut donc souligner qu'un désengagement important de l'État n'est pas compatible avec la priorité donnée à l'inscription des actions de CES dans une perspective de développement rural.

2.4.4 La planification du développement rural

Les démarches de planification liées à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie sont des démarches centralisées ou régionalisées de type *top-down*, parce qu'elles visent à définir des zones prioritaires et des objectifs nationaux ou régionaux parfois quantifiés.

L'innovation apportée par la nouvelle stratégie est qu'une fois ce zonage défini, l'initiative de projet va revenir aux populations locales et se concrétisera par la réalisation de Projet d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires (PADIT).

En effet, l'évolution du contexte socio-politique en Tunisie (voir § 1.1) fait que l'Administration ne peut plus imposer des projets sans le consentement des populations et que les approches strictement sectorielles ne sont pas souhaitables. Il faut donc s'orienter vers des projets intégrés construits avec, ou sollicités par les populations. La CES doit donc être associée à d'autres actions au bénéfice des populations (explication plus détaillée dans le chapitre 4).

De ce fait, le développement rural n'est plus planifié en soi comme le serait une activité d'assistantat aux populations, puisqu'il va reposer sur l'initiative des populations locales. C'est donc au niveau de la définition des zones prioritaires d'intervention reposant sur une analyse des besoins de CES, que va s'effectuer la planification dans le but de mobiliser des animateurs ruraux qui seront des agents de développement local. Ces agents seront à l'écoute des souhaits des populations pour valoriser leurs ressources locales. La CES est **donc la porte d'entrée justifiant l'intervention d'animation sur un territoire** et se mobilise en complément à d'autres actions.



2.4.5 Un territoire de projet adapté au type d'intervention

La nouvelle stratégie préconise d'adapter le territoire d'intervention à la finalité et aux orientations spécifiques des projets mis en œuvre. Ainsi, conformément à la recommandation formulée à propos des enjeux, il est indispensable de définir clairement quel est l'objectif de l'aménagement, les partenaires concernés et les impacts prévisionnels.

Par exemple, pour l'aménagement des bassins versants, il est conseillé d'adopter une approche écosystémique, prenant en considération l'ensemble du sous-bassin, et non plus seulement la partie amont (comme ce fut le cas lors des précédentes stratégies). Donc, même si l'ouvrage se réalise sur l'amont, il ne doit pas engager des effets contraires sur l'aval qui n'auraient pas été évalués. Cet aspect est très important pour la gestion de l'eau, notamment au niveau des nappes d'accompagnement ou le stockage d'eau dans les barrages et les lacs collinaires (cette fonction est habituellement gérée par une Agence de bassin ou une Commission Locale de l'Eau).

Le tableau ci-après propose l'unité territoriale la plus adaptée selon les objectifs des interventions.

Tableau 2-1 : Type d'unité territoriale adaptée selon les objectifs des interventions

Orientation	Sous-objectif	Unité territoriale conseillée
O.1 : Protection et régénération physique des sols sur les zones à potentiel agronomique prouvé et amélioration de leur fertilité	Amélioration du potentiel des terres agricoles en culture pluviale	Territoire d'une organisation professionnelle agricole (GDA, groupement de producteurs, coopérative)
	Suivi de salinité	Périmètre irrigué
	Récupération de zones humides	Périmètre de la zone humide
	Remembrement et aménagement foncier	Unité administrative (Secteur, commune, délégation)
	Protection des terres agricoles face à l'urbanisation	Territoire national
O.2 : Lutte contre le ravinement sur les BV érodés des grands barrages et lacs collinaires et amélioration des voies d'eau	Entretien du réseau de banquettes	Haut du bassin versant du grand barrage ou du lac collinaire
	Traitement des ravines	
	Stabilisation du lit des oueds	Bassin versant du grand barrage ou du lac collinaire
O.3 : Valorisation agricole et pastorale	Valorisation des lacs collinaires	Bassin versant de la retenue collinaire
	Valorisation des banquettes	Sous-bassin versant dans lequel se trouve les banquettes
	Réalisation de cuvettes individuelles sur le haut des bassins versants sensibles à l'érosion	Sous-bassin versant dans lequel se trouve les cuvettes individuelles
	Amélioration des pratiques agricoles (agriculture de conservation, agroécologie, cultures en courbe de niveau, etc.)	Versant de bassin en zone céréalière Territoire d'une organisation professionnelle agricole (GDA, groupement de producteurs, coopérative)
O.4 : Mobilisation des eaux et stockage	Recharge des nappes	Zone géographique d'infiltration
	Épandage de crue	Amont et aval de la zone d'épandage
	Incitation aux techniques traditionnelles de CES (dont amélioration de l'infiltration dans les jessours)	Zone sud sur les terroirs exploités
	Ouvrages de captage (citerne, forages, barrage d'inféroflux, etc.)	Zone aride et semi-aride
O.5 : Conservation de la biodiversité et protection de l'environnement et adaptation au changement climatique (biomasse, augmentation de l'offre fourragère)	Traitement des parcours dégradés, conservation des nappes alfatières, plantations dans les ravines	Territoire géographique de plusieurs gouvernorats (territoire de parcours)
	Adaptation au changement climatique	Territoire géographique de plusieurs gouvernorats en fonction de l'augmentation de la température et de la réduction de la pluviométrie (voir carte)
	Plantations autour des sebkhas	Périmètre de la sebkha
	Sensibilisation de la population	Territoire national

Orientation	Sous-objectif	Unité territoriale conseillée
O.7 : Amélioration de l'écoute des territoires ruraux défavorisés	Intervention dans les zones d'IDR faible (chantiers, activités génératrices de revenus, etc.)	Territoire de vie, secteur
	Implication et structuration de la population	Territoire de vie, secteur
	Promotion des approches systémiques d'aménagement	Sous-bassin versant
O.8 : Bonne gouvernance territoriale	Gestion décentralisée des territoires	Région, Commune
	Plan d'aménagement pour la gestion des ressources naturelles des territoires	Commune ou structure intercommunale
O.9 : Appui réglementaire	Révision et adaptation du cadre réglementaire (Code CES, Protection des Sols, remembrement et aménagement foncier, subventions, etc.)	Territoire national

2.4.6 Les modes de réalisation des travaux

2.4.6.1 Modes d'exécution

Le rapport de diagnostic sur les travaux de CES (rapport N°3) a analysé les différents modes de réalisation de ces travaux (Régie, Entreprise TUPHIMO) et a pu conclure que le mode chantier (Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'œuvre – TUPHIMO) était le plus coûteux en termes budgétaires (parce qu'il répondait à une finalité plus sociale que CES) et le moins efficace. Le mode entreprise se prête bien à des travaux mécanisés standardisés et permet de consommer rapidement les crédits travaux alloués. Le mode régie nécessite une acquisition importante de matériel et de main d'œuvre ; il n'est pas adapté à une gestion administrative de projet.

Les recommandations pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie sont les suivantes :

- **Régie** : à proscrire
- **Entreprise** : doit être le mode d'exécution principal en respectant bien le processus Étude de faisabilité – Étude détaillée – Documents d'Appel d'Offre – Plans d'exécution fournis par l'entreprise – Visa – Contrôle et réception des travaux ;
- **Chantier TUPHIMO** : Il est souhaitable de limiter fortement la réalisation de chantiers sous cette forme qui est peu performante, sauf dans le cadre de PADIT où l'on peut espérer une contribution plus productive du fait que ces chantiers seront exécutés par les bénéficiaires.
Pour les TUPHIMO réalisés hors PADIT, on pourra y recourir uniquement pour des ouvrages peu techniques à réaliser manuellement (cordon de pierre sèche, mur de gabion, plantations, traitement de ravine d'ordre 1 ou 2...) et avec un suivi important de chantier visant à travailler à la tâche (donner à chaque travailleur ou à une équipe, une tâche journalière justifiant son paiement). Le chantier doit permettre de réaliser un ouvrage ponctuel sur une durée déterminée au départ et ne pas devenir « une institution ». L'administration doit assurer le transport quotidien sur les lieux de chantier et pointer les travailleurs présents.
- **GDAP** : Les GDAP ou des Associations reconnues comme établissements publics ou d'intérêt général, peuvent prendre en charge la réalisation de petits projets (notamment pour l'entretien d'ouvrages) à condition de disposer d'un appui technique et d'un suivi.
- **Agriculteur** : L'agriculteur doit pouvoir bénéficier de subventions pour réaliser des petits travaux d'intérêt collectif comme le traitement des ravines d'ordre 1 ou 2, les plantations en bandes alternées, etc. ou des pratiques culturales favorisant la CES et l'amélioration de fertilité des sols. Ceci requiert éventuellement de revoir le Code des investissements.

2.4.6.2 Mécanismes de contrôle des travaux

L'exécution de travaux en entreprise ou sous forme de chantier TUPHIMO nécessite un contrôle permanent.

Pour les travaux exécutés par les GDAP, ils nécessitent un minimum de personnel technique au sein du GDAP (possibilité de louer les services d'un ingénieur conseil), pour suivre ces travaux qui pourront être confiés à des entreprises par Appel d'Offre.

En ce qui concerne les travaux réalisés par les agriculteurs, on pourra opter soit pour un contrôle exhaustif en fin de travaux afin de délivrer le « service fait » qui libère le paiement final (ce qui nécessite beaucoup de personnel) soit pour un contrôle aléatoire en fin d'opération avec des sanctions sévères en cas de tricherie.



2.4.6.3 La reprise des ouvrages défectueux

Le manque d'entretien des ouvrages faute de leur appropriation par les bénéficiaires fait qu'un nombre important d'ouvrages nécessite une réhabilitation.

Cependant, ceci représente un coût élevé et ne règle pas le problème d'entretien durable de ces infrastructures. Dans ce cadre, la réhabilitation pourrait ne se faire qu'au sein des zones prioritaires et lorsque ces ouvrages défectueux menacent des populations ou bien peuvent engendrer la ruine d'autres ouvrages (cas de rupture de digue).

Le deuxième cas de réhabilitation est celui où un organisme a été identifié pour prendre en charge la gestion et l'entretien de l'ouvrage après travaux de réhabilitation sous forme de concession.

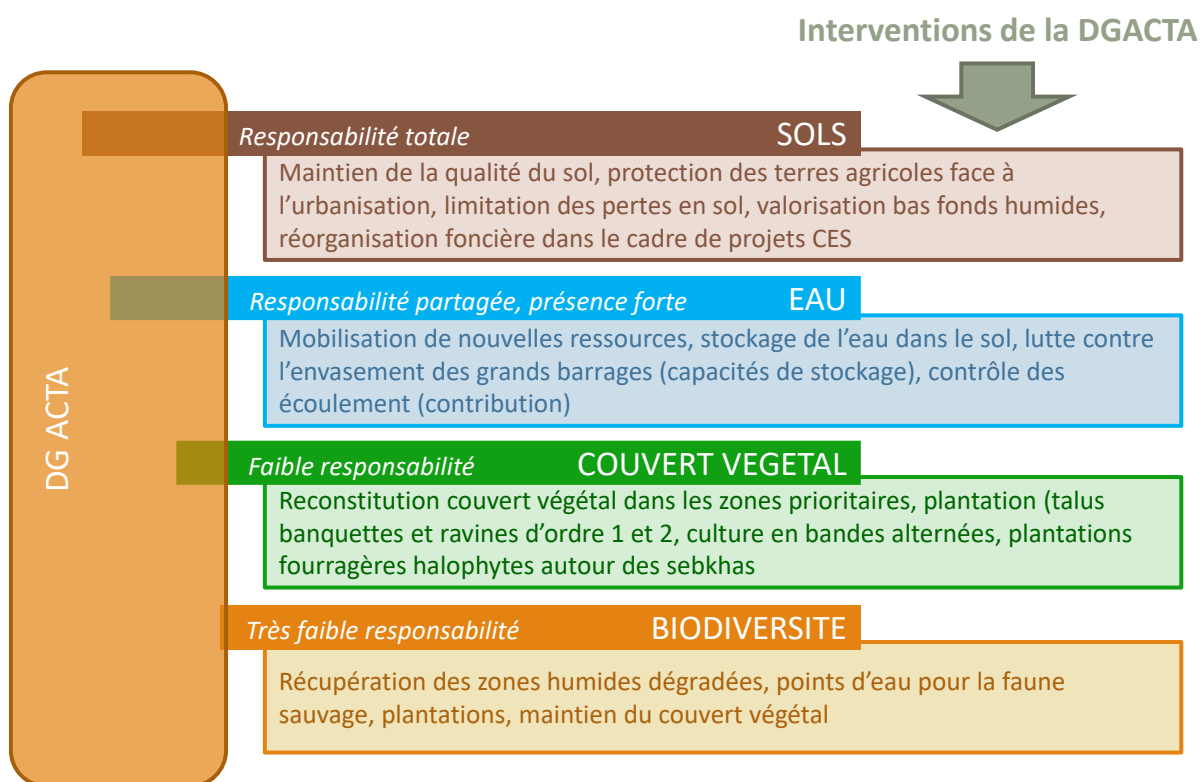
3. LES PROGRAMMES D' ACTIONS À PROMOUVOIR POUR RÉPONDRE AUX ORIENTATIONS DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

Ce chapitre détaille les programmes d'action que la nouvelle stratégie de l'ACTA devra engager (objectifs prioritaires).

3.1 LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA DGACTA DANS LA GRN

Les ressources naturelles comprennent le sol, les ressources en eau, le couvert végétal et la biodiversité. Cependant, la DGACTA n'est pas la seule à intervenir sur ces thématiques, et son implication est variable.

Figure 3-1 : Compétences statutaires ACTA



- **Sols : responsabilité totale**

La contribution de la DGACTA à la gestion des ressources en sols va concerner :

- Le maintien, voire l'amélioration de la qualité du sol (fertilité/MO, salinité, hydromorphie) ;
- La conservation des terres agricoles face à l'urbanisation, en particulier pour les terres les plus fertiles (dont soutien à l'agriculture pluviale) ;
- La limitation des pertes en sols (charge solide de l'érosion hydrique) ;
- La valorisation des bas-fonds humides ;
- La réorganisation foncière dans le cadre de projets à composante CES ;

- **Eau : responsabilité partagée mais présence forte**

Plus précisément, la contribution de la DGACTA dans le domaine de l'eau va concerner :

- La mobilisation de nouvelles ressources : captage des eaux de ruissellement, lacs collinaires ;
- Le stockage dans le sol : ouvrages de collecte (banquettes, jessour, etc.), recharge, amélioration de la qualité du sol pour une meilleure RU ;
- La conservation de la capacité de stockage (grands barrages) par la lutte contre l'envasement ;
- Une contribution au contrôle des écoulements (seuils, réduction des inondations, protection de zones habitées...);

- **Couvert végétal : faible responsabilité**

La contribution de la DGACTA dans le domaine du couvert végétal va concerner la protection de la ressource face au surpâturage dans les zones érodées ou menacées d'érosion et la contribution à la ressource fourragère, et plus particulièrement :

- La reconstitution du couvert végétal dans les zones prioritaires (forte érosion qui menace des ouvrages) ;
- La plantation des talus des banquettes et du talus des ravines d'ordre 1 ou 2 ;
- Les cultures en bandes alternées ;
- Les plantations fourragères halophytes autour des sebkhas ;

- **Biodiversité : très faible responsabilité**

La contribution de la DGACTA dans le domaine de la biodiversité va concerner :

- La récupération de zones humides dégradées ;
- La création de points d'eau pour la faune sauvage ;
- Les plantations dans les jessour et tabias (arbustes fourragers, espèces mellifères), ainsi qu'autour des lacs collinaires pérennes ;
- Toutes les opérations de maintien du couvert végétal.

3.2 DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La gestion de la ressource en eau fait partie de la gestion des ressources naturelles, mais la DGACTA n'est pas seule sur ce sujet. Il faudra lutter contre les excès (ravinement, inondation) et contre le manque d'eau (mobilisation de nouvelles ressources)

3.2.1 Recharge des nappes

On doit distinguer deux types de nappes :

- Les grandes nappes alluviales qui sont de puissants aquifères sédimentaires occupant de vastes surfaces et qui ont fait l'objet d'études et disposent de mécanismes de suivi de leur piézométrie ;
- Les nappes d'accompagnement d'oueds qui suivent le lit de l'oued et ont une capacité de stockage généralement réduite.

La priorité sera donnée à la recharge des grandes nappes du fait de leur utilisation pour l'AEP et pour l'irrigation (Kairouan, Sidi Bouzid...). Pour ce faire, il faut commencer par identifier les zones de recharge de ces nappes avec la DGRE et Arr/RE. Si la DGACTA est amenée à intervenir sur ces zones, cette intervention se fera en concertation avec la DGRE, en définissant l'ouvrage approprié de recharge qui n'altèrera pas la qualité des eaux de la nappe.

Concernant les nappes d'accompagnement en région aride et semi-aride, il pourra s'avérer intéressant de réaliser des barrages enterrés (barrages d'inféoflux), si les conditions hydrogéologiques et géomorphologiques sont favorables (couche imperméable en profondeur, volume de stockage important) et si cela n'impacte pas des usages d'eau en aval. Ces ouvrages devront rentrer dans le cadre de PADIT où un renforcement de la ressource en eau doit accompagner le projet.

La réalisation de seuils en rivière à usage multiple – dont la recharge - doit relever de la compétence de la DGRE et de la DGBGTH.

3.2.2 Lutte contre le ravinement et ses conséquences notamment l'envasement des retenues

Face au constat que la sédimentation dans les grands barrages est en grande partie issue du transport solide en provenance de l'érosion par ravinement, notamment l'incision dans la roche-mère, peu ciblée lors des précédentes stratégies (cf. rapport de diagnostic), traiter les ravines d'ordre 1 et 2 apparaît comme un objectif important pour la prochaine stratégie. Pour ce faire, des actions de végétalisation des ravines d'ordre inférieur à 4, en priorité les ravines d'ordre 1 et 2 seront privilégiées ; des arbustes fourragers et des arbres seront introduits dans ces ravines. Dans les zones marneuses ou marno-calcaires, le nombre de ravines d'ordre 1 ou 2 est très important et justifie l'organisation de chantiers à cet effet, avec implication des agriculteurs qui sont les premiers intéressés.

Le succès de telles interventions sera d'autant meilleur que l'agriculteur sera associé à leur mise en œuvre :

- Dans les zones d'arrière-pays, cela demande une stratégie d'intervention qui soit capable d'aller à l'encontre de l'attentisme des agriculteurs, pour les associer à ces chantiers ;
- Dans les zones de grandes exploitations, cela demande une stratégie qui respecte les principes qui gouvernent la diffusion d'une nouvelle pratique agricole ; l'intervention pourra se faire plutôt par attribution de subvention.

Par ailleurs, une fois effectuée l'identification des ravines à traiter dans les zones prioritaires, avec des techniques biologiques ou des ouvrages légers, dans le cadre de PADIT, le savoir-faire des praticiens concernés (voir § 2.4.1 et 4.3.2.2 sur l'acquisition des savoirs d'expérience) est requis pour développer des techniques simples, robustes et reproductibles. Les expériences tirées de la deuxième stratégie nationale de CES (2002-2011), pour la protection des barrages, seront capitalisées.

3.2.3 Action sur les voies d'eau en concertation avec la DGRE et la DGBGHT

La lutte contre les inondations rentre dans le cadre global de la gestion des ressources en eau, laquelle n'est pas une prérogative de la DGACTA mais qui peut être associée à des actions qui intéressent également la conservation des sols ou la réduction de l'envasement des retenues.

L'étude d'ouvrages en rivière à finalité multiple pourrait relever du BPEH. En fonction du type d'ouvrage la DGBGHT (curage de lit d'oued) ou la DGACTA (réalisation de seuil de dérivation pour épandage) peuvent réaliser les travaux.

Comme pour la recharge ou la lutte contre les inondations, l'approche écosystémique doit guider ces réflexions d'aménagement de bassin versant.

3.2.4 Mobilisation de ressources en eau complémentaires

3.2.4.1 Au niveau des nappes d'accompagnement

L'innovation à apporter en ce domaine consiste à utiliser le sol comme réservoir souterrain pour stocker de l'eau en réalisant des barrages inversés ou barrages d'inféroflux. Cette technique évite l'évaporation de surface que l'on rencontre dans les lacs collinaires et qui peut atteindre 10 mm/jour. Cette technique relativement coûteuse s'applique pour l'alimentation en eau des populations et du bétail en réalisant ensuite un forage en amont du barrage.

3.2.4.2 Sur les terres agricoles

La majorité des terres agricoles tunisiennes ne sont pas irriguées et fonctionnent en pluvial. La mobilisation d'un maximum d'eau représente donc un enjeu majeur pour les agriculteurs.

L'objectif est d'apporter une irrigation d'appoint à proximité des habitations pour subvenir aux besoins ponctuels en eau des cultures, principalement dans les phases où elles sont les plus vulnérables (périodes de sécheresse prolongée, jeunes plants, etc.). L'augmentation de la variabilité du climat dû au changement climatique renforce la vulnérabilité des cultures, surtout dans le Sud. Ces actions seront donc principalement mises en œuvre dans les zones de climat aride et semi-aride, d'autres techniques permettant d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau par les cultures pouvant être proposées dans les autres zones climatiques (voir § 3.2.1).

On pourra s'inspirer des projets conduits par la DG-ACTA avec la FAO dans le sud tunisien pour la collecte de l'eau pour l'amélioration de la résilience et l'agriculture durable.⁸

Plusieurs types d'aménagements et de pratiques sont proposés pour mobiliser des ressources en eau complémentaires à destination de l'agriculture :

- **Citernes enterrées de collecte des eaux pluviales** (récupération de l'eau de surfaces imperméabilisées, ou issues du bassin versant), dans les régions Centre et Sud, qui peuvent être couplées à un système de flotteur drainant gravitaire ou à des poches en pierres enterrées (voir § 1.4.2.2), afin de faciliter la récupération de l'eau, limiter l'évaporation et améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau par la plante.

En raison de la complexité technique de ce type d'ouvrage, il doit être réalisé après étude technique et avec l'appui d'agents de l'ACTA, et uniquement dans le cas d'une demande explicite des agriculteurs ;

⁸ Projet MTF/TUN/039/CNH, Projet TCP/TUN/3601, Projet GCP/INT/092/ITA

- **Lac collinaire couplé à un système d'irrigation** (motopompe), dans les régions humide et subhumide, où la pluviométrie est assez importante pour assurer un remplissage de la retenue (cf. partie 3.2.3). L'équipement à l'irrigation des lacs collinaires préexistants doit être privilégié, ainsi que les projets avec une demande explicite de la population (motivation), tout autant qu'existe une structure de prise en charge de la gestion et de l'entretien de la retenue et du réseau d'irrigation.

En cas de construction d'une nouvelle retenue, une étude d'exécution doit être réalisée au préalable, qui atteste un taux de remplissage régulier de la retenue, en tenant compte des transports solides dans le bassin versant (les bassins versant disposant d'une couverture végétale doivent être privilégiés).

La fourniture de matériel d'irrigation aux agriculteurs doit être accompagnée d'une formation à l'irrigation et éventuellement à la gestion des tours d'eau (si plusieurs bénéficiaires), ainsi que de la construction d'infrastructures routières permettant l'accès au site en vue de l'écoulement des produits agricoles.

- **Pratiques agricoles pour améliorer le stockage de l'eau dans le sol**, à travers l'amélioration de la qualité du sol (matière organique) (voir détails § 3.2.1). Ces pratiques agricoles consistent à réduire le travail du sol (semis direct) et à augmenter la couverture végétale du sol (par des cultures ou par des résidus de culture). L'amélioration de la disponibilité fourragère jouera donc un rôle important dans la mise en pratique de cette technique. La mise en œuvre de techniques agricoles

3.2.4.3 Sur les terres à proximité des oueds

Pour les parcelles agricoles en pluvial situées à proximité des oueds, l'eau des crues représente une ressource en eau intéressante à valoriser, en climat humide à semi-aride (il faut que les crues soient assez abondantes et assez régulières – forte période de retour). Des ouvrages de dérivation des eaux de crue permettront de mobiliser de manière ponctuelle des ressources en eau supplémentaires, pour une valorisation agricole (cultures annuelles ou pérennes) :

- Des petits ouvrages individuels répondant à une demande ponctuelle (digue de dérivation de l'eau vers une parcelle – *Mgoud*).

Ces ouvrages sont facilement réalisables (techniquement) et peu coûteux, ils peuvent donc être réalisés directement par la population. Un appui des Arrondissements CES peut être apporté lorsqu'il s'agit d'ouvrages maçonnés : étude hydrologique sur la période de retour des crues (opportunité de réaliser ces ouvrages), régulation des conflits amont-aval ;

- Des ouvrages plus importants, valorisant les crues des grands oueds (à destination de plusieurs agriculteurs).

En raison du coût et de l'ampleur de ces aménagements, ils doivent rester ponctuels et répondre à une demande explicite de la population locale. Les grands périmètres d'épandages nécessitent au préalable une étude d'exécution précise, tenant compte notamment du transport solide (limitation de sédimentation).

Il est indispensable qu'un GDAP soit activement mis en place pour la gestion de ces aménagements (tours d'eau, entretien des digues et des canaux, etc.). Un appui de la DGACTA peut être apporté pour la constitution d'un GDA, la formation sur la gestion du périmètre, et éventuellement la gestion des conflits amont-aval.

3.2.4.4 Usages pastoraux et individuels

Le déficit hydrique en Tunisie impacte également le pastoralisme, avec une réduction des points d'eau pour le cheptel. Bien que cette thématique soit à la limite des prérogatives de la DGACTA, des interventions pour la mobilisation de ressources en eau complémentaires à usage pastoraux et individuels peuvent être envisagées, notamment afin de maintenir une présence sur le territoire.

Pour répondre à cette demande ponctuelle, des petits ouvrages de stockage de l'eau peuvent être réalisés à proximité des habitations, comme des citernes enterrées de récupération des eaux de pluie (récupération de l'eau collectée sur une surface imperméabilisée, citernes dans le lit des oueds pour récupération des eaux de crue à destination exclusive de l'alimentation du bétail, etc.), liées à des abreuvoirs pour le cheptel.

Les puits pastoraux placés sur les zones de parcours ou les chemins de transhumance permettent d'augmenter la surface fourragère exploitable et d'abreuver le bétail. La DGACTA pourra intervenir en relation avec la Direction Générale de la Production Agricole, dans les zones menacées de désertification par surexploitation de la ressource, dans le cadre d'un plan de gestion de cette ressource.

Les ouvrages à réaliser sont :

- Des citernes enterrées placées en fond d'oued ;
- Des puits pastoraux ;
- Des forages à alimentation solaire. Dans ce dernier cas, il est indispensable de trouver un gestionnaire du forage qui pourra être un privé.

La réalisation de cuvettes individuelles associées à des plantations arbustives (notamment d'olivier) est une très bonne solution sur les terrains en pente à la fois pour bloquer le ruissellement (en plaçant les cuvettes en quinconce) et pour accroître la production en système pluvial.

3.3 DANS LE DOMAINE DE LA CONSERVATION ET DE LA VALORISATION DES SOLS À VOCATION AGRICOLE

3.3.1 Soutien à l'agriculture pluviale

L'agriculture tunisienne est essentiellement pluviale, seulement 8% des terres cultivables sont irriguées (environ 420 000 ha). Les ressources hydriques de surface et souterraines mobilisables étant déjà mobilisées à 95%, il est difficile d'envisager une extension des surfaces irriguées. Dans ce contexte, la mobilisation de la ressource en eau à destination de l'agriculture pluviale est un enjeu fort en Tunisie, d'autant plus que la demande en produits agricoles grandit (croissance démographique et sécurisation alimentaire) et qu'il est probable que le climat soit plus irrégulier à cause du changement climatique. Il s'agit pour l'agriculture de répondre à un double défi : produire pour les générations actuelles, tout en préservant les ressources naturelles pour le futur.

L'enjeu central pour l'agriculture pluviale est de réduire les risques liés à la grande variabilité de disponibilité des ressources (notamment, sécheresse aux périodes clefs de la croissance des plantes), plus que de gérer un fort manque d'eau (Rockström et al., 2007).

Selon plusieurs études⁹, une optimisation de la gestion de l'eau à la parcelle pourrait permettre de largement augmenter les rendements agricoles. Les aménagements et pratiques proposés pour soutenir l'agriculture pluviale viseront donc (Rockström et al., 2007), en priorité les terres agricoles les plus productives et les zones rurales vulnérables :

- **Une augmentation de l'eau disponible pour les plantes**, à travers l'amélioration de la réserve hydrique du sol :

- **Limitation du ruissellement de l'eau de pluie et concentration de l'eau ruisselée vers les parcelles**

À cet effet, les actions proposées concerneront des aménagements physiques et des pratiques agricoles permettant de réduire la vitesse d'écoulement de l'eau : digues et diguettes, *Tabias*, *Jessour*, banquettes, cuvettes individuelles, murets en pierres sèches, ainsi que des itinéraires techniques qui favorisent la couverture du sol, des plantations pastorales, etc. Ces ouvrages contribuent également à concentrer l'eau ruisselée vers les parcelles cultivées, ce qui est également le concept du *Meskat*, ouvrage traditionnel du Sahel qui devra être conservé autant que possible, notamment face à la pression urbaine.

L'action à entreprendre s'inscrira dans la continuité des actions réalisées avec la FAO dans le sud tunisien dans le cadre des projets GCP/INT/092/ITA « Développement des techniques de récolte des eaux de ruissellement dans les zones arides de Matmata, gouvernorat de Gabès » et TCP/TUN/3601 « Développement des techniques de collecte d'eau pour une agriculture durable et l'amélioration de la résilience de la région du sud-est tunisien »

- **Facilitation de l'infiltration de l'eau dans le sol**

La réduction de la vitesse d'écoulement de l'eau permet d'augmenter le temps pendant lequel l'eau est en contact avec le sol, et améliore donc l'infiltration.

Les aménagements physiques cités précédemment y contribuent donc et peuvent être proposés. On peut également citer les innovations abordées précédemment (voir § 1.4.2.2), notamment les poches en pierres enterrées. Mais la qualité du sol joue également un rôle important dans la capacité d'absorption de ce dernier. Les pratiques agricoles permettant d'améliorer la matière organique du sol ainsi que sa structure (agriculture de conservation, agroforesterie, fertilisation du sol, conservation des résidus de culture au champ, conservation d'une couverture végétale, sous solage, bandes enherbées, etc.) pourront être diffusées à travers des formations et des actions de sensibilisation. On peut également envisager de subventionner la mise en œuvre de techniques agricoles favorables au sol.

⁹ Molden et al., 2010, Stewart et Peterson, 2015 ; Hatfield et Walthall, 2015

- **Une amélioration de l'utilisation de l'eau par la plante (capacités d'absorption)**, notamment en augmentant la part du bilan hydrique utilisée pour l'évapotranspiration :
 - **Optimisation de l'utilisation de l'eau par la plante**
Afin d'utiliser au mieux l'eau disponible dans le sol, il est indispensable que la plante ait à sa disposition l'ensemble des éléments nécessaires à sa croissance, notamment des nutriments (théorie des facteurs limitants). Ainsi, l'augmentation de la quantité d'eau disponible pour la plante doit s'accompagner de l'enrichissement du sol (fertilisation organique ou chimique, introduction de légumineuses, etc.). Ces pratiques (agriculture de conservation, gestion de la fertilisation, rotations culturales optimisées, etc.) pourront être diffusées à travers des formations, des actions de sensibilisation et grâce à un soutien technique des agents des CRDA.
 - **Amélioration de l'adéquation des espèces et variétés utilisées avec les conditions climatiques**
Les mélanges d'espèces ou l'utilisation de nouvelles variétés peuvent permettre une meilleure résistance des cultures aux épisodes de sécheresse. La valorisation des savoirs d'expérience, le conseil agricole et la recherche agronomique joueront donc un rôle central dans le développement de nouvelles solutions, notamment dans la perspective d'adaptation au changement climatique.

Certains grands ouvrages de CES cités ci-dessus nécessitent des études d'exécution préalables tenant compte de la pédologie, l'hydrologie, la géomorphologie du site ; ils doivent donc être réalisés avec un appui des agents de l'ACTA. Les aménagements plus réduits (par exemple, cuvettes individuelles associés à des plantations arbustives) peuvent être réalisés directement par les agriculteurs, quitte à ce qu'un appui technique ponctuel de la DGACTA soit apporté lors de la construction.

Les aménagements de CES visant l'amélioration de la production agricole et l'augmentation des rendements doivent impérativement être couplés à une amélioration des pratiques agricoles. Ainsi, les formations, sensibilisations ou actions de conseil agronomiques doivent être systématiquement proposés en parallèle de la construction d'ouvrages physiques – avec implication de l'AVFA ou de la DGPA, Arr/PV et de chercheurs (pour la mise en place sur site des techniques qu'ils préconisent). Il est également indispensable que les agriculteurs soient impliqués et motivés, puisque ce sont eux qui devront mettre en œuvre les techniques agricoles (sauf si une compensation ou des subventions sont prévues).

3.3.2 Conservation des sols sur les zones à potentiel agronomique prouvé

Pour l'élaboration d'une stratégie nationale de conservation des eaux et des sols, il est indispensable de prévoir des actions de conservation du matériel édaphique de surface (sol) dans le but de préserver la qualité et la productivité de ces ressources naturelles.

Cette stratégie de conservation des sols devrait être axée sur les grandes unités agro-écologiques productives où les actions anthropiques, et notamment édaphiques de travail continu des sols, prendraient une notion de perturbation des horizons de surface et/ou de déséquilibre du milieu.

En Tunisie, la valorisation agricole des sols pourrait être à l'origine de la dégradation des ressources naturelles. Les conséquences seraient différentes en fonction de la nature pédologique des grandes unités agro-écologiques où les conditions biophysiques se trouvent influencées soit par la présence des formations calcaires (croûtes et encroûtements) et/ou des formations argileuses type marneuses ou marno-calcaires. Ces deux facies géomorphologiques sont largement présents dans le pays. Sur le plan édaphique, la répartition de ces grandes unités écologiques donne une dominance des formations sableuses (sud du pays) à 49% de la superficie totale, suivie par des formations calcaires (28%) et gypseuses sur 19% de cette superficie totale.

Les potentialités édaphiques d'une unité agro-écologique sont souvent définies par la notion de « fertilité stationnelle ». Cette dernière est évaluée soit par des paramètres dendrométriques de la végétation (productivité des cultures annuelles ou hauteur, diamètre du tronc, densité des arbres) soit par des critères physicochimiques du matériel sol et notamment sa capacité de fonctionner à l'intérieur d'un écosystème naturel ou aménagé, tout en gardant sa productivité et ses qualités biologiques et physicochimiques (profondeur des sols, texture, richesse en matière organique, ...).

CAS DES UNITÉS CALCIMORPHES SOIT CALCAIRES OU GYPSEUSES (À DOMINANCE DES SOLS CALCIMAGNÉSIQUES TYPE BRUNS CALCAIRES OU RENDZINES)

Elles couvrent une superficie de l'ordre de 7.2 millions d'hectares (soit 46.5%) où la présence des croûtes ou des encroûtements calcaires et/ou gypseuses augmente l'érodibilité des sols par une réduction de l'infiltration in situ. La fertilité stationnelle en ces lieux est fonction de la richesse des sols en matière organique.

Traitement préconisé : Les techniques biologiques de CES assistées par des banquettes mécaniques, des plantations arboricoles (avec ou non des travaux de défonçage) avec l'aménagement des cordons en pierres sèches ou des techniques douces (labour en courbe de niveau, cuvette de plantation) constituent les meilleurs moyens de protection de ces sols.

CAS DES FORMATIONS TENDRES ARGILEUSES ET/OU ARGILO-MARNEUSES

Elles sont issues des roches sédimentaires par excellence, sont les lieux les plus sensibles et notamment en pente moyenne à forte, présentent des problèmes géophysiques et environnementaux de stabilité des ressources naturelles. Ces formations sont moins représentées (620 000 ha) mais elles restent les unités les plus vulnérables. Les propriétés de ces formations argileuses dépendent de la nature des minéraux (typologie des argiles) et du ciment calcaire ou autre. Ces propriétés vont déterminer l'aptitude au gonflement et le type de structure propre qui affectent le comportement hydromécanique et les dommages irréversibles prévisibles. La fertilité stationnelle en ces lieux est toujours faible et la réussite des traitements biologiques est limitée.

Traitement préconisé : La préservation du milieu de ces sites argileux serait à réaliser par certaines techniques (cultures sans labour ou semis direct, mulching en surface) ou encore des traitements biologiques assistés pendant les premières années de plantation.

SOLS BRUNS CALCAIRES OU BRUNIFIÉS

À l'exception de l'érosion éolienne, l'amplitude du phénomène érosif hydrique forte affecte les sols les plus productifs du pays, sols bruns calcaires ou brunifiés sur 3 480 155 ha (soit 22,5%) et celui d'intensité plus faible ou moyenne sur des surfaces de l'ordre de 2 835 000 hectares soit 18.5% de la surface agricole.

Traitement préconisé : La meilleure manière de préservation de ces ressources en sol exige des recommandations techniques et relatives aux conditions édaphiques et cela à différentes échelles.

À l'échelle de l'exploitation, les moyens de réduction des pertes de sol, les plus efficaces, se rapportent à la qualité intrinsèques des sols et notamment la richesse en matière organique, l'infiltration de surface et la capacité de rétention en eau. En effet, en fonction de ces propriétés physicochimiques, hydrodynamiques et de la stabilité structurale, des modèles d'estimation de l'érosion (rigoles et autres) ont été conçus pour prédire la perte moyenne annuelle de sol dans un système d'aménagement et de gestion des cultures. Toutefois, la gestion des travaux sur champs reste déterminante pour contrôler le niveau d'érosion et notamment l'érosion hydrique ; ils sont relatifs au système de culture, de labour, de pratique des opérations culturales et d'utilisation des terres.

TRAITEMENT À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT

À l'échelle d'un bassin versant, les recommandations techniques vont dans le sens de prendre en considération les paramètres biophysiques (typologie des sols, pente, importance du bassin versant), les moyens de travail et/ou de correction des sols et la nature de l'occupation des terres. Toutefois, ces deux derniers paramètres sont aussi liés à la teneur des sols en matière organique et en calcaire total.

Ces deux niveaux d'échelles de protection des sols, doivent corroborer le niveau de la stratégie nationale de conservation des sols à l'échelle régionale.

Elle doit viser surtout deux objectifs :

- Le premier serait en relation avec la protection des ressources naturelles par la réduction des pertes en sols et l'atténuation des effets de l'érosion hydrique et la réduction de l'envasement des barrages et la protection des villes ;
- Le second objectif serait lié à l'amélioration de la production et la productivité des écosystèmes régionaux. Dans ce cas les actions spécifiques seront conduites par zone écologique et seront différentes depuis les zones agricoles Mogods Kroumerie au nord, jusqu'aux zones des hautes ou des basses steppes vers le sud.

La réussite d'un programme de conservation ou de préservation des ressources en sol, **doit passer inéluctablement par la bonne application des paramètres à la parcelle, et puis à l'échelle du bassin versant**. Aussi, il est nécessaire de noter l'obligation de respect des conditions ou des schémas hydrologiques de chaque région pour mieux contrôler l'érosion et donc réduire les pertes en sol. Il est également indispensable d'améliorer les techniques agricoles à l'échelle des exploitations (intégrer la recherche et les organismes techniques – INGC, APAD, etc.).

3.3.3 Valorisation des lacs collinaires exploitables en agriculture

L'objectif global de la valorisation des lacs collinaires vise l'amélioration des conditions de vie d'une façon durable de la population périphérique usagère du lac, avec pour objectifs spécifiques :

- Une gestion plus rationnelle et polyvalente des ressources en eau et en sol en termes d'exploitation et de protection (gouvernance locale des ressources) ;
- Une meilleure mise en valeur et un développement du potentiel générateur de revenus viables et durables de chaque zone (développement de l'économie locale) ;
- L'amélioration de la qualité de vie des populations (réduction de l'enclavement, amélioration des infrastructures de base, etc.).

Une capitalisation des acquis du projet de développement agricole et rural autour des lacs collinaires (projet DARAL conduit par la DG-ACTA avec la KFW) sera effectuée.

La méthodologie préconisée repose sur la mise en œuvre d'un projet de développement de type PADIT autour de chaque lac collinaire inclus dans une zone prioritaire, porté par une structure gestionnaire non étatique, dans l'optique de :

- Faciliter l'appropriation des actions par les populations en les faisant participer à toutes les étapes du processus et d'assurer un consensus et une transparence dans l'identification et la priorisation des actions et des bénéficiaires ;
- Offrir un cadre pour la contribution (financière et/ou technique) d'autres opérateurs locaux et régionaux pour assurer une plus grande synergie entre les diverses actions gouvernementales, y compris les actions non-agricoles (écotourisme, industrie agro-alimentaire, etc.) ;
- Contribuer à la mise en place d'une approche intégrée de développement local dans le cadre des projets menés par la DGACTA (orientation affirmée pour la nouvelle stratégie de la CES).

Les mesures d'investissement et de formation à réaliser à travers le PADIT laisseront la place à une certaine flexibilité, afin d'apporter des ajustements éventuellement nécessaires dans la mise en œuvre du projet.

Les principaux résultats attendus de la mise en œuvre de PADIT autour des lacs collinaires sont les suivants :

- **Résultat 1** : Les actions sont réalisées conformément au contenu du PADIT, sachant que la partie CES relèvera des orientations stratégiques de l'ACTA relayée par les Arrondissements CES et Sols ;
- **Résultat 2** : Au niveau local, l'intégration systémique des actions de protection, d'exploitation des ressources, de production agricole et d'amélioration des conditions de vie sera consolidée dans un contexte de développement agricole et rural durable ;
- **Résultat 3** : L'approche participative sera issue du processus d'animation et appliquée à toutes les étapes du projet.

Les lacs collinaires pouvant être concernés par les projets de valorisation doivent réunir les conditions suivantes :

- Un volume utile d'au moins 100 000 m³ d'eau afin de pouvoir pratiquer au moins un cycle de culture en irrigué ;
- Une population motivée organisée autour d'une structure non étatique porteuse du projet

A priori, les actions d'investissement et de valorisation des lacs collinaires tourneront autour des actions suivantes :

- Entretien durable de l'ouvrage et de ses équipements ;
- Équipement en motopompes (alimentation électrique par énergie renouvelable envisageable) et formations à l'utilisation ;
- Valorisation par les troupeaux (point d'eau) et introduction de nouvelles pratiques agropastorales pour assurer l'alimentation du bétail autour de ces lacs (à travers des actions de sensibilisation et de formation) ;
- Protection des bassins versants des lacs collinaires afin de préserver les ressources en sol et en eau (éviter l'envasement rapide du lac) ;
- La promotion d'autres actions de valorisation des ressources naturelles et/ou des productions générées par la valorisation des lacs collinaires, comme par exemple :
 - Écotourisme ;
 - Industrie agro-alimentaire (en cas de production laitière importante par exemple) ;
 - Valorisation scientifique (au cas où le lac collinaire sert ou peut servir de station de recherche scientifique) ;
 - Introduction des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien) pour faciliter l'accès à l'eau des populations.

3.3.4 Valorisation des bas-fonds humides

Il s'agit de récupérer les terres agricoles de bas-fonds situées à proximité d'agglomérations et qui sont souvent polluées par des rejets urbains. Cette opération a un triple objectif : régler un problème d'insalubrité publique, récupérer une partie des terres agricoles affectées et réutiliser les eaux usées traitées pour arroser des plantations arbustives.

- La première opération consiste à réaliser plusieurs bassins de lagunage afin de contenir les eaux usées rejetées et de les épurer par un processus classique de traitement.
- La deuxième opération consiste à assécher la zone de bas-fonds par un drainage central qui pourra être accompagné de la mise en place d'une petite station de relevage et éventuellement d'opération de dépollution en fonction de l'usage agronomique envisagé.
- La troisième opération consiste à réutiliser les eaux usées traitées par lagunage ainsi que les eaux de drainage de la zone basse, pour irriguer des plantations forestières (haies brise-vent, plantation d'Eucalyptus) ou arbustives fourragères.

3.3.5 Aménagement foncier conjugué aux actions de CES

3.3.5.1 Travail sur le parcellaire en pente

Le morcellement des terres agricoles rend difficile leur restructuration sur les zones en pente pour lutter contre l'érosion. Pour passer d'un mode de culture dans le sens de la pente à un mode de culture en courbe de niveau, il est nécessaire de procéder à un aménagement foncier et à la réalisation de banquettes ou de terrasses avec plantation sur les talus.

Ces opérations qui nécessitent un remembrement doivent être effectuées sur la base du volontariat et il est souhaitable que des mesures incitatives les favorisent. Elles pourront impliquer l'AFA, qui gère généralement ces questions.

Des travaux d'intérêt collectif, tels la réalisation de pistes d'accès, peuvent accompagner cette restructuration.

3.3.5.2 Remembrement des terres morcelées

Les terres trop morcelées et en indivision sont un obstacle à la mise en valeur, car elles incitent peu à l'investissement en travaux de CES ; elles sont sujettes à un absentéisme de leur exploitant et de fait sont peu productives. L'un des objectifs de la nouvelle stratégie étant d'améliorer la productivité des terres agricoles en système pluvial, dans les zones à potentiel agricole reconnu, des opérations de remembrement pourront être réalisées sur ces terres.

Un soutien législatif peut être envisagé, notamment pour limiter la division des parcelles lors des transmissions familiales.

3.4 DANS LE DOMAINE DE L'ÉLEVAGE

3.4.1 Contribution à l'augmentation de la ressource fourragère

3.4.1.1 Domaine d'intervention et acteurs

Les opérations qui visent à maintenir le couvert végétal pour limiter l'érosion et la désertification doivent également répondre à un souci d'accroissement de la ressource fourragère, puisque cette dernière se réduit alors que le troupeau augmente.

Cependant, l'amélioration pastorale est une opération pluridisciplinaire qui ne peut relever de la seule DGACTA car elle touche à un ensemble d'aspects d'ordre :

- **Social** : la population, acteur clef pour la mise en œuvre des programmes, présente différentes attitudes envers la prise en charge des opérations de reconstitution des parcours et leur sauvegarde, notamment du fait que ces terres sont source de conflits autour de l'utilisation des terres. La concertation dans le cadre des PADIT est donc nécessaire avant d'engager ces opérations ;
- **Institutionnel** : différentes structures seront impliquées dans ces opérations : OEP, DGF, Direction Générale des Productions Agricoles (DGPA), ODESYPANO, DGFIOF, GDAP et Associations, structures techniques et structures d'appui ; elles se retrouveront donc dans les structures de coordination mises en place dans le cadre de la GRN ;
- **Foncier** : la tenure foncière est complexe et les conflits d'usage ont toujours été un facteur de blocage au développement pastoral des terres collectives. Ces conflits persistent et s'accroissent notamment après la révolution avec un processus accéléré d'appropriation privative au titre de mise en valeur arboricole ou céréalière.

La nouvelle stratégie doit donc affronter les problèmes suivants :

- **Terres privées avec de fortes pressions de surpâturage et absence de rotation**

Action : C'est un problème technique qui relève de la bonne gestion d'un troupeau en fonction de la ressource fourragère disponible, ce qui relève de la DGPA et de l'OPE ;

- **Terres collectives non soumises au régime forestier avec des conflits d'usage et de tenure foncière**

De nombreuses collectivités trouvent que l'appartenance collective des terres entrave le développement agropastoral et manifestent un grand intérêt d'attribuer la terre à titre individuel. Face à un mécanisme d'appropriation par labour, particulièrement destructeur sur les zones à faible couvert végétal et faible potentialité agronomique, il faut s'en remettre à la carte de vocation des terres agricole et organiser la location ou la privatisation de ces terres considérant que le système du *Arch* qui avait prévalu pour les gérer en « en bon père de famille » n'existe plus aujourd'hui et que nous sommes dans un mécanisme de prédation des ressources naturelles.

Action : La nouvelle stratégie peut être amenée à intervenir sur ces terres si elles sont classées dans les zones prioritaires. Cette intervention ne peut se faire qu'en procédant au préalable au règlement de la tenure foncière avec la Délégation et les Collectivités concernées.

Une attention particulière sera portée aux zones d'épandage à vocation initiale pastorale afin qu'elles conservent cette vocation et ne soient pas reconverties à d'autres usages que le pastoralisme notamment des plantations d'olivier dans le cadre du programme national de plantation.

- **Terres collectives soumises au régime forestier**

La soumission n'a pas abouti aux attentes, vu les difficultés rencontrées par les services forestiers pour mettre en application les plans d'aménagement.

Action : Ces terres étant généralement boisées et peu soumises à l'érosion, elles ne sont pas concernées par la nouvelle stratégie de l'ACTA.

- Domaine forestier de l'État

Malgré sa gestion par la DGF, le domaine forestier de l'État subit à son tour des usages qu'on peut qualifier de dégradant en raison de la grande nécessité des habitants des zones forestières pour les ressources fourragères et les menu produits forestiers (surcharge des troupeaux, coupes illicite du couvert végétal) ;

Action : Ces terres étant généralement boisées et peu soumises à l'érosion, elles ne sont pas concernées par la nouvelle stratégie de l'ACTA.

3.4.1.2 Préconisations

Pour être en concordance avec les orientations de la nouvelle stratégie de l'ACTA, la réhabilitation du couvert végétal par des mécanismes naturels (régénération naturelle par simple mise en défens) ou par régénération assistée (réensemencement à base d'espèces autochtones associée à un scarifiage, plantation de réserves fourragères sur pied type cactus inerme et divers arbustes fourragers) est indispensable pour accroître les ressources fourragères et améliorer le bilan ressources/emploi, maîtriser les ruissellements et contrôler l'érosion des sols.

Le matériel végétal employé est limité vu les exigences bioclimatiques des espèces. Les arbustes fourragers qui nécessitent des irrigations durant les premières années de leur installation sont de plus en plus difficiles à utiliser dans un contexte de rareté de la ressource en eau et de changement climatique.

Les préconisations d'espèces à valeur fourragère pour traiter les zones soumises à érosion sont les suivantes :

- Des légumineuses herbacées telle que les *sulla* (*Hédysarum coronarium*, *H carnosum* et *H spinosissimum*), les luzernes (*médicagos*) annuelles bien répandues sur le territoire Tunisien ;
- Des graminées telles que *lolium* pérenne, la fétuque (*festuca elatior*), les oryzopsis
- Les arbustes fourragers : Acacias species, Médicago arborea, les Atriplex sps, Périoploca leavigata, Rhus tripartitum, calligonum sps, espèces exigeantes en entretien ;
- Le cactus inerme (*Opuntia ficus indica inermis*) très apprécié pour ses usages multiples.

Selon les conditions bioclimatiques, les actions qui pourront être engagées pour traiter les problèmes de reconstitution du couvert végétal à finalité pastorale dans le cadre de PADIT qu'on propose pour réhabiliter les parcours sont les suivantes.



Tableau 3-1 : Espèces forragères préconisées selon les zones bioclimatiques

Région	Type d'intervention	Espèces à promouvoir	Observations
Nord (humide et subhumide)	1/ Mise en défens	Les graminées et les légumineuses sont très répandues et se propagent par auto régénération	Conditions favorables à la Régénération naturelle Remontée biologique bloquée et espèces pastorales fortement dégradées.
	2/ Réensemencement des clairières forestières et les <i>henchirs</i> (création de prairies type prairies de <i>sedjnane</i>)	Espèces introduites à haute productivité type <i>sulla coronarium</i> , <i>lolium</i> pérenne, fétuque élevée et des trèfles. Elles ont prouvé leur adaptation sur les talus	Le <i>sulla</i> peut se développer sur les sols lourds ; il est recommandé pour les ravins marneux.
	3/ Plantation de réserves fourragères en plein	Acacias , luzerne arborescente , <i>Atriplex</i> sps. Cactus inerme dans les zones non hydromorphes et non froides	
	4/ Fixation biologique des talus et des ravins	Herbacées ; <i>sulla (Hédysarum coronarium)</i> <i>Atriplex</i> sps et <i>médicago arborea</i> sur les talus Bandes de <i>sulla</i> et en interbandes on pratique des cultures vivrières.	L'orge est recommandée pour les grains, la paille et les chaumes pour pâturages
	5/ Bandes enherbées	Sur les versants des lacs et barrages on recommande des bandes enherbées alternées bandes herbacées (<i>sulla</i>) et bandes d'arbustes (<i>Atriplex</i> , <i>médicago arborea</i>).	À la périphérie des retenues d'eau, les arbustes sont préférés pour profiter de l'humidité
Tunisie centrale (aride supérieur – semi-aride)	1/ Réensemencement + Mise en défens	Le <i>sulla</i> de Sousse (<i>sulla</i> charnu) et les <i>médicago</i> annuels ont un pouvoir de propagation et d'auto régénération dans les conditions de la Tunisie centrale. À recommander dans les programmes d'amélioration pastorale. Le cactus inerme est très répandu vu son pouvoir d'adaptation allant du nord de la dorsale (Sud de Siliana, Zaghouan) jusqu'à Sfax (Bir Ali) et Sud de Sidi Bouzid (Maknassi et Mazzouna)	Couvert végétal initial fortement dégradé et la régénération ne peut être qu'avec la réintroduction d'espèces autochtones. Espèce à usage multiple. Il se cultive de plus en plus même sous conditions intensives pour ses fruits et ses raquettes à usages médicinaux et cosmétiques
	2/ plantation de réserves fourragères	Les modes de plantation varient avec les conditions bioclimatiques et de la taille des exploitations Le mode en bosquet est préféré pour les exploitations de taille réduite et dans les zones à risque de froid excessif ou de gelées Le mode en plein est pratiqué sur de grandes étendues selon des lignes jumelées en bandes espacées de 5, 10 et 20 mètres. Ce mode est plus efficace que les lignes simples en termes de résistance au froid, d'interception des eaux de ruissellement et de développement végétatif.	Les interbandes sont cultivées en cultures vivrières lors des années favorables

Région	Type d'intervention	Espèces à promouvoir	Observations
		L'acacia, la luzerne arborescente et les <i>Atriplex</i> ont montré leur limite d'adaptation et de productivité ($P > 300$ mm), mais peuvent être recommandées pour protéger les retenues des barrages et lacs collinaires en mode de plantation en bandes sur la périphérie du plan d'eau.	
	3/ fixation des talus et des ravins	La fixation biologique des talus et des ravins peut être à base d'espèces herbacée type sulla de Sousse connue pour son développement sur les sols marneux lourds. Les arbustes type acacia, <i>Atriplex</i> et <i>Médicago arborea</i> peuvent être indiquées sur les talus et derrière les seuils pour les consolider. En revanche, le mode de pâturage direct de ces réserves fourragères n'est pas recommandé car le piétinement par les animaux a été derrière la destruction de nombreux ouvrages	Espèces exigeantes en entretien et leur viabilité est limitée à 10 – 12 ans si les conditions d'entretien et d'exploitation sont normales
	4/ les zones d'épandage	Cactus inerme et Arbustes fourragers en bandes vu que les zones d'épandage sont réservés de plus en plus à l'arboriculture et à la céréaliculture (autosuffisance en grains et en paille)	Le mode en bandes permet de diversifier les cultures en inter bandes
	5 / les sebkhas	Le Sulla de Sousse et les <i>Atriplex</i> sont des espèces qui tolèrent la salinité et prospèrent autour des sebkhas. le sulla requiert des campagnes de collecte des gousses et leur décorticage pour les propager. Les plantes halophytes autochtones présentes ont une palatabilité limitée pour les petits ruminants	Ces dernières années ont été caractérisées par des sécheresses et les sebkhas ont connu un recul de leur plan d'eau. Avec ce recul, le recouvrement de la végétation halophyte a subi à son tour une régression.
La Tunisie méridionale (aride et saharien)	1/ Mise en défens + scarifiage + re-semis à base d'espèces autochtones	Seule la technique de mise en défens associée au scarifiage a prouvé ses effets positifs sur la réhabilitation des parcours arides, là où les conditions de résilience sont réunies (sols, stocks semenciers et humidité).	Les expériences de plantation d'arbustes introduits n'ont été pas concluantes (conditions bioclimatiques sévères et exigences de ces arbustes pour l'irrigation et l'entretien continu)
	2/ les eaux d'épandage	De nombreux cours d'eau au Sud sont non traités et leurs crues se jettent souvent dans l'ERG. L'épandage des crues est fortement profitable à la régénération du couvert végétal naturel.	

3.4.2 Valorisation des zones pastorales autour des sebkhas

De nombreuses espèces halophytes colonisent les espaces autour des sebkhas et sont valorisées surtout par les camelins. La richesse floristique des halophytes est large et se trouve répandue en Tunisie centrale et en Tunisie méridionale.

En Tunisie Centrale, le Sulla de Sousse (*Hédysarum carnosum*) est rencontré dans de nombreux sites autour des sebkha (« *sebkhat sidi Elhani et sebkhat elkambia* »), car elle présente une certaine tolérance aux sels. En considération de ses qualités fourragères, tolérante aux sels et son pouvoir d'auto régénération, de nombreuses campagnes de collecte de semences ont été initiées par l'OEP pour réhabiliter certains parcours de la Tunisie Centrale. Cette espèce est fortement appréciée pour ses qualités fourragères, mellifères et son maintien de la fertilité des terres.

Pour les halophytes, les cortèges rencontrés tout autour des sebkhas, notamment dans le Kairouanais et Sidi Bouzid, ont connu un recul, vu que ces sebkhas ne reçoivent que rarement les eaux de crues et les sécheresses qui ont sévi ces dernières années. La réhabilitation des zones pastorales autour des sebkhas repose sur des mécanismes naturels et reste tributaire de l'alimentation de ces retenues par l'eau de pluie.

4. PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

On constate que la thématique de la CES se situe à la confluence de la gestion des ressources naturelles et concerne plusieurs secteurs, et que le domaine du développement rural n'est aujourd'hui pas formellement organisé. En conséquence, la mise en œuvre de la nouvelle stratégie qui répond à la vision « Gestion durable des ressources naturelles en vue du développement des territoires ruraux » nécessite une réorganisation du secteur de l'ACTA, et plus largement des acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles et du développement rural.

Suivant les expériences menées dans des projets de développement, il est proposé de considérer la CES comme une composante du développement rural. Les projets locaux de développement rural seront organisés dans des documents de planification et de programmation à l'échelle locale de type Projet d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires (PADIT), en concertation avec la population et en étroite collaboration avec les tous les acteurs des composantes du développement rural et de la gestion des ressources naturelles.

Cependant, ces PADIT n'ont pour l'instant été mis en œuvre que dans le cadre de projets à financement extérieurs. Afin de permettre la contribution du budget national et une implication plurisectorielle des acteurs, une réorganisation institutionnelle forte doit être menée, portée par le MARHP. Le plan d'action, valable à horizon 2030, et cohérent avec les priorités nationales développées en matière d'aménagement, de protection, de restauration, de sauvegarde, de valorisation et de gestion rationnelle des ressources naturelles (eau et sol), présente donc :

- Une proposition de réorganisation institutionnelle ;
- Les étapes à suivre pour mettre en œuvre cette réorganisation du MARHP – avec prise en compte et intégration des orientations de la CES.

4.1 DESCRIPTION DES NOUVELLES MODALITÉS D'INTERVENTION

4.1.1 Actions relevant de la mission régaliennne de l'État

Les actions d'intérêt général de la nouvelle stratégie qui relèvent de la mission régaliennne de l'État seront exécutées ou supervisées par les services de l'État (DGA, DG FIOP, Gouverneur) dans une démarche autonome. Ces actions concernent :

- La conception de la nouvelle stratégie ;
- Les contacts avec les financeurs extérieurs ;
- La coordination interministérielle des programmes ;
- La répartition des budgets ;
- Les mécanismes de contractualisation avec les Régions ;
- La priorisation des zones d'intervention ;
- Les interventions ponctuelles pour la réhabilitation d'ouvrages ou pour la construction de nouveaux si une structure gestionnaire est clairement identifiée.

Le nouveau mode d'intervention préconisé envisage l'intervention de la DGACTA au niveau local :

- À travers la **réalisation de projets (PADIT)** portés par la population et incités par l'animation mise en place dans les **zones prioritaires d'intervention** (voir § 4.1.2) ;
- À travers des **interventions ponctuelles** des services régionaux de l'ACTA pour la **réhabilitation d'ouvrages en ruine**, si une structure gestionnaire des ouvrages est identifiée ;
- À travers les **interventions ponctuelles** des services régionaux de l'ACTA pour réhabiliter des **ouvrages menaçants ou réaliser des ouvrages de protection de la population** ;
- En tant que **prestataire de services** sur des thématiques en dehors du périmètre d'intervention direct de la DGACTA, mais qui permettent de valoriser ses compétences (protection des grands barrages, lutte contre les inondations, etc.). Ces interventions sont réalisées sur demande spécifique d'une autre direction générale ou d'un autre ministère et constituent une demande ponctuelle et cadrée, financée hors budget ACTA.

Il a été demandé au Bureau d'études d'effectuer une priorisation par objectif et de faire ensuite une synthèse globale, cette dernière devant servir à organiser l'animation dans les territoires ruraux.

La méthodologie adoptée pour définir les zones prioritaires d'intervention de la nouvelle stratégie est la synthèse de deux approches :

1. Un travail effectué en atelier en trois groupes régionaux de travail où les participants ont été invités à positionner sur carte des zones d'intervention prioritaire en fonction de 5 orientations de la nouvelle stratégie caractérisées par des critères.

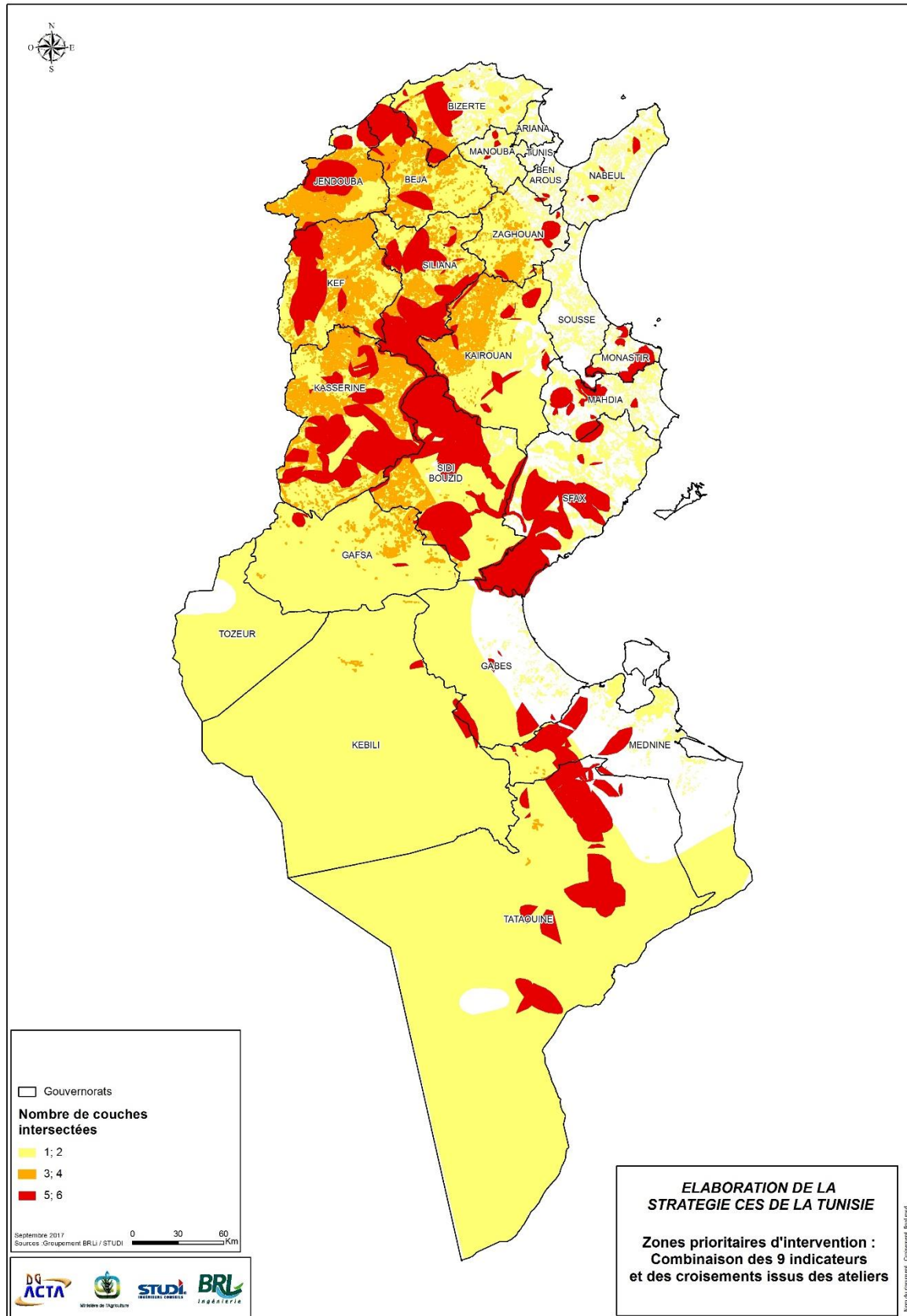
Ces zonages de priorité (priorisation par objectif ou orientation) ont été reportés sur carte et l'on a procédé à une intersection des surfaces sous SIG. Une cartographie des zones de superposition de 3, 4 et 5 critères a été effectuée ;

2. Une analyse multicritère sur la base d'indicateurs permettant de caractériser 9 critères à partir des indicateurs indiqués ci-dessous. Les cartes obtenues pour chacun des critères proposés sont présentées en Annexe 4.
3. L'analyse multicritère (AMC) a consisté à comptabiliser au niveau de chaque pixel, le nombre de thèmes classés prioritaires, sans pondération.
4. La synthèse globale a été réalisée en ajoutant les zones prioritaires issues de ces deux approches (concertation en atelier, AMC sous SIG) sachant que dans certains cas il y avait superposition et dans d'autres, juxtaposition.
5. Dans la carte ainsi obtenue, la classe 1 regroupe les territoires ayant au moins 5 thèmes prioritaires. La classe 2 regroupe les territoires ayant 3 ou 4 thèmes prioritaires. En regroupant les deux classes (au moins 3 critères prioritaires) on obtient une zone prioritaire de **2 717 508 ha de superficie**, qui représente **17.5% de la superficie du territoire tunisien**.

Tableau 4-1 : Critères de priorisation

Critère proposé	Indicateurs de caractérisation
Orientation 1 : Protection et régénération physique des sols sur les zones de potentiel agronomique prouvé	1 – Exclure les zones protégées et les zones urbanisées 2 – Terres agricoles 3 - Pentes inférieures à 10% 4 - Profondeur des sols > 60 cm
Orientation 2 : Lutte contre le ravinement sur les BV érodés des grands barrages et lacs collinaires	1 – Volume d'envasement du barrage 2 - Érosion hydrique forte / Sols vulnérables à l'érosion 3 – Nombreuses ravines d'ordre 1 et 2 4 - Exclure les zones déjà aménagées jusque dans les années 2010
Orientation 3-1 : Valorisation agricole et pastorale <u>Sous-objectif</u> : valorisation des lacs collinaires	1 – Zone humide et subhumide 2 – Lac de capacité > 100 000 m ³ 3 – Zones soumises à l'érosion hydrique forte et très forte
Orientation 3-2 : Valorisation agricole et pastorale <u>Sous-objectif</u> : Réalisation de cuvettes individuelles sur le haut des bassins versants sensibles à l'érosion	1 – Pentes comprises entre 11% et 25% 2 – Érosion hydrique forte / Sols vulnérables à l'érosion 3 – Pluviométrie supérieure à 250 mm
Orientation 3-3 : Valorisation agricole et pastorale <u>Sous-objectif</u> : Agriculture de conservation, agroécologie, cultures en courbe de niveau	1 – Zone de culture céréalière 2 – Pluviométrie > 400 mm 3 – Érosion hydrique forte / Sols vulnérables à l'érosion
Orientation 4 : Mobilisation des eaux - Recharge des nappes	1 - Zones de recharge des grandes nappes en situation de surexploitation 2 – Ouvrages d'épandage 3 – Zone des <i>jessour</i> exploités
Orientation 5-1 : Conservation de la biomasse, augmentation de l'offre fourragère	1 - Zones de parcours dégradés 2 – Zones périphériques des sebkhas 3 – Nappe alfatière 4 – Zone à forte densité de ravine d'ordre 1 et 2
Orientation 5-2 : Adaptation au changement climatique	Zones vulnérables au changement climatique du fait d'un accroissement de la température supérieur à 1.7°C et d'une réduction de la pluviométrie d'au moins 4%.
Orientation 7 : Amélioration des conditions de vie des territoires ruraux en situation de handicap	Indice de développement régional (IDR) par délégation

Figure 4-1 : Carte des zones prioritaires



La décomposition des surfaces prioritaires par gouvernorat est la suivante.

Tableau 4-2 : Décomposition des zones prioritaires par gouvernorat

Gouvernorat	Région	Superficie	Classe 1	Classe 1 et 2	PAGR-DIT
KASSERINE	CO	819 083,21	307 757	424 698	74
SIDI BOUZID	CO	742 022,10	354 916	386 053	70
TATAOUINE	SE	3 823 767,51	309 358	310 954	62
SFAX	CE	699 824,48	283 681	283 681	59
SILIANA	NO	461 068,74	233 473	254 083	56
KEF	NO	510 740,56	135 382	223 978	53
JENDOUBA	NO	308 270,71	92 288	163 464	47
BEJA	NO	367 985,43	77 389	118 501	42
KAIROUAN	CO	657 395,19	62 552	121 755	42
MEDNINE	SE	936 562,10	99 600	100 004	40
BIZERTE	NE	374 811,62	67 624	84 879	39
MAHDIA	CE	292 427,63	53 682	53 682	36
GABES	SE	741 811,91	45 071	45 071	35
MONASTIR	CE	103 124,82	37 141	37 141	34
ZAGHOUAN	NE	284 449,67	21 847	38 778	34
GAFSA	SO	757 975,06	10 690	35 683	34
KEBILI	SO	2 251 126,23	13 914	15 555	32
NABEUL	NE	284 115,03	7 965	8 439	31
MANOUBA	NE	113 357,71	4 726	4 903	30
SOUSSE	CE	261 740,54	4 200	4 200	30
BEN AROUS	NE	68 559,80	2 006	2 006	30
ARIANA	NE	45 150,46	0	0	30
TOZEUR	SO	589 203,43	0	0	30
TUNIS	NE	28 569,99	0	0	30
TOTAL		15 523 144	2 225 265	2 717 508	1 000

REMARQUES :

- 1) La finalité recherchée est de mettre en place une animation de terrain en répartissant les animateurs selon les besoins identifiés par la carte (classe 1 et 2). La priorisation par objectif n'est utilisée qu'en deuxième temps, lorsque l'animation rurale a permis de faire émerger un PADIT ; elle oriente alors l'intervention ACTA/CES à programmer dans les actions du projet ;
- 2) Il est fortement recommandé de procéder à une actualisation des indicateurs précités et à les archiver dans la BDD documentaire et statistique. Cette actualisation qui contribuera à définir l'état initial de la Nouvelle stratégie ACTA, va parfois nécessiter des études complémentaires lourdes (cas de l'occupation des sols) ;
- 3) Comme on peut le constater certains gouvernorats ne possèdent pas de zones prioritaires d'intervention (Ariana, Tunis), ce qui ne signifie pas qu'ils sont exclus de la Nouvelle stratégie. En effet, il est rappelé qu'un quota de base prévisionnel de 30 PADIT à réaliser sur 10 ans, est prévu **pour tous les gouvernorats** et que des actions d'urgence et de réhabilitation de travaux sous condition restent possibles pour tous les gouvernorats (réhabilitation d'ouvrages non entretenus menaçant la sécurité des personnes et des biens ou réalisation d'opérations d'urgence nécessitant des travaux de CES ou réhabilitation d'ouvrages avant transfert à des gestionnaires non étatiques). **Aucun gouvernorat ne restera donc à l'écart de la Nouvelle stratégie ACTA.**
- 4) Les oasis de montagne (gouvernorat de Tozeur) ne sont pas représentées sur la carte en raison de la taille réduite de ces oasis mais font également partie des zones à traiter prioritairement et une animation sera mise en place dans le secteur oasien.

4.1.1.1 L'animation dans les zones prioritaires d'intervention

La mise en œuvre de la CES, de la GRN et du DR dans une démarche participative, où l'initiative vient de la population, nécessite dans en premier lieu des échanges entre la population (ou le représentant légitime de la population organisée) et des représentants des services de l'État (l'animateur développement rural dans un premier temps).

L'animation dans les zones prioritaires d'intervention est portée par l'État, que ce soit la DGACTA ou une autre structure prenant en charge le développement rural (même si elle est portée par la DGACTA, cette animation ne doit pas uniquement être orientée vers la CES).

Les objectifs de l'animation sont donc multiples :

- Aider la population rurale à s'organiser (à coordonner avec la DGFIOP, « chargée d'assurer l'animation rurale en vue d'inciter les agriculteurs à s'organiser dans des structures professionnelles »¹⁰) ;
- Soutenir l'émergence des besoins, projets et idées de développement de la population ou de structures locales la représentant (coopératives, associations, ONG locales, GDA, etc.), et les structurer autour de projets de développement rural intégré (PDRI), au sein de territoires ruraux cohérents. Dans le cas où des structures organisées de la population sont déjà fonctionnelles (par exemple GDA), il est envisageable que ces dernières jouent ce rôle d'animation et portage de projet ;
- Porter dans les PADIT les orientations et les priorités identifiées par l'État en termes de développement rural (notamment ce qui relève de l'intérêt général) – quitte à ce que ce soit subventionné par l'État, ou négocié (en échange d'autres services à la population).

Selon les thématiques développées dans le projet, l'unité territoriale d'intervention sera variable (cf. § 2.4.5). Il est indispensable de bien définir sur quel territoire interviendra le projet afin que toutes les dimensions soient prises en compte, selon les interventions prévues (impacts amont-aval, planification systémique à l'échelle du bassin-versant, territoire de vie, etc.).

4.1.1.2 Coordination avec les autres intervenants pour la gestion des ressources naturelles et le développement rural

La gestion des ressources naturelles et le développement rural, impliquent une large palette d'acteurs, aussi bien au niveau national que régional (cf. schéma ci-après). Une gestion cohérente et intégrée de ces thématiques nécessite une coordination plurisectorielle des différents acteurs impliqués, pour une mise en œuvre efficace sur le territoire.

La coordination entre les différentes parties prenantes se manifeste à plusieurs niveaux :

- **À l'échelle du territoire rural où le PADIT est mis en place**
 - Le CLD ou le Conseil municipal (ou municipalité) est la structure réceptacle qui reçoit le projet de PADIT étudié en préféabilité. Après consultation des différents partenaires administratifs, elle donne le feu vert à la poursuite de l'étude. Cette étape est celle de la mobilisation, de l'intégration et de l'engagement dans le PADIT de tous les acteurs locaux pertinents ;

¹⁰ Décret n°2001-420 du 13 février 2001 portant organisation du ministère de l'agriculture

- Les services techniques régionaux sont alors mobilisés pour engager l'étude de faisabilité technique et financière (diagnostic socio-économique, etc.). Cette étape permet de vérifier de manière concertée entre les différents services régionaux, la conformité ou non aux orientations régionales en matière de développement rural (plan quinquennal, stratégie de mobilisation des ressources en eau, stratégie nationale de pérennisation des systèmes hydrauliques gérés par les GDA, stratégie nationale de développement et de gestion durable des forêts et parcours 2015-2024, stratégie de préservation des eaux souterraines, plan de développement régional, etc.), ainsi que la faisabilité. L'intégration du PADIT dans les différentes orientations régionales en matière de CES, de GRN et de DR doit garantir un développement territorial cohérent et l'éligibilité à ces orientations permet de mobiliser des fonds. On peut à cette étape également envisager l'intervention des offices de développement.
- La mise en œuvre du PADIT est étudiée et un planning de réalisation des actions est proposé aux partenaires ainsi qu'un montage financier présenté sous forme d'un Document Unique de Programmation (DOCUPF). En effet, une mise en œuvre cohérente et efficace du plan d'action passe par une réalisation concertée des actions entre les différents partenaires (planning commun de réalisation). Ensuite ces différents acteurs – qu'ils soient publics ou privés – devront s'engager formellement à la réalisation des actions du PADIT.
- **À l'échelle centrale, entre les différents ministères, directions générales et institutions de la CES, de la GRN et du DR**
 - La gestion intégrée des ressources naturelles requiert que les différents secteurs concernés par la CES, la GRN et le DR interviennent de façon cohérentes dans leur mission régaliennne.
Par exemple, la gestion intégrée des ressources en eau doit être transversale à plusieurs directions générales du MARHP (DGRE, DGBGTH, DGACTION, DGGREE), de la même manière la gestion du couvert végétal concerne à la fois le Ministère de l'Environnement, la DGACTION et la DGF, etc.
Le pilotage et la coordination des thématiques transversales pourraient s'effectuer comme suit :
 - La gestion des ressources naturelles, à travers la création d'un **Conseil national des ressources naturelles** rattaché au premier ministre¹¹ ;
 - La gestion intégrée des ressources en eau, à travers la création d'**antennes décentralisées du BPEH** dans les régions ou gouvernorats ;
 - Le développement rural, à travers la création d'une **Direction Générale du développement rural** (au sein du MARHP).

Ces structures sont décrites plus précisément au § 4.2.1.

¹¹ On peut également étudier l'opportunité de s'appuyer sur le Conseil National du Développement Durable présidé par le 1^{er} Ministre.

Tableau 4-3 : Acteurs impliqués dans la CES, la GRN et le développement rural intégré

Thématiques	Champs d'intervention		Institutions responsables - niveau central	Institutions responsables au niveau régional	
Développement rural intégré GRN Développement agricole Gestion conservatoire des ressources en sols Lutte contre l'érosion Gestion intégrée des ressources en eau	Développement d'infrastructures et services sociaux (pistes, écoles, dispensaires, ...)		Ministère de l'équipement, de la santé publique, de l'éducation, ONAS, ...	Directions régionales de l'équipement, de la santé publique, de l'éducation, Conseil local et Conseil Régional élus...	
	Développement d'activités génératrices de revenus		Ministère de la formation prof. et de l'emploi	Gouverneur ? Municipalité ? Conseil local et Conseil Régional élus	
	Appui à la production agricole	pluviale		DG-PA / DG-ACTA	CRDA – Arr/CES
		irriguée		DG-PA / DG-GREE	CRDA – Arr/PI, Arr/GR
		élevage		DG-PA / DG-Forêts / OEP	CRDA – Arr/Forêts, Arr/PA, ODESYPANO, OEP, ...
	Protection des sols	sols agricoles	cultivés en pluvial	DG-ACTA	CRDA – Arr/CES, Arr/Sols
			cultivés par épandage de crue	DG-ACTA	CRDA – Arr/CES
			irrigués	DG-GREE / DGACTA	CRDA – Arr/PI, Arr/GR, Arr/Sols
		parcours		DG-Forêts, OEP	CRDA – Arr/Forêts, OEP
		forêts		DG-Forêts	CRDA - arrondissements Forêts
		autres zones naturelles		Ministère de l'Environnement	
		ravines et oueds		DG-ACTA	CRDA – arrondissements CES
		hydromorphie et salinisation		DG-GREE / DG-ACTA	CRDA – arrondissements GR/PI/Sols
		pollution		Ministère de l'Environnement – ANPE	
		lutte contre la désertification		Ministère de l'Environnement	
	Gestion de l'occupation des sols			DG-ACTA	CRDA - arrondissements Sols
	Gestion quantitative des ressources en eau	Construction, exploitation et maintenance d'ouvrages hydrauliques	grands barrages	DG-BGTH	/
			barrages collinaires	DG-BGTH	CRDA – arrondissements GR/RE/CES
			lacs collinaires	DG-ACTA	CRDA – arrondissements CES
			recharge de nappes	DG-RE / DG-ACTA	CRDA – arrondissements CES/RE
Développement des usages		réduction du transport solide	DG-ACTA	CRDA – arrondissements CES	
		Irrigation	DG-GREE	CRDA – arrondissements GR/PI	
		AEP	SONEDE	SONEDE	
Suivi des ressources en eau			DG-RE	CRDA – arrondissements RE	
Planification et allocation des RE: Adéquation ressources/usage à l'échelle des BV			BPEH / DG-RE	CRDA – arrondissements RE	
Gestion des inondations et des glissements de terrain	Planification intégrée de la gestion des inondations		DG-BGTH	/	
	Mesures de prévention et protection		DG-BGTH / DG-ACTA / DG-GREE	CRDA – arrondissements GR/PI/CES	
	Alerte, gestion de la crue sauvegarde				
Gestion des zones humides			Ministère de l'Environnement – ANPE		
Protection de la biodiversité			Ministère de l'Environnement – ANPE		

4.1.2 Le PADIT et les actions portées par les territoires locaux

4.1.2.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires (PADIT)

LE MONTAGE DE PROJET AVEC LES PARTENAIRES

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Intégré des Territoires (PADIT)** constitue le mode privilégié d'intervention de la nouvelle stratégie de l'ACTA. Il inscrit la CES dans une vision de développement rural et se construit avec les populations.

Il est précédé par une démarche d'animation territoriale ciblée sur les zones prioritaires d'intervention en matière de CES, citées dans ce document.

L'objectif est de sortir d'un système d'assistanat où les populations attendent tout de l'État (attentisme), perdent toute initiative et ne s'approprient pas les ouvrages réalisés, ce qui conduit rapidement à un manque d'entretien et leur destruction ou leur inopérabilité.

L'objectif du PADIT est d'être une opération ponctuelle à **budget et durée limités**, pour répondre à une demande de la population locale. Son mode d'exécution n'excèdera pas deux ans et doit permettre la plus grande souplesse pour s'adapter en cours de réalisation.

L'initiative de projet revient aux populations (ou aux représentants de la population, ou associations, etc.) au sein d'un bassin de vie ou « territoire de vie » et **l'État intervient pour accompagner la démarche**. Cette démarche d'animation a également pour objet d'aider la population à s'organiser sous forme associative pour faciliter les relations avec l'Administration (notamment pour le financement des projets) et dans le cadre d'un fonctionnement démocratique prôné par la révolution.

La CES constitue la porte d'entrée de la démarche mais d'autres actions qui peuvent sortir du cadre agricole ou de l'élevage (tissage, poterie, vannerie, etc.) sont prises en compte **dans le projet de territoire** qui vise à **identifier avec les populations les atouts du territoire**. Les aspects sociaux (habitat, école, route, NTIC...) sont également abordés.

Un travail important de communication doit être fait au niveau central pour expliquer comment va désormais se faire l'intervention de la DGACTA sur le terrain au travers des PADIT.

LA CELLULE RÉCEPTRICE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES TERRITOIRES

L'idée de projet portée par une association, un GDAP ou une communauté va se préciser et se formaliser avec l'aide de l'animateur et de services techniques d'appui de l'arrondissement CES – Sol (qui auront fusionné) ou Forêts pour arriver à un niveau de préféabilité et être présentée pour avis à une cellule réceptrice de projet.

L'état vient abonder au projet et l'enrichir, par des actions éligibles à ses propres orientations mais n'impose rien.

Il s'agit ensuite d'effectuer une première analyse et un tri des projets par un service administratif ou une commission appelée ici « cellule réceptrice de projet », pour ensuite les engager en étude de faisabilité à l'issue de leur validation. Cette structure peut être le Conseil de développement local (CDL) à condition d'éviter les conflits d'intérêt (le CDL ne peut être à la fois un porteur de projet et un arbitre dans leur validation) ou une commission ad hoc (Comité de territoire ou autre structure). Cette structure pourra vérifier si le PADIT s'insère dans une planification locale (par exemple une charte de territoire).

L'étude de faisabilité sera engagée par un cabinet privé ou par les services techniques du CRDA.

Elle sera accompagnée d'un plan de financement établi en fonction des conditions d'éligibilité du projet par les partenaires institutionnels nationaux et régionaux concernés et les éventuels bailleurs de fonds internationaux. L'ingénierie technique doit donc se doubler d'une ingénierie financière afin de proposer à la validation conjointe du CRD (au nom de la Région) et du Gouverneur (au nom de l'État), un Document Unique de Programmation (DOCUPF) financière.

Ce document contractuel est très important pour obtenir en temps voulu les financements nécessaires à la réalisation d'actions qui peuvent concerner plusieurs ministères. Le DOCUPF constitue un engagement ferme d'un ministère, d'une collectivité territoriale ou d'un bailleur de fonds à financer le projet. Les montants engagés seront inscrits dans le budget de chaque ministère (DG FIOP pour le Ministère de l'Agriculture) et repris dans la Loi annuelle de finance. Ce mécanisme est nécessaire dans cette approche transversale et indispensable pour éviter les défections (affectation du budget sur d'autres opérations) ou les retards dans la mobilisation des crédits (report sur l'année suivante). Il faut en effet arriver à un mode de financement comparable à celui des projets à financement extérieur où il y a une programmation et un financement continu sur la durée du projet.

Par contre, à la différence des projets à financement extérieur, une structure pérenne de gestion doit être mise en place lors du montage du PADIT afin d'assurer ensuite l'entretien des ouvrages et installations. Ce critère doit être déterminant dans la validation du PADIT.

4.1.2.2 Les actions collectives

Les actions collectives concernent les actions d'intérêt général (par exemple lorsque des populations travaillent sur des ravines d'ordre 1, la construction de cordons de pierre sèche, etc.) réalisées dans le cadre du PADIT.

L'organisation d'un chantier de type TUPHIMO mobilisant la main d'œuvre présente sur le projet, est souhaitable. Une partie du travail effectué gratuitement dans ces travaux d'intérêt général correspondra à l'autofinancement du projet par la communauté. Ce critère interviendra dans la décision de validation du PADIT.

4.1.2.3 Appui aux actions individuelles de CES et mécanismes d'aides directes à l'agriculteur

À côté des actions collectives, les agriculteurs sont invités à présenter dans le cadre du PADIT des actions individuelles visant à améliorer leur exploitation et qui seront éligibles au système d'attribution de subventions. Il serait souhaitable que ces actions entrant dans le cadre d'un PADIT soient primées par une subvention majorée. Dans ce cadre, il peut être intéressant de reconnaître les bénéfices environnementaux apportés par les aménagements et pratiques de CES et de rétribuer financièrement la population qui les mettrait en œuvre volontairement (paiement pour services environnementaux).

La Tunisie s'est dotée d'un nouveau cadre juridique de l'investissement articulé autour des textes suivants :

- Loi n°2016-71 du 30 Septembre 2016, portant loi de l'investissement ;
- Loi n°2017-8 du 14 Février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux ;
- Décret 2017-389 du 9 Mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement.

Les principaux apports du nouveau cadre juridique sont les suivants :

- Définit des règles claires et transparentes pour l'accès au marché, notamment en ce qui concerne les modalités de fixation de la liste des activités soumises à autorisation, et la liste des autorisations administratives nécessaires pour la réalisation et les conditions de leur octroi ;
- Établit un cadre juridique unique pour l'investissement, y compris les définitions des termes liés aux opérations d'investissement et aux autorités de gouvernance ;
- Améliore la gouvernance de l'investissement en instaurant des nouvelles institutions de gouvernance et un nouveau cadre incitatif.

L'objectif visé par le nouveau cadre juridique de l'investissement consiste à promouvoir les projets d'intérêt national qui sont des projets contribuant à la réalisation de l'une des priorités de l'économie nationale à travers :

- l'augmentation de la valeur ajoutée, de la compétitivité et de la capacité d'exportation de l'économie nationale et de son contenu technologique aux niveaux régional et international, ainsi que le développement des secteurs prioritaires ;
- la création d'emplois et la promotion de la compétence des ressources humaines ;
- *la réalisation d'un développement régional intégré et équilibré ;*
- *la réalisation d'un développement durable.*

Les deux dernières priorités nationales cadrent parfaitement avec la vision de la nouvelle stratégie de l'ACTA.

En vertu des dispositions du nouveau cadre juridique de l'investissement, est accordée une prime :

- Pour l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité au titre de la réalisation des opérations d'investissement direct, entre autres dans les secteurs suivants :
 - L'agriculture ;
 - Les projets de protection et de valorisation des filières naturelles, de biodiversité et de lutte contre la désertification.

La prime accordée représente 15 % du coût de l'investissement approuvé avec un plafond de un million de dinars.

- Au titre de la performance économique dans le domaine des investissements matériels pour la maîtrise des nouvelles technologies et l'amélioration de la productivité, entre autres à travers l'une des actions suivantes :
 - Acquisition des machines et des équipements nécessaires pour l'économie d'eau d'irrigation, l'amélioration de sa qualité et le contrôle des techniques d'irrigation et de fertilisation (actions envisageables pour la valorisation des lacs collinaires) ;
 - Réalisation des travaux de conservation des eaux et des sols ;
 - Création de prairies, de pâturages et de parcours semés et plantation d'arbustes fourragers et forestiers ;
 - Réhabilitation des terres agricoles, amélioration de la fertilité du sol, amendement des oasis et réalisation des ouvrages de collecte des eaux pluviales ;
 - Les équipements, instruments et spécifiques pour la production de plants forestiers et pastoraux ;
 - Nouvelles plantations d'oliviers.

La prime accordée représente 50 % du coût des investissements approuvés, plafonnée à cinq cents mille dinars.

Par ailleurs, certains projets contribuant au développement régional, au sens du nouveau cadre juridique, bénéficient d'une prime d'investissement, selon les zones comme détaillé dans le tableau ci-après.

Tableau 4-4 : Actions éligibles aux financements régionaux

	1 ^{er} groupe de zones de développement régional	2 ^{ème} groupe de zones de développement régional
Prime d'investissement	15% du coût d'investissement approuvé avec un plafond de 1.5 millions de dinars. 65% des dépenses des travaux d'infrastructures dans le secteur de l'industrie et ce dans la limite de 10% du coût du projet avec un plafond de un million de dinars.	30% du coût d'investissement approuvé avec un plafond de trois millions de dinars. 85% des dépenses des travaux d'infrastructures dans le secteur de l'industrie et ce dans la limite de 10% du coût du projet avec un plafond de un million de dinars

Des avantages fiscaux sont également prévus par le nouveau cadre juridique d'investissement. Il s'agit entre autres des avantages suivants :

- **Promotion du développement régional :**

- Prime de développement de la capacité d'employabilité : prise en charge par l'État de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale au titre des salaires versés aux employés de nationalité tunisienne recrutés pour la première fois et d'une manière permanente durant les cinq ou dix premières années respectivement pour le 1^{er} et le 2^{ème} groupe des zones de développement ;
- Déduction de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, les revenus ou les bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises créées dans les zones d'encouragement de développement régional, et ce, dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt ;
- Déduction de 100% de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, les revenus ou les bénéfices provenant des investissements directs réalisés dans les zones de développement régional comme suit :
 - Pendant les cinq premières années à partir de la date d'entrée en activité effective pour le premier groupe des zones de développement régional,
 - Pendant les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective pour le deuxième groupe des zones de développement régional,
- Déduction de l'assiette de l'impôt sur le revenu, des deux tiers des revenus provenant des investissements directs réalisés dans les zones de développement régional ainsi que les bénéfices exceptionnels après l'écoulement de la période d'exonération totale - Application du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 10% sur les bénéfices provenant des investissements directs réalisés dans les zones de développement régional après l'écoulement de la période d'exonération totale.

- **Encouragement des jeunes promoteurs :**

- Sont totalement déductibles et dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt, les revenus ou les bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises créées par les jeunes promoteurs : jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, dont l'âge ne dépasse pas trente ans à la date de la création de la société et qui assument personnellement et en permanence la responsabilité de gestion du projet.

Le nouveau cadre juridique d'investissement a spécifié les conditions d'attribution et de déblocage des primes et avantages ainsi que les modalités de suivi de la mise en œuvre.

4.1.2.4 Délégation de service public pour les partenaires associés

Certaines actions prévues dans le cadre des PADITs peuvent être déléguées à des partenaires institutionnels associés ou à des établissements reconnus d'intérêt public, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Par exemple, les GDAP – aujourd'hui structures associatives de droit privé dotées de la personnalité civile – pourraient avoir un statut d'établissement public (comptabilité soumise à un trésorier public), considérant qu'ils sont déjà sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, et au niveau local, sous contrôle du Gouverneur ou des délégués. Ce nouveau statut leur permettrait de prendre en charge plus efficacement des actions concernant « *la protection des ressources naturelles, la rationalisation de leur utilisation et leur sauvegarde ; la participation à l'encadrement de leurs adhérents et leur orientation vers les techniques agricoles et de pêche les plus fiables pour augmenter la productivité de leurs exploitations agricoles et leurs activités de pêche et d'aquaculture et vers le développement des systèmes de parcours et des techniques d'élevage ; les aides des organismes concernés à l'apurement des situations agraires*¹², etc. ». Ce changement de statut nécessiterait néanmoins une professionnalisation de la gestion de ces organismes (dont trésorier et compétences techniques).

Les GDAP peuvent bénéficier des mesures en faveur de l'investissement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, comme il en est des entreprises. Leur mission devrait rester ciblée sur l'aménagement et la gestion dans un cadre associatif, sans recherche immédiate de profit, mais en équilibrant leur budget grâce à la contribution des membres pour les services rendus et à des subventions en faveur des investissements. Les activités économiques et commerciales devraient être permises à condition qu'elles restent dans le cadre de leur raison sociale. De plus, l'implication des GDAP nécessiterait un encadrement ou formation technique garantissant la qualité du travail réalisé.

4.1.2.5 L'implication du secteur privé dans le cadre de Partenariat Public Privé (PPP)

L'implication du secteur privé dans les PADITs est souhaitable à la fois pour la réalisation d'actions individuelles éligibles à des mécanismes de financement mais aussi pour une participation à l'investissement. Des dispositions fiscales particulières pourront accompagner les co-investisseurs privés du PADIT.

Comme indiqué précédemment l'un des rôles de l'animation sera de favoriser l'organisation de la population en structures collectives de projet (associations, GDAP...) qui pourront être les porteurs du PADIT.

Le deuxième mode envisagé dans la nouvelle stratégie en dehors des initiatives locales et des interventions ponctuelles est que la DGACTA lance des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ou des appels à projets, sur des thèmes d'action correspondant à des objectifs nationaux (pas nécessairement repris dans les schémas régionaux). Il est préférable que ces AMI ne soient mis en place qu'après retour d'expérience des premiers PADITs.

Il pourrait y avoir dans ce cas une contractualisation directe avec les associations concernées et la prise en charge des coûts engagés par le Trésor Public.

Ce fonctionnement peut être mis en place notamment dans la période de transition entre le système actuel et la nouvelle organisation institutionnelle. Elle permet de déléguer petit à petit la responsabilité aux organismes locaux.

¹² Loi n° 2004-24 du 15 mars 2004, modifiant et complétant la loi n°99-43 du 10 mai 1999, relative aux groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

4.1.3 Schéma de mise en œuvre des PADITs

La mise en œuvre proposée pour la nouvelle stratégie du secteur de l'ACTA « Gestion durable des ressources naturelles en vue du développement des territoires ruraux » comporte les étapes suivantes :

- **Étape ① : Ciblage des interventions – Définition des zones prioritaires sur le territoire**

Vu le budget limité disponible rapporté à la taille de la Tunisie, il est évident qu'il n'est pas possible d'intervenir partout.

Il s'agit donc de cibler des zones prioritaires d'intervention, déterminées en fonction des orientations principales des différents secteurs (ACTA, RE, DR, RN, aménagement régional, etc.) (voir § 4.1.1.1).

Ces zones rurales prioritaires tiennent compte à la fois de missions d'intérêt général (protection des infrastructures, conservation de la ressource et eau et en sol, limitation de l'envasement des grands barrages, etc.) et d'autres relevant plutôt de l'intérêt privé (amélioration de la productivité agricole sur les parcelles, amélioration des conditions de vie, etc.).

- **Étape ② : Encouragement à l'émergence de projets de développement dans les zones prioritaires d'intervention, portés localement**

Dans la perspective de limiter l'engagement de l'État au niveau local, de sortir de l'assistanat et de l'attentisme et afin de renforcer la responsabilisation des bénéficiaires (notamment pour une meilleure durabilité de l'action publique), on cherche à ce que ce soit directement la population au niveau local qui porte l'initiative d'un projet de développement. Afin de soutenir l'émergence de ces projets, une animation développement rural sera mise en place dans les zones prioritaires d'intervention. Cette dernière vise :

- L'écoute des initiatives locales pour valoriser les atouts de leur territoire rural selon l'adage « il n'y a pas de territoire sans avenir, il n'y a que des territoires sans projet », et l'appui à l'organisation de la population si nécessaire, ce qui permettra de faciliter l'émergence et l'élaboration d'un projet local, ainsi que les échanges avec les partenaires et l'administration ;
- À favoriser l'émergence de projets de développement rural intégrant une composante de CES à travers la valorisation des initiatives locales (l'objectif est d'intégrer à la fois les objectifs individuels des communautés rurales et les orientations relevant de l'intérêt général portées par l'État). L'animateur développement rural a ainsi un rôle clef à travers l'identification des potentiels projets locaux (et porteurs de projets / éléments moteur) ; il peut aussi contribuer à l'identification des atouts, contraintes et besoins du territoire (diagnostic rapide du territoire). Son rôle est également clef en tant que facilitateur du lien entre la population (ou son représentant) et l'administration locale (CLD, Conseil municipal élu, etc.) ;
- À orienter les porteurs de projet vers les dispositifs de financement adaptés (subvention, mesures compensatoires, etc.) et éligibles à des programmes nationaux ou régionaux pour bénéficier des aides (lignes de crédit existantes).

À noter que l'unité territoriale du projet devra être adaptée en fonction des thématiques développées dans le projet (cf. § 2.4.5).

- **Étape ③ : Initiative spontanée de projet et montage du PADIT**

Il est important de noter que l'animateur n'a pas vocation à réaliser le PADIT, mais à faciliter son émergence. Ce sont bien les personnes motivées dans les territoires locaux (individuel, groupement, ou autre structure locale) qui devront être à l'initiative de l'élaboration du PADIT. L'animateur peut cependant aider à la concertation préalable au PADIT et à la formalisation de ce dernier. Il joue le rôle de facilitateur du lien entre la population (ou son représentant) et l'administration locale (CLD, Conseil municipal élu, etc.), par exemple à travers l'orientation des porteurs de projet vers l'appui technique des arrondissements du CRDA. Il dirige également le porteur de projet vers la structure réceptrice du PADIT (représentant local de l'État – Conseil Rural ou Municipal).

- **Étape 4 : Étude de la faisabilité technique et financière et consolidation du PADIT**

Une fois l'idée de PADIT validée sur le principe par le représentant local de l'État (Conseil Rural ou Municipal ou Conseil Local de Développement), le document de niveau préfaisabilité est transmis aux services techniques concernés (Arrondissements du CRDA, autres services techniques décentralisés, offices de développement, etc.), pour étude de faisabilité technique et financière du PADIT. Cette étape permet également de valider le mode de financement des actions (subventions, mesures compensatoires, dossier de financement par des bailleurs, prise en charge par le budget national ou régional) et l'implication technique et financière des éventuels partenaires ou groupes de partenaires dans le cadre de la concertation transversale.

- **Étape 5 : Approbation du PADIT et engagement financier plurisectoriel**

Le PADIT finalisé est transmis à la structure régionale élue pour approbation finale. Les différents partenaires s'engagent au financement des actions inscrites dans le PADIT (budget national, budget régional, financements additionnels de bailleurs, etc.) à travers un Document Unitaire de Programmation Financière (DOCUPF).

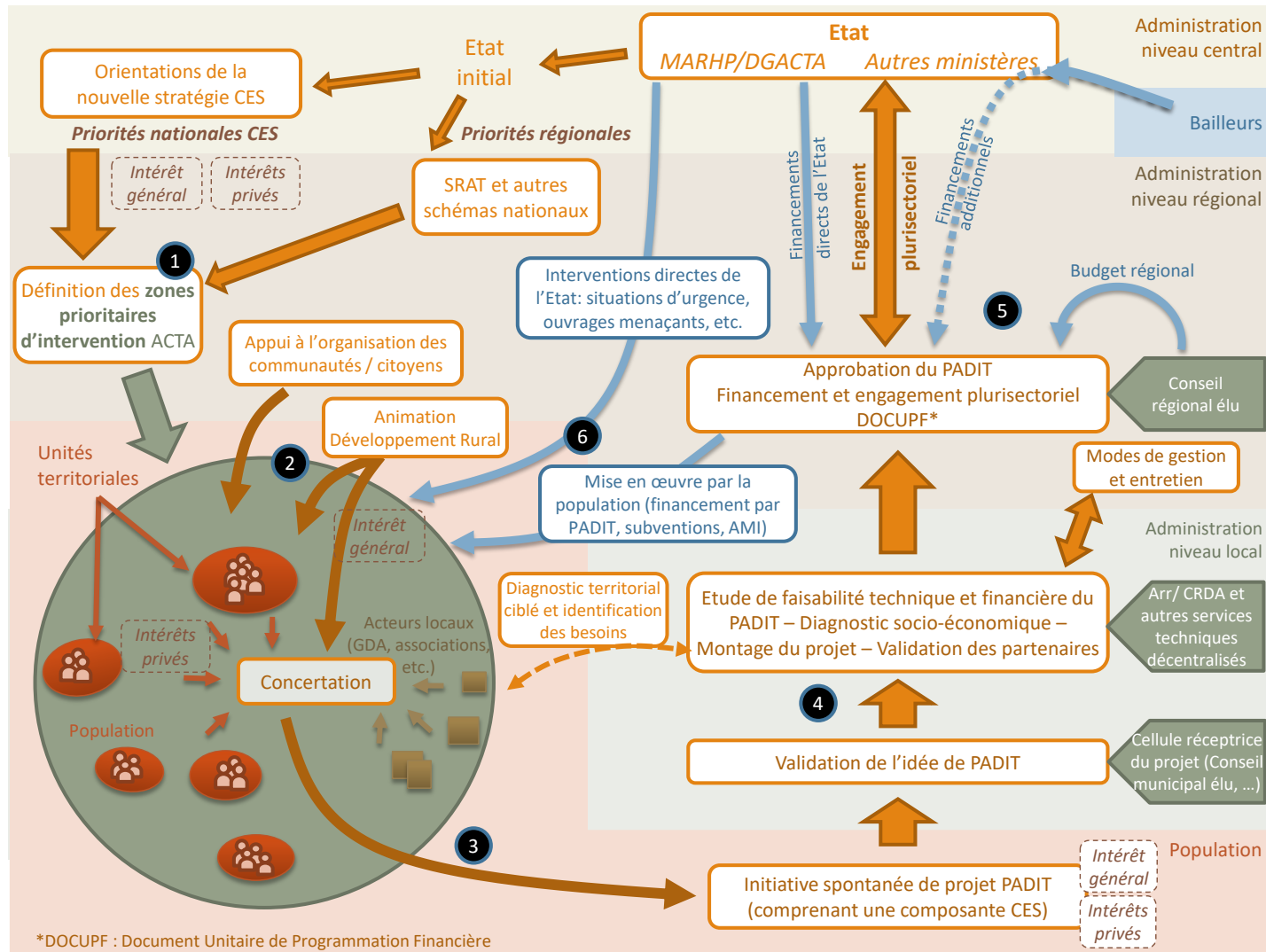
Les budgets d'intervention du PADIT inscrits dans les programmes annuels sectoriels (financements nationaux) devront être validés par le Ministère de Finances, afin de respecter les calendriers de réalisation du PADIT. Le PADIT validé est ensuite retransmis vers le niveau local (porteur de projet et partenaires techniques impliqués).

- **Étape 6 : Mise en œuvre**

Les actions inscrites dans les PADIT (et le DOCUPF) peuvent ensuite être mises en œuvre par la population ou par les organismes et services préalablement identifiés. Les interventions de CES sont financées à travers :

- Les PADIT (financements nationaux avec ou sans supplément des bailleurs, budgets des régions, etc.) ;
- Les subventions, si certaines actions des projets peuvent en bénéficier (dont paiement pour services environnementaux) ;
- Les Appels à Manifestation d'Intérêt (uniquement après la mise en œuvre des premiers PADIT) ;
- Les financements nationaux, pour les interventions ponctuelles de l'ACTA dans les cas suivants (cf. § 6.2) :
 - Pour répondre à des situations d'urgence (inondations, glissements de terrain, etc.) ;
 - Pour réhabiliter des ouvrages menaçants ou défectueux, uniquement si une structure gestionnaire de l'ouvrage est identifiée ;
 - Pour la construction de nouveaux ouvrages, uniquement si une structure gestionnaire de l'ouvrage est identifiée.

Figure 4-2 : Schéma du processus de mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'ACTA à travers le développement rural



4.1.4 Autres modes d'intervention

En dehors des interventions au moyen des PADITs, quelques interventions de la DGACTA pourront avoir lieu dans les cas suivants :

- À travers des **interventions ponctuelles** des services régionaux de l'ACTA pour la **réhabilitation d'ouvrages en ruine**, si une structure gestionnaire des ouvrages est identifiée.

Dans ce cas, il est indispensable qu'une structure gestionnaire des ouvrages réhabilités soit identifiée au préalable, afin que l'entretien futur de l'ouvrage puisse être pris en charge. La motivation de la population pour la réhabilitation de l'ouvrage doit également être prise en compte (valorisation de l'ouvrage).

- À travers les **interventions ponctuelles** des services régionaux de l'ACTA pour réhabiliter des **ouvrages menaçants** les populations du fait de leur mauvais état ou réaliser de **nouveaux ouvrages de protection** de la population ou d'infrastructures.

Ces interventions répondant à une situation urgente (protection de la population ou d'infrastructures) pour laquelle on estime qu'il est du ressort de l'État d'intervenir, l'identification d'une structure gestionnaire de l'ouvrage en préalable à l'intervention de l'État n'est pas demandée. Cependant, dans une démarche de durabilité, il est préférable que l'entretien de l'ouvrage soit délégué à une structure au niveau local (commune).

- En tant que **prestataire de services** (sur budget hors ACTA) pour valoriser des compétences propres (protection des grands barrages, réhabilitation de carrière, etc.).

Dans le cas de thématiques qui ne correspondent pas au périmètre d'intervention de la DGACTA (voir § 3.1), mais pour lesquelles certaines de ses compétences peuvent être mobilisées, il est envisageable qu'une autre direction générale ou un autre ministère sollicite la DGACTA pour réaliser des travaux ponctuels relevant d'une mission bien définie. Par exemple, l'intervention de la DGACTA pour la lutte contre les inondations (curage d'oueds, etc.) relèverait de ce mode d'intervention. Ces interventions ne sont donc pas considérées dans le budget de la DGACTA et relèvent de fonds annexes propres à l'intervention spécifique en question ou bien de fonds des collectivités territoriales ou du secteur privé.

- Pour l'organisation et le suivi d'opérations conjoncturelles engagées dans le cadre d'appel à projet.

4.2 PROPOSITION DE RÉFORME INSTITUTIONNELLE

Le processus de mise en œuvre de la stratégie de l'ACTA permet un développement rural porté par les structures locales, cependant, avec l'organisation actuelle, les réalisations sur le terrain restent sectorielles. Afin d'améliorer l'efficacité de l'ACTA, de la gestion des ressources naturelles et plus largement du développement rural, une réforme institutionnelle du secteur du développement rural et du MARHP serait nécessaire.

Cette proposition de réorganisation institutionnelle notamment à niveau national sort de la mission d'étude. On se limitera donc à une description succincte de la réorganisation envisagée, ainsi que des grandes étapes permettant sa mise en place.

Cette réorganisation institutionnelle se fera au fur et à mesure de la mise en place de la nouvelle stratégie, et en parallèle de la réforme envisagée au niveau du MARHP (étude en cours).

4.2.1 Réorganisation et nouvelles institutions pour le développement rural

Cette section présente une réorganisation de tout le secteur de la GRN, et du DR.

CRÉATION D'UN CONSEIL NATIONAL DES RESSOURCES NATURELLES RATTACHÉ AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Les missions de ce CNRN seraient les suivantes :

- Définir la politique de GRN au niveau national, en collaboration avec les différentes institutions concernées (Ministère de l'environnement, DGF, OEP, DGA, DGRE, BPEH, etc.) ;
- Mettre en place les structures de coordination à niveau central (sauf pour l'eau, pour laquelle la coordination se ferait à niveau régional) ;
- Gérer les situations de crise et les catastrophes naturelles (sécheresse, inondation, incendies, glissements de terrain...), donc réaliser des plans de gestion ;
- Arbitrer les conflits régionaux pour le partage des RN.

On pourra également étudier l'opportunité de s'appuyer sur la Commission Nationale du Développement Durable présidé par le 1^{er} Ministre, et le Conseil National de Lutte contre la Désertification, lié au Ministère de l'Environnement.

CRÉATION D'UNE DIRECTION EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Cette Direction comblerait le vide institutionnel actuel quant au pilotage du développement rural. Elle pourrait être rattachée au MARHP, considérant que l'activité économique en milieu rural repose essentiellement sur l'agriculture et l'élevage.

Son rôle serait de :

- Définir la politique de développement rural à l'échelle nationale (notamment définition des zones prioritaires d'intervention) ;
- Mettre en place les structures de coordination à niveau central et coordonner l'action de DR avec l'échelle régionale (Conseils régionaux et départementaux élus) ;
- Superviser l'activité d'animation DR dans les zones prioritaires d'intervention.

MUTUALISATION DES ARRONDISSEMENTS DU CRDA

L'objectif est d'améliorer le fonctionnement transversal et plurisectoriel du CRDA.

La réorganisation proposée consiste à :

- Regrouper les budgets en un budget unique à tout le CRDA ;
- Mutualiser les moyens (véhicules, informatique, etc.) et les services supports (SIG, animation, etc.) ;
- Réorienter la tâche du CRDA : les arrondissements auraient principalement un rôle de support technique aux conseils élus (municipal, départemental ou régional) pour le montage des PADIT, et dans un deuxième temps leur mise en œuvre ;
- Réorganiser le CRDA plutôt selon le type de tâche réalisée, que suivant les thématiques d'intervention, le Commissaire RDA ayant un rôle de coordination, comme suit :
 - Offre de Services pour le compte de Tiers ;
 - Études techniques de projets ;
 - Maitrise d'œuvre.

CRÉATION D'UNE ANTENNE GIRE DÉCENTRALISÉE

La gestion des ressources en eau est largement partagée au sein du MARHP. Ainsi, la planification/programmation de l'allocation, de l'exploitation, de l'utilisation agricole, de la préservation et de la recharge des ressources en eau relèvent respectivement des prérogatives du BPEH, de la DGRE, de la DGGREE, de la DGACTA et de la DGRE¹³. Cette ressource est donc difficilement gérée de manière intégrée et globale.

Il est donc proposé de créer une structure décentralisée à niveau régional, responsable de la gestion de la ressource en eau, en considérant que les besoins et les ressources en eau sont mieux connus à niveau régional et que local. Celle-ci serait chargée :

- D'appliquer la politique de gestion des ressources en eau définie au niveau central ;
- De gérer de façon autonome la ressource en eau entre les utilisateurs, à l'échelle des grands bassins versant hydrographiques ;
- De coordonner les différents intervenants dans la GIRE au niveau des gouvernorats.

Une structure nationale sera chargée d'examiner la question des transferts dans le cadre de l'étude de gestion à long terme de la ressource en eau (2050) et arbitrera les conflits.

COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT RURAL AU NIVEAU RÉGIONAL

Aujourd'hui, aucune institution n'est pleinement responsable du développement rural à l'échelle régionale. Cette compétence devrait être prise par les conseils régionaux, départementaux et communaux élus¹⁴. Ces derniers (niveau communal) joueront le rôle de structure réceptrice des initiatives locales des pré-projets de PADIT. Ils constitueront le premier niveau de discussion et de filtrage des PADIT, avant transmission aux échelons supérieurs et aux services techniques pour évaluation de la faisabilité technique et financière.

¹³ Décret n°2001-420 du 13 février 2001 portant organisation du ministère de l'agriculture

¹⁴ Afin de ne pas multiplier les structures administratives, l'échelon régional (6 grandes régions) semble le plus adapté à l'instauration de cette compétence transversale

4.2.2 Réorganisation institutionnelle de l'ACTA

Cette section présente la réorganisation préconisée à minima au sein de la DGACTA. Cette réorganisation proposée tient compte des besoins identifiés pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et des constats issus du diagnostic. Cependant, la réorganisation fine de l'ACTA (central et régional) nécessiterait de réaliser étude institutionnelle approfondie, qui devra intégrer également la réorganisation envisagée du MARHP (étude en cours) et les derniers textes de loi relatifs à la décentralisation et la délégation de pouvoir vers les régions. Cette étude permettra d'approfondir le contour des différents services ainsi que de définir plus précisément les besoins humains (effectifs et profils) et matériels.

4.2.2.1 Au niveau central

On constate un fonctionnement relativement cloisonné des directions de l'ACTA, entre les activités « CES » (Direction de l'aménagement et de la valorisation des ouvrages et Direction des études) et « Sols » (Direction des ressources en sols et Direction de l'aménagement de l'espace rural), témoin de la fusion de ces 2 entités en 2001. Ce clivage est renforcé par la séparation géographique des bureaux correspondant aux activités CES et aux activités Sols à Tunis.

Il est donc proposé de sortir de ce fractionnement de l'activité, d'une part, en regroupant physiquement les différentes directions et services dans un bâtiment unique, et d'autre part, en fonctionnant par type d'intervention. Par ailleurs, certaines activités devraient être abandonnées ou sous traitées à des structures privées, car trop onéreuses, comme par exemple l'activité d'analyse de sols (laboratoires).

La réorganisation des directions de la DGACTA proposée au niveau central est la suivante :

- **Unité « Études et planification »**

Responsable de la réalisation des études stratégiques et spécifiques, des études de planification, des études pédologiques et d'érosion (dont cartes), diagnostics socio-économiques, ainsi que la supervision de la réalisation et mise à jour de la carte de protection des terres agricoles, etc. Cette direction est également en charge des liens avec la recherche pour la mise en place de projets de recherche correspondant aux besoins des territoires et des autres directions centrales.

Les Observatoires territoriaux (suivi de la fertilité des sols, de l'occupation des sols, suivi microéconomique d'une centaine d'exploitations ayant bénéficié de travaux de CES, etc.) relèvent de cette direction.

Cette direction participe aux échanges transversaux avec les autres ministères pour la gestion des ressources naturelles et le développement rural.

Profils requis : GR, CES, pédologue, agronome, sociologue – Appui de la cellule SIG pour l'élaboration de cartes, d'AMC, etc.

- **Unité « Support technique »**

Responsable de toutes les tâches nécessitant des compétences techniques, que ce soit un appui pour la conception, la réhabilitation ou la valorisation des aménagements de CES, mais aussi concernant toutes les pratiques agricoles associées à la CES (valorisation agricole des ouvrages, techniques douces, GCES, agroécologie, etc.). L'appui peut être fourni aussi bien au niveau central au profit des autres directions de l'ACTA, qu'au niveau régional sur sollicitation des arrondissements. Cette direction est en lien avec la Cellule d'appui Communication, sensibilisation et formation interne, pour transmettre les besoins des régions.

Elle aura aussi pour mission l'acquis des savoirs d'expérience et la mise à jour du guide des travaux de CES.

Profils requis : cette direction doit autant que possible regrouper des expertises thématiques variées : GR, CES, hydrologue, agronome, pédologue, pastoraliste, hydraulicien, hydrogéologue.

- **Unité « Suivi des programmes et contrôle d'exécution »**

Responsable du suivi consolidé de la mise en œuvre des PADIT, du suivi de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, du suivi budgétaire et des rapports annuels d'activité.

Cette unité pilote également toutes les évaluations qui seront effectuées par des consultants externes.

Elle dispose d'un système pour le contrôle du respect de la carte agricole et de la bonne utilisation des fonds publics alloués aux programmes de CES.

Profils requis : socio-économiste, comptable, juriste, CES.

- **Cellule d'appui SIG/statistiques/collecte et gestion de données**

Ce service n'est rattaché à aucune direction afin de conserver un caractère transversal. La mission de ce service est double :

- Disposer d'experts SIG capables de répondre aux demandes spécifiques issues des directions de l'ACTA pour de la cartographie numérique ;
- Collecter les données censitaires et autres, et gérer les bases de données correspondantes afin de disposer d'indicateurs actualisés permettant de mesurer les impacts socio-économiques de la nouvelle stratégie.

- **Cellule d'appui Communication, sensibilisation et formation interne de l'ACTA**

Ce service est en contact privilégié avec l'AVFA, les chercheurs et les animateurs développement rural pour toutes les actions concernant la sensibilisation, les actions de communication et de formation, l'organisation de journées de démonstration, à la fois à destination des territoires locaux (sensibilisation aux nouvelles techniques, etc.) et à la fois à destination des agents de l'ACTA (central et régional).

Une mission importante de ce service consistera à communiquer au grand public la façon dont la nouvelle stratégie va être mise en œuvre à travers les PADIT.

4.2.2.2 Au niveau régional

Le fonctionnement des Arrondissements CES et Sols au niveau régional ne déroge pas à au constat d'un fonctionnement sectoriel, et ce malgré le regroupement des Arrondissements CES, Sols et Forêts au sein de la division RPS dans les CRDA. La communication et la coopération entre CES, Sols et Forêts relèvent de l'informel et ne sont pas institutionnalisées. Comme au niveau central, il est proposé de déléguer au privé les activités d'analyses des sols.

La réorganisation proposée au niveau régional consiste à fusionner les Arrondissements CES et Sols, afin de faciliter un fonctionnement transversal. L'organisation de ce nouvel Arrondissement ACTA serait similaire à la structure proposée au niveau central :

- **Service Études et Support technique**

- Chargé de la réalisation et/ou supervision de toutes les **études socio-économiques et techniques** (notamment celles à réaliser dans le cadre du montage des PADIT), de la réalisation de la carte de protection des terres agricoles, des autorisations de bâtir, avec l'appui du service SIG. Ce service servira de relais pour la mise en place des observatoires territoriaux (fertilité des sols, occupation des sols, microéconomie des exploitations) ;
- Chargé de toutes les **activités de terrain**, de l'appui à la population pour la mise en place et le suivi des actions des PADIT relevant de l'ACTA, de la réalisation et du suivi des actions de CES prises en charge par l'État (budget national ou régional).

Ce service nécessite la présence d'un animateur (animateur DR) responsable du lien avec la population, et de profils variés adaptés aux problématiques rencontrées, permettant de prendre en compte les composantes majeures du territoire. En l'absence de certains domaines de compétence au sein du gouvernement, un appui peut être demandé au niveau central.

- **Service Suivi et contrôle**

- Chargé des **activités de contrôle** :
 - du respect de la carte de protection des terres agricoles (« police des sols ») ;
 - de la bonne réalisation par les particuliers ou les privés des actions subventionnées par l'État dans les PADIT ;

- Chargé du **suivi des programmes et des indicateurs de réalisation** des PADIT (taux d'avancement des actions, consommation de crédits...), avec l'appui du service SIG. Elle est chargée du renvoi des indicateurs principaux de suivi vers le niveau central qui en fait la consolidation.
- **Service Support SIG, BDD, collecte de données utiles pour mesurer les impacts**
Chargé de toutes les activités de SIG/cartographie/BDD utiles aux autres services de cet Arrondissement. Chargé de la récolte et gestion des données (suivi PI, BDD ouvrages, indicateurs d'impacts). Ce service pourrait même être mutualisé à l'échelle de tout le CRDA.

4.2.3 Les étapes de la mise en place de la nouvelle stratégie

- Présentation de la nouvelle stratégie aux partenaires institutionnels et puis au Conseil National
Il s'agit d'expliquer :
 - Ce qu'on veut faire (approche thématique) ;
 - Comment on veut le faire (partenariats, approche DR) avec en particulier une présentation de la contribution technique et financière (DOCUPF) attendue des acteurs ;
- La création des nouvelles institutions proposées, l'affichage politique de la réforme institutionnelle proposée dans le cadre de la nouvelle stratégie de l'ACTA et sa justification relèvent de l'action gouvernementale. Les textes législatifs, juridiques et les décrets d'application pour supporter cette réforme seront à rédiger ;
- Mise en place ou activation des structures de coordination (si elles n'existent pas) et des partenariats.
Comités de coordination à niveau central :
 - Exemple couvert végétal : DGF, DGA ACTA, AOE, Direction Générale Productions animales...
 - Exemple Eau : DGRE, BEPH, DGBGHT, DGA ACTA, etc.
- Campagne d'information – Lancement des PADITs
- Mise en place du programme d'assistance technique – Formation
 - Assistance-Technique (passation de marchés et recherche de soutien auprès des bailleurs, voir requêtes de financement en annexe 5) :
 - Formation d'animateurs ruraux (mesure urgente)
 - Assistance juridique et législative pour la révision des Lois
 - Constitution de la Base de données documentaire, du SIG et d'un Observatoire des Sols
 - Mise en place du système de suivi-évaluation et état initial
 - Élaboration du guide des procédures du PADIT
 - Ingénierie du savoir et révision du Guide de la CES
 - Appui aux structures décentralisées en charge de la validation des PADIT (CLD, CRD)
 - Étude approfondie pour la réorganisation des services et directions de l'ACTA centrale et régionale
 - Appui à la réalisation du plan de formation de l'ACTA et mise en place des formations
 - Formation du personnel de l'ACTA (pour la mise en œuvre des nouveaux principes de la stratégie de l'ACTA et formation de « mise à niveau »)
 - Démarches participatives
 - Montage des PADIT
 - Diagnostic de territoire
 - Approche intégrée écosystémique
 - Utilisation du SIG pour le suivi de l'occupation des sols
 - Gestion des chantiers TUPHIMO
- Formation des acteurs locaux (agriculteurs, GDA, associations, etc.) au nouveau fonctionnement par PADIT
- Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) (après la mise en place des 300 premiers PADITs et selon le retour d'expérience de ces 300 PADITs)

4.2.4 Mécanismes transitoires

COHABITATION CRD ET STRUCTURES EXÉCUTIVES DU GOUVERNORAT

La nouvelle stratégie arrive dans un cadre institutionnel en cours de mutation en ce qui concerne la décentralisation (élections communales, entrée en vigueur du Conseil Régional de Développement élu...).

Ces organes vont progressivement se mettre en place et se doter de services techniques pour être autonomes, tout autant qu'ils auront les moyens financiers de le faire grâce à la réforme de la fiscalité locale.

Il y aura donc une phase transitoire où le CRD sera placé « à côté » ou « sous-tutelle » du Gouverneur et probablement un regroupement ultérieur des gouvernorats en région autonome aura lieu (en termes d'aménagement du territoire, il est difficile de conserver 24 régions).

A la lumière de ce qui a été réalisé dans d'autres pays ayant opté pour la décentralisation, pour éviter les doublons et réduire le budget de l'État, les services techniques déconcentrés (CRDA) seront transférés vers l'Autorité régionale.

De ce fait comme indiqué précédemment, on doit s'attendre à des transferts de services existants vers la Région ou à la création de services (cas du DR) à ce niveau.

Après validation par la Cellule réceptrice et réalisation de l'étude de faisabilité, l'instruction du dossier PADIT est effectuée par le service du DR puis le PADIT est présenté au Conseil Régional de Développement et au Gouverneur de l'arrondissement concerné pour approbation.

Cette opération a pour but la validation technique définitive du PADIT et la validation du montage financier dans le cadre d'un Document Unique de Programmation (DOCUPF) qui engagera tous les partenaires institutionnels financeurs.

POSSIBILITÉS DE CONTRACTUALISATION AVEC LES GDAP OU AUTRES STRUCTURES LOCALES

Ce nouveau mode opérationnel vise à déléguer aux structures locales, la réalisation d'actions validées à niveau central dans le cadre d'AMI ou d'appel à projet ou de PADIT. Dans ce cas il y a maîtrise d'ouvrage déléguée (ou DSP) et l'exécution relève du GDAP (ou autre structure locale) avec mise en place de mécanismes de suivi et de contrôle par le service du CRDA concerné.

4.3 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

Sous-estimées dans les précédentes stratégies, les mesures d'accompagnement constituent un volet important du plan d'action, à mettre en œuvre dès la validation de la nouvelle stratégie et à poursuivre tout au long de la mise en œuvre du plan d'action.

4.3.1 Réforme juridique et législative

Les discussions qui ont eu lieu durant les ateliers de travail d'élaboration de la stratégie ont clairement fait ressortir une attente des agents de l'ACTA quant à une réforme juridique et législative du secteur de la CES, afin d'appuyer leurs interventions. Cette réforme devrait notamment concerner :

- **Révision de la loi 83-87 relative à la protection des terres agricoles**

Les modalités d'élaboration de la carte des terres agricoles et de leur protection doivent être revues. Le rôle de Police des Sols doit être retiré de la DGACTA, afin que cette dernière se concentre sur l'élaboration de la carte d'aptitude des sols et l'identification des terres qui doivent rester agricoles (information qui serait transférée au service compétent). La DG-ACTA doit participer à l'élaboration des Plans d'Aménagement Urbain au côté des services de l'urbanisme et donner son avis sur les procédures d'enquête publique pour la réalisation de projets qui impactent les terres agricoles. La consommation de terres agricoles doit faire l'objet d'un suivi annuel.

Protection des terres fertiles de plaine face à l'urbanisation et des ouvrages traditionnels

- **Création d'un Code de Protection et de conservation des terres agricoles (loi n°95-70 du 17 juillet 1995)**

Face au constat, d'une part, de l'inapplicabilité du Code de la CES (loi n°95-70 du 17 juillet 1995) et d'autre part, du manque juridique pour la protection des sols, ce Code combinerait :

- Les éléments intéressants du Code de la CES – l'objectif étant de le rendre moins ambitieux et de l'adapter au fonctionnement actuel du secteur et à la réforme institutionnelle proposée précédemment ;
- De nouvelles mesures permettant de renforcer la prise en compte du sol en tant que ressource non renouvelable nécessitant une gestion durable et une protection spécifique (quantité, qualité, etc.). Le mode de gestion de la constructibilité sur les terres agricoles devrait être revu afin de libérer la DG Sols d'une mission qui devrait relever des Services de l'urbanisme et permettre à cette direction de se concentrer sur sa tâche (suivi de fertilité, conseil de fertilisation, stockage d'eau dans le sol, fixation biologique des terres érodées, etc.).

De plus, ce Code permettra de renforcer la synergie et la fusion entre les secteurs de la CES et des Sol ;

- **Proposer un appui réglementaire pour limiter le morcellement des terres agricoles (division lors des héritages), et faciliter le remembrement et le réaménagement fonciers des terres en pente**

Cette action doit être réalisée en partenariat avec l'AFA. Il s'agit de favoriser les parcelles de plus grande taille, en pénalisant la division et en encourageant la concentration des exploitations :

- Afin de faciliter la mise en place d'aménagements de CES structurants sur les parcelles ou l'application de meilleures pratiques agricoles ;
- Afin que les exploitations aient une taille permettant une activité agricole économiquement viable, garante de l'implication des agriculteurs dans de meilleures pratiques et dans l'entretien des aménagements de CES sur leur parcelle.

- **Révision et adaptation du cadre législatif et du guide des procédures pour soutenir la réforme institutionnelle proposée**

Les nouvelles institutions, les fusions et les nouvelles prérogatives (voir propositions au § 4.2.1 et 4.2.2) devront être institutionnalisées à travers une mise à jour du cadre législatif correspondant. Le guide des procédures détaillera et formalisera les nouveaux mécanismes d'interventions proposés.

4.3.2 Développement de l'ingénierie du savoir

4.3.2.1 Base de données documentaire et statistique

L'acquisition d'un fond commun de savoir passe par un processus d'échange et de stockage de données documentaires **accessibles à tous par internet** (DGACTA et autres partenaires).

Le diagnostic a montré la carence du système documentaire pour effectuer un état des lieux et un diagnostic de territoire par manque d'organisation de cette base de données documentaire.

Le diagnostic a également souligné l'absence d'état des lieux initial (état de référence) pour les indicateurs de suivi sélectionnés, ce qui affecte profondément le suivi – évaluation des impacts des stratégies précédentes.

Cette base de données concerne :

- **Les ouvrages documentaires techniques** : guide des travaux de CES et tous les ouvrages techniques de l'ingénieur, les publications des organismes de recherche, les études techniques (par exemple sur les nappes), les rapports d'activité de projet ;
- **Les données collectées par les observatoires** : trois observatoires du territoire sont préconisés dans la nouvelle stratégie :
 - Suivi de l'occupation des sols tous les 5 ans : ce suivi satellitaire peut être partagé avec d'autres organismes notamment la DGAT ;
 - Suivi de fertilité et de salinisation des sols sur une centaine de sites et un millier d'analyses de sol par an (DG Sols)
 - Suivi microéconomique sur 10 ans d'exploitations ayant réalisé des travaux de CES.Ces observatoires pourront se coordonner avec les observatoires déjà en place, comme par exemple l'ONAGRI ou l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS). Ces observatoires pourront également intégrer des indicateurs permettant de suivre les impacts du changement climatique sur l'environnement (sol, production agricoles, etc.).
- **Les données statistiques censitaires** permettant de calculer les indicateurs de suivi ;
- **Les données cartographiques** : cartes utiles pour les études de PADIT, cartes hydrogéologique des zones de recharge des nappes, carte de spatialisation actualisée des travaux de CES, etc.
- **Les données nécessaires à l'actualisation des zones prioritaires** (voir carte à ce sujet) ; il s'agit à la fois de données documentaires (par exemple la localisation des zones de recharge des nappes, les limites des zones protégées) et de données statistiques (par exemple l'Indicateur de Développement Régional, le % de population au-dessous du seuil de pauvreté, etc.).
- **Les données relatives au système de suivi** pour le suivi régional avec une consolidation à niveau national des indicateurs principaux ;
- **Une bibliothèque des ouvrages de CES réalisés** indiquant leurs principales caractéristiques et leur état – intégrant notamment les éventuelles innovations ;
- **Le « benchmarking »** : retour d'expérience d'ouvrages ayant rempli leur fonction en Tunisie ou dans d'autres pays du Maghreb et les Savoirs faire locaux.

Cette base de données documentaire et statistique doit donc se faire en collaboration étroite avec les autres institutions concernées et intéressées par la notion de suivi ainsi que les organismes de recherche, mais doit également intégrer un effort de l'ACTA dans la récolte, le classement et l'analyse des données.

Un appui à la mise en place de cette base de données documentaire, du SIG, et d'un Observatoire des Sols est proposé à travers une assistance technique (cf. § 6.2.2).

4.3.2.2 **Création d'un observatoire des sols (complétant le système SISOL / SINEAU)**

Les actions proposées dans le domaine de suivi de la fertilité des sols (taux de matière organique, salinisation) viennent compléter le dispositif de suivi de la salinité et du drainage des terres agricoles dans les périmètres irrigués (salinité, drainage, fertilité, métaux lourds), SISOL/SINEAU ainsi que les analyses de sols réalisées ponctuellement par les Arr/Sols.

L'action de la nouvelle stratégie sera de coordonner ces différents systèmes de collecte, de constituer une BDD fiable et publier et diffuser les résultats.

Un programme d'assistance technique pourra appuyer le lancement de cet observatoire (cf. § 6.2.2).

4.3.2.3 **Les savoirs d'expérience**

THÉMATIQUES

La mise en œuvre de priorités définies dans la nouvelle stratégie nécessite aussi la mobilisation par le praticien de la CES de savoirs d'expérience qui pourront porter sur les thèmes suivants :

- **Le traitement de ravines d'ordre 1 et 2 par des aménagements légers et techniques douces**
Ainsi, « le traitement des ravines d'ordre 1 et 2 selon leur dynamique et avec la participation des agriculteurs, en zones de grandes cultures céréalières et en zones marginales » constitue l'une des priorités de la nouvelle stratégie. Mais l'avantage d'un tel traitement disparaît s'il est mis en œuvre de façon systématique ; en effet, il n'est intéressant que dans la mesure où l'aménageur prend en compte les spécificités de chaque ravine et qu'il négocie avec les agriculteurs.
- **L'élaboration d'un « référentiel de lecture du paysage »**
Ce référentiel faciliterait l'acquisition des savoirs d'expérience nécessaires à un praticien pour proposer des traitements des ravines d'ordre 1 et 2 qui soient ajustés au terrain rencontré. Ce référentiel pourra constituer une partie d'un guide de la CES rénové. Il devra également promouvoir une nouvelle attitude face au risque d'échec d'un traitement biologique du ravinement. En effet, un certain taux d'échec devra être considéré comme normal lorsque celui-ci résulte d'une sécheresse importante dans l'année qui suit la plantation, d'une crue exceptionnelle ou de l'utilisation à titre expérimental d'espèces nouvelles.
- **L'introduction des techniques douces et du semis direct**
Les facteurs de la réussite en zones de grandes cultures céréalières et en zones marginales de la nouvelle stratégie nécessitent d'importants savoirs d'expérience nécessaires à une négociation fructueuse avec le groupe d'agriculteurs concerné. De tels savoirs permettront en particulier de définir des paris raisonnables (ainsi, l'aménageur évitera de proposer à des agriculteurs marginalisés des innovations nécessitant un haut niveau de technicité) ; ils permettront aussi de mieux négocier la mise en œuvre des choix techniques. Pour ces actions, la mise en place par le projet de parcelles de démonstration et la diffusion des résultats obtenus facilitent l'acquisition des savoirs d'expérience nécessaires.
- **L'approche technico-économique**
Actuellement, les discussions entre les ingénieurs et les techniciens de la CES portent surtout sur des questions techniques tels que le dimensionnement d'un ouvrage, le choix de nouveaux matériaux, etc. Les innovations sont fréquentes dans ces domaines.
Par contre, les discussions portent assez peu sur **l'adéquation entre un ouvrage et un terrain**, sur la comparaison de plusieurs variantes, y compris la variante zéro, celle consistant à ne rien faire en un endroit donné. Autrement dit, la **démarche comparative** est peu utilisée, celle consistant à évaluer les coûts et les avantages de diverses options pour choisir celle qui, économiquement, serait la plus intéressante aussi bien du point de vue de la maîtrise de l'érosion que du développement agricole, sans exclure l'option « ne rien faire » sur un site donné.
Une telle démarche conduira à concentrer les interventions sur les zones où elles seront les plus « rentables ».

- **La quantification des impacts**

Il serait intéressant d'inviter la recherche à mesurer les effets des travaux de CES, de façon à compléter l'évaluation coûts/avantages du praticien. Une telle **quantification des impacts** présente surtout de l'intérêt pour les administrations et les bailleurs de fonds qui, eux, ne se contentent pas d'évaluations reposant sur des savoirs d'expérience (on rappelle qu'il a été proposé dans la nouvelle stratégie de confier à la recherche, le suivi microéconomique d'une centaine d'exploitations ayant engagé des travaux de CES dans différentes régions agro-écologiques).

OUTILS ET MOYENS

L'acquisition de savoirs pratiques ainsi que leur partage entre des « anciens » expérimentés (ou, à l'occasion, des experts extérieurs) et de jeunes aménageurs sera facilité par les opportunités qui permettent maintenant aux praticiens eux-mêmes de construire des « objets intermédiaires » aussi appelés « objets facilitateurs » ou tout simplement outils.

Les moyens qui peuvent être utilisés pour développer ces savoirs d'expérience sont :

- **La mise en situation, l'entraînement au bureau et la formation sur le tas**

Dans ces domaines, l'entraînement et l'apprentissage sur le tas, en situation professionnelle, peuvent être améliorés par l'utilisation de supports : une cassette vidéo, des modèles permettant d'effectuer des simulations.

Actuellement, des outils qui sont à la portée de tout praticien permettent de construire des **reportages photographiques**, un support bien adapté au partage de savoirs d'expérience. Ces reportages peuvent être réalisés en utilisant des logiciels « grand public ».

L'entraînement proposé nécessite une disponibilité du praticien, il n'est pas possible lors d'un travail effectué dans l'urgence. Le praticien doit disposer de temps pour « lire » les paysages locaux et comprendre leurs fonctionnements et pour se familiariser avec la société rurale. Il s'agit pour lui d'acquérir une connaissance du terrain (au sens large du mot) qui lui permettra de bien adapter les choix techniques aux conditions locales et de négocier de façon efficace avec les agriculteurs.

Par exemple, la construction d'une **collection d'études de cas**, sous la forme de reportages photographiques portant sur des ravines et leurs aménagements, constitue une priorité. Ce matériel permettra de préciser l'intérêt et les limites d'un type d'aménagement et il facilitera le partage des savoirs d'expérience. La constitution d'un tel référentiel sera surtout l'œuvre des praticiens de la CES ; elle stimulera une certaine émulation et facilitera le développement d'une « intelligence collective ».

- **Le renforcement de la deuxième université**

On entend sous ce titre la formation complémentaire de jeunes ingénieurs hors cursus universitaires par contact avec des professionnels de terrain qui partageront leurs savoirs d'expérience.

Le rôle de cette université sera de développer le « sens du terrain » des jeunes aménageurs, autrement dit, de compléter leur formation initiale grâce à un compagnonnage entre les anciens et les nouveaux. Un apprentissage « sur le tas » stimule l'acquisition des savoirs pratiques nécessaires à la lecture d'un paysage et à la négociation avec un groupe d'agriculteurs, elle transforme le jeune aménageur en un praticien au sens fort du mot : celui qui mobilise des savoirs d'expérience acquis dans et par la pratique.

Au-delà de cette « deuxième université », une réflexion pourrait être menée sur l'adéquation entre la formation des ingénieurs et techniciens CES et les besoins de la DGACTA.

- **La constitution de réseaux de praticiens**

Ceci permettra de stimuler l'acquisition et le partage de savoirs d'expérience ainsi que le développement du « sens du terrain ». Ces réseaux faciliteront aussi la maîtrise des quelques logiciels nécessaires à la création de supports pour de tels savoirs. De même, des bibliothèques de reportages photographiques géoréférencés et commentés seront créées au niveau des CRDA et de la DG/ACTA. Elles constitueront des bases de données documentaires.

La capitalisation des innovations et les sessions de formation de « mise à niveau » stimuleront aussi les relations entre praticiens, entre pairs. Celui qui est en difficulté devant un problème peut demander une aide à un collègue ayant déjà traité une situation difficile comparable. Une « intelligence collective » se développe ; elle devrait jouer un rôle important dans la réussite des projets.

- **La communication interne à l'ACTA (centrale et régionale)**

Il s'agit de renforcer la communication et le transfert d'informations entre les niveaux central et régional, mais aussi globalement au sein de l'ACTA, que ce soit à propos des projets en cours, des résultats des travaux de recherche, de l'actualité juridique, etc.

Ces échanges pourraient avoir lieu à travers des séminaires communs organisés régulièrement, la publication régulière d'un bulletin ACTA, un site internet mis à jour, etc.

4.3.2.4 Échanges avec le secteur de la recherche

ADÉQUATION DES PROGRAMMES DE RECHERCHE AUX BESOINS DU TERRAIN

Le constat majeur du diagnostic est le peu de publications concernant la CES du fait notamment que les observations nécessitent un grand nombre d'années pour mesurer les impacts et en publier les résultats ; et le peu d'échanges d'information à ce sujet.

Des sujets de recherche qui nécessiteraient d'être approfondis ont été mentionnés dans le cadre de la nouvelle stratégie et concernent :

- Le suivi microéconomique d'exploitations ayant engagé des aménagements de CES (ouvrages physique ou changement de pratiques) ;
- La relation entre traitement des bassins versants des barrages et sédimentation ; recherche de formule empirique de transport solide ;
- La gestion conservatoire des sols et plus particulièrement les techniques culturales en courbe de niveau, le semis direct, l'agroforesterie, etc. ;
- Le travail du sol en relation avec l'érosion et la rétention d'eau ; application au traitement des parcelles en pente ;
- La régénération des parcours avec l'introduction de nouvelles espèces végétales (sulla) pour les parcours steppiques et les ravines ;
- La relation entre aménagements et pratiques de CES et amélioration de la biodiversité ;
- Relation entre intensité pluviométrique et érosion hydrique (analyse fréquentielle des pluies de durée inférieure à une heure) ;
- Recherche et développement sur la gestion de l'eau à la parcelle en agriculture pluviale ;
- Méthode d'évaluation des effets des petits aménagements de CES ;
- Compréhension des raisons pour lesquelles les ouvrages ont été peu valorisés (étude sociologique).

Une discussion doit s'engager avec les chercheurs pour voir quels protocoles mettre en place pour réaliser ces études.

DIFFUSION ET VULGARISATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

De façon inverse, les chercheurs doivent diffuser les résultats de leurs travaux de recherche en direction de la BDD documentaire et des services de vulgarisation et indiquer la contribution qu'ils peuvent apporter à la nouvelle stratégie notamment sous forme d'amélioration de techniques de CES à la parcelle. Des parcelles de démonstration pourraient ainsi être créées pour permettre de diffuser les bonnes pratiques et disposer d'exemples concrets de leur mise en œuvre à présenter aux agriculteurs. L'AVFA pourrait être mobilisée pour contribuer à la diffusion des résultats des travaux de recherche.

4.3.2.5 Besoins d'études complémentaires

L'élaboration de la nouvelle stratégie a fait apparaître un besoin d'études complémentaires qui viendront alimenter la base de données complémentaires. Certaines de ces études relèveront du secteur de la recherche et d'autres seront effectuées par des bureaux d'étude spécialisés. On peut citer en particulier :

- Les études hydrogéologiques en relation avec la recharge de nappe et la réalisation de barrages d'infiltration ;
- L'occupation des sols par traitement automatisé d'images satellite ;
- Les études complémentaires d'accompagnement des PADIT (levé topo LIDAR, enquêtes socio-économiques, etc.) ;
- Les études pour approfondir la connaissance et la quantification des conséquences du changement climatique en Tunisie et sur les méthodes d'adaptation des activités économiques (dont quantification des effets des aménagements et pratiques de CES)

4.3.2.6 Actualisation du Guide de la CES

Le guide de CES est un ouvrage de type *benchmarking* qui relate les pratiques internationales pour traiter les problèmes de CES (ouvrages physiques et techniques agricoles ou de gestion des sols).

Il doit être mieux adapté au cas de la Tunisie et aux différentes zones agro-écologiques de la Tunisie. Ce travail doit être le fruit d'un retour d'expérience entre les différents projecteurs issus de ces régions ainsi que du niveau central (par exemple, le diagnostic a montré que la standardisation des banquettes à toutes les zones agro-écologiques ne convenait pas). Cette opération sera réalisée de pair avec l'acquisition des savoirs d'expérience et requerra une assistance technique internationale (cf. § 6.2.2).

Elle devra déboucher sur une actualisation du guide et des consignes précises en matière de réalisation des travaux (notamment, études préalables aux interventions) et modes de mise en œuvre des pratiques (semis direct, agroécologie, agroforesterie, etc.).

La mission attendue de ces animateurs est :

- Être à l'écoute du territoire et de ses acteurs locaux ;
- Favoriser l'émergence de PADIT et d'initiatives locales visant à valoriser les atouts du territoire ;
- Aider à faire un diagnostic rapide du territoire (atouts, contraintes, besoins) ou à monter une charte de territoire ;
- Aider les populations à s'organiser en structure de projet (association, GDAP, etc.) ;
- Assurer la relation avec les Conseils de Développement Local (ou autres représentants locaux de l'administration) ou les « Comités de territoire »¹⁵ ;
- Rechercher l'appui technique nécessaire auprès du CRDA pour monter les projets ;
- Acheminer et présenter le PADIT à la cellule réceptrice, pour avis.

Ils interviendront dans une délégation sur une période de trois ans. L'objectif minimum est de réaliser 100 PADITs par an (soit 5 par gouvernorat) sur 10 ans soit au total 1 000 PADIT à réaliser durant la nouvelle stratégie. Chaque animateur initiant la démarche devra réaliser une quinzaine de PADIT sur 3 ans.

Le programme pourra débuter avec la formation de 50 animateurs.

¹⁵ Voir Etude « Vers une Territorialisation des politiques rurales en Tunisie : L'exemple des politiques des CES ». Chapitre 27.

4.3.3 Communication grand public sur la protection des terres agricoles

La mise en place d'un nouveau mode d'intervention (projets dans le cadre de PADIT) et d'une nouvelle organisation institutionnelle sera soutenue par des actions de communication à destination des différents partenaires institutionnels (Ministères, DG, au niveau central et local). L'objectif est que le nouveau processus soit bien connu des acteurs impliqués, afin qu'ils puissent y participer et le mettre en œuvre correctement.

Par ailleurs, des actions de communication/sensibilisation à destination du grand public, sur l'importance de protéger les terres agricoles et de conserver le potentiel physique du sol soutiendront le désengagement de l'État dans ces thématiques et la responsabilisation des agriculteurs. Le thème de la protection de la biodiversité pourra également être abordé. Ces actions de communication/sensibilisation seront pilotées :

- Au niveau central, par la Cellule d'appui Communication, sensibilisation et formation interne de l'ACTA en collaboration avec l'AVFA ;
- Au niveau régional, par les animateurs développement rural, voire par d'autres arrondissements (PA ou PV), dans le cadre d'autres actions de communication.

4.3.4 Assistance technique

La mise en place de certaines orientations de la stratégie nécessite la réalisation de chantiers spécifiques (études, approfondissements, formations, etc.). Il est proposé qu'une assistance technique appuie la DGACTA à la mise en place de ces points-là, notamment les éléments suivants (voir précisions dans le § 6.2.2) :

- Constitution de la Base de données documentaire, du SIG et d'un Observatoire des Sols
- Mise en place du système de suivi-évaluation et état initial
- Actualisation du guide de la CES et incorporation des savoirs d'expérience
- Élaboration du guide des procédures du PADIT
- Formation d'animateurs ruraux
- Appui aux structures décentralisées en charge de la validation des PADIT (CLD, CRD)
- Assistance juridique et législative
- Étude approfondie pour la réorganisation des services et directions de l'ACTA centrale et régionale
- Appui à la réalisation du plan de formation de l'ACTA et mise en place des formations

La mise en œuvre de cette assistance technique pourra requérir la passation de marchés et la recherche de soutien des bailleurs (voir requêtes de financement en Annexe 5).

4.3.5 Place des projets à financement extérieur dans la nouvelle stratégie

Les projets à financement extérieur ont revêtu un caractère pilote et ont contribué à mettre au point des techniques opérationnelles et une méthodologie d'intervention qui ont été capitalisées dans l'élaboration de la nouvelle stratégie. Dans la phase présente de mise en œuvre il n'est pas souhaitable que deux modes d'exécution de projets fonctionnent en parallèle, et il faut veiller à ce que les structures porteuses de projet soient pérennes. Il est donc souhaitable que l'intervention extérieure s'adapte au moule conceptuel de la nouvelle stratégie.

Les interventions possibles pourraient concerner les orientations suivantes :

- **1. Orientation 2 : Projets de lutte contre l'ensablement/envasement des grands barrages**
 - Objectif : allonger la durée de vie des grands ouvrages hydrauliques
 - Zones cibles :
 - les BVs des barrages situés dans le BV de la Medjerda
 - les BVs des barrages du Centre (Sidi SAAD...)
 - les BVs des barrages situés dans la région du Cap Bon (Gouvernorat de Nabeul)
 - Actions phares à promouvoir dans le cadre des PADIT :
 - Traitement des ravines d'ordre 1 et 2
 - Végétalisation des aménagements CES existants (banquettes...)
 - Promotion des techniques douces
- **2. Orientation 2 : Projet de régénération des écosystèmes et de lutte contre l'érosion hydrique**
 - Objectif : fixation du sol et limitation de la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement
 - Zones cibles : terres marginales (badlands) sur les versant et au niveau des ravins
 - Actions phares à promouvoir dans le cadre des PADIT à établir :
 - Régénération du couvert végétal sur les terres marginales et au niveau des ravins : RNA d'espèces médicinales (Thym, Romarin...).
- **3. Orientation 2 : Projet de protection contre le ruissellement et ses conséquences dans les oasis de montagne**
 - Objectif : protéger et préserver l'écosystème des oasis de montagne contre le ruissellement et ses conséquences (inondations)
 - Zone cible : BVs des oasis de Tamagza, Chebika et Midess
 - Actions phares à promouvoir dans le cadre des PADIT à établir :
 - Réalisation de seuils en cascade afin de ralentir la vitesse d'écoulement dans les ravins
 - Réalisation de banquettes et seuils en pierres sèches
 - Reboisement (espèces fourragères et pastorales)
- **4. Orientation 4 : Projet de recharge de la nappe d'El Guettar (à Gafsa)**
 - Objectif : améliorer la résilience au changement climatique de l'écosystème oasien d'El Guettar (dont la nappe est surexploitée)
 - Zone cible : le BV alimentant la nappe d'El Guettar
 - Actions phares à promouvoir dans le cadre des PADIT à établir :
 - Réalisation d'ouvrages de mobilisation des eaux de surfaces (des seuils)
 - Réalisation d'ouvrages de recharge (seuils et/ou puits filtrant recevant les eaux mobilisées par les ouvrages de mobilisation (seuils))
 - Note : ce type de projet peut être répliqué au niveau de plusieurs nappes
- **5. Orientation 5 : Projets de développement inclusif et d'amélioration de la résilience au CC des populations des zones défavorisées**
 - Objectif : co-construire avec les populations cibles une dynamique de développement durable pour une meilleure résilience au CC en améliorant les conditions de vie des populations dans les zones défavorisées
 - Zones cibles : zones défavorisées à choisir dans les Gouvernorat du Centre-ouest (Siliana, Kef, Kasserine et Kairouan)
 - Actions phares à promouvoir dans le cadre des PADIT à établir :
 - Plantation d'espèces diversifiées dans les ravins d'ordre 1 et 2 et sur les talus de banquettes
 - Plantation d'olivier (conformément à l'orientation de l'État : 10 millions d'olivier à planter)
 - Amélioration des ressources fourragères et promotion de l'élevage (ovin et caprin)
 - Promotion des techniques douces
 - Citernes de collecte des eaux de surface
 - Note : tous les travaux à la parcelle sont à réaliser en TUPHIMO afin d'améliorer les conditions de vie des populations à court, moyen et long termes

4.3.6 Formation

FORMATION DE L'ACTA

Le diagnostic a clairement mis en évidence le peu d'importance accordé précédemment à l'accompagnement des agents de l'ACTA dans la mise en œuvre des nouvelles orientations des 2 précédentes stratégies.

C'est pourquoi il est fondamental que le nouveau mode d'intervention proposé pour la nouvelle stratégie soit soutenu par la formation du personnel de l'ACTA (central et régional), notamment dans les thématiques suivantes : animation rurale, savoirs d'expérience, BDD et SIG, agroécologie et techniques agricoles conservatoires des sols, etc. Des formations sur certaines de ces thématiques ont déjà eu lieu et permis de former 180 agents de l'ACTA (12 sessions de formation menées dans le cadre du projet PAPS-Eau – voir détails Annexe 6), sur les thèmes suivants :

- Méthodes participatives pour la planification et le développement de projets ;
- Partage de Connaissances au Service de l'Expertise CES ;
- L'outil SIG au service de la CES – Utilisation de QGIS ;
- Agriculture de conservation, agroécologie et changement climatique ;
- Protection des terres agricoles en Tunisie ;
- Démarche d'élaboration de stratégie ;
- Formation au diagnostic rapide, participatif, systémique, territorial (DRPS) ;
- Marchés publics ;
- Préparation des dossiers de demande de financement de bailleurs ;
- Paiements pour services environnementaux ;
- Le suivi de chantier ;
- CES & GIRE.

Au-delà de ces formations ponctuelles visant la bonne mise en œuvre des nouveaux principes de la stratégie, il serait nécessaire de prévoir un programme de formation de « mise à niveau » des agents de l'ACTA. Ces formations régulières permettront de mettre à niveau les agents (nouvelles techniques de CES, diffusion d'innovations et de résultats de travaux de recherche, approfondissement spécifiques, etc.), ainsi que d'échanger leurs retours d'expériences inter-gouvernorats.

Il peut être également envisagé une formation supérieure des ingénieurs en CES plus adaptée à la réalité du métier. Le contenu de la nouvelle stratégie, en particulier les nouveaux modes d'action (savoirs d'expérience, lecture du terrain, animation, concertation, etc.) pourra être diffusé au Ministère de l'enseignement supérieur et aux organismes de formation (INAT, etc.).

Le programme de formation de « mise à niveau » de l'ACTA devrait prévoir que chaque agent de l'ACTA ait accès à une formation au moins tous les 3 ans.

FORMATION D'ANIMATEURS

Comme indiqué précédemment, un programme de formation d'animateurs ruraux sera engagé afin d'intervenir sur les zones prioritaires en matière de CES (voir carte). Le profil de ces personnes est celui d'agents de développement maîtrisant les techniques de communication, la sociologie, le diagnostic de territoire et ayant des connaissances sur la CES.

Une formation complémentaire sera assurée (possibilité d'inscrire cette formation dans la continuité de la formation des CADR déjà en cours – partenariat en cours avec l'AVFA).

FORMATION DES ACTEURS LOCAUX

La formation doit aussi s'adresser aux acteurs locaux (agriculteurs, GDA, associations, organisations locales, etc.), qui seront les initiateurs et porteurs des PADIT, et devront donc connaître et maîtriser le processus de montage de ces projets, ainsi que disposer des capacités de monter et suivre leur projet. Ces formations viseront à renforcer leurs compétences en animation, montage et suivi de projet, gestion financière, etc.

Deux scénarios sont envisageables pour former les acteurs locaux :

- La formation de formateurs chargés de diffuser largement le fonctionnement des PADIT (guide des procédures), et de former les porteurs de projet (AT pour la formation des formateurs) ;
- La prise en charge par l'ACTA ou l'AVFA (réalisée par les agents des arrondissements, ou les vulgarisateurs de l'AVFA...) de la formation des porteurs de projet.

4.4 LE SYSTÈME DE SUIVI-ÉVALUATION (SSE)

Le SSE sera monté conformément au système national mis en place par le CRDI et intitulé INJEZ sachant que le MARHP fait partie des utilisateurs pilotes pour mettre en place ce système, et au sein du MARHP, la DG-ACTA).

4.4.1 Suivi de l'exécution du Plan d'action

On doit distinguer trois mécanismes de suivi :

- **Le suivi du Plan d'action pour la mise en place de la nouvelle stratégie** qui est effectué à niveau central ; ce suivi correspond à la mission régalienne de la DGACTA au nom de l'État. Le cadre logique (cf. § 7) présente une trame d'indicateurs et de points à suivre. Une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie pourra être réalisée autour de 2024 (cf. chronogramme § 4.5) et permettra de vérifier l'état d'avancement ;
- **Le suivi des programmes d'actions de CES** qui est effectué par l'organisme qui pilote le programme. Ces programmes d'action concernent les PADIT exécutés dans les zones prioritaires, les ouvrages ayant un caractère d'urgence (ouvrage ponctuel, réhabilitation d'ouvrages existants présentant une menace), les ouvrages réhabilités avant transfert à des gestionnaires non étatiques, l'animation, la vulgarisation, la formation et l'assistance technique ;
- **Le suivi et l'évaluation des impacts.**

4.4.2 Suivi de la coordination

La nouvelle stratégie de l'ACTA nécessite la mise en place d'une coordination institutionnalisée dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et dans le domaine du développement rural.

Il s'agit de pouvoir évaluer et vérifier que les structures concernées jouent bien leur rôle de pilote et de coordination du développement rural et de la gestion des ressources naturelles. Des indicateurs de suivi peuvent être mis en place. Ces indicateurs pourront inclure ceux qui ont été proposés pour la Gestion Budgétaire par Objectif (GBO), ce qui facilitera l'évaluation des politiques publiques.

POUR LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (GRN)

- Réalisation d'une stratégie plurisectorielle permettant au Conseil national des ressources naturelles (CNRN) d'orienter la GRN (par exemple l'objectif couvert végétal doit être d'atteindre 17% du territoire boisé, de même on définira un objectif de mobilisation de nouvelles ressources en eau, etc.) ;

- Élaboration d'orientations de gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle de chaque grand bassin versant hydrographique ou de chaque gouvernorat, impliquant l'ensemble des DG concernées (y compris la fixation de seuils de sédimentation tolérable) ;
- Mise en place d'une antenne décentralisée du BPEH ;
- Mise en place d'un système de gestion de crise (inondation, sécheresse, incendie...) ;
- Nombre de réunions du Conseil national des ressources naturelles.

POUR LE SUIVI DU DÉVELOPPEMENT RURAL

- Création d'une DGDR au sein du MARHP et en Région ;
- Réalisation d'une stratégie de développement rural par la Direction du développement rural du MARHP, tenant compte des orientations sectorielles des institutions concernées ;
- Nombre d'animateurs ruraux opérationnels ;
- Nombre de PADIT engagés (l'objectif est de 200 PADIT en trois ans).

4.4.3 Mécanismes de suivi et indicateurs d'impacts

L'objectif de ce système de suivi-évaluation est multiple :

- Faciliter le pilotage du programme d'actions, en fournissant des éléments factuels et objectifs au fur et mesure de la mise en œuvre, consultables par les différents acteurs impliqués ;
- Permettre d'identifier les difficultés rencontrées au cours de l'exécution du programme et d'y apporter les solutions adéquates ;
- Préparer l'évaluation du programme d'action (à mi-parcours et in-fine) par la collecte et la préparation des données nécessaires. À cette fin, l'établissement d'un état de référence est indispensable en début de programmation ;
- Partager les expériences et l'expertise entre agents dans le cadre de l'acquisition des savoirs.

Bien que ce ne soit pas son rôle premier, certains indicateurs du système de suivi-évaluation peuvent être utilisés dans le cadre de programmes de recherche.

La matrice ci-après synthétise le mécanisme de suivi-évaluation à mettre en place et qui concernera le territoire, la stratégie et le Plan d'action.

Figure 4-3 : Le mécanisme de suivi-évaluation de la nouvelle stratégie

Niveau de suivi-évaluation	Ce que l'on cherche à mesurer	Dispositif à mettre en place	Les indicateurs de mesures associés
TERRITOIRE	<p>L'état du territoire au regard des spécificités de la politique</p> <p><i>Il s'agit d'une observation du contexte, qui sert de base au diagnostic du territoire et qui doit être régulièrement alimentée pour rester à jour des évolutions</i></p>	Dispositif d'observation territoriale	Des indicateurs d'état et de contexte au regard de la politique
STRATÉGIE	<p>Les impacts de la politique sur le territoire, sur les politiques</p> <p><i>C'est l'évaluation stratégique. Elle consiste à se fixer des objectifs stratégiques et vérifier, dans le temps, qu'ils sont atteints</i></p>	Dispositif de suivi-évaluation de la politique	Des indicateurs portant sur les finalités de la politique, la stratégie et les résultats
PLAN D'ACTION	<p>La réalisation et les résultats visibles des actions programmées</p> <p><i>C'est le suivi de la mise en œuvre de la politique</i></p>		Des indicateurs de suivi des actions, de processus, de moyens

Source : d'après Référentiel pour l'évaluation des politiques territoriales, MEDDTL (2011)

Le dispositif de suivi-évaluation de la nouvelle stratégie de CES pourra s'appuyer si nécessaire sur des structures de type observatoire, installées au niveau régional et responsables de la collecte de plusieurs indicateurs. Par exemple, on pourra s'appuyer sur des structures existantes ou en développement : observatoire de l'ONAGRI, Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), proposition d'observatoire des sols (cf. § 4.3.2.2), projet d'observatoire territorial OSCAR, observatoire des dynamiques territoriales de la DGAT, etc. Cependant, il est capital que ces observatoires restent centrés sur l'efficacité et les possibilités d'utilisation des données collectées (homogénéité, utilisation, fiabilité, etc.).

4.4.3.1 Suivi du territoire

Le territoire est suivi au moyen d'observatoires notamment en ce qui concerne le suivi de l'occupation des sols et le suivi de fertilité. Les indicateurs correspondants seront :

- **Pour l'occupation des sols** : SAU, surface forestière, cultures céréalières, oliveraies, parcours pastoraux, cultures fourragères, expansion urbaine, zones de CES déjà traitées contre l'érosion.
Moyens à utiliser : Traitement automatisé d'images satellite à réaliser tous les 5 ans sur l'ensemble du territoire national sauf le sud de la Tunisie (sud de Tataouine) qui présente peu d'enjeux.
- **Pour le suivi de fertilité** : Taux de matière organique, taux de salinité (ppm ou mmhos/cm)
Moyens à utiliser : La Direction des Sols proposera un échantillonnage représentatif de sites répondant à différents types d'occupation des sols et représentatifs des zones agro-écologiques de la Tunisie. Il s'agit de sélectionner une centaine de sites avec plusieurs analyses de sols par site.

Le dispositif d'observation du territoire s'insère dans l'acquisition des connaissances et d'un savoir-faire commun. Il a notamment pour but de :

- Voir comment s'effectue la consommation de terres agricoles par l'urbanisation ;
- Suivre le processus de reconversion des parcours en zone cultivée ;
- Évaluer l'extension des oliveraies sur les terres marginales ;
- Évaluer l'état de dégradation du couvert végétal et du sol (MO) et le risque de désertification (PAN-LCD) ;
- Avoir un état précis des zones ayant déjà bénéficié de travaux de CES et si possible l'état actuel de ces ouvrages.

4.4.3.2 Suivi des impacts de la nouvelle stratégie

On cherche à mesurer si les objectifs de la nouvelle stratégie seront atteints et comment ils évoluent d'ici cette date. Les finalités de la stratégie ont été clairement énoncées dans la vision :

- Développement rural équilibré
- Gestion durable des ressources naturelles
- Prise en compte du changement climatique
- Contribution de la CES à la productivité agricole
- Appropriation des pratiques et techniques de CES par l'agriculteur

Comme on l'a signalé dans le diagnostic, les impacts de la politique de CES s'évaluent sur le long terme. C'est donc essentiellement au travers de la réalisation de statistiques censitaires (recensements) que l'on pourra mesurer ces impacts. Les indicateurs préconisés doivent donc être robustes dans le temps pour s'assurer de disposer d'une série de valeur jusqu'à 2050 :

- **Développement rural** : Indicateur de développement par délégation ;
- **Gestion durable des ressources naturelles** : Ressource en eau mobilisée, superficie forestière, SAU ;
- **Changement climatique** : Évolution de la température moyenne, de la pluviométrie, de la qualité de l'air en zone urbaine ;
- **Production agricole** : Surface et production pour les céréales et les oliveraies, suivi microéconomique sur une centaine d'exploitations ayant réalisé des travaux de CES à niveau parcellaire ;
- **Appropriation des techniques** : suivi spatial des surfaces traitées contre l'érosion, subventions consommées pour des travaux de CES au niveau parcellaire.

4.4.3.3 Suivi de la réalisation des programmes d'actions

Il s'agit d'un système classique de suivi des actions programmées et de la consommation annuelle de crédits sur un tableau de bord.

Les indicateurs concernent :

- La durée prévue de l'action
- Le taux d'avancement technique en % ou taux de réalisation (indicateur de performance)
- Le budget initialement affecté
- L'état de consommation des crédits (en valeur et en %) (indicateur de performance)
- L'atteinte ou non des objectifs fixés (indicateur de performance)

Dans le cas des chantiers, il est conseillé d'y adjoindre les indicateurs de performance suivants :

- Nombre de travailleurs mobilisés
- Nombre de journées d'encadrement
- Rapport Consommation réelle de crédits / Prévision budgétaire (issue de l'étude préalable)
- Délais effectifs par rapport aux délais prévisionnels.

Ces indicateurs permettront de dire s'il faut continuer ou arrêter le chantier, en fixant des seuils pour chacun d'eux.

Concernant les PADIT, le suivi est effectué par l'organe d'exécution, et seules les informations clefs remontent à niveau central : taux d'avancement, budget consommé, atteinte des objectifs. On peut se baser sur un objectif de 100 PADIT par an sur 10 ans soit au total **1 000 PADIT à réaliser d'ici 2030 sachant qu'il y aura une période transitoire de 2 à 3 ans (voir chronogramme)**.

Au-delà du suivi régulier des indicateurs de réalisation des programmes d'actions, on prévoit la réalisation de plusieurs évaluations de la mise en œuvre du programme et du plan d'actions, en particulier :

- Une évaluation interne à l'issue des 3 premières années de mise en œuvre des 300 premiers PADIT (cf. chronogramme § 4.5). Elle intégrera une première évaluation des impacts des 300 premiers PGRN-DIT et donnera lieu à l'émission de mesures correctives ;
- Une évaluation à mi-parcours autour de 2025, réalisée par un organisme externe indépendant, permettant de faire le point sur l'avancée de la mise en œuvre des programmes d'actions, les impacts de ces derniers, les réussites et les réorientations potentiellement nécessaires.

4.4.4 La gestion budgétaire par objectifs

La gestion budgétaire par objectifs (GBO) fait partie d'une réforme plus large de la gestion du budget de l'État, visant à :

- Faire glisser la gestion administrative d'une culture de moyens-procédures vers une culture d'objectifs-responsabilités ;
- Améliorer l'efficacité des dépenses publiques et la performance des services de l'État ;
- Renforcer le rôle du parlement dans le contrôle de tous les processus de gestion des finances publiques.

Pour ce faire, des objectifs et des indicateurs de performance ont été introduits dans le processus de gestion budgétaire – système pour l'instant en test dans un nombre limité de ministères, dont le MARHP. Ce système vise à évaluer les résultats de l'action des ministères et justifier leurs dépenses au travers d'indicateurs basés sur les résultats, en regard des objectifs fixés initialement.

Afin de ne pas multiplier les systèmes de gestion et les indicateurs, il est important que le système de suivi prévu pour la nouvelle stratégie s'intègre dans le système GBO.

Pour l'instant, la DGACTA et la DGF sont concernées par les indicateurs de performance suivants :

- Objectif 4.2 – Amélioration de la gestion des écosystèmes forestiers et montagnaux
 - Indicateur 4.2.3 : Taux de parcours aménagés
- Objectif 4.3 – Conservation des forêts et des ressources naturelles
 - Indicateur 4.3.2 : Nombre d'aires protégées aménagées
 - Indicateur 4.3.3 : Longueur des tabias réalisés pour lutter contre l'ensablement
- Objectif 4.4 – Réduction des superficies des terres érodées

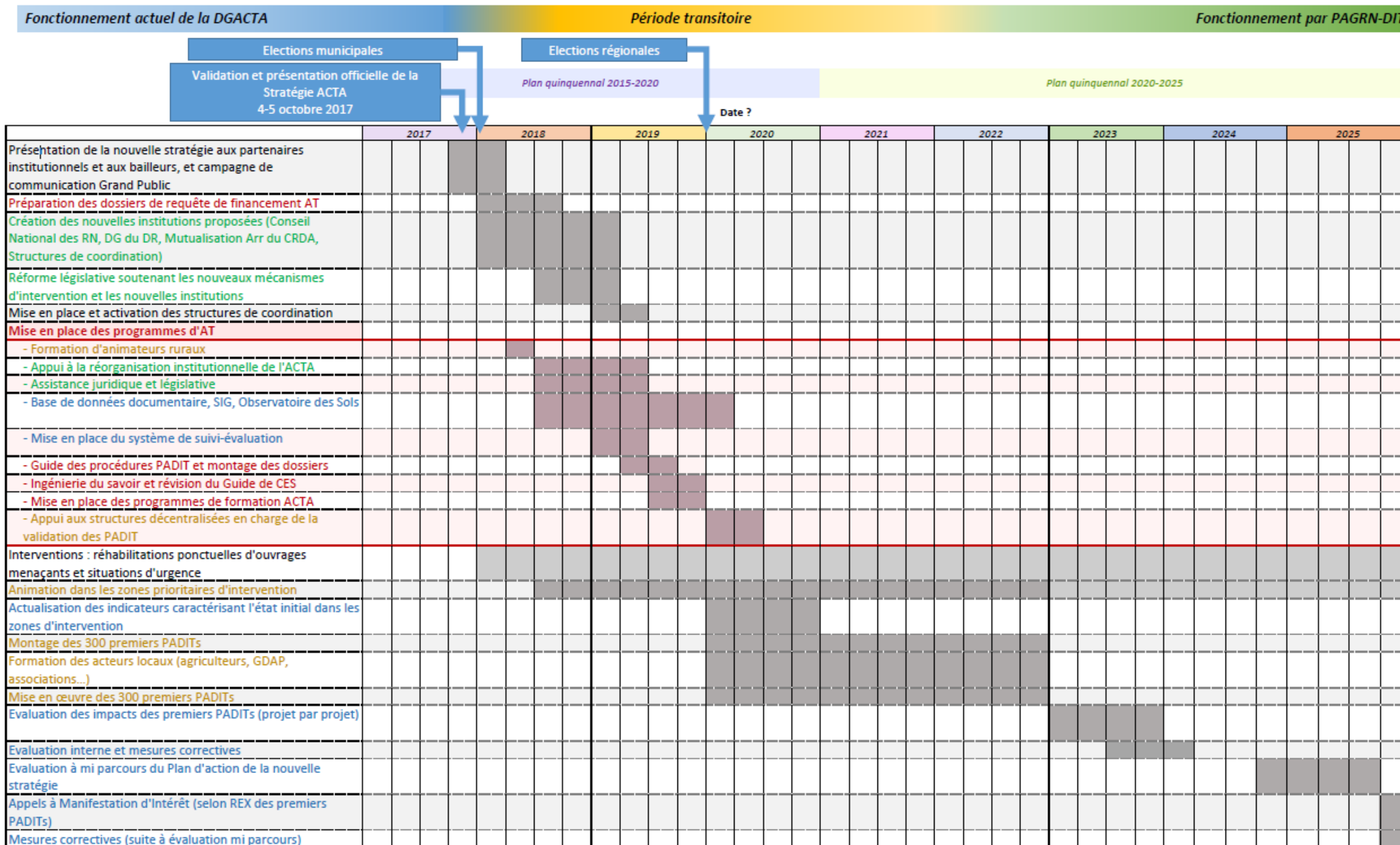
- Indicateur 4.4.1 : Taux de zones aménagées pour lutter contre l'érosion par rapport au total des terres vulnérables
- Objectif 4.5 – Conservation et consolidation des aménagements réalisés
 - Indicateur 4.5.1 : Taux des aménagements entretenus et consolidés (*% d'aménagements entretenus annuellement*)
- Objectif 4.6 – Réduction de la perte des eaux de ruissellement et leur mobilisation pour les opérations de réhabilitation
 - Indicateur 4.6.1 : Contribution à la mobilisation des eaux de ruissellement par les lacs collinaires (*Avancement de la capacité des LC sur l'objectif de mobilisation de 50 millions de m3*)
- Objectif 4.7 Préservation et gestion des ressources du sol
 - Indicateur 4.7.1 : % de terres suivies de l'ensemble des terres agricoles (*Surface de terres couvertes par des études pédologiques / de sols*)
 - Indicateur 4.7.2 : Superficie annuelle des périmètres irrigués étudiés, contrôlés et suivis de l'ensemble des superficies irriguées
 - Indicateur 4.7.3 : % de terres ayant subies un changement de vocation de l'ensemble des terres agricoles (*Avancement des cartes de protection des terres agricoles*)

Comme cela é été indiquée précédemment, il est nécessaire de disposer d'un état initial (état de référence) pour chacune des variables à suivre.

4.5 CHRONOGRAMME DE MISE EN PLACE DU PLAN D'ACTION

Le chronogramme suivant présente une estimation plutôt optimiste de la mise en place du plan d'action, ainsi que du glissement du fonctionnement actuel vers le fonctionnement autour des PADIT. Les dates indiquées restent purement indicatives (certains éléments étant totalement dépendant de la volonté politique et de la rapidité de prise de décisions associée à la volonté de changement). En revanche, la succession des évènements devra être respectée, même si elle peut être amenée à glisser dans le temps.

Figure 4-4 : Chronogramme indicatif de la mise en œuvre de la stratégie de l'ACTA sur les 8 premières années



5. IMPACTS ATTENDUS DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

5.1 IMPACT SUR LA MOBILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les actions du programme d'action pourront contribuer à la mobilisation de la ressource en eau de plusieurs manières :

- À travers la réalisation ponctuelle de petits ouvrages de stockage (citernes, mares, etc.), voire de lacs collinaires à certains endroits ;
- À travers l'augmentation de l'eau stockée directement dans le sol (eau verte) : amélioration de la capacité de rétention d'eau du sol (pratiques agricoles favorisant la matière organique), ouvrages de stockage de l'eau dans le sol (barrages d'inféoflux, etc.), augmentation de l'infiltration de l'eau (petits ouvrages réduisant la vitesse de l'eau, de type banquette, cuvettes, tabias, etc.) ;
- Indirectement, à travers la réduction de l'envasement des grands barrages (conservation de la capacité de stockage des retenues) et l'amélioration de la recharge des nappes.

L'objectif recherché est d'améliorer la disponibilité de l'eau dans les zones rurales (à proximité des zones où des besoins sont identifiés), afin de favoriser les activités productives de la population (agriculture, élevage), et de limiter la perte de capacité de stockage des grands barrages par sédimentation.

Une meilleure mobilisation de la ressource en eau permettra de conserver, voire améliorer les rendements agricoles et les conditions d'élevage dans les zones rurales (ce qui contribue à la fixation de la population dans les zones défavorisées).

En revanche, ces impacts sont difficilement chiffrables en raison de la faiblesse des connaissances sur les effets des aménagements et des techniques de CES sur la mobilisation de la ressource en eau. Ce thème pourrait être développé dans des projets de recherche.

5.2 IMPACT SUR LA RÉDUCTION DU RAVINEMENT ET LA VALORISATION DE L'EAU

Les interventions dans les ravines d'ordre 1 et 2 devraient contribuer à la réduction de l'envasement des grands barrages, et donc à la conservation de leur capacité de stockage. L'enjeu est grand au vu du déficit hydrique de la Tunisie et de la tension sur la disponibilité de la ressource en eau, qu'elle soit pour l'alimentation en eau potable ou pour l'agriculture (irrigation).

L'impact indirect est l'intégration de l'arbre dans les ravines agricoles privées dégradées qui seront traitées, ce qui va contribuer à augmenter le taux national de boisement.

La réduction du ravinement et de l'envasement des grands barrages auront donc un impact économique, à travers la vente de l'eau « sauvée » dans les grands barrages, ainsi que l'allongement de la durée de vie des grands barrages.

Pour chiffrer cet impact, il faudrait évaluer la quantité de sédiments fixés dans le bassin versant qui n'attendent pas les grands barrages, et intégrer :

- Les revenus apportés par l'eau supplémentaire qui pourra être vendue pendant des années supplémentaires ;
- L'économie associée aux années supplémentaires pendant lesquelles le grand barrage pourra être exploité avant envasement total.

5.3 IMPACT DIRECT SUR LA PRODUCTION

5.3.1 Augmentation du revenu par la valorisation des produits locaux

Au titre de la nouvelle stratégie, les actions de CES à entreprendre dans une zone prioritaire quelconque seront mises en œuvre dans le cadre d'une vision de développement local formalisée par un PADIT à établir au préalable. Le PADIT sera un outil de planification locale en vue d'instaurer une dynamique de développement rural au niveau de la zone concernée.

Rappelons-le, le PADIT est un outil de gestion du développement rural à l'échelle locale en fonction :

- des initiatives de projets issues de la population et discutées avec la structure administrative « réceptacle » et les partenaires au développement, sur les zones prioritaires ;
- des orientations stratégiques définies dans la nouvelle stratégie ;
- des potentialités et des contraintes du milieu ;
- des opportunités offertes par l'environnement économique (initiative de Projet ou Programme, disponibilité de fonds...).

De par sa nature, le PADIT ne sera pas focalisé uniquement sur le développement agricole. Il permettra de promouvoir toute activité contribuant au développement socio-économique et améliorant les conditions de vie et de bien-être des populations bénéficiaires. La promotion des actions génératrices de revenu (AGR) représente un levier important permettant d'agir directement sur les conditions de vie des populations bénéficiaires.

Pour les zones prioritaires d'intervention de la nouvelle stratégie, la CES sera forcément inscrite comme action du PADIT. En fonction des potentialités et contraintes de la zone prioritaire, la CES peut être associée au développement agricole et/ou une porte d'entrée pour la valorisation des produits de terroir à travers le développement d'initiatives locales (promotion des AGR).

Ainsi, en fonction des potentialités de chaque zone prioritaire, le PADIT pourra promouvoir des actions variées telles que :

- **Promotion de la production agricole :**
 - Développement des cultures maraîchères en irrigué autour des lacs collinaires dotés de ressource en eau suffisante ;
 - Développement de la pêche/pisciculture autour des retenues collinaires ;
 - Développement des cultures céréalières et fourragères à travers la mise en œuvre des techniques douces de la CES (culture en bandes alternées, amélioration de la fertilité des sols, semis direct...) ;
 - Développement de l'arboriculture (olivier, amandier...) à travers la consolidation et le traitement biologique des ouvrages CES (banquettes mécaniques...) et la mise en œuvre de techniques douces (agroforesterie, etc.) ;
 - Développement de l'apiculture et promotion de la production de miel surtout au niveau des zones forestières / montagneuses (Mogods Kroumirie...) ou des zones à grand potentiel arboricole (Cap Bon...) ;
 - Développement de l'élevage laitier ou à viande (engraissement) au niveau des périmètres pastoraux ;
 - etc.

- **Promotion des initiatives locales et développement des produits de terroir :**
 - Développement des activités d'extraction et/ou de transformation de la céramique au niveau des zones à grand potentiel (Tala, Maktar...);
 - Promotion des activités de vannerie au niveau des zones marquées par un potentiel de production de fibres végétales :
 - Région de Nabeul : production de nattes de jonc « *smâr* », de nattes murales (*qiyâs*) et de nattes de sol et de couchage (*hsira* qui meublent généralement les mosquées) ;
 - Région du Sahel et Sfax : production de sparterie utilitaire et *scourtins* utilisés dans les transports traditionnels de produits ainsi que des articles à usage domestique comme les paillassons ou tapis de couloir ;
 - Région du Sud (autour des oasis) : production de couffins, éventails et chapeaux à base de feuilles de palmiers
 - Région du Nord-Ouest : fabrication de corbeilles à partir de l'osier.
 - Développement des activités de récolte, de conditionnement et éventuellement de transformation des produits d'agroforesterie autour des forêts et au niveau des zones montagneuses : Pignon, Câpre, Caroubier, Pin d'Alep, etc.
 - Développement des activités artisanales en priorité au profit des jeunes filles (confection de tapis, margoum...) dans différentes régions du pays.
 - Développement des activités de transformation des produits agricoles et d'élevage :
 - Béja : Fromage/Gouta ;
 - Nabeul : Harissa ;
 - etc.

Les types d'action listés ci-dessus sont de nature à promouvoir la production agricole et non agricole et à créer des sources de revenu et des richesses au profit des bénéficiaires. Les productions et les revenus escomptés sont fonction de plusieurs paramètres :

- Potentialités et contraintes de la zone concernée ;
- Investissements consentis ;
- Paquets technologiques adoptés ;
- Savoir faire des bénéficiaires ;
- Accès au marché ;
- etc.

5.3.2 Contribution des subventions au revenu des exploitations

L'ampleur des besoins d'intervention pour la CES sur tout le territoire tunisien d'une part, et la limitation des moyens et capacités de l'État d'autre part, militent en faveur de la délégation de certaines actions CES d'intérêt général au profit des exploitants, moyennant des subventions et encouragements à consentir par l'État. En effet, les exploitants agricoles peuvent réaliser par eux-mêmes des actions CES au sein de leur exploitation (traitement des ravines d'ordre 1, par exemple).

Plusieurs mécanismes sont envisageables pour la mise en œuvre de cette approche. L'administration tunisienne a menée plusieurs expériences qui peuvent être répliquées à condition de garantir la transparence dans l'octroi des subventions et le suivi rigoureux des réalisations. Le mécanisme utilisé dans le cadre du FOSDAP est peut-être le plus approprié pour réaliser des actions CES d'intérêt général par les agriculteurs.

Les subventions qui seront touchées par les agriculteurs représentent des compléments de revenus qui seront perçus en contrepartie des journées de travail et de l'effort consentis pour la réalisation de travaux CES d'intérêt général sur leurs parcelles.

Pour garantir la réussite de cette action, il faut instaurer un système transparent d'octroi des subventions basé entre autres sur :

- Étude d'éligibilité à établir par l'arrondissement CES/Sol au niveau de chaque Gouvernorat ;
- Commission mixte de validation des études et d'octroi des subventions (CRDA, Gouvernorat, CRD, UTAP...) ;
- Système de suivi des réalisations physiques (CRDA) ;
- Système transparent de décaissement des tranches de la subvention en fonction de l'avancement des travaux.

Afin d'éviter les abus (détournement...), il est recommandé de prévoir un système de contrôle par une unité indépendante (niveau central) **pour vérifier par sondage** (tirage aléatoire d'un certain nombre d'exploitations ayant bénéficié d'aides et vérification de terrain) les réalisations déclarées (travaux CES et subventions accordées).

A priori, le nouveau cadre juridique de l'investissement (voir § 4.1.2.3) ne permet pas la mise en œuvre d'un tel mécanisme. La solution serait donc d'instaurer une ligne de crédit (budget national, crédit, don) qui sera spécialement dédiée à ce mécanisme (encouragement à la gestion des ressources naturelles). Il importe en effet que des sanctions soient prévues demandant le remboursement de subventions injustifiées avec application d'une pénalité.

5.4 ACTION SOCIALE APPORTÉE PAR LES CHANTIERS

La vision 2050 a fixé l'objectif à atteindre « *Des territoires ruraux prospères ayant appuyé leur développement sur une agriculture productive gérant durablement les ressources naturelles et résiliente au changement climatique, établie grâce à des pratiques de CES orientées vers la production et mises en œuvre et partagées par les agriculteurs* ».

Cet objectif a été précisé par le Cabinet du Ministre : « *Les travaux de CES doivent s'inscrire dans une perspective de développement économique et social (ruralité compétitive)* ».

La finalité du PADIT conjugue l'action sociale et le développement économique. L'action sociale se fait sous forme de chantier de travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre (TUPHIMO) pour réaliser les travaux d'intérêt collectifs prévus au PADIT. Une partie de ce travail est effectuée gratuitement au titre de la contribution à la réalisation du projet ou pour l'entretien des ouvrages.

5.5 EFFETS INDIRECTS

5.5.1 Contribution à la préservation de l'environnement et la conservation de la biodiversité

Plusieurs actions qui seront mises en œuvre à travers le programme d'actions de CES contribueront indirectement à la préservation et à la conservation de l'environnement et à la biodiversité :

- Conservation du couvert végétal à travers la réduction de la pression pastorale (augmentation des ressources fourragères et zones mises en défens), à travers les techniques agricoles favorisant la couverture du sol ;
- Augmentation des zones arborées, à travers les plantations pastorales, la végétalisation de ravins et des abords des lacs collinaires ;
- Petits réservoirs d'eau pour le bétail utilisables par la faune sauvage ;
- Création de zones humides (lacs collinaires, etc.).

5.5.2 Maintien de la population sur le territoire

Toutes les mesures qui contribuent à l'amélioration des revenus agricoles (aménagement et techniques conservant la qualité du sol, la disponibilité de l'eau pour les cultures et le bétail, etc.) et au développement des autres activités (AGR dans les PADIT, etc.) contribuent indirectement à conserver des activités et une présence dans les zones rurales. C'est ainsi que la réhabilitation d'ouvrages anciens (jessour, etc.) peut être intéressante dans les zones reculées, dans le cas où le bénéficiaire est motivé.

Les opérations de remembrement ou de réaménagement foncier permettent également de maintenir une population active dans le territoire, en leur permettant d'avoir des revenus suffisants (parcelle assez grande pour envisager une activité agricole à part entière).

5.5.3 Contribution à l'adaptation au changement climatique

Le changement climatique risque d'augmenter la variabilité des événements climatiques, extrêmes ou non. Les ouvrages permettant de stocker de la ressource en eau ainsi que les techniques agricoles favorisant l'assimilation de l'eau par les plantes permettent de se prémunir contre des épisodes de sécheresses plus fréquents, ou la réduction/variation des précipitations – ou a minima de réduire l'impact de ces épisodes sur les cultures (meilleure résistance).

De plus, le changement climatique pourrait renforcer la vulnérabilité du sol à l'érosion hydrique (sécheresse, réduction du couvert végétal...), notamment à travers l'augmentation de l'intensité des facteurs contribuant à l'érosion (pluie). La plupart des aménagements et pratiques promus par le programme d'action CES contribuent à réduire l'érosion hydrique, ce qui limite donc les impacts du changement climatique.

Par ailleurs, les pratiques et aménagements de CES contribuent à limiter les impacts du changement climatique sur certaines activités économiques, notamment l'agriculture (amélioration de la qualité des sols, augmentation des réserves hydriques et meilleure valorisation, adaptation des pratiques agricoles, etc.) et le pastoralisme (protection des zones de parcours, création de points d'eau, etc.).

5.5.4 Contribution à la lutte contre les inondations

Les aménagements et pratiques qui améliorent l'infiltration de l'eau dans le sol et limitent le ruissellement de l'eau contribuent à réduire l'intensité des inondations lors des événements pluvieux intenses.

Cependant, cette contribution ne saurait se passer d'un plan de gestion intégré des inondations à l'échelle du bassin versant, intégrant d'autres interventions que celles portées par la DGACTA.

6. FINANCEMENT DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

6.1 RAPPEL DES BUDGETS ANTÉRIEURS

Pour la première stratégie, le budget d'investissement (travaux de CES + chantiers) s'élevait en moyenne à 36 millions de dinars par ans. Pour la deuxième stratégie, il était autour de 55 millions de dinars.

Le détail des budgets des dernières années pour la DGACTA est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 6-1 : Répartition des budgets de l'ACTA pour les années 2014, 2015 et 2016

		En DT		
		2014	2015	2016
INVESTISSEMENTS GRDA	Crédit inscrits	51 000 000	51 000 997	53 800 000
	Dont :			
	- Travaux	12 451 000 (24,4%)	13 296 000 (26%)	11 510 000 (22,6%)
	- Études	192 000 (0,4%)	385 000 (0,8%)	256 000 (0,5%)
	- Chantiers	34 865 000 (68,4%)	34 115 000 (66,9%)	35 930 000 (70,5%)
	- Carburant/transports	1 948 000 (3,8%)	2 107 000 (4,1%)	2 067 000 (3,8%)
	- Équipement /matériel	459 000 (0,9%)	936 000 (1,8%)	2 684 000 (5%)
	- Fonctionnement Arr	827 000 (1,6%)	874 000 (1,7%)	793 000 (1,5%)
INVESTISSEMENTS ACTA	Investissements directs	5 800 000	150 000	10 600 000
	Investissements directs sur ressources extérieures (Crédits d'engagement)	14 200 000	0 (et 9 000 000 en crédits de paiement)	1 000 000
FINANCEMENTS EXTERIEURS	Projet amont Nebhana			768 000
	Projet DARAL			912 000
	Projet FAO 039			70 000
	Projet FAO TCP/TUN/3601	<i>Donnée indisponible</i>	<i>Donnée indisponible</i>	0 (non commencé)
	Projet PACTE			0 (non commencé)
	Projet FCGBV			9 643 828 (CES + Forêt)
FONCTIONNEMENT	Rémunérations publiques ACTA Central + Régional (estimation)	2 634 678	<i>Donnée indisponible</i>	<i>Donnée indisponible</i>

Sources : Loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 ; Loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016 ; et décrets relatifs à la répartition des crédits du budget de l'État ouverts par les lois portant finances pour les années 2014, 2015 et 2016
http://www.huffpostmaghreb.com/2016/07/28/fonctionnaires_0_n_11241612.html

Le budget annuel de l'ACTA est réparti comme suit :

- Budget national ACTA (aménagement CES) : 60 millions de DT ;
- Budget externe pour la mise en œuvre de projets (bailleurs) : 30 millions de DT ;
- Subventions (FOSDAP) et interventions CES à travers les PDAI : 20 millions de DT ;
- Masse salariale : environ 2.6 millions de DT par an.

6.2 PROPOSITIONS DE FINANCEMENT DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

Il a été exposé dans ce qui précède que la nouvelle stratégie se fonde avant tout sur un mode d'intervention différent de ce qui a été fait précédemment en situant les actions à entreprendre dans un cadre systémique cohérent.

Le cadre de cohérence recherché nécessite une réforme institutionnelle, ou au minimum une forte coordination entre ministères et organismes pour parvenir à la transversalité recherchée. Cette démarche ne requiert pas des moyens financiers importants mais une volonté politique de réformer et décloisonner les services de l'État (la mise en place d'un document unique de programmation – DOCUPF – engageant sur un projet plusieurs sources de financement en est un exemple).

Avec la décentralisation et la régionalisation, les mécanismes budgétaires et la fiscalité seront modifiés et à côté des financements étatiques ou extérieurs, on va trouver des financements régionaux et communaux.

Le schéma d'exécution de la nouvelle stratégie indique les modalités de financement de la nouvelle stratégie :

- **L'État** au travers de la DGA ACTA et des Gouvernorats pour la mission régaliennne exposée précédemment avec la réalisation de travaux qui s'inscrivent dans la politique agricole de CES ;
- **L'État** dans le cadre de Contrats de Plan entre les futures Régions et le gouvernement central, pour la réalisation de travaux intéressant les deux parties et cofinancés par les deux parties ;
- **La Région** avec son Conseil Régional de Développement, élu, dès lors qu'elle disposera de ressources financières propres issue d'une réforme de la fiscalité ;
- **La Commune** avec son Conseil Local de Développement dès lors qu'elle disposera de ressources financières propres issues de la fiscalité (taxes) et de transferts étatiques (dotation d'aménagement du territoire ou de fonctionnement) ;
- **Le secteur privé** (mécénat, associations, GDAP, diaspora, particuliers) dans le cadre de montage de PADIT sous forme de PPP (Partenariat Public Privé), ou par du travail en nature venant en autofinancement de ces projets. Le code des investissements – dont il a été mentionné qu'il doit être revu – précise les secteurs d'activité concernés et les modalités d'application.

On rappelle que des travaux de réhabilitation d'ouvrages réalisés dans les stratégies précédentes (cas de lacs collinaires) sont envisageables dès lors qu'ils sont ensuite transférés pour gestion par une collectivité locale ou le secteur associatif sous forme de concession. Il revient alors au concessionnaire de les entretenir.

- **Les financements extérieurs** : ces financements apportés par les bailleurs de fonds devraient être ciblés sur la formation, l'assistance technique et la réalisation d'études ponctuelles (voir requêtes de financement en annexe 5). Ils doivent s'insérer dans la mise en place de la nouvelle stratégie et non opérer en parallèle.

On sait que l'aide au développement ne se fait plus par transfert de fonds aux États mais par financement direct d'opérations précises. L'inconvénient de ce système et qu'il met en place des projets pilotes qui ne s'inscrivent pas dans la durée et périssent rapidement avec l'arrêt des financements. Le retour d'expérience est peu fréquent (problème de capitalisation) et l'appropriation ne se fait pas ou nécessite des mesures institutionnelles qui ne sont pas mises en œuvre notamment pour rendre la transversalité effective.

6.2.1 Récapitulatif budgétaire

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Il concerne le programme de travaux et sera composé des postes suivants :

- Interventions dans le cadre des PADITs, avec l'objectif de réaliser 1000 PADIT sur 10 ans, dont 200 les 3 premières années. 30 PADITs sont affectés à chaque gouvernorat (soit 720 en tout). Les 280 PADITs restants sont répartis en fonction des zones prioritaires identifiées (voir tableau 4.2).
- Réhabilitation ponctuelle d'ouvrages menaçants ou en ruine, ou avant transfert à des gestionnaires non étatiques. ;
- Réalisation ponctuelle de nouveaux ouvrages hors zones prioritaires (notamment ouvrages de protection de la population).

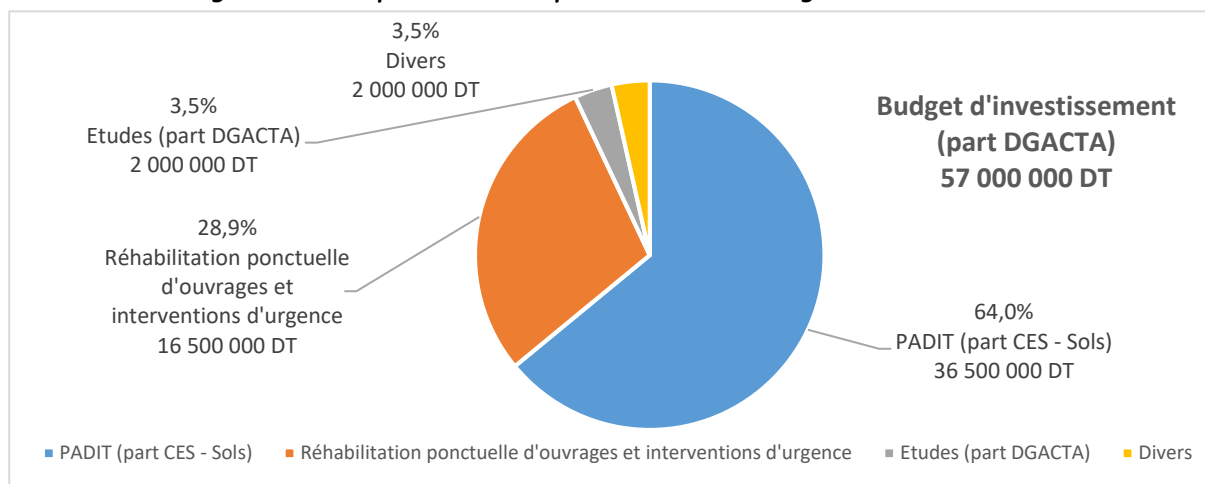
Une part du budget d'investissement concernera également la réalisation d'études (études stratégiques, projets de recherche, etc.), la récolte de données (suivi-évaluation, observatoires, etc.), ainsi qu'un fonds spécial dédié à des actions diverses et imprévues.

Le mode d'intervention de travaux de CES au travers de PADIT étant une approche nouvelle, il est difficile de savoir combien d'interventions seront programmées. On fixe néanmoins un objectif de 1000 PADITs mis en œuvre sur 10 ans, dont 200 les 3 premières années. Il serait souhaitable d'obtenir un financement extérieur pour la réalisation des premiers PADITs, afin que toutes les actions (ACTA et non ACTA) soient financées en attente de la mise en place effective du DOCUPF.

La répartition du budget annuel d'investissement proposée (programme national) est la suivante :

- **La part PADIT** s'élève à environ 36,5 millions de DT (soit environ 365 000 DT par projet financé par la DGACTA) et finance les actions ciblées CES-Sol des projets de développement (Un financement supplémentaire de 26,2 MDT/an pour les PADITs est attendu des bailleurs). Le budget inscrit dans cette rubrique concerne uniquement la DGACTA sachant que le but est de faire venir sur les PADITs d'autres directions ou ministères ; c'est **l'effet levier attendu pour la DGACTA** de ce genre d'opération de développement rural ;
- **La part études** est estimée à 3 millions de DT par an (dont 2 millions de DT sur financement ACTA et le reste financé par des bailleurs) et permet de réaliser toutes les études stratégiques, le fonctionnement d'observatoires pour la récolte de données (fertilité du sol, socio-économique, etc.), la mise à jour tous les 5 ans de l'occupation des sols, ainsi que les éventuels partenariats avec la recherche. Il doit également couvrir le coût de l'évaluation interne et de l'évaluation à mi-parcours prévues ;
- **La part réhabilitation ponctuelle d'ouvrages** s'élève à 16,5 millions de DT et s'adresse à des travaux réalisés hors PADITs. Il s'agit de réaliser la réhabilitation ponctuelle d'ouvrages menaçants pour la population, ou bien dont la réparation a été directement sollicitée par la population (uniquement dans le cas où une structure s'engage à réaliser l'entretien de l'ouvrage réhabilité) ;
- **La part divers** est fixée à 2 millions de DT par an, et recouvrera tous les frais accessoires non prévus dans le budget d'investissement initial (matériel, nouveaux ouvrages ponctuels, etc.).

Figure 6-1 : Répartition de la part DGACTA au budget d'investissement



Les autres financements sont :

- Les contributions nationales de soutien à l'agriculture pluviale, hors DGACTA (FOSDAP, PDAI...) à hauteur de 20 MDT ;
- Les contributions extérieures sur financements de bailleurs de fonds qui sont estimées à 30 MDT/an et sont réparties sur le financement des PADIT (26,2 MDT), les études (1 MDT/an) et le programme d'assistance technique (2,8 MDT/an) selon détail donné ci-après (et précisions en annexe 5).

Au total, le budget d'investissement est de 107 MDT.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

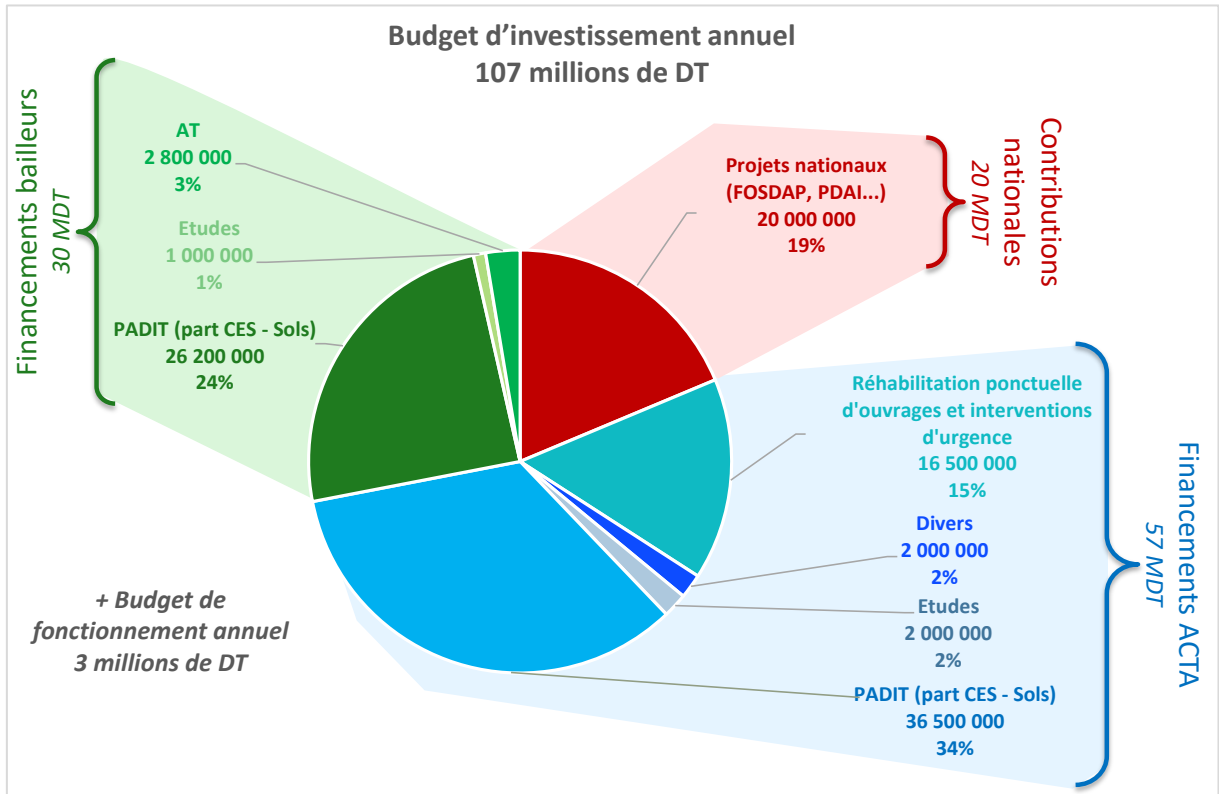
L'objectif est de rapprocher les services ou de les fusionner, de transférer certaines missions à d'autres organismes et de cibler le rôle de la DGACTA sur sa mission régalienn.

Donc a priori ceci ne nécessite pas de moyens supplémentaires hormis pour les services Suivi et Évaluation, et SIG.

Actuellement, le budget de fonctionnement (rémunération des fonctionnaires) est estimé à 2,6 millions de DT par an (personnel central et régional). A priori la réforme institutionnelle devrait se faire à masse salariale constante hormis un supplément pour le recrutement des animateurs. **Il est proposé de porter ce budget de fonctionnement de la DGACTA à 3 MDT/an** pour tenir compte des frais de logistique et de communication supplémentaires.

COÛT TOTAL DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

Figure 6-2 : Répartition du budget annuel de la Stratégie ACTA



Au total, la mise en œuvre de la nouvelle stratégie sur une période de 10 ans a été calée sur un budget annuel de 110 MDT/an (investissement + fonctionnement).

Dans ce budget la part DGACTA, qui repose sur une enveloppe annuelle proche de l'état actuel, devrait être reconduite sachant que la conservation des sols est une option politique clairement affichée.

La contribution des bailleurs de fonds pourrait s'élargir en mobilisant d'autres fonds internationaux pour l'adaptation au changement climatique ou dans le cadre d'une aide plus soutenue de l'Europe aux pays africains (conférence d'Abidjan novembre 2017).

De ce fait, un affichage plus optimiste peut être envisagé en majorant le montant précédent de 18% pour interventions diverses et imprévues. Ainsi l'enveloppe de la nouvelle stratégie a été portée à **1,3 milliards de DT soit environ 465 millions d'Euros ou 542 millions USD** (montant comprenant la part DGACTA, les financements nationaux hors ACTA et les financements extérieurs).

6.2.2 Le programme assistance technique et formation

Les besoins identifiés au travers du diagnostic, des ateliers régionaux et lors de l'élaboration du rapport sur la nouvelle stratégie ACTA, conduisent à proposer une assistance technique extérieure dans les domaines suivants :

- Constitution de la Base de données documentaire, du SIG et d'un Observatoire des Sols ;
- Mise en place du système de suivi évaluation et état initial ;
- Actualisation du guide de la CES et incorporation des savoirs d'expérience ;
- Élaboration du guide des procédures du PADIT ;
- Formation d'animateurs ruraux ;
- Appui aux structures décentralisées en charge de la validation des PADIT (CLD, CRD) ;
- Assistance juridique et législative ;
- Étude approfondie pour la réorganisation des services et directions de l'ACTA centrale et régionale ;
- Appui à la réalisation du plan de formation de l'ACTA et mise en place des formations.

Les orientations à donner à chaque programme AT sont indiquées ci-dessous et précisées à travers des modèles de **requêtes de financement** en Annexe 5. Le budget annuel à mobiliser pour l'assistance technique initiale est d'un million d'Euros H.T (soit 2,8 MDT) pendant les 3 premières années de mise en œuvre soit au total **un budget prévisionnel pour l'assistance technique de 3 millions d'Euros HT soit 8,4 millions de DT**. Ce budget est détaillé en annexe 5 et couvre les besoins prioritaires identifiés. Néanmoins un certain nombre de mesures d'accompagnement non budgétaires à ce jour viendront en complément, en particulier dans le programme de formation (hébergement des stagiaires, rémunération des formateurs, organisation d'ateliers, etc.) et de la communication – vulgarisation. De ce fait, on a considéré que ce budget annuel pourrait être reconduit sur la décennie.

CONSTITUTION DE LA BASE DE DONNÉES DOCUMENTAIRE, DU SIG ET D'UN OBSERVATOIRE DES SOLS

Il s'agit de monter un outil de communication en libre accès sur internet pour la partie BDD-Données documentaires. L'Observatoire des Sols a une vocation à la fois de suivi des impacts (système de suivi-évaluation) et à la fois de base de données solides à destination de la recherche. Ces deux BDD doivent être liées à un SIG performant, accessible à tous les niveaux de la DGACTA.

Le lecteur se reportera au § 4.3.2.1 et § 4.4.3 pour ce qui concerne la BDD et la diffusion des informations au grand public et au § 4.3.2.2 pour les détails de l'Observatoire des Sols.

Ce travail à effectuer sur 3 mois nécessite l'intervention d'un spécialiste SIG (montage du SIG central et TDR pour SIGs régionaux), d'un programmeur informaticien (conception de la BDD et du système d'accès internet) et d'un pédologue (Observatoire des sols).

Le temps requis est estimé à 8 H-M.

MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE SUIVI-ÉVALUATION ET ÉTAT INITIAL

L'objet est de monter un outil en système restreint pour le Suivi et Évaluation de la nouvelle stratégie compatible avec le système national mis en place par le CRDI (projet INJEZ).

Il ne s'agit pas de faire remonter au niveau central le suivi détaillé des actions conduites dans le cadre de PADIT mais seulement le taux global d'avancement, la consommation de crédits et le suivi des impacts. Le type d'information transmis doit être adapté au niveau géographique qui l'utilise (régional, central) et doit permettre la réalisation des évaluations de la stratégie qui seront menées ultérieurement.

Le système mis en place doit permettre de suivre un minimum de 1 000 PADIT sur une dizaine d'années. Un état initial (état de référence) sera réalisé au démarrage.

Le travail d'assistance technique sera effectué sur 5 ans (jusqu'à la fin 2023) avec une mission au démarrage de trois mois (3 H-M) et une mission annuelle de 0,5 H-M. Il nécessite l'intervention d'un agroéconomiste (indicateurs et mécanisme de suivi). Il pourra être fait en lien avec l'AT précédente (BDD documentaire). Le temps total requis est estimé à 5,5 H-M.

ACTUALISATION DU GUIDE DE LA CES ET INCORPORATION DES SAVOIRS D'EXPÉRIENCE

Cette mission vient à la suite des précédentes puisqu'elle va capitaliser l'acquis des savoirs d'expérience du personnel central et régional de l'ACTA (cf. § 4.3.2.3) pour actualiser le guide de CES.

Il sera également question d'intégrer les orientations relatives à la mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles (agroécologie, semis direct, agroforesterie, etc.), et si possible les derniers résultats des travaux de recherche en CES.

Cette mission nécessite une concertation avec tous les concepteurs d'ouvrages de CES et une évaluation de leurs performances avec des visites sur les sites représentatifs des actions à promouvoir.

Elle sera réalisée sur un an et mobilisera un expert CES, un agronome, un pédologue et un ingénieur GR pour un temps total d'intervention de 15 H-M.

ÉLABORATION DU GUIDE DES PROCÉDURES DU PADIT

Ce guide définit la méthodologie à suivre pour élaborer un PADIT et le clôturer. Toutes les étapes de constitution du dossier, montage financier (DOCUPF) et suivi administratif, sont décrites. Ce guide fait référence aux textes législatifs en vigueur concernant l'investissement privé (attribution de subventions) et aux conditions d'éligibilité des projets aux financements publics.

Il nécessite l'intervention d'un spécialiste en ingénierie financière ayant une bonne connaissance des financements publics et d'un ingénieur GR pour identifier les thèmes d'intervention concernant le PADIT.

Le temps d'intervention est estimé à 3 H-M.

FORMATION D'ANIMATEURS RURAUX ET SUIVI DE LEUR ACTION

Il s'agit de former environ 50 animateurs ruraux (homme ou femme) répartis en deux groupes de 25 personnes et de suivre leur travail au moyen d'ateliers et de séminaires, pendant les 3 premières années (mesure urgente à mettre en œuvre rapidement pour mettre en place le fonctionnement par PADIT). Un rapport d'évaluation du travail des animateurs sera effectué au terme de cette mission. La formation portera notamment sur les démarches participatives (1 H-M), l'élaboration d'un diagnostic rapide de territoire et le montage d'un dossier PADIT à niveau préféabilité (3 H-M) et le suivi sur 3 ans au moyen d'ateliers (3 H-M).

Cette formation devra tenir compte du partenariat en cours avec l'AVFA.

Le temps total d'intervention est de 10 H-M. Le budget devra inclure l'hébergement des stagiaires pendant 3 mois et des visites de terrain.

APPUI AUX ORGANISMES EN CHARGE DE L'APPUI ET LA VALIDATION DES PADIT (CLD, CRD)

Ce mode opérationnel étant nouveau, il importe que les différents acteurs qui seront amenés à intervenir dans le « process » sachent ce qu'ils auront à faire. Il s'agit de services d'appui technique (CRDA), de la Cellule réceptrice de projet, de l'organisme de validation.

Cet appui sera réalisé sous forme de séminaires d'une semaine organisés dans chacune des trois zones (Nord, Centre, Sud) avec une participation prévisionnelle de 100 personnes par atelier.

Cette formation entre dans le cadre de promotion de la nouvelle façon d'opérer de la nouvelle stratégie en présentant notamment la mise en route des PADIT (animation rurale, guide des procédures, montage des projets, DOCUPF).

Elle mobilisera deux formateurs. Le temps total d'intervention est de 2 H-M. Le budget devra inclure le coût d'hébergement des participants.

ASSISTANCE JURIDIQUE ET LÉGISLATIVE

Le besoin de révision des textes législatifs sur la CES, la protection des terres agricoles et le code des investissements a été souvent évoqué lors des ateliers. Il s'agira d'adapter les textes existants au contexte que la nouvelle stratégie veut promouvoir dans un cadre de développement rural et préservation du patrimoine productif. Cet appui juridique concernera également la modification du contexte institutionnel (création d'une DGDR, du Conseil National GRN, d'antennes régionales pour la gestion des ressources en eau, de nouvelles missions pour le CRDA, le CDR, le CDL, etc.). Il s'articulera avec les textes de lois définissant la décentralisation administrative en Tunisie.

Il est à noter également qu'il devra être tenu compte de la réforme de la fiscalité, laquelle donnera des ressources financières aux collectivités territoriales et locales. On devra tenir compte de ces dispositions dans l'élaboration du guide des procédures des PADIT (partie relative au montage financier des projets).

Cet appui législatif et juridique a été estimé à 12 H-M.

ETUDE APPROFONDIE POUR LA RÉORGANISATION DES SERVICES ET DIRECTIONS DE L'ACTA CENTRALE ET RÉGIONALE

Il s'agit d'approfondir la proposition institutionnelle faite dans ce rapport (cf. § 4.2.2), en tenant compte des dernières évolutions du cadre institutionnel et juridique (réorganisation du MARHP, création des communes et régions et attributions), d'un bilan des effectifs, des compétences et de la charge de travail du personnel (qui devra être réalisé à cette occasion), ainsi que d'une enquête transversale sur l'organisation du travail dans les Arrondissements CES et Sols.

Cette étude dont la durée est estimée à 3 H-M mobilisera un expert institutionnel.

APPUI À LA RÉALISATION DU PLAN DE FORMATION DE L'ACTA ET MISE EN PLACE DES FORMATIONS

Cette étude intégrera :

- Un bilan approfondi des compétences et des besoins en formation prenant en considération les formations déjà réalisées ;
- L'élaboration d'un plan de formation en fonction des manques identifiés, des souhaits et des besoins requis par la mise en œuvre de la nouvelle stratégie. Ce plan de formation de « mise à niveau » devra prévoir que chaque agent de l'ACTA ait accès à une formation au moins tous les 3 ans ;
- La recherche des partenaires, lieux, etc. pour la mise en œuvre concrète du plan de formation.



Ce plan d'information devra être réalisé au démarrage de la nouvelle stratégie et sera révisé lors de la mission d'évaluation à mi-parcours.

Pour rappel, plusieurs formations ont eu lieu dans le cadre du PAPS-Eau – Lot 4 (Voir Annexe 6).

Cette mission mobilisera un expert en formation sur une durée estimée à 3 H-M.

FORMATION DES ACTEURS DES STRUCTURES PORTEUSES DE PADIT

Les structures porteuses de PADIT sont appelées à gérer ensuite les ouvrages et équipements réalisés en devenant de vraies structures de développement local. Elles devront donc mobiliser les financements correspondant à leurs besoins et assurer dans le temps une bonne gestion.

Un besoin d'appui à ces structures est prévu dans la nouvelle stratégie. La formation requise sera assurée par la formation de formateurs issus des CRDA qui relayeront ensuite cette formation sur le terrain.

7. CADRE LOGIQUE

Le cadre logique du plan d'actions est présenté ci-après. On pourra s'appuyer sur ce dernier pour le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et le suivi-évaluation.

Objectif global	Objectifs spécifiques	Activités	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Source de vérification	Hypothèses / Risques		
Mettre en place une Nouvelle stratégie ACTA orientée vers la gestion des ressources naturelles, l'adaptation au changement climatique et le développement de l'agriculture pluviale	Objectif spécifique A - Un plan d'action pour la mise en œuvre de la Nouvelle stratégie est engagé, pour la mise en place d'un nouveau mode d'intervention sur le terrain	A.1 - Une réorganisation institutionnelle est effectuée (MARHP et DGACTA)	Mise en place d'une assistance technique pour appuyer juridiquement et législativement la DGACTA (Code ACTA, révision de la loi de protection des terres agricoles, adaptation du cadre législatif pour la création des nouvelles institutions)	Les textes juridiques dans le domaine de la CES/Sols sont révisés / créés Les nouvelles institutions proposées pour le nouveau fonctionnement sont créées (DGDR, du Conseil National GRN, GIRE confiée à des unités décentralisées, mutualisation des Arr du CRDA, etc.)	Recrutement d'un spécialiste législatif et juridique ou recours à un cabinet spécialisé	Contrat de travail	Restructuration de la DGACTA	
			Mise en place d'une assistance technique pour la réorganisation des services et directions de l'ACTA centrale et régionale (étude spécifique)	L'organisation interne de l'ACTA (centrale et régionale) est revue	Recrutement d'un cabinet spécialisé	Contrat de travail	Restructuration de la DGACTA	
		A.2 - Les mesures d'accompagnement à la Nouvelle stratégie sont mises en place pour soutenir les nouvelles modalités d'intervention	Sensibilisation du grand public sur la protection des terres agricoles et l'Etat sur les nouvelles modalités d'intervention dans le secteur de la GRN et du DR	Le grand public et l'Etat connaissent le nouveau mode de fonctionnement proposé dans la nouvelle stratégie	Sessions de sensibilisation	DGACTA, AVFA, ministères	Budget disponible	
			Mise en place d'une assistance technique pour la réalisation du plan de formation de l'ACTA et mise en place des formations	Le personnel de l'ACTA est régulièrement formé	Plan de formation Nombre de formations réalisées ramené au nombre d'agents ACTA	DGACTA	Budget disponible	
		A.3 - Une animation rurale est mise en place dans les zones prioritaires	Mise en place d'une assistance technique pour la formation d'animateurs ruraux	Des animateurs ruraux sont formés, recrutés et interviennent dans les zones prioritaires pour la réalisation de PADIT	Nombre d'animateurs ruraux formés	DGACTA	Budget disponible	
				Les populations rurales sont mobilisées autour des PADIT	Nombre de PADIT créés	CRD, DGACTA	Motivation de la population Organisation de la population	
				Des mécanismes opérationnels de cofinancement des PADIT sont instaurés	Signature d'un Document unitaire de Programmation Financière (DOCUPF)	Gouvernorat - Région	Acceptation de cette formule d'engagement budgétaire	
				Les actions ou projets d'appui sur financement extérieur sont insérés dans les mécanismes prévus par la Nouvelle stratégie	Revision des modalités d'intervention de l'aide extérieure	BPEH, DGACTA	Travailler dans une optique de développement durable	
		A.4 - Les expériences passées sont capitalisées, et le savoir d'expérience des agents de l'ACTA est valorisé	Mise en place d'une AT pour la mise en place d'une BDD documentaire, d'un SIG et d'un observatoire des sols	Une BDD documentaire et un SIG centralisés sont créés et utilisés par le personnel de l'ACTA Un observatoire des sols est mis en place	Nouvelle BDD documentaire SIG Observatoire des sols	DGACTA, CRDA, Arrondissements CES/Sol	Budget disponible Moyens humains et matériels disponibles pour le fonctionnement de l'observatoire	
				Mise en place de BDD d'échanges entre agents de l'ACTA et de formations continues	Le savoir et les REX sont partagés entre les agents ACTA	Création de BDD, Organisation de rencontres et de sessions de formation continue	DGACTA	Budget disponible
				Renforcement des échanges avec le secteur de la recherche (conventions, rencontres, séminaires, parcelles de démonstration...)	Les résultats des travaux de recherche sont mieux connus et valorisés par les praticiens, et les sujets de recherche répondent mieux aux questionnements des agents de l'ACTA	Signature de contrats de recherche sur les 8 thèmes mentionnés dans la nouvelle stratégie, mise en place de sites de démonstration, organisation de séminaires d'échange entre recherche et ACTA	DGACTA, Direction de la recherche, AVFA, organismes de recherche (IRESA, INRGREF, etc.)	Associer recherche opérationnelle et vulgarisation
				Mise en place d'une AT pour l'actualisation du guide de la CES et incorporation des savoirs d'expérience	Le guide de la CES est actualisé (nouvelles méthodes de calcul, adaptation aux zones agro-écologiques, nouvelles techniques - agroécologie, semis direct etc.)	Guide de CES actualisé	DGACTA	Budget disponible
		A.5 - De nouvelles modalités d'intervention sont introduites	Mise en place d'une AT pour l'appui aux structures décentralisées en charge de la validation des PADIT	Les structures décentralisées sont capables de monter et suivre les PADIT	Formation du personnel des services décentralisés concernés	CLD, CRD	Besoin de clarification sur la future gouvernance territoriale décentralisée Soutien de l'Etat sur ce nouveau mode de fonctionnement Réforme territoriale (élection des conseils régionaux)	
				Mise en place d'une AT pour l'élaboration du guide des procédures des PADIT	Un guide des procédures clair et opérationnel est réalisé	Guide des procédures	DGACTA, MARHP	Réforme institutionnelle et organisationnelle acceptée et soutenue par le MARHP Budget disponible
				Formation du personnel de l'ACTA aux modalités d'intervention de la Nouvelle stratégie	Le personnel de l'ACTA connaît le nouveau mode de fonctionnement proposé et est capable de l'appliquer	Programme initial pour mise en œuvre de la Nouvelle stratégie, Formation continue tous les trois ans sur thèmes techniques, Echanges régionaux d'expérience	DGACTA	Conditionne le succès de la mise en œuvre de la Nouvelle stratégie
				Diffusion d'appels à manifestation d'intérêt (AMI)	Des privés bénéficient de financements pour mettre en œuvre des actions spécifiques	Nombre d'AMI publiés (à partir de 5 à 10 ans)	DGACTA	Budget disponible Réforme institutionnelle et organisationnelle acceptée et soutenue par le MARHP
				Formation des acteurs locaux (agriculteurs, GDA, etc.)	Le secteur privé a un rôle accru dans la réalisation des projets	Participation des agriculteurs aux travaux d'intérêt général, création de structures de gestion de PADIT	Montant des subventions aux agriculteurs, nombre de structures de gestion créées	Nécessité d'une campagne de communication et d'une animation rurale
		A.6 - Les interventions de CES et les actions prévues dans les PADIT et leurs impacts sont suivis (dont état initial et SIG), au niveau régional et central	Mise en place d'une assistance technique pour l'élaboration du système de suivi-évaluation et la réalisation de l'état initial	Un système de suivi-évaluation est mis en place	Système de suivi-évaluation	DGACTA, Arr CES/Sol	Budget disponible Mise à jour	

	Objectifs spécifiques	Activités	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Source de vérification	Hypothèses / Risques
Objectif spécifique B - Un programme d'actions pour la gestion des ressources naturelles et le développement rural est mis en œuvre	B.1 - Les sols sont protégés et régénérés physiquement, en priorité sur les zones de potentiel agronomique prouvé et leur fertilité	Interventions à travers : - la réalisation de projets (PADIT) portés par la population et incités par l'animation mise en place dans les zones prioritaires d'intervention - des interventions ponctuelles des services régionaux de l'ACTA pour répondre à des situations d'urgence, réhabiliter des ouvrages menaçants ou défectueux (si structure gestionnaire de l'ouvrage identifiée) - des appels à manifestation d'intérêt (AMI)	Le patrimoine sol est préservé	ha de terres à potentiel agricole créés et ha traités contre l'érosion	Direction des sols	Actions intégrées dans des PADIT
	B.2 - Le ravinement sur les bassins versants des grands barrages et des lacs collinaires destinés à être valorisés est réduit, les voies d'eau sont améliorées		L'agriculture de conservation et les techniques douces sont développées	Travail en courbes de niveau et développement de l'agroécologie	CRDA	Actions intégrées dans des PADIT
	B.3 - Les aménagements de CES font l'objet d'une valorisation agricole et pastorale		L'érosion et la désertification sont réduites	Linéaire de ravines d'ordre 1 et 2 traitées, ha de couvert végétal reconstitué	CRDA, PAN-LCD	Actions intégrées dans des PADIT
	B.4 - L'eau de ruissellement est mobilisée et le stockage de l'eau dans le sol est augmenté en surface et en profondeur (eau verte et nappe phréatique)		L'agriculture pluviale et l'offre fourragère sont renforcées	Production supplémentaire apportée par les hectares traités en CES	Services statistiques, SIG, SS&E	Actions intégrées dans des PADIT
	B.5 - La biodiversité est conservée (contribution), l'environnement est protégé et amélioré (contribution) en intégrant l'adaptation au changement climatique		Les aménagements réalisés sont mieux valorisés	Valorisation des lacs collinaires de plus de 100 000 m ³ d'eau, réhabilitations si population impliquée et demandeuse	Arrondissements CES/Sols	Intervenir s'il existe une structure de gestion ou bien favoriser sa création
	B.6 - Les conditions de vie des territoires ruraux en situation de handicap sont améliorées		Les ressources en eau sont améliorées	Réduction de l'envasement des grands barrages et des lacs collinaires (traitement des ravines d'ordre 1 et 2), mobilisation de nouvelles ressources superficielles, recharge de nappe par des techniques innovantes	DGRE, DGACTION	Actions intégrées dans des PADIT
	B.7 - L'écoute et la participation des territoires ruraux défavorisés est améliorée		L'érosion et la désertification sont réduites	Linéaire de ravines d'ordre 1 et 2 traitées, ha de couvert végétal reconstitué	CRDA, PAN-LCD	Actions intégrées dans des PADIT
			L'agriculture de conservation et les techniques douces sont développées	Travail en courbes de niveau et développement de l'agroécologie	CRDA	Actions intégrées dans des PADIT
			Des emplois en milieu rural sont créés	Emplois créés par chantier TUPHIMO dans le cadre de PADIT	CRDA, CRD	Actions intégrées dans des PADIT
			Les populations rurales sont maintenues sur le territoire et leurs conditions de vie en milieu rural sont améliorées	Evolution démographique des zones déshéritées, Indicateur de Développement Régional (IDR)	Services statistiques	Intégrer la CES dans des opérations de DR
	Emergence et mise en œuvre de PADIT dans les zones prioritaires	Nombre de PADIT validés / engagés	DGACTION, CRDA, CRD CLD	La réforme institutionnelle est mise en place et soutenue par l'Etat (dont mise en place des mesures d'accompagnement)		



Ministère
de l'Agriculture



Annexes

1

ANNEXES

Annexe 1.

Récapitulatif des réunions, séminaires et ateliers et partenaires consultés

Le tableau suivant retrace l'ensemble des réunions, ateliers, séminaires, entretiens et enquêtes entrant dans le processus de concertation et de consultation pour l'élaboration de la nouvelle stratégie de l'ACTA.

Date	Nature	Participants	Objectif/Thématique
17-21/11/2014	Réunion de lancement Entretiens de cadrage	COPIL, DGACTA DGFIOF, DGEDA, AFA, BPEH, DGRE, DGGR, IRESA, INRGREF, IRA Médenine, AVFA	Lancement de l'étude et cadrage Cadrage et bilan objectif de la mission, mission des institutions et liens avec la DGACTA
21-22/01/2015	Atelier de démarrage	ACTA centrale et régionale (Arrondissements techniques et DRPS), BPEH, DGF, DGRE, DGFIOF, COPIL, GWP Med, MDCI, bureaux d'études, recherche	Groupes de travail géographiques sur les ouvrages de CES, Groupes de travail sur les techniques de CES, le processus d'émergence des travaux de CES, la place de la CES dans le développement rural et l'aménagement du territoire, sur la recherche, l'innovation et la vulgarisation agricole
5-6/03/2015	Séminaire de validation	ACTA centrale et régionale (Arrondissements techniques et DRPS), COPIL, DGRE, AVFA, DGFIOF ; DGEDA, DGBGTH, DGF, INRGREF, DGPA, bureaux d'étude	Présentation du rapport de premier établissement, du compte rendu des premiers entretiens et des enjeux et acteurs de l'étude, bilan des données
Mai-juin 2015	Enquêtes agricoles	300 agriculteurs	Descriptif du système d'exploitation et des aménagements CES sur l'exploitation, évaluation des impacts des aménagements CES sur les rendements et sur les problèmes d'érosion
Mai-juillet 2015	Enquêtes dans les CRDA	Chefs d'Arrondissement CES et Sols et ingénieurs et techniciens, Commissaire Régional au Développement Agricole	Retour d'expérience sur les précédentes stratégies, difficultés rencontrées et points forts, collecte de documents, tournée de terrain, enjeux régionaux, perspectives pour la prochaine stratégie
22/10/2015	Réunion d'avancement	COPIL	État d'avancement, SIG, Formation, Données, CR des enquêtes agricoles et CRDA
9-13/10/2015	Entretiens institutionnels	DGACTA, DGF, DGBGTH, DGFIOF, APIA, AVFA, ODESYANO, INRGREF, UTAP, SYNAGRI	Enjeux institutionnels, enjeux et implication dans la GRN, coordination avec la DGACTA
22/10/2015	Réunion d'avancement	COPIL	Présentation des experts clef (pédologue, pastoraliste, techniques de CES, agroéconomiste)
26-30/10/2015	Entretiens Agroécologie	DGACTA, DGPA, DGEDA, DGF, DGGREE, ME, INGC, IRAM, CIRAD/INAT, APAD, Agriculteurs	Tour d'horizon de l'état et des enjeux de l'agroécologie en Tunisie
20/01/2016	Réunion sur l'AMC	COPIL, recherche	Présentation et discussion de la carte d'érosion réalisée à partir d'une AMC

Date	Nature	Participants	Objectif/Thématique
15-24/02/2016	Ateliers régionaux (Nord, Centre et Sud)	ACTA centrale et régionale (Arrondissements techniques et DRPS), UTAP/URAP, CIRAD/INAT, AFA, INRGREF, GDA, IRA Médenine	Analyse critique de la carte d'érosion, processus de planification des ouvrages de CES, perception des stratégies au niveau régional, participation des agriculteurs
30/06/2016	Réunion d'avancement	ACTA centrale et régionale (Arrondissements techniques et DRPS), Représentant Cabinet Ministre, ODESYANO, OEP, INRGREF, DG FIOP, BPEH, DG RE, DGF, UTAP, Office National de l'Huile	Présentation du rapport de diagnostic et discussion
28-29/11/2016	Séminaire de validation du diagnostic	ACTA centrale et régionale (Arrondissements techniques et DRPS), UTAP, BPEH, ME, représentant FCGBV, CIRAD, UE, représentant MARHP	Présentation, discussion et validation du rapport de diagnostic Groupes de travail sur la vision de la CES, le cadrage de la prochaine stratégie, sur la gouvernance territoriale
24-25/01/2017	Séminaire national de cadrage	Secrétaires d'État chargé de la Production Agricole et chargé des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, COPIL, ACTA centrale et régionale (Arrondissements techniques et DRPS), BPEH, IRESA, INRGREF, CIRAD/INAT, AVFA, DGFIOP, SONEDE, Esier Medjez el Bab, ODESYANO, AFD, bureau d'étude	Cadrage de la prochaine stratégie de l'ACTA Groupes de travail sur les scénarii de la prochaine stratégie de l'ACTA (discussion, priorisation et sélection) et des orientations, sur les leviers et partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de la prochaine stratégie de l'ACTA, sur le niveau d'intervention adapté, sur la territorialisation de la prochaine stratégie
1-2/03/2017	Entretien secrétaires d'État	Secrétaires d'État chargé de la Production Agricole et chargé des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	Présentation et validation de la vision, du scénario et des orientations pressenties pour la prochaine stratégie de l'ACTA
15/03/2017	Atelier national de discussion des orientations	ACTA centrale et régionale (Arrondissements techniques et DRPS), DGEDA, INRGREF, UTAP, CIRAD/INAT, BPEH, DGBGTH	Groupes de travail sur les orientations et les sous-objectifs de la prochaine stratégie de l'ACTA
11-13/04/2017	Ateliers régionaux de déclinaison de la stratégie	ACTA centrale et régionale (Arrondissements techniques et DRPS), DGEDA, INRGREF, UTAP, ODESYANO	Groupes de travail sur la priorisation des zones d'intervention, sur la régionalisation des orientations techniques et de mise en œuvre, sur les procédures de montage et de réalisation des projets de développement rural
04-05/10/2017	Séminaire national de présentation de la stratégie	ACTA centrale et régionale (Arrondissements techniques et DRPS), AVFA, RMTA, PNUD, UTAP, DGBGHT, SYNAGRI, CIRAD, CNEA, ESI Medjez el Bab, IRA Médenine, ASS, INAT, ESAIC, FAO, SONEDE, ASM, DGF, M. le Ministre de l'Agriculture	Présentation de la nouvelle stratégie ACTA (cadre, réforme, plan d'actions et mesures d'accompagnement) Présence de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche



Annexe 2.

Composition du Comité de Pilotage



N°	Nom et prénom	Fonction /Organisme
01	Hassen Chourabi	DGACTA
02	Slaheddine Ghedhoui	DGACTA
03	Anatar Issam	DGACTA
04	Med Chadli Derouiche	DGACTA
05	Hedi Hamrouni	DGACTA
06	Med Naoufel Ben Haha	DGACTA
07	Faouzi Batti	DGACTA
08	Mustapha Louhichi	DGACTA
09	Imene Ouni	DGACTA
10	Houcine Dellai	Cabinet / MARHP
11	Moulehi safouen	Cabinet / MARHP
12	Lobna triki Belghith	DGRE
13	Fethi Ouled Saad	ODESYPANO
14	Ali Rhouma	IRESA
15	Chokri Rezgui	AVFA
16	Noureddine Lachiheb	CRDA Medenine
17	Yosri Gafsaoui	BPEH/ MARHP
18	Abdelmajid Mathlouthi	CRDA Bizerte
19	Chamseddine Harrabi	CRDA Kairouan
20	Rafik El Aini	DGF
21	Halim guesmi	DGEDA
22	Riadh Ben Moussa	DGFIOP
23	Sarra Hamada	UTAP
24		STA



Annexe 3.

Compte rendu du séminaire national de présentation de la Nouvelle Stratégie ACTA – 4 et 5 octobre 2017, Hammamet



RAPPEL DU PROGRAMME DU SÉMINAIRE

L'atelier s'est déroulé sur 2 journées suivant le programme suivant :

JOUR 1	
8h30 – 9h	Accueil des participants
9h – 9h30	Mot de bienvenue de Monsieur le Directeur Général de l'ACTA, M. Hassen Chourabi Mot d'ouverture de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche.
9h30 – 11h00	Présentation du cadre de la nouvelle stratégie : <ul style="list-style-type: none"> - Rappel de la démarche de l'étude – enjeux, vision, scenarios, orientations - Programme d'actions à promouvoir (objectifs des interventions) - Nouveaux grands principes d'intervention – animation, participation de la population, savoirs d'expérience <i>Discussions</i>
11h00 – 11h15	Pause-café
11h15– 13h00	Présentation du plan d'action pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie : <ul style="list-style-type: none"> - Les modes d'intervention sur le terrain - Présentation du nouveau processus d'intervention par PADIT <i>Discussions</i>
13h00 – 14h30	Pause-déjeuner
14h30 – 16h00	Suite du plan d'action pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie : <ul style="list-style-type: none"> - La priorisation des interventions - Réforme institutionnelle – Nouvelles institutions et réorganisation des services de l'ACTA et CRDA – Réforme juridique et législative <i>Discussions</i>
16h00 – 16h15	Pause-café
16h15 – 17h30	Mesures d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie du savoir – BDD Observatoire des Sols - Système de suivi-évaluation - Communication et mobilisation des autres partenaires <i>Discussions</i>
JOUR 2	
9h00 – 11h30	Suite des mesures d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - Formation - Programme d'AT Budget prévisionnel (dont budget d'investissement) <i>Discussions</i>
11h30 – 11h45	Pause-café
11h45 – 13h00	Chronogramme de mise en place de la nouvelle stratégie de l'ACTA Présentation du cadre logique <i>Discussions</i>
13h00 – 14h00	Clôture
14h00	Pause-déjeuner

Ont été distribués aux participants les documents suivants :

- Le programme
- Un dépliant de présentation de la stratégie ACTA
- Le résumé de la stratégie ACTA
- Le cadre logique de la stratégie ACTA
- Le schéma du processus de fonctionnement des PADIT de la stratégie ACTA
- Le chronogramme de réalisation de la stratégie ACTA

Le séminaire a été ouvert par M. le Ministre de l'Agriculture, des ressources Hydraulique et de la Pêche et M. Hassen Chourabi, Directeur Général de la DGACTA.

On a comptabilisé 131 participants au séminaire.

PRINCIPALES REMARQUES

Les principales remarques formulées durant le séminaire sont les suivantes :

Sur le rapport

- Changer le logo d'en tête du MARHP
- Préciser la légende des cartes thématiques de priorisation en annexe du rapport en mentionnant les indicateurs traités (les cartes doivent être autoportantes)
- Rajouter un 4^{ème} mode d'intervention de l'ACTA : prestations de service hors budget ACTA
- Rajouter en annexe du rapport le programme des formations réalisées par BRLi-Studi
- FAO : La stratégie est cohérente avec les programmes engagés avec la FAO
- Il faudrait avoir une version plus détaillée de la carte des zones prioritaires (cf. on ne voit pas les oasis)
- Il faudrait une caisse à l'encouragement à la gestion des RN (cf. programme PACTE) + revoir le FOSDAP car il ne répond plus à la réalité du terrain
- Revoir l'opportunité de créer un Conseil National des ressources naturelles, vu l'échec de bon nombre des autres Conseils Nationaux existants en Tunisie → voir aussi intégration dans le Conseil National du Développement Durable présidé par le 1^{er} ministre
- A repréciser dans le rapport (RJO) : la lutte contre les inondations doit rester en dehors des compétences de l'ATCA et en ce qui concerne la protection des terres agricoles contre l'urbanisme, le rôle de police des sols doit être laissé à un organisme compétent. Le rôle de l'ACTA est d'élaborer la carte d'aptitude des sols de la Tunisie et de dire aux services de l'urbanisme en charge de l'élaboration du Plan d'occupation des sols, où sont les terres qui doivent rester agricoles.
- L'implication des GDA et de la société civile demande un encadrement technique pour garantir la qualité du travail réalisé
- Nécessité d'une plate-forme d'échange d'informations qui intègre également les autres institutions
- Pour les CADR, un partenariat avec l'AVFA est en cours
- Voir si possible d'intégrer l'observatoire des sols dans le projet d'observatoire territorial PROSCAR
- Remplacer le terme « formation continue » par « « mise à niveau »



- Avant de faire des formations, il faudrait faire un état des lieux des connaissances des agents CES et voir les formations réalisables en interne
- Réfléchir à la formation des ingénieurs pour qu'elle corresponde aux attentes de l'ACTA
- Dans le guide de la CES (p113), rajouter qu'un pédologue est nécessaire
- Parler de la Réhabilitation des carrières en fin d'exploitation (loi N°20) qui pose problème
- Il faut prévoir une assistance technique pour monter l'observatoire des sols : évaluation des ressources humaines, formation. Ce dernier doit pouvoir fournir des informations au niveau du bassin versant
- Le chronogramme devra être synchronisé avec le plan quinquennal pour être intégré dans le prochain (2020). La période 2018-2019 doit être consacrée à la préparation de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie pour être prêt à débiter les PADITs avec le nouveau plan quinquennal. La formation doit intervenir en amont du processus.
- Il faudrait qu'une analyse poussée (recherche sociologique) soit menée pour comprendre les raisons de la non valorisation et non entretien des aménagements par la population. Il faut obtenir l'appui des agriculteurs locaux avant de créer de nouveaux ouvrages
- Institutionnel : Parler de Division du développement rural et non de « Direction » ; officialiser la restructuration du CRDA et créer une division ACTA au sein du CRDA qui harmonisera toutes les interventions
- Mesures d'accompagnement : Pour articuler Recherche/Développement /Vulgarisation il faut former des ingénieurs en ce domaine ; l'agriculteur doit être sollicité car c'est lui le demandeur.

Remarques transversales

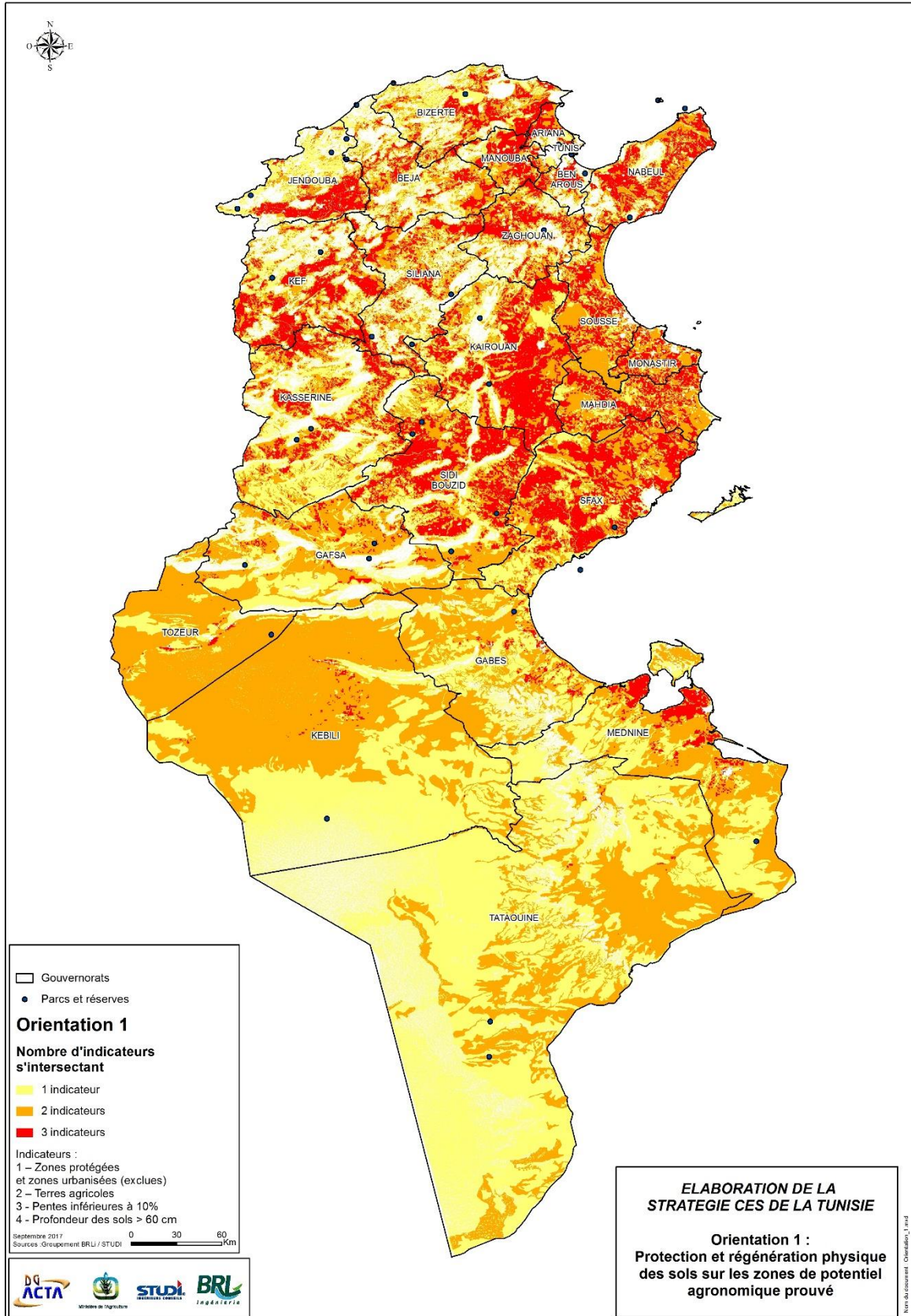
- Il existe une Convention de lutte contre la désertification : proposition d'y intégrer la DGACTA
- Intégrer également les partenaires internationaux dans cette stratégie
- Il faut définir des indicateurs de performance
- Quelle prise en compte des PPI dans la nouvelle stratégie (notamment le suivi de salinité) ?
- Il faudrait préciser si les aménagements vont avoir lieu dans les zones menacées ou dégradées
- SIG : Problème du logiciel ARCGIS au niveau de la licence d'exploitation. Nécessité de travailler à des échelles plus fines afin d'identifier les petits bassins d'aptitude agricole favorable car il y a souvent une mosaïque de sols (Tataouine)
- Crainte de ne pas pouvoir réaliser l'objectif de 1000 PADIT (qui devraient être répartis en fonction du découpage par municipalités) et que le budget unitaire de chaque PADIT soit trop faible pour répondre aux demandes
- La composante « régénération physique des sols est centrale ». Il faut faire adhérer l'agriculteur à la lutte contre l'érosion
- Il faudrait relier la stratégie avec la question de l'aménagement urbain
- Il y a un problème avec le statut foncier des terres agricoles
- Question du remembrement pour pouvoir appliquer et mettre en œuvre la stratégie
- Quelle coordination entre la stratégie ACTA et forêts ? La stratégie forêt doit être harmonisée à niveau régional
- L'agriculteur n'est pas assez présent dans cette stratégie. Importance de la sensibilisation / vulgarisation / communication
- Il faut intégrer la décentralisation dans la réorganisation de l'ACTA. Le financement multisectoriel dans le cadre de la décentralisation doit être envisagé.
- Capitaliser les expériences centrales et régionales dans le guide de CES

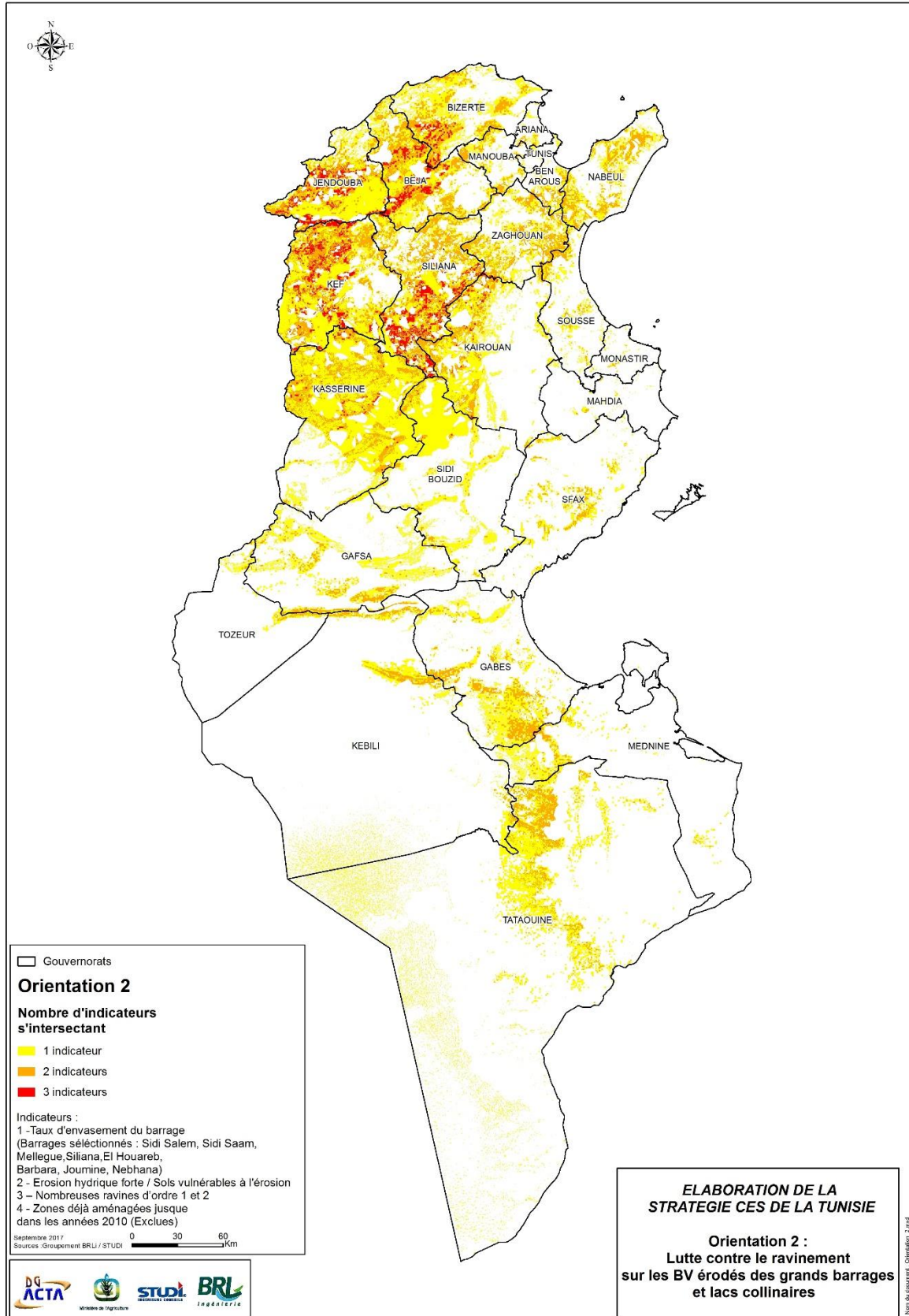
- Structures d'exécution
 - Il existe un Office du Sud. Vois les tâches et fonctions qu'il peut assumer dans la nouvelle stratégie avant de penser à créer d'autres structures ;
 - Possibilité d'exécution des travaux par la Société d'aménagement et d'agriculture
- La restructuration de l'ACTA stimulera la réorganisation du ministère de l'agriculture et des autres ministères. Elle doit être effectuée conjointement avec celle des CRDA. Cette restructuration doit être accompagnée d'une évaluation des ressources humaines. Voir comment améliorer la communication interne et externe au niveau de l'ACTA (bulletin des sols, page Facebook...).

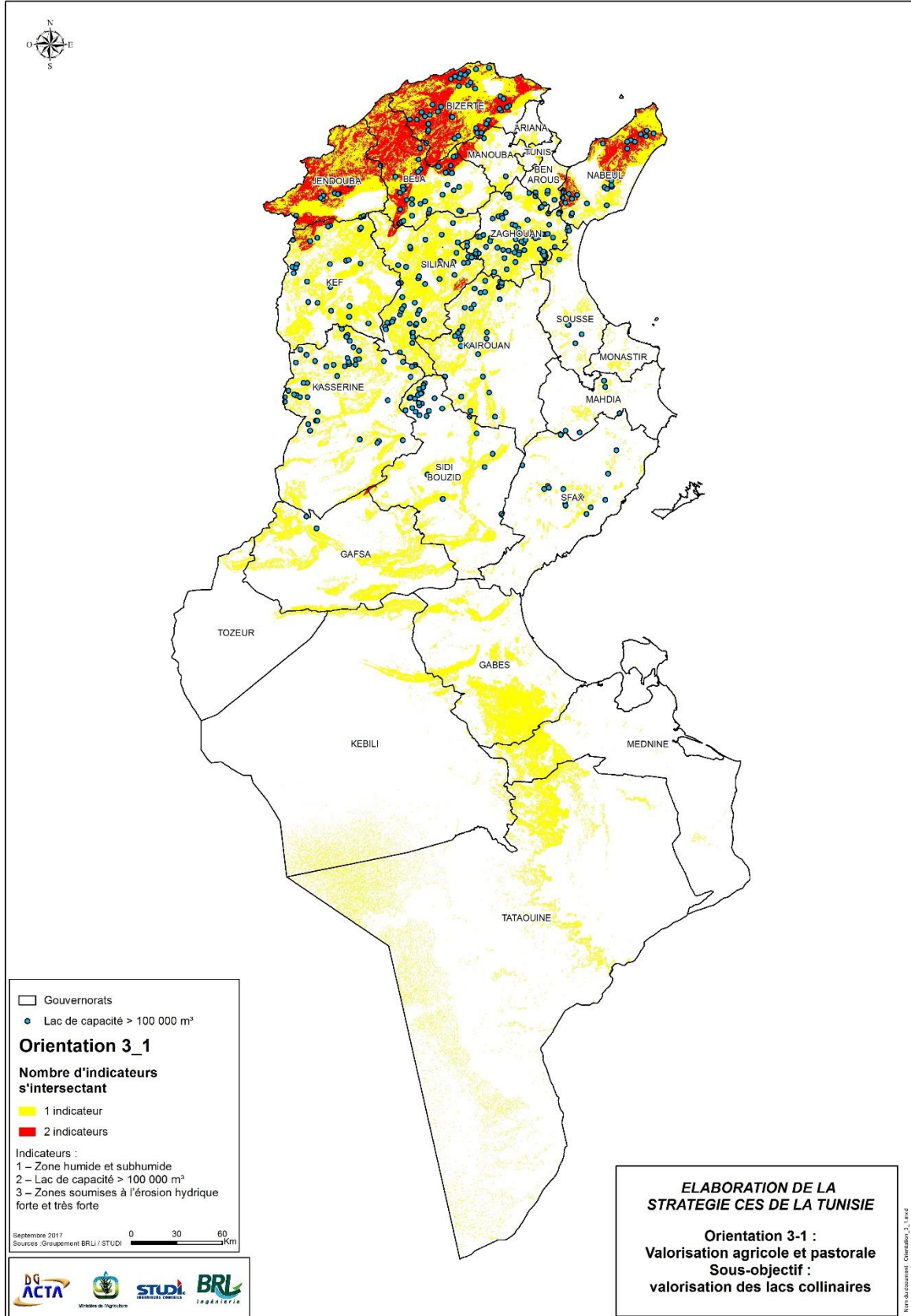


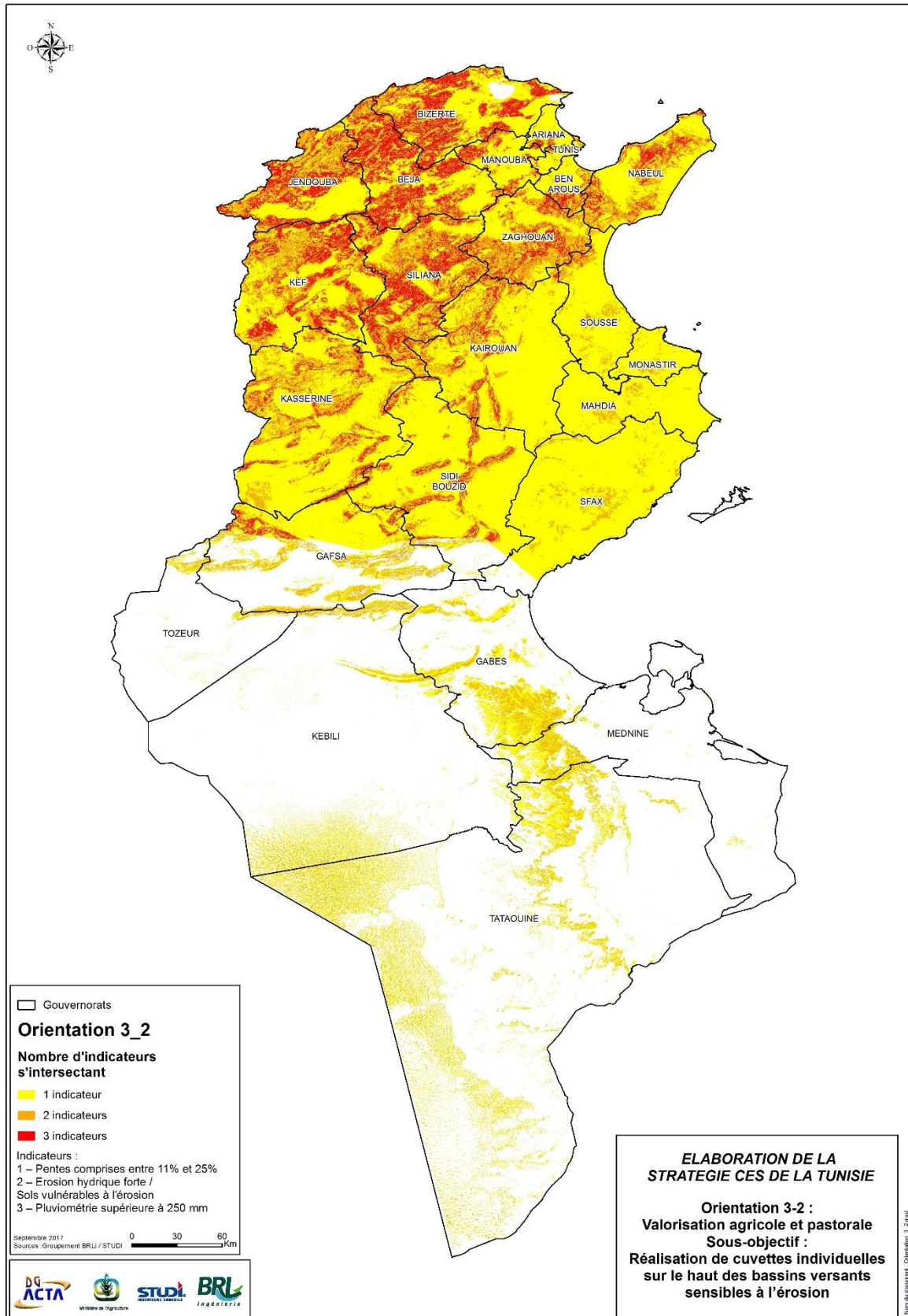
Annexe 4.

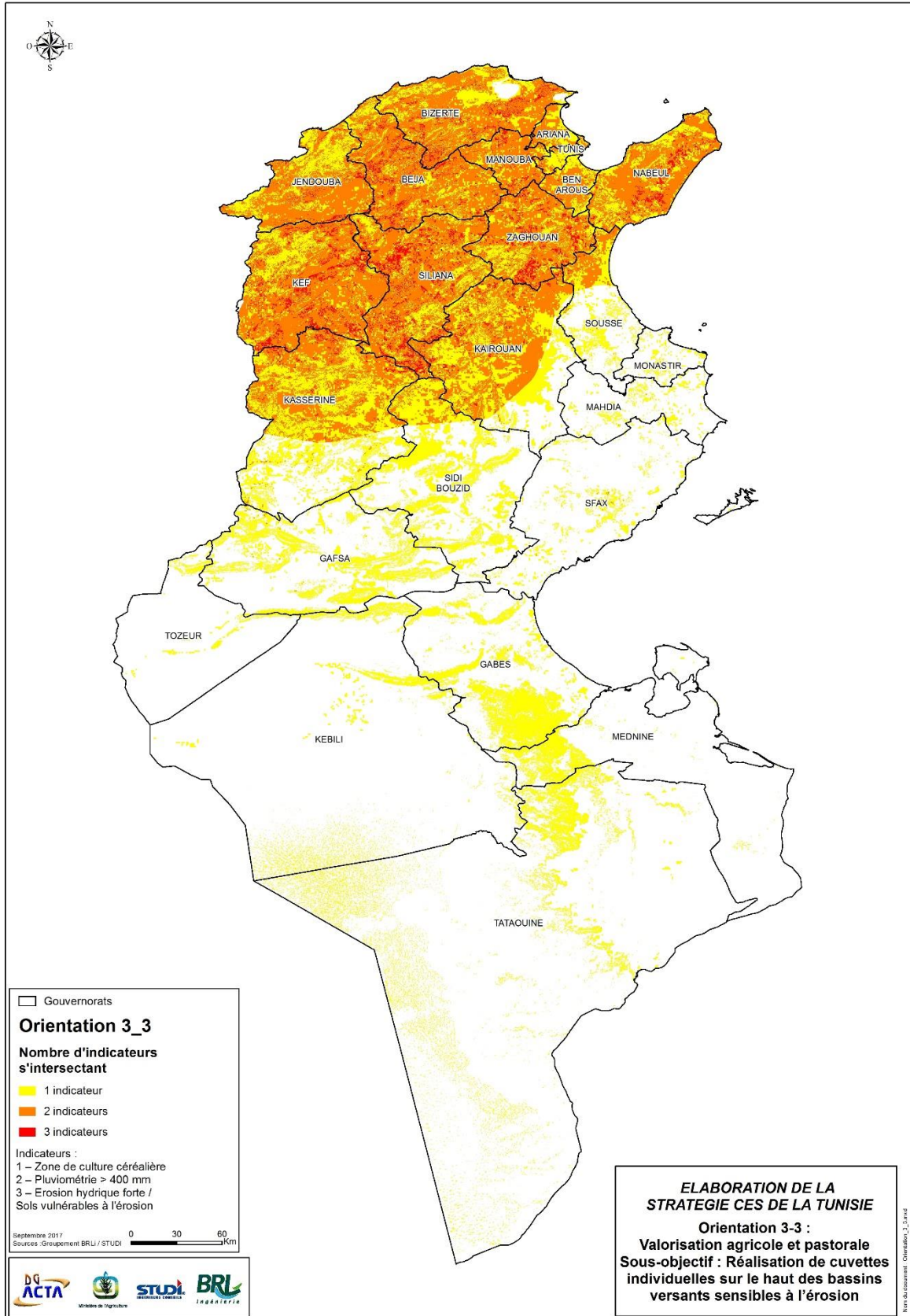
Cartes des zones prioritaires d'intervention par thématique

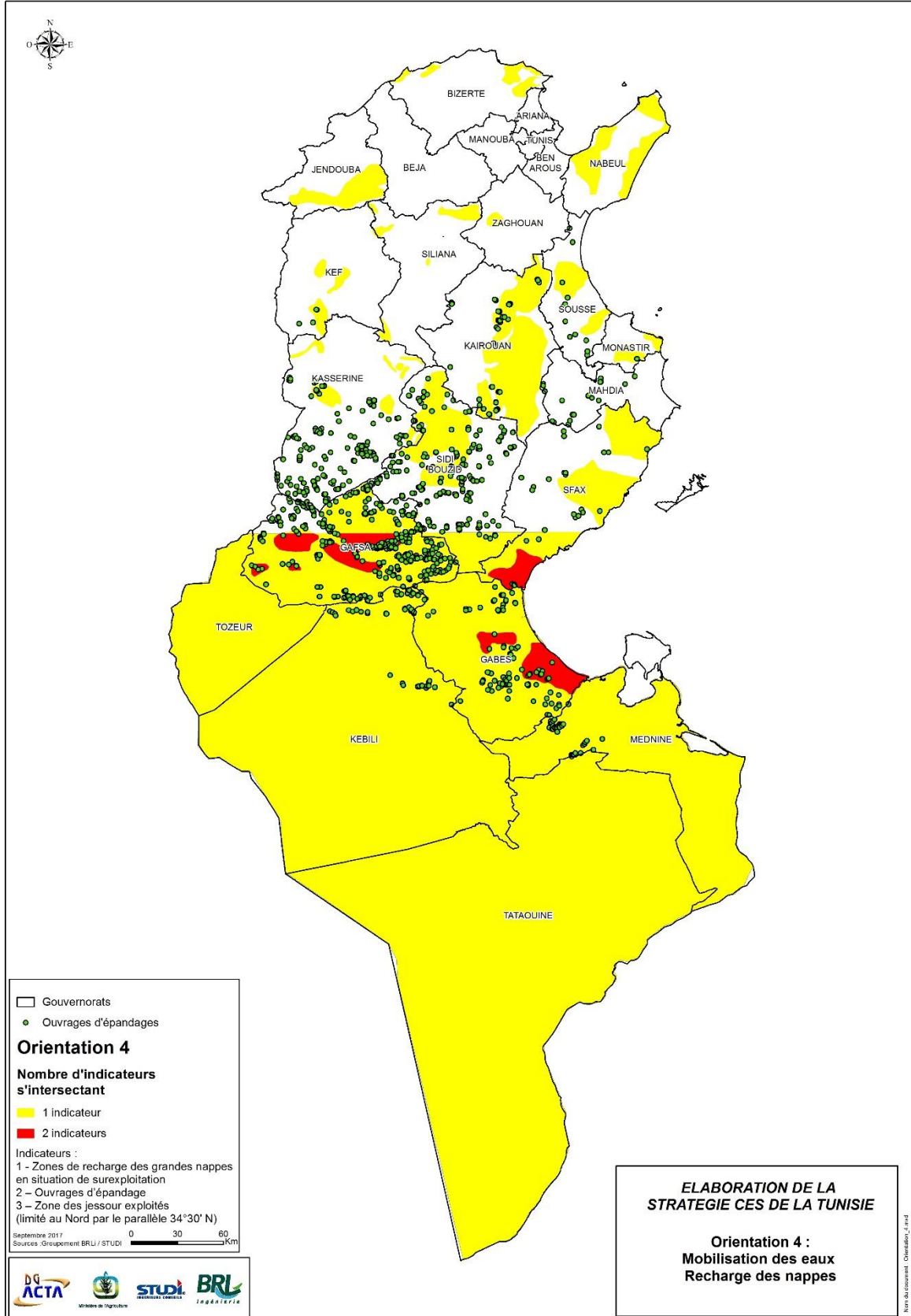


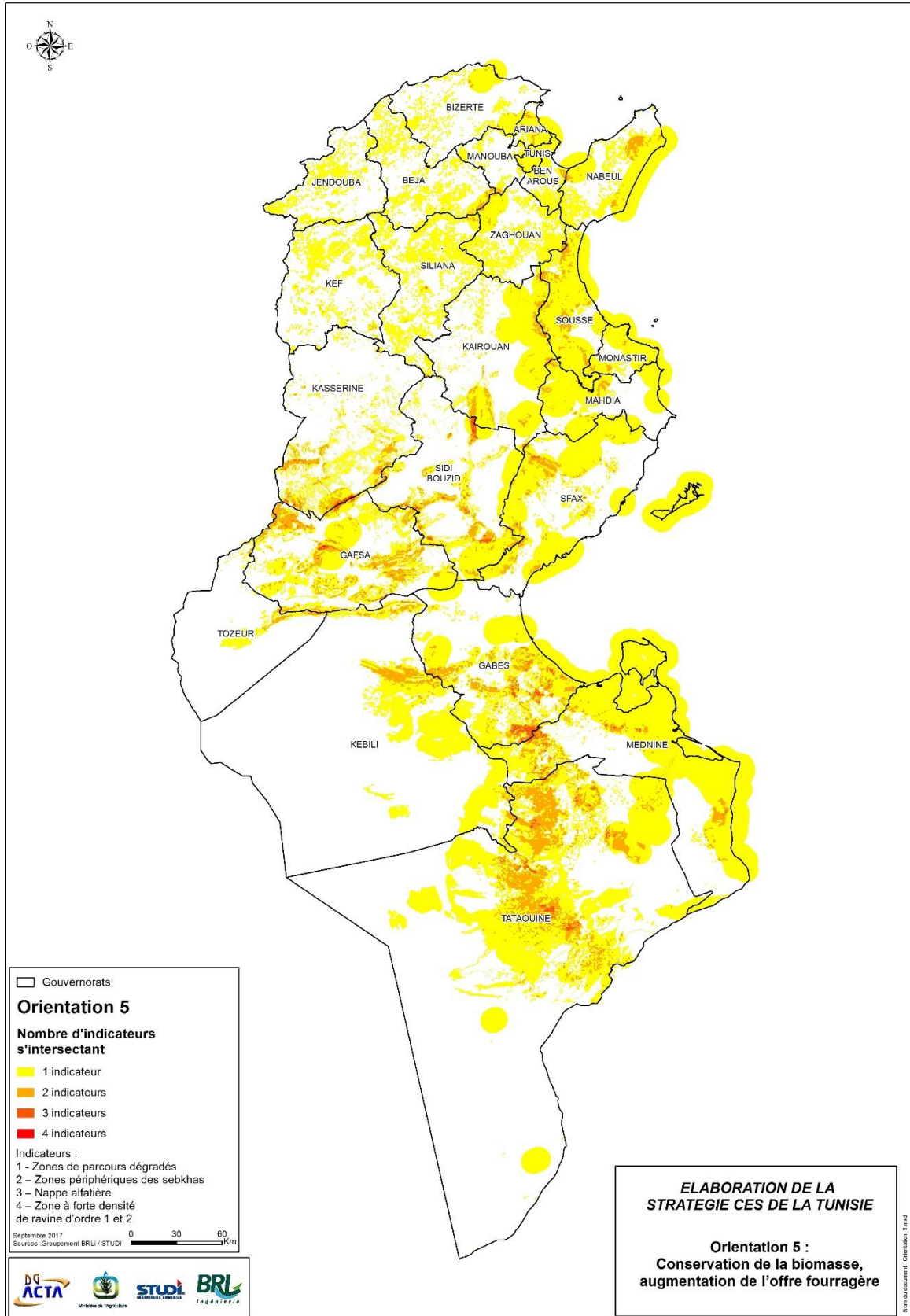


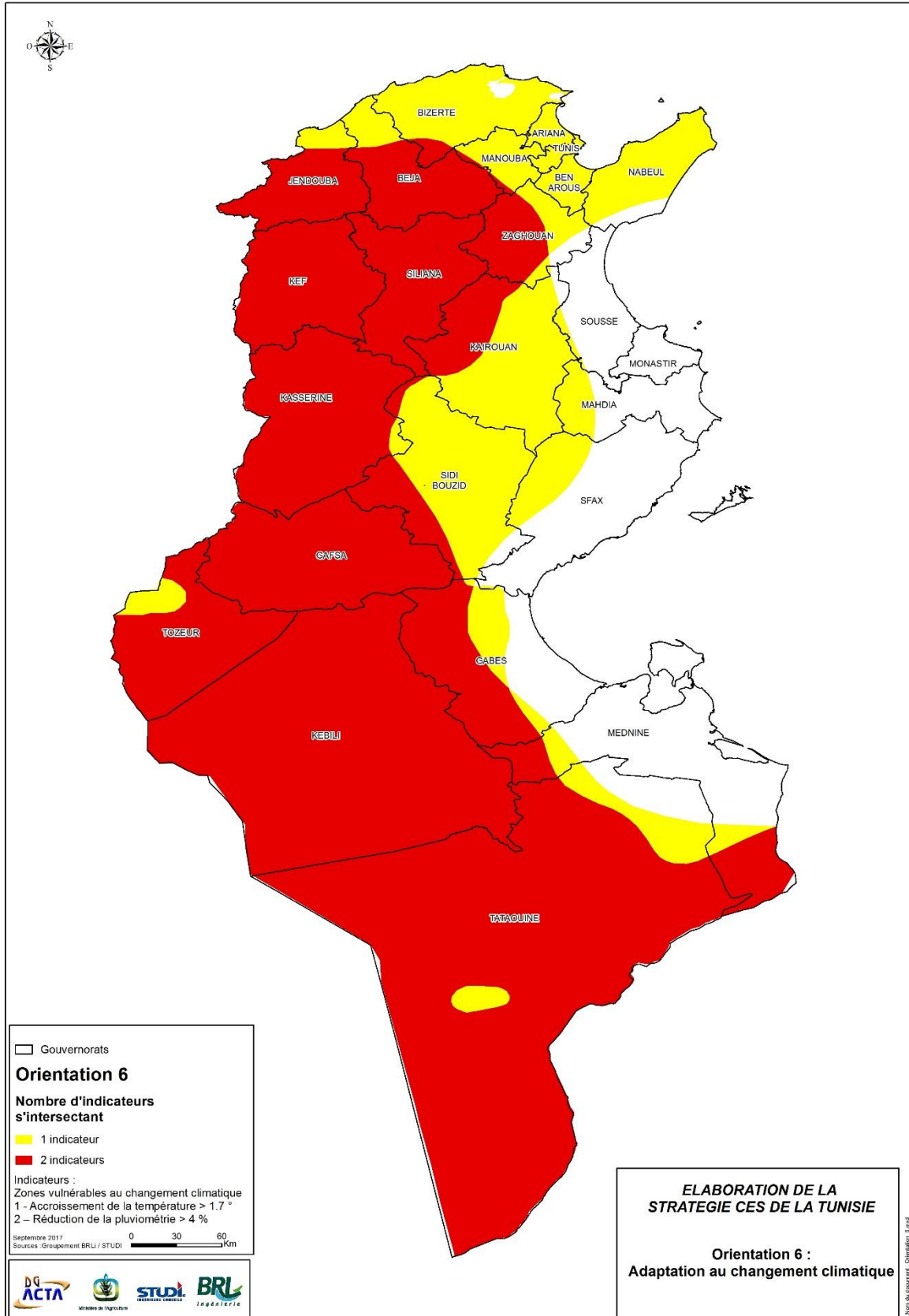


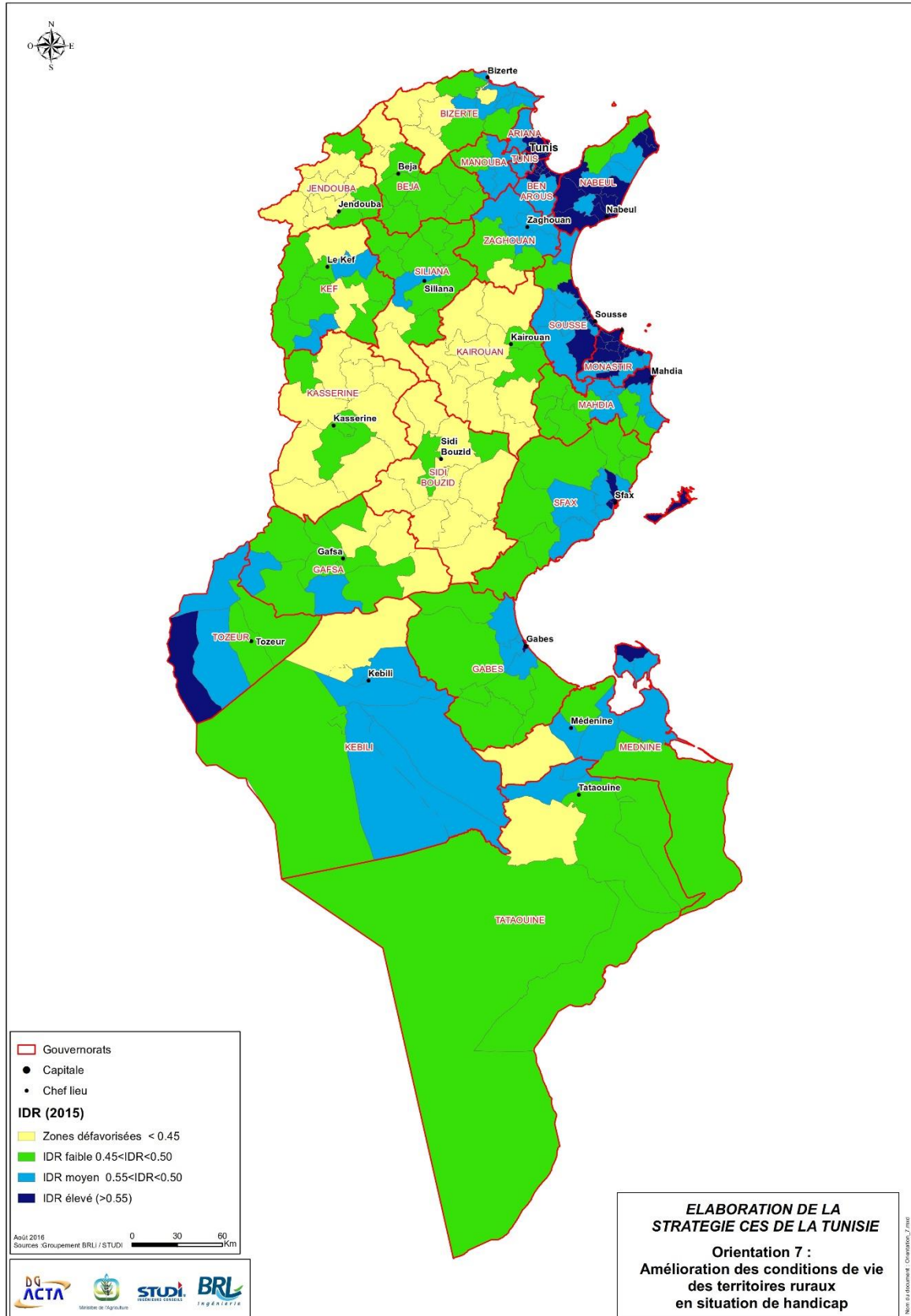














Annexe 5.

Requêtes de financement pour les projets mis en œuvre à travers la stratégie nationale ACTA



ELABORATION D'UN GUIDE DES PROCÉDURES DU PADIT

Objectif général

Il s'agit d'élaborer un guide des procédures de mise en œuvre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Agricole du Territoire (PADIT) destiné aux animateurs ruraux et aux techniciens ACTA en charge d'accompagner ces projets. Ce document opérationnel aura vocation à définir précisément l'intervention des animateurs ruraux et techniciens qui encadreront la mise en œuvre de ces PADITs.

Objectifs spécifiques

Ce document d'une centaine de pages abordera les éléments suivants :

- Présentation du PADIT dans le cadre de la nouvelle stratégie ACTA
- Quels sont les objectifs principaux du PADIT ?
- Quels sont les domaines couverts par le PADIT ?
- Comment est monté le PADIT et qui le pilote ?
- Comment est financé le PADIT ?
- Contacts et sources d'information
- Annexes : Formulaires

Parties à développer dans le document

- Description du PADIT en tant que projet territorial intégré et de son insertion dans la stratégie ACTA
- Contribution du PADIT à la lutte contre l'érosion (se rattacher aux cartes thématiques d'intervention prioritaire) et moyens à mettre en œuvre (renvoi au Guide de la CES)
- Précision de l'approche thématique eut égard au zonage agro-écologique de la Tunisie en faisant ressortir les enjeux de la nouvelle stratégie pour chaque zone
- Description des principes guidant l'intervention des animateurs ruraux et des techniciens : approche participative, animation territoriale, priorité à l'initiative locale
- Explication du montage et du processus de validation du PADIT en reprenant le schéma organisationnel
- Rappel des lignes de crédit mobilisables dans le PADIT au titre des investissements collectifs et au titre des investissements privés
- Indication des lignes de crédit mobilisables pour financer le PADIT et monter le DOCUPF
- Indication des sources d'information et ouvrages à consulter pour monter un PADIT : il s'agira d'ouvrages techniques et de documents cartographiques existants qui aideront le porteur de projet à formuler le projet
- Précision des référents pour répondre aux problèmes techniques et institutionnels
- Description du processus d'actualisation du document

Spécialistes requis

- Un ingénieur du génie rural ou un spécialiste du développement rural
- Un spécialiste en ingénierie financière ayant une bonne connaissance des financements publics.

Durée de l'intervention

Ce travail sera effectué sur une durée de 6 mois avec trois phases de discussion avec la DG-ACTA :

- Cadrage initial du document en fonction des derniers développements institutionnels
- Discussions spécifiques avec certains services techniques et financiers (calage sur les lignes budgétaires et la Loi de Finances)
- Atelier de présentation et discussion du projet de Guide

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel pour cette intervention est de 120 000 €.



APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES PADITS

Objectif général

Venir en appui au CRDA et aux animateurs ruraux pour monter des PADIT

Objectifs spécifiques

L'équipe d'assistance technique aura pour mission :

- Familiariser les animateurs et porteurs de projets à l'utilisation du guide des procédures pour monter un PADIT
- Les accompagner pendant un an pour le montage et le suivi de PADIT dans les zones prioritaires retenues par la nouvelle stratégie

Actions à mettre en œuvre

- Atelier avec le CDRA et les animateurs ruraux : rappel du guide des procédures et des démarches participatives
- Contact avec les initiateurs du projet et la structure porteuse
- Mobilisation des ministères et directions techniques concernés par les actions
- Aide au montage du dossier de préfaisabilité pour avis administratif
- Aide au CRDA pour le montage de l'étude de faisabilité et mobilisation des appuis techniques
- Aide à la structure porteuse pour la présentation du dossier en commission régionale et sa validation
- Organisation de la mise en œuvre : intervenants, planning d'intervention, mobilisation des financements

Spécialistes requis

- Équipe pluridisciplinaire pilotée par un ingénieur du génie rural ou un agroéconomiste ou un spécialiste du développement rural
- Spécialistes d'appui : hydraulicien, sociologue, cartographe, environnementaliste

Durée d'intervention

La durée d'intervention sera de 18 mois. La mission mobilisera un expert en assistance technique longue durée sur 18 mois et des missions d'appui en fonction des thématiques mises en évidence.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est de 450 000 €.

CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DES SOLS

Objectif général

La mission de l'Observatoire de sols dans le cadre de la nouvelle stratégie consiste à :

- Déterminer et suivre l'aptitude des sols pour améliorer la production dans les zones où ils présentent le meilleur potentiel
- À s'intéresser à leur conservation dans les zones fertiles où ils se dégradent notamment en raison de la salinité ou de la baisse du taux de matière organique.

Objectifs spécifiques

- Considérer que le sol seul ne suffit pas à produire, il faut de l'eau. Il faut donc associer Sol et Ressource en eau.
- Focaliser l'observation sur les zones où il y a des sols profonds et de l'eau, soit le nord de la Tunisie au-dessus de l'isohyète 300 mm, le milieu oasien, les périmètres irrigués ou irrigables (notamment en aval des lacs collinaires de plus de 100 000 m³), les zones ponctuelles d'épandage de crue, et quelques zones où la recharge de la nappe permet une utilisation agricole.
- Conseiller l'agriculteur sur les bonnes pratiques culturales pour maintenir la fertilité du sol (incorporation de MO) et lutter contre l'érosion.

Actions à mettre en œuvre

- Étude du fonctionnement des agrosystèmes et des risques induits pour la conservation des sols
- Inventaire et cartographie de l'aptitude des sols au 1/50 000 sur les zones d'intérêt
- Parcelles de démonstration en agroécologie avec acquisition du matériel agricole nécessaire (sur exploitation agricole ou sur ferme expérimentale)
- Aménagements fonciers dans le cadre de la CES (restructuration parcellaire, travaux de CES)
- Bulletin d'information pour les agriculteurs (conseil sur les pratiques culturales et la conservation des sols, le machinisme agricole, l'irrigation, les aides à l'investissement...)
- Suivi de fertilité par analyse de sols
- Liaison avec la Recherche pour mettre en place un protocole de suivi de fertilité

Durée d'intervention

La durée d'intervention est estimée à deux ans. La mission mobilisera un expert en assistance technique longue durée sur 25 ans et des missions ponctuelles d'appui pour la partie aménagements. Il s'agira notamment d'évaluer les ressources humaines et matérielles et déterminer les procédures nécessaires à la mise en place de l'observatoire.

Spécialistes requis

Pédologue, agronome spécialisé en agroécologie, cartographe, spécialiste SIG – BDD, hydrologue, aménagiste.

Budget prévisionnel

- Acquisition de matériel agricole adapté pour semis direct et travail du sol : 150 000 €.
- Assistance technique : un expert sur deux ans et des missions ponctuelles d'appui pour la partie aménagement : 550 000 €.



Ministère
de l'Agriculture



ACTUALISATION DU GUIDE DE CES ET INCORPORATION DES SAVOIRS D'EXPÉRIENCE

Objectif général

L'objectif général est de mettre à jour le guide de CES en incorporant l'expérience acquise sur les travaux réalisés durant les deux stratégies précédente, ainsi que les derniers résultats des travaux de recherche. Les pratiques de CES (agroécologie, techniques douces, semis direct, etc.) seront également décrites.

Cette mission nécessite une concertation avec tous les concepteurs d'ouvrages de CES (ingénieurs et techniciens de l'ACTA central et régionale, centres de recherche et d'expérimentation) et une évaluation de leurs performances avec des visites sur les sites représentatifs des actions à promouvoir.

Objectifs spécifiques

- Recenser les expériences positives acquises de travaux réalisés et de pratiques mises en œuvre dans les stratégies précédentes, dans différentes zones agro-climatiques, afin d'en sortir un référentiel technique à incorporer dans le nouveau guide de CES. Une consultation du personnel de l'ACTA à niveau central et régional devra être réalisée ;
- Incorporer les expériences de benchmarking internationales relatives à la CES en conditions semi-arides ainsi que les éventuels résultats de travaux de recherche pertinents ;
- Revoir le dimensionnement des ouvrages pour l'adapter aux conditions de chaque zone agro-climatique.

Actions à mettre en œuvre

- Travail avec les arrondissements Sols et CES (et le niveau central) afin de collecter les expériences positives acquises dans chaque gouvernorat. Elles seront enregistrées en format visionnumérique (travail à réaliser avec la constitution d'une base de données documentaire) ;
- Développement du diagnostic et de l'ingénierie de terrain à partir de l'imagerie spatiale ;
- Éditions de normes d'ouvrages adaptées aux zones agro-climatiques ;
- Révision de certaines formules de calcul de dimensionnement d'ouvrages, notamment pour la réalisation de banquettes ou le dimensionnement des lacs collinaires ;
- Mobilisation d'un assistant technique sur un an qui devra se déplacer dans les différents gouvernorats et d'une équipe technique d'appui.

Spécialistes requis

Ingénieur de CES, agronome, pédologue, ingénieur GR, informaticien média.

Durée d'intervention

Cette intervention sera réalisée sur une durée d'un an et mobilisera les directions techniques de la DG-ACTA, des CDRA mais aussi d'autres directions du ministère de l'agriculture (notamment DGRE).

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est de 350 000 €.

CONSTITUTION DE LA BASE DE DONNÉES DOCUMENTAIRE ET DU SIG

Objectif général

L'objectif de cette mission est de doter la DG-ACTA d'une base de données autonome et autoportante facilement accessible, qui sera régulièrement actualisée.

Objectifs spécifiques

Constituer une base de données documentaire qui servira de base d'information pour toutes les études techniques et de planification à réaliser à niveau central, au niveau des délégations et pour la réalisation de PADIT.

Actions à mettre en œuvre

- Mise en place un système d'information consultable par internet ;
- Collecte et classement par thème de toutes les études techniques générales publiées (schéma, plan directeur...) afin de disposer d'une référence pour élaborer des études de développement territorial ;
- Archive des données relatives aux savoirs d'expérience ;
- Mise en place d'un rapprochement avec la DGAT pour établir conjointement une cartographie actualisée de l'occupation des sols, par interprétation d'images satellites haute résolution (différencier les principales cultures) ;
- Inventaire de tous les travaux de CES réalisés sur la Tunisie à partir de ces images et des fichiers disponibles à la DG-ACTA, et codification de ces derniers. En liaison avec les arrondissements, une mention sera faite de leur état afin d'identifier ceux qui ont un besoin de réhabilitation pour ne pas mettre en danger les populations ;
- Actualisation des données de la carte agricole dans les zones prioritaires d'intervention de la nouvelle stratégie ;
- Montage d'un SIG en classant toutes les couches d'information disponibles pour réaliser les études de CES (carte des sols, carte des ressources en eau, réseau routier, occupation des sols, etc.) ;
- Mise en place de conventions avec les instituts statistiques pour disposer à intervalle régulier d'informations socio-économiques permettant de calculer des indicateurs d'impact des PADITs ;
- Formation de Sigistes-cartographes sous ARCGIS.

Spécialistes requis

Spécialiste SIG – BDD, Programmeur informaticien, documentaliste, cartographe, photointerprète d'images satellite, socio-économiste

Durée d'intervention

La durée totale d'intervention est de 6 mois. La structure de la base de données et du SIG avec application pour consultation par internet sera montée durant les 3 premiers mois par le spécialiste SIG-BDD. Une formation sera dispensée durant cette période pour former des opérateurs. Ensuite, des missions ponctuelles de suivi interviendront régulièrement sur une période de deux ans.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel (hors achat d'images satellite) est de 300 000 €.



APPUI À LA FORMATION

Objectif général

Il s'agit de mettre en place un programme de formation afin d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et mobiliser les formateurs correspondants.

Objectifs spécifiques

Il s'agit de mettre en place plusieurs sessions de formations :

- À destination des agents de l'ACTA (centrale et régionale) :
 - Analyse des ressources internes à la DGA ACTA (niveau central et régional)
 - Identification des besoins de mise à niveau ou de progression des agents pour remplir les objectifs de la nouvelle stratégie ACTA
 - Élaboration d'un plan de formation et soutien à sa mise en œuvre
- Pour le personnel qui prendra le rôle d'animateurs ruraux
- En appui aux structures décentralisées en charge de la validation des PADITs (CLD, CRD)

Actions à mettre en œuvre

Plan de formation de l'ACTA :

- Évaluation des ressources humaines ACTA (niveau central et régional) actuelles et nécessaires à la mise en place de la nouvelle stratégie
- Élaboration et suivi d'un plan de formation avec mobilisation des formateurs (intégration des formations déjà suivies par le personnel de l'ACTA et évaluation des formations réalisables en interne à la DGA ACTA)
- Communication : Préparation de documents d'information de type médias « grand public » et de documents techniques pour les stagiaires
- Cette mission mobilisera un expert en formation sur une durée estimée à 3 H-M.

Formation d'animateurs ruraux

- Formation d'une cinquantaine d'animateurs ruraux (homme ou femme) pour les familiariser à l'animation territoriale, aux démarches participatives, au guide des procédures PADIT, au guide de la CES et à l'intervention sur des thèmes prioritaires.
Cette formation devra s'articuler avec le partenariat en cours avec l'AVFA.
- Suivi du travail des animateurs à travers des ateliers et séminaires (animateurs répartis en 2 groupes de 25 personnes) les 3 premières années (mesure urgente à mettre en œuvre rapidement pour mettre en place le fonctionnement par PADIT).
- Élaboration d'un rapport d'évaluation du travail des animateurs au terme de cette mission.
- Thèmes abordés par la formation :
 - Démarches participatives (1 H-M),
 - Élaboration d'un diagnostic rapide de territoire et le montage d'un dossier PADIT à niveau préfaisabilité (3 H-M)
 - Suivi sur 3 ans au moyen d'ateliers (3 H-M).
- Le temps total d'intervention sur ce poste est de 10 H-M. Le budget devra inclure l'hébergement des stagiaires pendant 3 mois et des visites de terrain.

Appui aux structures en charge de la validation des PADITs

L'appui pour la réalisation des PADITs aura lieu à 2 niveaux :

- Formation de formateurs en vue d'appuyer les porteurs de PADIT et les agriculteurs qui participeront à ces projets
- Appui direct aux CLD et CRD dans le cadre de la décentralisation.

Cette formation entre dans le cadre de promotion de la nouvelle façon d'opérer de la nouvelle stratégie en présentant notamment la mise en route des PADITs (animation rurale, guide des procédures, montage des projets, DOCUPF).

La formation sera réalisée sous forme de séminaires d'une semaine organisés dans chacune des trois zones (Nord, Centre, Sud) avec une participation prévisionnelle de 100 personnes par atelier.

Spécialistes requis

Spécialiste formation, experts thématiques formateurs

Durée d'intervention

Cette intervention s'effectuera sur une période 3 ans. La partie relative aux besoins sera effectuée sur une période de six mois.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est de 650 000 €.).



Ministère
de l'Agriculture



APPUI JURIDIQUE ET LÉGISLATIF DE LA DGACTA

Objectif général

Il s'agit d'apporter un appui institutionnel, juridique et législatif à la DGACTA pour appuyer la réforme institutionnelle et les changements proposés dans le cadre de la nouvelle stratégie ACTA.

Objectifs spécifiques

Il s'agit d'apporter un appui institutionnel à la DGACTA pour :

- Adapter les textes législatifs existants au contexte que la nouvelle stratégie afin de promouvoir un cadre de développement rural et préservation du patrimoine productif.
- Soutenir la modification de l'organisation institutionnelle liée à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie (intra et extra DGACTA).

Actions à mettre en œuvre

- Révision des textes législatifs cadrant les interventions dans le secteur de l'ACTA : protection des terres agricoles, code CES-Sols, code des investissements, etc. afin de promouvoir un cadre de développement rural et préservation du patrimoine productif
- Soutien à la réorganisation institutionnelle (appui juridique et législatif) :
 - De l'ACTA (centrale et régionale) :
 - Étude approfondie pour la réorganisation des services et directions de l'ACTA, intégrant un bilan des effectifs, compétences et de la charge de travail du personnel ACTA
 - Adaptation de la proposition institutionnelle faite dans le rapport 4.2.2 et soutien législatif pour la mise en place de cette dernière
 - Du MARHP en lien avec la nouvelle stratégie ACTA : textes législatifs soutenant la création d'une DGDR, du Conseil National GRN, d'antennes régionales pour la gestion des ressources en eau, de nouvelles missions pour le CRDA, le CDR, le CDL, etc.

Cette mission s'articulera avec les textes de lois définissant la décentralisation administrative en Tunisie. Il est à noter également qu'il devra être tenu compte de la réforme de la fiscalité, laquelle donnera des ressources financières aux collectivités territoriales et locales. On devra tenir compte de ces dispositions dans l'élaboration du guide des procédures des PADIT (partie relative au montage financier des projets).

Spécialistes requis

Expert institutionnel, juriste

Durée d'intervention

L'appui législatif et juridique a été estimé à 12 H-M.

L'étude approfondie pour la réorganisation de l'ACTA est estimée à 3H-M et pourra être réalisée en parallèle.

L'ensemble de ces interventions sera mené sur une année.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est de 180 000 €

APPUI À LA DG-ACTA POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE STRATÉGIE

Objectif général

Accompagner la DG-ACTA pendant une période de 3 ans pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie dans le cadre du futur plan quinquennal.

Objectifs spécifiques

- Mettre en place le système de suivi – évaluation (SSE) de la nouvelle stratégie en l'insérant dans le système de suivi national qui vient d'être créé (le MARHP/DGACTA a été choisi pour tester ce système) avec un système centralisé à la DGACTA et des informations qui remontent du CRDA ;
- Développer la communication interne à l'ACTA pour tenir tout le monde informé de l'avancement du programme d'action et diffuser les résultats des premiers PADITs jugés exemplaires ;
- Le système à mettre en place doit permettre de suivre un minimum de 1 000 PADITs sur une dizaine d'années, et se basera sur un état initial réalisé au démarrage ;
- Établir un programme semestriel de travail et réaliser des missions périodiques sur trois ans (tous les 6 mois) pour mesurer l'avancée du dispositif de suivi.

Actions à mettre en œuvre

- Mission d'un informaticien programmeur pour étudier le système national et y insérer le système de suivi de la nouvelle stratégie ACTA
- Design du SSE pour qu'il soit compatible avec la gestion budgétaire par objectif (GBO).
- Accompagnement des CRDA (ateliers) pour les familiariser avec le système de suivi et avec la remontée des informations adaptée au besoin d'information de chaque niveau hiérarchique
- Intégration du cadre logique et du planning de mise en œuvre dans le système de suivi ;
- Réalisation de l'état initial de l'agriculture pluviale et renseignement des indicateurs physiques et socio-économiques qui serviront à suivre et mesurer les impacts de la nouvelle stratégie ;
- Précision des objectifs politiques attendus par le plan d'action pour les thèmes retenus afin de les comparer aux résultats effectifs, lors de l'évaluation à mi-parcours ;
- Intégration au SSE du suivi de la mise en place de l'Observatoire de sols ;
- Indication des mesures correctives à prendre suite aux évaluations effectuées ;
- Appui à la campagne médiatique de protection des terres agricoles ;
- Suivi du pilotage d'actions par les structures non ACTA ;
- Suivis spécifiques pour l'occupation des sols et la fertilité (en liaison avec l'Observatoire des sols) ;
- Appui à la maîtrise d'ouvrage pour la définition d'AMI et l'organisation de chantiers TUPHIMO.

Spécialistes requis

Informaticien programmeur, gestionnaire BDD-Cartographe, agroéconomiste, expert communication

Durée d'intervention

La mission sera étalée sur 3 ans. Elle comprendra une phase initiale de 3 mois pour monter le système de suivi et ensuite des missions de 15 jours tous les 6 mois pour évaluer l'avancée du travail.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est de 250 000 €.



Ministère
de l'Agriculture



Annexes

XLI

Annexe 6.

Programme de formation suivi par l'ACTA dans le cadre du PAPSEau – Lot 4



L'ensemble des formations a été réalisé courant 2017 et chacune a été dispensée à 15 agents de l'ACTA centrale et régionale (ingénieurs et techniciens). Chaque formation a été réalisée en deux sessions, l'une pour le personnel du Nord et l'autre pour le personnel du Sud (en tout, 30 personnes ont donc bénéficié de chaque formation).

FORMATION - MÉTHODES PARTICIPATIVES POUR LA PLANIFICATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS

Formation réalisée par M. Mostafa Errahj, expert en animation rurale.

Besoins identifiés :

Difficultés à mettre en œuvre la participation sur le terrain, au niveau de la planification à l'échelle d'un territoire réduit (représentants d'usagers), et à l'échelle de l'agriculteur, sur sa parcelle.

Objectifs de la formation

- Renforcer les capacités des arrondissements CES à la participation des agriculteurs dans les cycles de projet (aux différents niveaux : planification et conception/exécution), notamment développer les compétences en animation (méthodologie du développement participatif, processus de conception partagée des aménagements, etc.).
- Partager des expériences (cf. projets de développement) positives comme négatives.

Impacts attendus

La nouvelle stratégie met en œuvre la planification participative à grande échelle (représentants des usagers), et la conception participative des ouvrages et pratiques de CES sur les parcelles avec les agriculteurs.

Programme

Date		Programme
Jour 1	Matin	Précision des attentes et validation/ajustement du programme de formation ; Biens communs et action collective : enjeux de la durabilité.
	Après-midi	Genèse et tendances des démarches participatives
Jour 2	Matin	Le diagnostic participatif : principes et outils
	Après-midi	
Jour 3	Matin	Analyse des besoins et aide à la formulation des problèmes
	Après-midi	Animation de groupes
Jour 4	Matin	Planification participative et processus de concertation
	Après-midi	
Jour 5	Matin	Étude de cas (travaux de groupes)
	Après-midi	Évaluation et enseignements

FORMATION - PARTAGE DE CONNAISSANCES AU SERVICE DE L'EXPERTISE CES

Formation réalisée par M. Charles Lilin, expert en techniques de CES.

1.1 La valorisation des photos fournies par les participants

Ces photos devraient permettre d'ouvrir des débats sur les processus érosifs traités et la pertinence de l'aménagement, sur les modalités de l'implication des agriculteurs et sur l'intérêt d'outils pour faciliter le partage d'expériences.

1.2 La tournée sur le terrain

Les photos prises pendant le déplacement permettront de prolonger les débats qui se seront déroulés sur le terrain par d'autres en salle, illustrant ainsi l'intérêt d'objets intermédiaires.

1.3 Retour d'expérience à partir du projet de CES 028 dans les gouvernorats de Zaghouan, Kairouan et Siliana

Une première analyse présentera les principales modalités du partage des connaissances en partant de l'expérience acquise lors de ma participation au projet de CES 028 en 2000-2001, puis en 2010.

Les propositions du projet en matière de traitement des ravines et d'interventions légères dans les zones céréalières seront rappelées.

Les écarts entre les objectifs proposés lors de la formulation du projet et les réalisations observées en 2010 seront interprétés (en particulier : rôles respectifs de l'organisation du projet, des cultures professionnelles, des modalités du partage des connaissances).

La présentation sera complétée par l'utilisation des diaporamas réalisés en 2000, ce qui permettra d'associer les débats sur les fonctionnements érosifs observés et ceux sur la nature et l'intérêt de reportages photographiques facilitant le partage des connaissances.

1.4 Présentation de travaux de recherche portant sur le rôle de l'érosion ravinaire dans l'envasement des retenues collinaires

Il s'agit en particulier de la thèse de Ben Slimane portant sur la Dorsale tunisienne et le Cap Bon.

Les 3 méthodes de l'évaluation du rôle de l'érosion par ravinement seront présentées ainsi que les principaux résultats concernant l'importance relative de l'érosion ravinaire et de celle de surface.

Ces travaux fourniront une base pour des débats sur le partage des connaissances entre chercheurs et praticiens et sur des pistes pour son amélioration.

1.5 Présentation du Projet de développement agro-pastoral et des filières associées dans le gouvernorat de Médenine (FIDA)

Ce projet a été formulé en 2013. Sa réalisation devrait démarrer prochainement, il n'est donc pas possible de parler d'un retour d'expérience.

Il a fixé un objectif ambitieux de réduction de la pauvreté. Cependant, les travaux de recherche portant sur les écarts entre de tels objectifs par des projets similaires dans le cadre de PRODESUD et leur réalisation n'ont pas été pris en compte. Il s'agit en particulier de l'analyse intitulée « Projet d'autonomisation des ruraux pauvres et volatilité des politiques de développement en Tunisie » coordonné par le Dr Ali Nefzaoui et le Dr. Khalid El Harizi.



Ces travaux fourniront une base pour des débats sur la genèse de comportements attentistes dans les zones d'arrière-pays et sur le partage des connaissances entre chercheurs et praticiens.

1.6 Les principaux aspects de la gestion des connaissances dans le cadre d'un projet de CES et les objets intermédiaires

Cet exposé abordera les questions :

- Du partage des connaissances entre praticiens expérimentés et jeunes praticiens débutants (rôle du compagnonnage et des outils pour l'améliorer, de la culture de terrain et des savoirs d'expérience) ;
- Du partage de connaissances avec les agriculteurs et des outils pour l'améliorer ;
- De la nature du suivi des aménagements innovants dans une perspective d'échanges portant sur l'expérience.

Il présentera les outils facilitant ce partage et les modalités de leur confection (en particulier, les reportages photographiques géoréférencés associant des photos terrestres et des images Google Earth).

1.7 La présentation du traitement d'une crise érosive ancienne : la RTM

La Restauration des Terrains en Montagne a constitué une source d'inspiration pour la DRS, elle a joué un rôle dans le façonnage d'une culture professionnelle et a fourni un certain nombre des principes du traitement des ravines.

La présentation rapide de l'histoire de la RTM sera complétée par celle des acquis en matière de traitement des ravines torrentielles et des modalités du partage des connaissances.

1.8 La présentation du traitement d'une crise érosive actuelle en Normandie

L'association AREAS a élaboré une démarche et des techniques adaptées au traitement de la crise érosive observée dans les régions de grandes cultures.

La présentation portera sur :

- Les techniques mises au point pour traiter l'érosion en amont des bassins versants ;
- La stratégie mise en œuvre par l'AREAS ;
- Les outils élaborés pour faciliter les échanges de savoirs et leur capitalisation.

Un débat s'appuyant sur des articles de la revue POUR portera sur les modalités de la promotion de pratiques innovantes en agriculture et sur leur adaptation au changement de pratiques professionnelles en CES.

1.9 Un projet de banquettes fruitières dans le Moyen Atlas marocain

Le projet de Sidi Yahia Ou Saâd a été réalisé dans le cadre du programme MEDA avec un financement de l'Union Européenne.

La présentation du projet s'appuie sur un stage de l'ENGREF en 2005 et porte sur les aménagements mis en place (diaporama).

Le débat pourra porter sur la pertinence écologique et sociale d'aménagements systématiques et sur les causes d'inadaptations qu'il s'agit de rendre intelligibles, en particulier celles qui relèvent de la gestion des connaissances.

FORMATION - L'OUTIL SIG AU SERVICE DE LA CES - UTILISATION DE QGIS

Formation réalisée par M. Franck Bellet, expert SIG.

Date		Programme
Jour 1	9h-12h	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de Qgis et des bases de données pour la formation - Évaluation du niveau des personnes à former - Notion de cartographie : localisation cartographique, projection cartographique - Notion sur les SIG : raster / vecteur
	13h30 – 17h30	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en main de Qgis - Structure des fichiers - Se familiariser avec l'interface : les couches, zooms, déplacements - Sélection écran, interrogation couches - Réaliser des symbologies vecteur / raster
Jour 2	9h – 12h	<ul style="list-style-type: none"> - Système de Coordonnée de Référence (SCR) - Les plugins QGis - Étiquetage - Création de couche - Numérisation polygones, lignes, points
	13h30 – 17h30	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie de données attributaires - Symbologie sur les couches réalisées - Modifier la structure des tables attributaires - Validation des acquis
Jour 3	9h – 12h	<ul style="list-style-type: none"> - Numérisation avancée – Géotraitements - Importer des données attributaires à partir d'excel - Cartographier une liste des coordonnées X, Y - Réaliser une jointure attributaire - Réaliser une jointure spatiale
	13h30 – 17h30	<ul style="list-style-type: none"> - Géoréférencement d'image - Exportation des données attributaires et des couches SIG - Le composeur de carte - Validation des acquis : géoréférencement, numérisation, composeur
Jour 4	9h – 12h	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction aux MNT - Symbologie des raster - Faire une carte des pentes - Découper un raster
	13h30 – 17h30	<ul style="list-style-type: none"> - Reclasser une image - Découper un raster - Vectoriser un raster classé
Jour 5	9h – 12h	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des courbes de niveau - Créer une coupe topographique - Créer les cours d'eau - Créer des bassins versants
	13h30 – 17h30	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des acquis



FORMATION - AGRICULTURE DE CONSERVATION, AGRO-ÉCOLOGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Formation réalisée par M. Dominique Olivier, expert en agriculture de conservation et changement climatique.

Besoins identifiés :

- Très peu de techniques douces mises en place pendant les précédentes stratégies.
- Peu d'efforts mis en œuvre pour adapter les techniques de CES aux systèmes agricoles et faible prise en compte des sols (et de la qualité des sols) dans la CES.
- Peu de connaissances sur les possibilités de réduire l'érosion par des changements de pratiques (protection du couvert végétal, travail de la terre) et plus particulièrement par l'agroécologie.
- Manque de connaissance sur les effets de la dégradation des sols et sur le rôle des sols dans la résilience des systèmes agricoles au changement climatique.

Objectifs de la formation

- Sensibiliser les arrondissements CES/Sols sur l'intérêt des changements de pratiques pour limiter l'érosion (notamment, liens entre la structure/qualité du sol et la limitation de l'érosion), afin qu'ils puissent intégrer les techniques douces/agroécologie aux programmes de CES et les expliquer aux agriculteurs (renforcement des connaissances en agroécologie).
- Prendre conscience du rôle des sols dans la résilience des systèmes agricoles au changement climatique.

Impacts attendus

Les agents intègrent la préservation du sol dans leurs interventions, dans la réalisation des interventions de CES, et via l'accompagnement à les bonnes pratiques agricoles. Les agents mettent en œuvre ou accompagnent la mise en œuvre des pratiques d'agroécologie et promeuvent les techniques douces lorsque c'est adapté, et adapte les ouvrages de CES aux agroécosystèmes.

La stratégie contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de sols.

Programme

	Date	Lieu	Programme
Jour 1	9h-12h30	En salle	Principes de l'agroécologie Présentation des enjeux des stratégies CES et lien avec l'agroécologie
	14h-17h30	En salle	L'agroécologie en Tunisie
Jour 2	9h-12h30	Visite de terrain	Visite d'exploitations caractéristiques et échanges d'expériences
	14h-17h30		
Jour 3	9h-12h30	En salle	Problématique du changement climatique Activités de l'INGC (pour la session dans le Nord) et de l'IRA de Médenine (sessions dans le Sud)
	14h-17h30	En salle	Intégration de l'élevage à l'agriculture de conservation
Jour 4	9h-12h30	Visite de terrain	Visite d'exploitations caractéristiques et échanges d'expériences
	14h-17h30	Visite de terrain	Visite du centre technique de l'INGC (pour la session dans le Nord) et visite avec l'IRA de Médenine (pour la session dans le Sud)
Jour 5	9h-13h	En salle	Synthèses de la semaine Groupe de discussion pour l'intégration de l'agroécologie dans les activités de CES

FORMATION - PROTECTION DES TERRES AGRICOLES EN TUNISIE

Formation réalisée par M. Rachid Taleb, expert en urbanisme et aménagement du territoire.

Cette formation a été réalisée sur une journée, intégrant une visite de terrain.

Note de cadrage

1. Objectifs généraux et cadre juridique

1.1. Objectifs généraux de la protection des terres agricoles

Le secteur agricole en Tunisie est confronté à deux défis importants, une compétitivité de plus en plus rude tant au niveau local qu'au niveau extérieur et une réelle volonté de gestion rationnelle garantissant une utilisation durable des ressources. C'est dans ce cadre qu'a été lancée la politique de protection des terres agricoles.

L'examen de la répartition des terres agricoles en Tunisie montre que sur les 16,4 millions d'hectares que représente la superficie du pays, 5,4 millions d'hectares seulement (soit moins du tiers) sont des terres labourables alors que le reste de la superficie se répartit entre 4,8 millions d'hectares pour les parcours et forêts et 6,2 millions d'hectares sont des terres non agricoles.

De plus, cette superficie agricole limitée est exposée à l'effet de la dégradation provoquée par les facteurs naturels, principalement les eaux et le vent, et à l'intervention anarchique de l'homme surtout du fait de la surexploitation et du changement de vocation. La loi 83/87 du 11 novembre 1983 a été promulguée pour faire face à cette situation et afin de préserver les terres agricoles. Elle classe les terres en trois catégories : les zones d'interdiction (périmètres irrigués décrétés, forêts et zones soumises au régime forestier), les zones de sauvegarde (terres fertiles) et les autres.

Cependant, le développement qu'a connu le pays lors des deux dernières décennies (extension des zones urbaines, infrastructures routières, zones industrielles, périmètres irrigués...) a nécessité la réactualisation des cartes d'autant plus qu'elles constituent un élément de base dans l'élaboration de tous les projets de développement. L'élaboration des cartes a été entamée en 2007. Comme pour les cartes agricoles, celles de la protection des terres agricoles ont été réalisées sous forme de système d'information géographique (SIG), permettant de suivre et d'actualiser les données en fonction de l'évolution de la situation.

On peut noter déjà que la législation en vigueur rencontre des difficultés au cours de son application, en rapport essentiellement avec les procédures de changement de vocation des terres agricoles, les qualifications juridiques des infractions, l'aménagement foncier et territorial et les phénomènes de morcellement et d'abandon des terres agricoles.

1.2. Cadre juridique : la loi 83/87 du 11 novembre 1983

La loi de 1983 a été décrétée dans le but de préserver les terres agricoles en tant que ressource et d'orienter l'urbanisation vers les sols les moins fertiles et les moins productifs. Ainsi, la mobilisation des terres agricoles pour des buts autres que l'agriculture devra être ordonnée et contrôlée afin de pouvoir assurer un équilibre entre l'agriculture et les autres secteurs économiques.

La loi 83/87 a édicté un ensemble de mécanismes pour protéger les terres agricoles avec une définition générale des terres concernées, puis de restreindre leurs usages au seul secteur agricole et les activités connexes qui lui sont liées, les aspects de changement de vocation et finalement les modalités de contrôle.



1.2.1. Définition des terres agricoles

L'article 1 de la loi 83/87 définit les terres agricoles en tant que « toutes les terres présentant des potentialités physiques et affectées ou pouvant être le support d'une production agricole, forestière ou pastorale, ainsi que celles qui sont classées comme telles par les plans d'aménagement dûment approuvés, dans les zones urbaines, touristiques ou industrielles ».

L'apport principal de cette définition a été de faire valoir l'impératif de protection des terres agricoles au sein même des zones couvertes par des Plans d'Aménagement Urbain (PAU) et donc dans les zones supposées concernées par l'urbanisation.

1.2.2. L'exclusivité d'usage des terres agricoles au secteur agricole et aux activités connexes

Selon la loi, les usages agricoles peuvent être regroupés dans les catégories suivantes : grandes cultures, maraichage, arboriculture, oliviers, conservation des eaux et des sols (CES), production de plants et de graines, cultures florales, cultures protégées, production forestière, pâturages et l'élevage, etc.

En ce qui concerne les activités connexes, la loi les décrit comme des activités de transformation primaire de la production agricole et des services liés à l'activité agricole.

Les activités de transformation primaire ont été catégorisées comme suit par l'APIA : production de lait frais, conservation des fruits et légumes, séchage ou frigorification de la production agricole et la transformation de la production forestière.

Pour ce qui est des services liés à l'activité agricole, ces derniers sont destinés à valoriser la production comme l'ensemencement, les services laboratoires agricoles ou vétérinaires, la collecte du lait, la collecte et stockage des céréales et des graines et leur commercialisation, les services d'aides à préparation des terres, à la récolte, à la protection des plants, au transport du lait frais et au transport frigorifique des viandes. Cette liste reste à compléter au vu de la promulgation du nouveau code de l'investissement (loi n° 2016/71 du 30 septembre 2016).

Toutefois, la loi permet la construction de logements personnels et familiaux ou de logements pour les ouvriers dans les exploitations agricoles après autorisation du Président de la Commune pour les exploitations situées à l'intérieur des périmètres relevant de sa compétence et à celle du gouverneur pour les exploitations situées à l'extérieur des dits périmètres. Ces autorisations sont délivrées sur avis du Commissaire Régional au Développement Agricole territorialement compétent. La surface bâtie ne doit pas dépasser 1500 m² avec ajout de 50 m² pour chaque ouvrier.

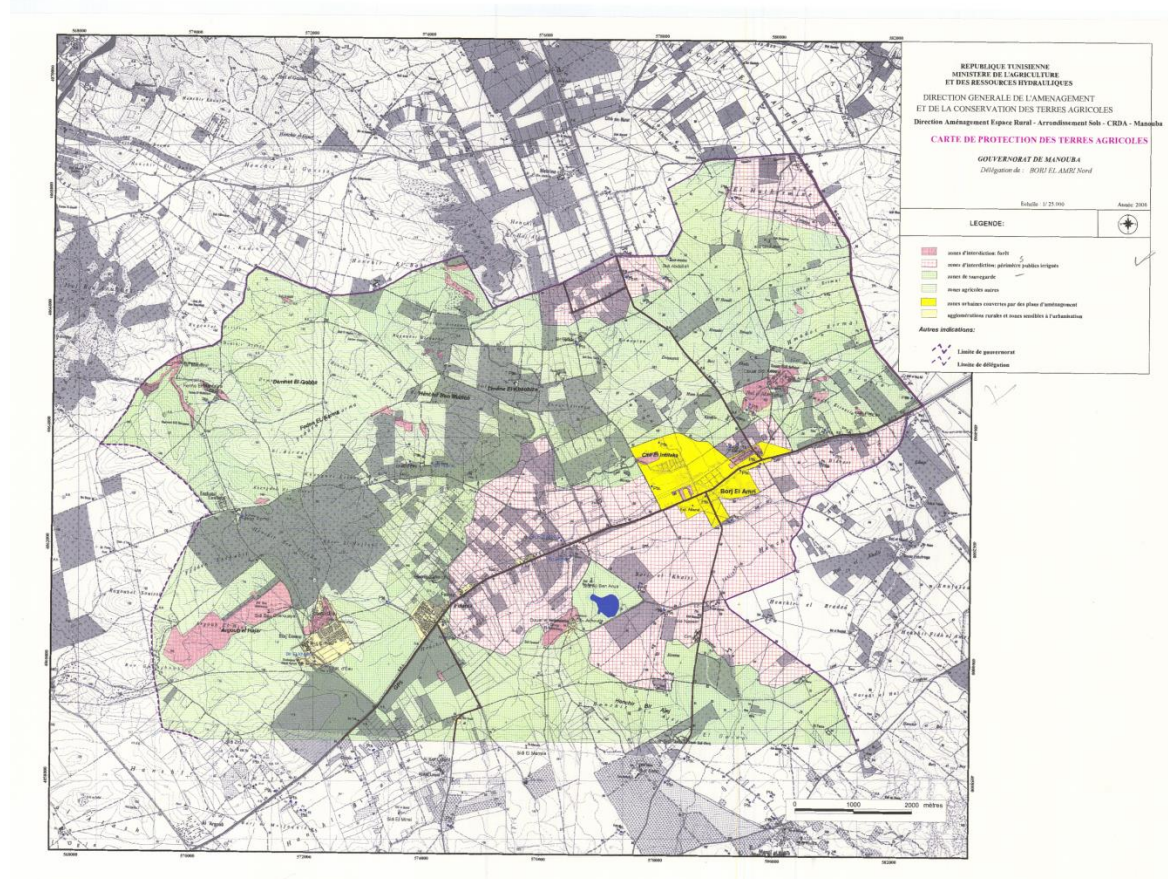
1.2.3. La subordination des secteurs aux impératifs de la protection des terres agricoles

Lors de l'élaboration ou de la modification des plans directeurs d'urbanisme, des plans d'aménagement urbain et des plans d'aménagement de détail, l'institution ou l'extension des périmètres de préemption des Agences Foncières Industrielles, Touristiques de l'Habitat ou lors de la création de lotissements urbains industriels ou touristiques, il sera tenu compte des particularités de chaque zone, et de ses besoins en terres agricoles, et ce afin de développer la production agricole tout en organisant sa coexistence avec les activités non agricoles. Il en sera de même lors de l'extension des périmètres communaux ou de la création de nouvelles communes. Dans ce cadre, toute nouvelle extension devra être implantée sur les terres les moins fertiles.

2. Le classement des terres et des systèmes d'exploitation agricole

2.1. Les types de terres agricoles selon le degré de protection

Figure 1. Exemple de carte de protection des terres agricoles (Borj El Amri)

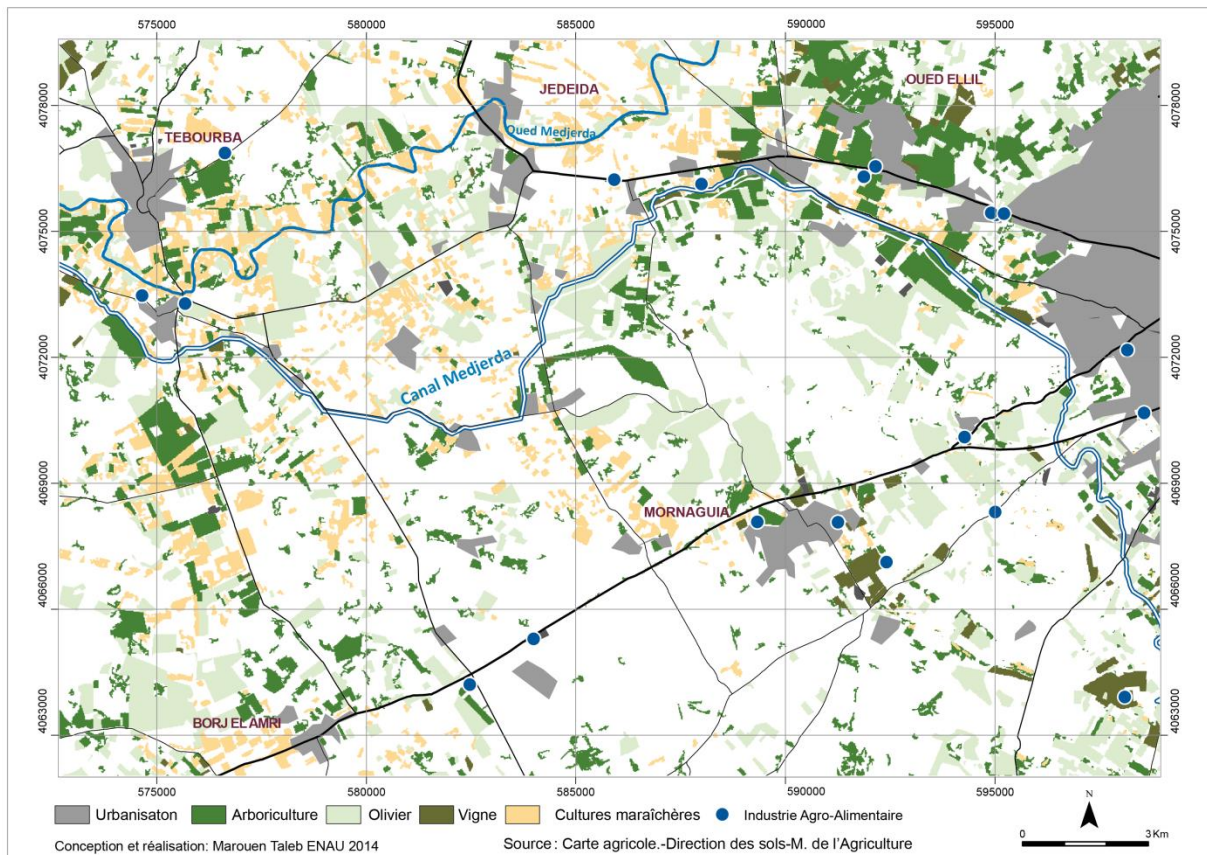


La loi 83/87 a classé les terres agricoles en trois niveaux de protection :

- Les zones d'interdiction qui regroupent les périmètres publics irrigués, les forêts qui relèvent du domaine forestier de l'État et des terres soumises à la réglementation du régime forestier à l'exception des terres de parcours.
- Les zones de sauvegarde qui regroupent les terres fertiles, irriguées et plantées dont principalement les oasis, les oliveraies, les zones arboricoles et maraîchères, les forêts non soumises au régime forestier, les terres de parcours aménagées et toutes zones ayant fait l'objet d'investissement public en vue de l'aménager. Les zones de sauvegarde sont fixées pour chaque gouvernorat par décret pris sur proposition du ministre de l'Agriculture et après avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles qui est chargée notamment de proposer de nouvelles zones de sauvegarde.
- Les zones soumises à autorisation qui regroupent les terres agricoles qui n'appartiennent pas aux deux premières catégories et qui sont laissées à l'abandon ou dont la productivité est limitée.

2.2. Les types de terres selon le niveau d'exploitation et les nouveaux besoins

Figure 2. Les types de systèmes d'exploitation agricoles (exemple de l'ouest du Grand Tunis en 2014)



2.2.1. Les petites exploitations familiales : une agriculture vivrière de subsistance

Les petites exploitations agricoles périurbaines dépassent rarement trois hectares. Il s'agit des « lots techniciens » sous leur forme d'origine sans extension, il peut s'agir également de petits héritiers de grandes parcelles ou encore de ruraux anciennement implantés. Les types de cultures pratiquées sont :

- En irrigué : la polyculture maraîchère et très rarement l'arboriculture fruitière ;
- En sec : la céréaliculture et les fourrages sous une forme rudimentaire.

On remarque que par rapport à ce type d'exploitants, la famille tout entière participe aux nombreuses étapes de la production. Cette dernière ne fait appel à la main d'œuvre extérieure que lors des récoltes ou cueillettes et elle commercialise elle-même sa production (généralement sur le bord des routes nationales) ou bien dans les quartiers des petites villes de la couronne si elle dispose d'une voiture utilitaire. Il arrive parfois que la famille vende sa production à des intermédiaires/courtiers (gachara) en cas de besoin urgent de finance ou lorsque la nature de la production leur assure un prix d'achat acceptable. On remarque finalement que ce type d'exploitation tend à disparaître face à la hausse du prix du foncier et face à l'absence de possibilités de relève. En effet, les jeunes membres de la famille préfèrent faire des études ou bien travailler dans l'industrie ou dans le commerce informel plus rentable à court terme.

2.2.2 Les exploitations de taille moyenne : une activité familiale complémentaire

La taille moyenne des exploitations varie entre 3 et 10 hectares. Elle correspond aux lots techniciens et aux petits héritiers qui, à la différence des petits exploitants cités précédemment, ont réussi à agrandir leurs exploitations (au moyen de prêts) et à diversifier leur production d'autant qu'il s'agit d'une agriculture presque exclusivement en irrigué. Les types de cultures pratiquées se rapportent donc à la polyculture maraîchère, l'arboriculture fruitière et plus récemment aux agrumes.

Nous avons relevé que les exploitants de cette catégorie ont noué des liens les uns avec les autres et une certaine entraide s'est mise en place depuis le début des années 1990 grâce à la location et l'échange de matériel agricole. Pour ce type d'exploitants, l'agriculture constitue le lien familial entre la famille élargie dans le sens où cette dernière n'est impliquée que pendant la récolte en termes de partage des coûts. Elle demeure soudée autour de l'exploitation et fait appel à des acheteurs sur pied qui fournissent eux-mêmes la main-d'œuvre. Il arrive également que la famille traite directement avec les propriétaires des dépôts frigorifiques très présents au sein de la zone Ouest du Grand Tunis.

Pour ce type d'agriculture, l'évolution des logiques d'exploitations varie grandement avec le contexte. En effet, au début des années 1990, il y avait une certaine stagnation pour ces exploitations qui n'arrivaient pas à écouler leur production en plus du fait que la relève au sein des exploitations n'était pas assurée. Toutefois, l'explosion de la demande en produits maraîchers issue de la croissance des villes et de l'implantation des IAA au sein de la zone ont fait que l'activité soit devenue très lucrative. Les descendants du premier exploitant se relaient pour la gestion et l'investissement et c'est généralement l'un des fils qui change de carrière pour se consacrer pleinement à l'activité agricole.

2.2.3. Les grandes exploitations familiales : une agriculture d'entreprise

Les grandes exploitations agricoles sont généralement gérées par des familles de grands propriétaires terriens, qui entre temps se sont muées en grandes familles d'agriculteurs. Rejoints plus récemment par des industriels qui ont investi dans ce secteur, ces grands exploitants ont maintenu les cultures originelles comme la céréaliculture en sec et l'oléiculture. Ils ont également adopté très tôt l'arboriculture fruitière et ont introduit les agrumes du fait de la demande croissante. La gestion de ce type d'exploitation implique rarement la famille sauf en cas de crise (faillite, décès du patriarche, héritage, litige, mauvaise récolte, etc.). En matière de commercialisation, les circuits sont très réguliers et bien ancrés par des relations durables avec les acheteurs sur pied fournissant lui-même la main-d'œuvre. L'exploitant traite également avec des transporteurs pour acheminer la production aux marchés de gros ou aux supermarchés. Certains exploitants traitent directement avec les IAA avec qui ils sont en partenariat et un partage des coûts d'investissement initiaux contre l'accès exclusif à la production. Il est à noter finalement que ce mode de fonctionnement en synergie avec l'industrie présente de grandes chances de perdurer, car la continuité de l'activité est assurée grâce à la présence de gérants.

Pour chaque type d'exploitation, les risques de l'abandon de l'activité agricole et par conséquent d'un usage non agricole du sol sont toujours possibles. La proximité des centres urbains ou des foyers d'urbanisation étant dans tous les cas des facteurs à risques supplémentaires.

3 Les enjeux et défis actuels de la protection des terres agricoles

3.1. L'aménagement du territoire marginalisé

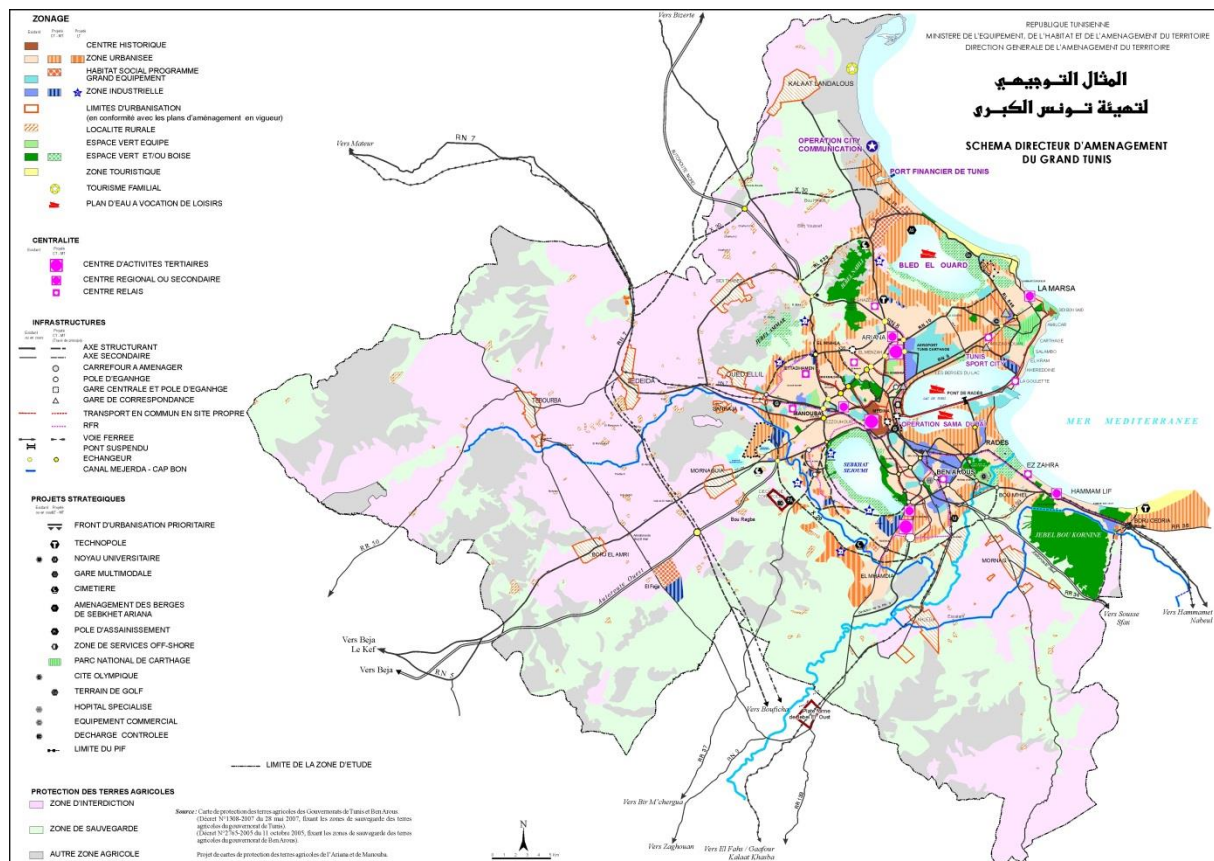
Les outils d'aménagement relatifs à la gestion du fait périurbain ont presque tous été initiés au niveau central. L'aménagement du territoire en Tunisie découle d'un processus à la fois simpliste et trop structuré. L'aménagement est en effet très « marginalisé » en l'absence de mécanismes juridiques permettant une approche inter sectorielle au niveau institutionnel. Chaque organisme ou institution prépare sa propre stratégie de développement en tenant rarement compte des impératifs de la cohérence d'une approche globale. Ainsi, la gestion des zones rurales et agricoles s'en trouve partagée entre deux institutions de l'État, à savoir la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire (DGAT) et les Commissariats Régionaux au Développement Agricole (CRDA).

La première insiste sur les aspects socio-économiques et l'étalement urbain tandis que la seconde définit ses priorités en fonction des risques portés à un taux de chômage élevé, à la sous-intégration des zones rurales et au risque politique d'une crispation sociale. Toutefois, les projets d'aménagement essaient tant bien que mal de s'inscrire entre les orientations émises par ces deux institutions qui certes se complètent, mais cette complémentarité n'existe pas encore au niveau institutionnel en l'absence d'une prise de conscience des pouvoirs publics par rapport au caractère intersectoriel (transversal) de l'aménagement du territoire et toute coopération entre ces institutions reste rare et issue d'initiatives personnelles au niveau central et très rarement aux niveaux régional et local.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement (SDA) sont des documents émis par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire (DGAT) qui fixent les orientations fondamentales de l'aménagement des zones territoriales concernées et tiennent compte des relations avec les régions avoisinantes et de l'équilibre à conserver entre l'expansion urbaine et l'exercice des activités économiques ainsi que la nécessité de protéger les sites naturels. Le Décret 98-2092 du 28 octobre 1998 a listé les zones urbaines nécessitant l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et tient compte de l'organisation générale de ces agglomérations. Ils déterminent également les zones affectées aux grands équipements structurants, dans lesquelles il est impératif de créer des projets en vue de favoriser l'harmonisation et l'intégration du tissu urbain de ces agglomérations et de leurs quartiers, notamment sur le plan économique et social.

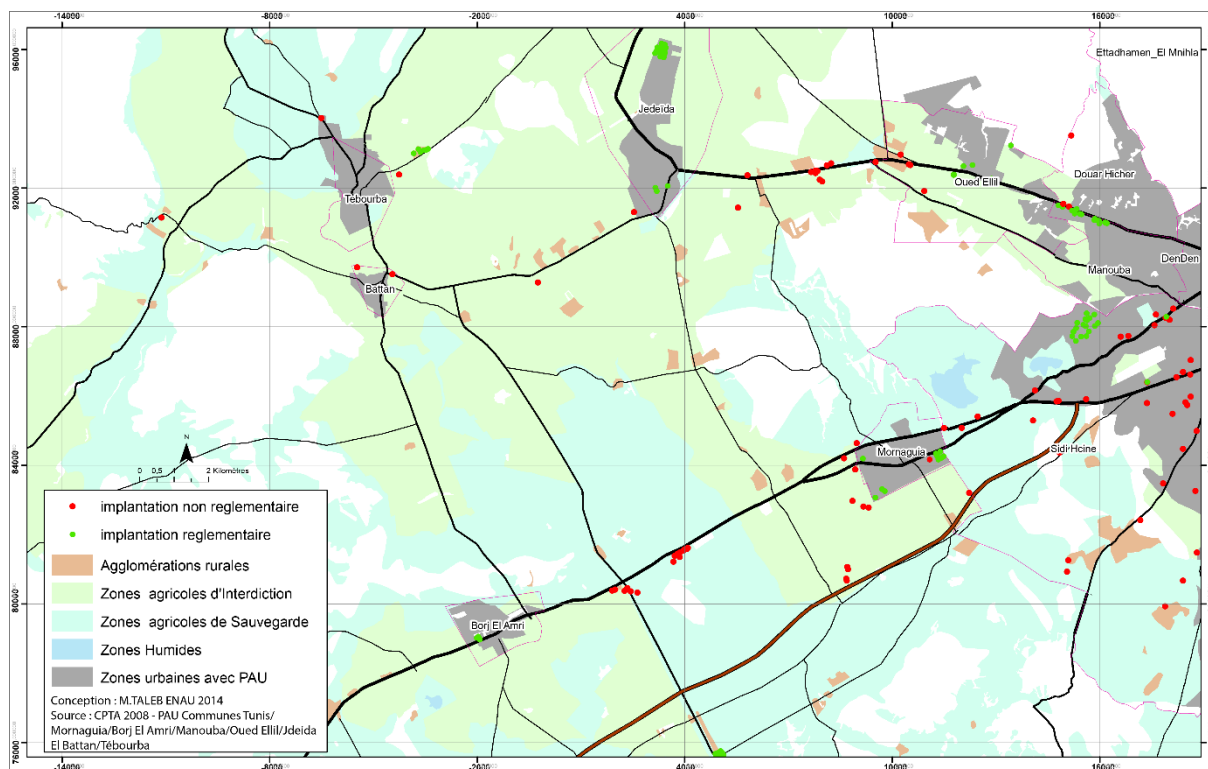
Ces schémas entrent dans la compétence de la DGAT, une institution qui dépendait du ministère de l'Environnement puis, plus récemment, du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat. Les études réalisées par cette direction entrent dans le cadre d'un processus d'orientations générales qui propose des projets d'aménagement ainsi que leurs localisations aux autorités centrales et régionales. Les SDA préconisent et spatialisent aussi des mesures émises par d'autres institutions comme les ministères du Transport, de l'Agriculture et de l'Environnement. Ils font office de schémas de cohérence pour les investissements et autres projets de l'État selon une évaluation des besoins des zones concernées.

Figure 3. Schéma Directeur d'Aménagement du Grand Tunis



Outre l'absence de toute participation des acteurs locaux à la conception de ces schémas ce qui débouche sur une non-appropriation de l'outil, l'autre défaut de ces schémas est l'absence de tout caractère contraignant et réglementaire qui obligerait les autres institutions de l'État à s'inscrire dans l'optique des orientations émises par ces schémas directeurs, et ce malgré la législation qui impose que chaque schéma directeur doive être approuvé par décret. Or dans la pratique, aucun schéma à ce jour ne fut approuvé de la manière stipulée dans le code de l'aménagement du territoire. Il n'en demeure pas moins un document stratégique, non opposable aux tiers et ne nécessitant pour son approbation que l'avis consultatif du conseil régional (non élu).

Figure 4. Répartition des industries et de l'habitat selon la CPTA dans l'ouest du Grand Tunis

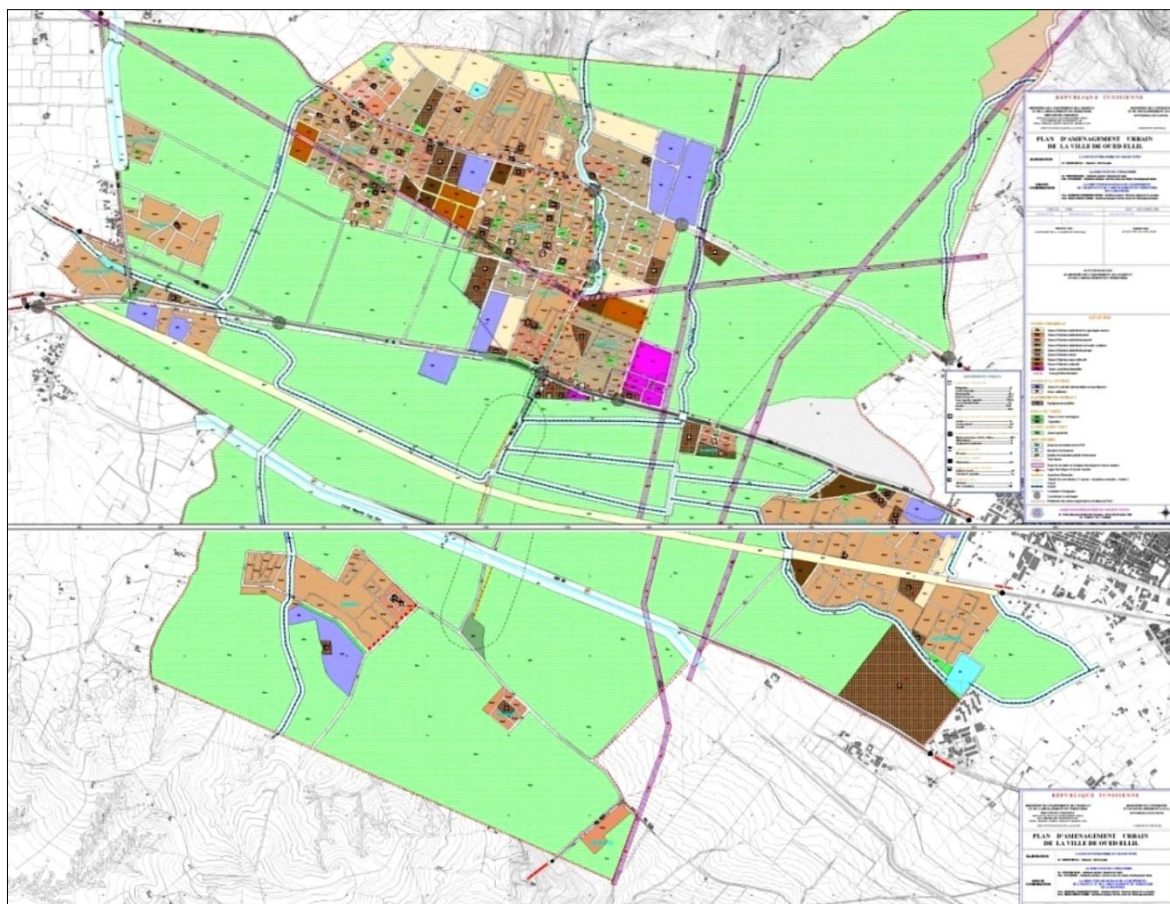


Même si la conception du schéma prend en compte des CPTA en vigueur, l'espace agricole n'est pas considéré en tant que catégorie spatiale dont la croissance serait à orienter, mais plutôt à protéger des autres secteurs comme l'habitat, l'industrie. Il faut souligner « l'exclusion » des organes décentralisés (communes) chargés de la gestion des villes de ces processus de décision. L'enquête réalisée auprès des autorités locales périurbaines a révélé que la coordination des municipalités et des services extérieurs et du gouvernorat se limitait le plus souvent au fait de siéger ensemble aux commissions des permis de bâtir ou de lotir. Les municipalités sont parfois invitées à assister aux commissions chargées des problèmes d'habitat, mais sont exclues de celles relatives aux grands projets économiques et d'infrastructure. Les municipalités enquêtées déclarent n'avoir aucune coordination formelle avec les services régionaux chargés de la planification économique. On observe alors des foyers d'urbanisation anarchique et implantations industrielles au sein des territoires communaux et non communaux dispensés des autorisations de construire en contradiction avec la CPTA et les documents d'urbanisme locaux comme le plan d'aménagement urbain.

3.2. L'aménagement urbain et le « spontané »

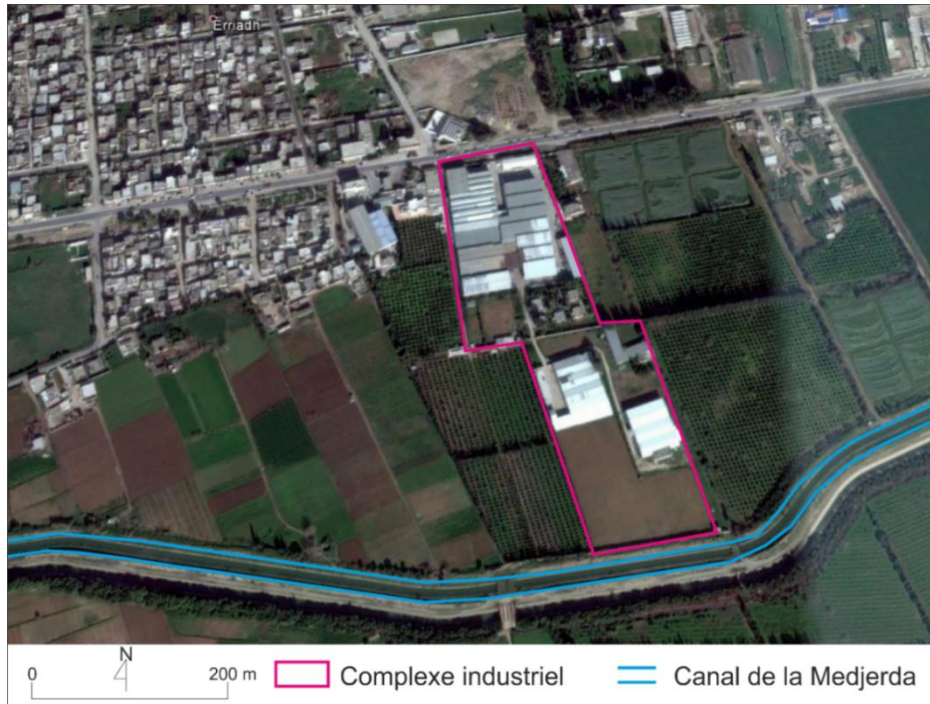
Les plans d'aménagement urbain (PAU) représentent en Tunisie la principale menace pour les terres agricoles périurbaines. Ils sont un moyen pour les villes de régir les typologies d'habitat, la distribution des fonctions et la délimitation de l'espace public en fixant notamment les règles et les servitudes d'utilisation des sols (article 12 du CATU). Ils délimitent par la même occasion les champs d'intervention de la commune sur son territoire et parfois au-delà (les limites des PAU et les limites communales ne sont pas obligatoirement confondues). Ils s'apparentent, à ce titre, beaucoup plus à un document de définition de règles d'usages du sol qu'à un document de planification urbaine en raison de sa trop grande focalisation sur le zonage/règlement d'urbanisme et en négligeant la vision de développement de la ville. Ils souffrent également, au sein des petites villes, de l'absence de structures et de mécanisme de suivi. Ainsi, les délais trop longs d'élaboration et d'approbation font que les PAU sont déjà dépassés lors de leur mise en œuvre sur l'espace communal.

Figure 5. L'éclatement des vocations au sein des zones agricoles dans le PAU d'Oued Ellil de 2008



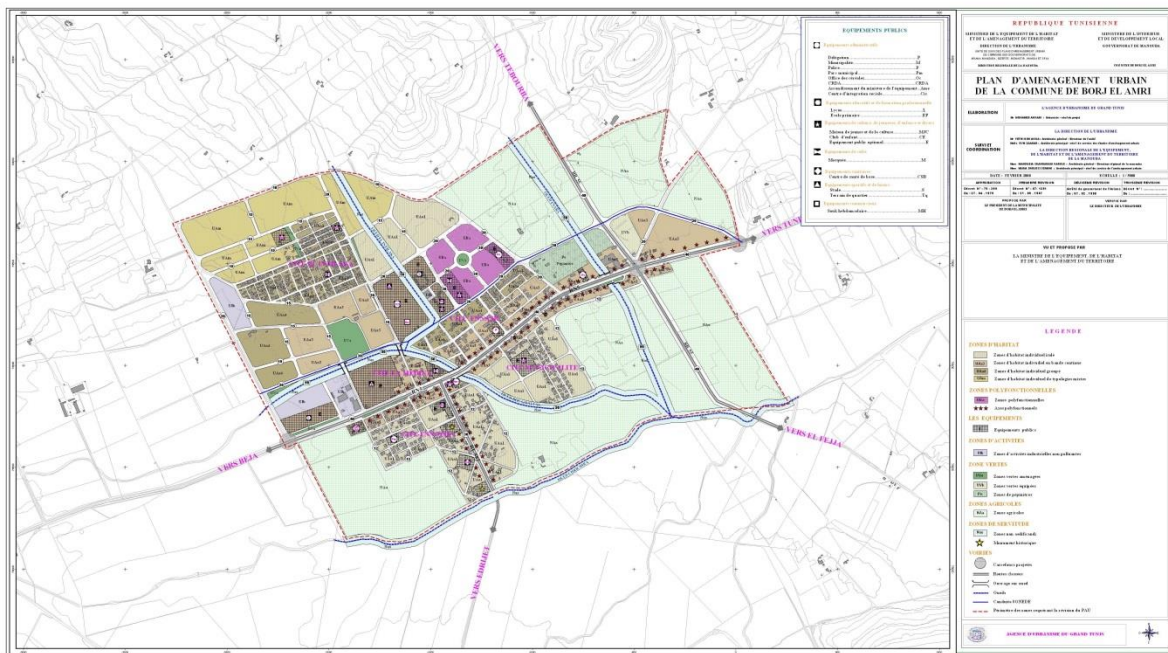
Dans des communes comme celle d'Oued Ellil, on assiste alors à un éparpillement des vocations au sein de la commune, chaque vocation étant faite sur mesure à une implantation non réglementaire par rapport à la carte de protection des terres agricoles et par rapport au PAU.

Figure 6. Localisation d'un complexe industriel illégal au sein du périmètre irrigué de Oued Ellil et en bordure du canal de la Medjerda



Dans ces cas-là, la commune était tenue par le pouvoir régional de ne pas réagir face à l'infraction et de changer la vocation de la zone lors de la prochaine révision du PAU. S'ensuit alors une perte de confiance des citoyens vis-à-vis de leur institution représentative et dans certains cas la formation de noyaux spontanés générés par des populations voulant profiter également de cette logique dérogatoire. Il s'agit bien d'un zoning « discrédité » par les dérogations et auquel cas, les éventuelles revendications qu'avaient les citoyens par rapport aux infractions n'aboutissaient guère avant la révolution.

Figure 7. Stabilité de l'emprise agricole dans la commune de Borj El Amri depuis les années 1990





Malgré les aspects politiques de la chose et ceux relatifs au respect de la réglementation, le PAU demeure un document très rigide dont les dispositions sont contraignantes. La moindre modification doit passer à travers une procédure de révision très longue. Il arrive donc que le pouvoir régional, à travers des dispositifs de dérogation, facilite dans certains cas le contournement du règlement d'urbanisme dans le souci de saisir des opportunités de développement local. Toutefois, dans les communes qui ne présentent pas une dynamique d'urbanisation forte, l'espace agricole tend à se consolider au sein de la commune et à être préservé comme à titre d'exemple à Borj El Amri.

La réforme en cours des collectivités locales découlant de la nouvelle constitution va donner à l'instance communale des prérogatives sur un territoire beaucoup plus large que l'emprise urbanisée puisqu'il est prévu que tout le territoire tunisien est destiné à être communalisé. Dans cette perspective, le chevauchement des prérogatives des instances chargées de la gouvernance territoriale va très certainement conduire à une refonte des textes et pratiques de la protection des terres agricoles.

3.3. Les phénomènes de morcellement et d'abandon des terres agricoles

Au sein des zones périphériques aux grandes villes, les agriculteurs subissent depuis des dizaines d'années la croissance de l'urbanisation. Cette croissance qui engendre inexorablement une proximité et une ligne de confrontation entre les logiques d'exploitation agricole et les logiques spéculatives et résidentielles.

À titre d'exemple, la révision de la carte de protection des terres agricoles du gouvernorat de la Manouba a généré des nouvelles extensions des terres urbanisables, dans lesquelles on a enregistré l'existence de 93,5 ha d'habitat spontané, soit 28,6 % superficie totale occupée par l'habitat spontané. Selon l'AUGT, 71,4 % correspondent au mitage des terres agricoles par cet habitat non réglementaire, soit près de 234 ha. En analysant ces données, on constate que 155,7 Ha (soit 66,5 %) de l'habitat ont été construits dans des zones d'interdiction : les périmètres publics irrigués. Dans notre cas d'étude, nous avons donc pu observer que l'agriculture résiste rarement aux pressions spéculatives et l'agriculteur devient tôt au tard spéculateur. Toutefois, des variations ont pu être observées selon le type d'exploitation dans la mutation de l'agriculteur vers le lotisseur clandestin.

Tableau 1. Répartition de l'habitat non réglementaire selon la carte de protection des terres agricoles dans l'Ouest du Grand Tunis

Type d'occupation	Surface en ha	%	HHPAU aggloméré (%)	HHPAU éparsé (%)
Zones de sauvegarde	60	18,3	78,9	21,1
Zone d'interdiction PPI	99,6	30,4	76,6	23,4
Zone d'interdiction forêt	56,1	17,1	98,6	1,4
Zones urbaines	93,5	28,6	98,5	1,5
Autres terres agricoles	18	5,5	69,8	30,2

Source : données de l'AUGT

Le premier cas concerne l'agriculteur qui détourne la vocation des terres obtenues via l'Office des Terres Domaniales (OTD). Il s'agit de terrains agricoles appartenant au domaine privé de l'État et loués pour un bail de 30 ans reconductible. Toutefois, les locataires/exploitants se sont appropriés le bien et l'ont morcelé sous la forme de lotissements clandestins. Il s'agissait pour ces exploitants d'acquérir des bénéfices substantiels face à un abandon de l'activité agricole. Nous avons pu observer dans certains cas un morcellement au bénéfice des membres de la famille de l'exploitant en partageant le terrain entre quelques vastes propriétés avec des villas de maître.

Le deuxième cas s'apparente à ce que nous pouvons qualifier de « lotisseur clandestin forcé ». Il s'agit en fait de terres appartenant à un propriétaire privé ou bien au domaine privé de l'État (OTD) et qui sont devenues limitrophes d'un noyau rural du fait de la croissance de l'urbanisation. Nous remarquons alors que la parcelle en bordure du noyau est rarement exploitée et se voit délaissée à cause des vols, du vandalisme et de la dégradation par l'élevage pratiqué par les populations qui habitent ces noyaux. Ainsi face aux conflits fréquents et face à l'incapacité du propriétaire à se délaisser légalement de son bien foncier, il se mue en lotisseur clandestin pour amortir la perte occasionnée par la non-exploitation de cette parcelle.

Le troisième cas relevé se rapporte à ce que nous pouvons qualifier de « regroupement tribal ». Il s'agit d'exploitations agricoles subissant une occupation de fait depuis une longue période (habous et/ou actions de dégourbification). Les populations installées développent par conséquent une légitimité historique d'occupation et d'usage (pastoralisme). Ainsi, la ferme se développe à partir de la première unité d'habitation patriarcale à un petit agglomérat constitué par les logements des descendants. Puis dans une dernière étape, nous assistons à l'ouverture et à la vente de lots à des populations ayant la même origine géographique et appartenant à la même tribu (Arch x, Awled y). Nous retrouvons alors des noyaux ruraux formés marqués par une appartenance tribale commune.

Le dernier cas de promotion clandestine du foncier agricole enregistré vient en conséquence à l'éclatement et de la faillite de l'exploitation. En effet, la relève n'étant pas assurée par les descendants, ces derniers devenus autonomes grâce à des emplois stables dans les villes privilégient la vente du foncier sous sa forme d'origine et un partage des gains. S'il s'agit d'un titre collectif, nous avons remarqué que la vente d'un des propriétaires de sa part à un acheteur extérieur oblige le reste des propriétaires à en faire de même, car l'exploitation agricole devient non fonctionnelle.

3.4. L'érosion et la désertification, facteurs de pertes de terres agricoles

Les phénomènes érosifs et la désertification contribuent par leur importance à engendrer des pertes considérables en terres arables : sur les franges littorales, sur les terrains en pente, sur les terres de parcours transformées en terres agricoles. Les pratiques humaines sont le plus souvent à l'origine du déclenchement des processus, souvent aggravés par le changement climatique qui commence à faire sentir ses effets. Il est probable que quantitativement, les pertes occasionnées par ces phénomènes sont très importantes, bien plus en tous cas que celles générées par les extensions urbaines. Il est vrai aussi que les terres agricoles en zone périurbaine ont une valeur agronomique bien plus forte, renforcée par la situation de forte demande de produits de l'agriculture et de l'élevage en circuits courts.

Questions - Débat

- Comment se préparer au changement majeur de gouvernance territoriale représenté par la communalisation du territoire tunisien ?
- Si les instruments juridiques et de planification existent pour protéger l'espace agricole, comment faire face aux logiques dérogoires principalement au sein et à proximité des grandes villes ?
- Et quelles mesures envisager contre le morcellement au sein des espaces ruraux éloignés ?
- Faut-il commencer à réfléchir sur l'agriculture urbaine et à ses besoins en terres ?



FORMATION - DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE STRATÉGIE

Formation réalisée par M. Régis Jourdan, expert en génie rural et aménagement du territoire.

Cette formation a été réalisée sur une journée.

Note de cadrage

1. Qu'est-ce qu'une stratégie ?

- « Art de combiner des actions ou de manœuvrer habilement pour atteindre un but » (Larousse)
- Un moyen de mettre en œuvre ou de construire une politique publique

Différence entre un Schéma directeur, un Plan directeur (master plan) et une stratégie :

- **Plan directeur** : Ce document est généralement très complet, toutes les actions sont chiffrées et un planning de réalisation est proposé. Le moyen d'opérer se discute lors de l'élaboration de scénarios.
- **Schéma directeur** : ce terme est plus adapté à de la programmation d'équipements réseaux (AEP, irrigation, électrification...) comprenant des plans et graphiques. Les actions sectorielles à programmer sont généralement réduites et la discussion portera surtout sur les alternatives possibles pour équiper le territoire.
- **Stratégie** : la stratégie n'est pas figée et laisse la place à l'adaptation et à la manœuvre tactique en cours de réalisation. Elle admet une part de risque et d'échec.

2. Pourquoi fait-on une stratégie ?

- Précédente stratégie arrivée à échéance
- Application d'une politique ou changement d'une politique antérieure (révolution)
- Besoin de réorienter une stratégie en cours suite à recommandation d'un système de suivi - évaluation
- Répondre à une demande de programmation budgétaire notamment pour obtenir des financements extérieurs

3. Comment bâtir une stratégie (méthodologie)

La bonne connaissance du terrain par le diagnostic territorial

- Le diagnostic technique multisectoriel et le diagnostic sociologique
- Indicateurs d'état initial (état de référence) ou observatoires territoriaux
- Les matrices SWOT ou AFOM : le diagnostic insiste généralement sur les faiblesses et les menaces ce qui permet de bien identifier les besoins du territoire et de justifier l'intervention proposée (si tout allait bien on ne ferait pas appel à vous). Par contre il n'insiste pas assez sur les points positifs (Cf. la valorisation des savoirs d'expérience et la révision du Guide de CES) : il faut donc montrer les points positifs ce qui permet de valoriser le travail des acteurs et/ou de lever des angoisses sur leur bonne utilisation de l'argent public.
- Partage du diagnostic avec les acteurs du territoire et les partenaires locaux notamment pour identifier les besoins et « déminer » les oppositions.

Le diagnostic institutionnel

Il est indispensable d'identifier les acteurs pour les associer à l'élaboration de la stratégie afin d'éviter ou réduire les conflits (exemple algérien de conflit entre MADR et MATTA pour l'élaboration du SNCSLCD). On rentre ici dans un jeu d'acteurs qui défendent les prérogatives de leur ministère, leur budget et leur plan de charge (parfois au détriment de l'intérêt général). Il faut identifier qui sont les acteurs et quelles sont leurs attentes.

Les orientations

- Identification des enjeux au vu des carences constatées ou à la demande socio-politique
- La vision à long terme (important pour que tout le monde soit d'accord sur le but final à atteindre)
- Définir des orientations (objectifs) pour répondre aux enjeux et aux objectifs de la vision (vision mono-objectif ou vision multi-objectif)
- Les orientations sont détaillées en sous-objectifs lesquels introduiront les programmes d'action

Le plan d'action

- Déclinaison des orientations en programmes d'actions puis en fiche action (voir modèle de fiche-action) notamment pour des actions pilote. Toutefois à la différence d'un plan directeur, la stratégie ne rentre généralement pas dans le détail des actions.
- Il est cependant conseillé d'engager rapidement des actions innovantes ou des actions « phare » à des fins pédagogiques pour faire comprendre la nouvelle stratégie et concrétiser le plan d'action. Ceci montre la détermination et la volonté politique de mise en œuvre de ce plan d'action.
- S'il est détaillé, le plan d'action permet d'établir un budget d'opération à partir des fiches et ensuite un budget consolidé de la stratégie. La stratégie d'exécution peut consister à cibler les actions sur lesquelles il existe déjà des lignes budgétaires de financement plutôt que de partir vers un lobbying pour en créer (Exemple des PLAC en France).
- La stratégie peut consister à lancer un programme d'assistance technique en préalable afin d'affiner le plan d'action ou former du personnel (cas de la nouvelle stratégie de CES).

La stratégie de mise en œuvre

- Chaque stratégie constitue un scénario de mise en œuvre
- Approche technocratique par priorisation des objectifs au moyen de systèmes d'aide à la décision (AMC), suivie d'une démarche Top –Down d'exécution
- Approche politique : favoriser les acteurs du territoire (élus) favorables au Gouvernement en place (Exemple SUDECO – Brésil)
- Éviter d'imposer donc solliciter les initiatives et être à l'écoute des acteurs de terrain : animation, concertation, aider les populations à s'organiser en structures de projet
- Approche expérimentale : envisager une phase préparatoire avec des actions pilote et des ajustements ultérieurs de la stratégie en fonction des résultats obtenus (risque de non capitalisation des expériences et de la discordance des moyens : Exemple ODESYPANO)
- Stratégie indirecte : résoudre un problème étranger à la thématique stratégique mais qui finalement permettra d'engager une action favorable à la thématique (identifier « l'Arbre à problèmes ») Exemple Projet ITAPARICA au Brésil – lutte contre l'analphabétisme, Projet agriculture commerciale au Mali.
- Stratégie de phasage de l'action (scénario sur la durée) : évaluer le chemin critique, le besoin d'AT
- Scénario spatial : La spatialisation et le zonage prioritaire (choix stratégique de commencer par les zones les plus de réceptives à la nouvelle stratégie même si en termes techniques elles ne sont pas les plus prioritaires)



La stratégie institutionnelle

C'est sans doute le point le plus délicat dans la mise en place d'une stratégie, car s'agissant d'une approche transversale, une direction à elle seule ne peut régler le problème. Deux approches sont possibles :

- **Création de comités de coordination** entre directions d'un même ministère : ne peut fonctionner que si elle est officiellement décrétée et les modalités pratiques arrêtées (qui préside, qui convoque, fréquence des réunions, arbitrage, etc.). Il faut également que chaque partie y trouve un intérêt.
- **Commission interministérielle** : comme elle mobilise plusieurs ministères (Agriculture, Ressources en eau, Environnement, Transports, Énergie, Finances...), elle est présidée par le Premier ministre ou son représentant. Il faut donc que le problème de CES soit affiché comme une priorité nationale au niveau politique (programme politique, lobbying...). La création d'un secrétariat permanent permet de préparer les dossiers à soumettre à la Commission en vue de leur financement, discuter des priorités et arbitrer les conflits.

Le système de suivi - évaluation

- Le tableau de bord précise le chronogramme de réalisation : il rentre dans le système S&E.
- Important pour réorienter la stratégie si nécessaire (impacts techniques défavorables, mauvaise acceptation par les populations, coordination très difficile entre les directions...).
- Articulation niveau central – niveau régional : chaque niveau doit suivre ce qui l'intéresse (inutilité de faire remonter de l'information technique à niveau national).
- Choix d'indicateurs robustes et faciles à obtenir (réalisation, impact) : faire l'état initial (partie de la mission Ex Ante) pour alimenter le S&E notamment s'il a opté pour des observatoires du territoire
- La collecte des indicateurs (Pb du déphasage avec les périodes censitaires)
- Relation avec la Gestion Budgétaire par Objectifs (GBO)

Les mesures d'accompagnement

Elles sont indispensables notamment pour assurer la phase préparatoire (organisation, moyens matériels, assistance technique extérieure...) et renforcer le « maillon faible » du processus.

Elles concernent généralement :

- Les aspects juridiques : modification ou création de textes de lois
- La formation du personnel
- La communication notamment par le canal des médias

La programmation budgétaire

- Budget d'investissement et budget de fonctionnement
- Processus de cofinancement (le DOCUP)
- Budget d'assistance technique
- Montage de dossier pour les bailleurs de fonds
- Justification de la bonne utilisation de l'argent public (TRI, TUPHIMO...).

FORMATION - DIAGNOSTIC RAPIDE PARTICIPATIF ET SYSTÉMIQUE (DRPS)

Formation réalisée par MM. Julien Burte et Housseem Braiki, chercheurs au CIRAD.

Contenu

Cette formation comprend une partie théorique intégrant des mises en pratique entre les participants de la formation, une action de mise en œuvre sur le « terrain » même réduite (diagnostic d'une journée sur une question précise) ainsi que la mise en pratique d'outils avancés de diagnostic participatif. Un exercice de construction pratique d'une démarche d'investigation articulant les différents outils est également réalisé.

Objectifs de la formation

Formation de niveau 1 à une démarche de DRPS, le niveau 2 (accompagnement et autonomie pour la construction d'approches contextualisées et mise en pratique terrain) pouvant être réalisé dans une deuxième étape.

Résultats attendus

15 acteurs de l'administration formés et maîtrisant dans un cadre contrôlé les outils d'une approche de diagnostic rapide participatif systémique à une échelle territoriale, en articulation avec les approches qui seront mises en œuvre dans le cadre du programme PACTE.

Détails du programme

Semaine 1		
Jour 1	Matin	Introduction, enjeux du diagnostic rapide, objectifs et principes de la démarche, posture, principales étapes, partage de documents de référence.
	Après midi	Présentation, discussion et mise en pratique des principaux outils et des principales étapes (analyse biblio, analyse image sat., terrain etc...), enquête, récit de vie, discussion collective, carte parlée, transect, zonage agroécologique, visite technique, discussion collective du diagnostic...)
Jour 2	Matin	Suite de la présentation des outils et présentation rapide outils complémentaires (avec partage de la bibliothèque correspondante)
	Après midi	Réflexion/construction sur l'articulation des outils dans une démarche action. Préparation de la journée du lendemain.
Jour 3	Matin	Mise en pratique sur terrain DRPS sur ½ journée, en demi-groupe (1). Préalable : discuter avec le CRDA local et visiter dans la région 2 zones et identifier deux questions /problèmes concrets à traiter par le diagnostic. Avoir les véhicules pour se déplacer. Avoir réalisé une synthèse des informations, Biblio disponible.
Jour 4	Matin	Mise en pratique sur terrain DRPS sur ½ journée, en demi-groupe (2).
Jour 5	Matin	Analyse des informations collectées sur le terrain : préparation du rapport de diagnostic
Semaine 2		
Jour 6	Matin	Utilisation d'un outil avancé : comprendre et faire comprendre les logiques/stratégies d'acteurs et les enjeux de l'information et du diagnostic à une échelle territoriale (Jeu de rôle : 1/2 journée puis débriefing).
	Après midi	
Jour 7	Matin	Synthèse du rapport de terrain.
	Après midi	Finalisation du rapport de diagnostic
Jour 7	Matin	Synthèse (bilan compétences, outils, démarche, rapport), retour sur la formation.
	Après midi	Mise en œuvre du jeu de rôle Gestion et aménagement des territoires vulnérables en Tunisie (15 personnes + 4 personnes venant d'autres CRDAs qui ont construit le jeu avec CIRAD-IRSTEA).



FORMATION - MARCHÉS PUBLICS

Formation réalisée par M. Mohsen Sta Sfaxi. Cette formation a été réalisée sur une journée.

Objectif de la formation

L'objectif de cette formation est de permettre aux participants de se familiariser avec les nouvelles procédures du système de passation des marchés publics afin d'assurer le respect des principes régissant la commande publique à travers l'optimisation des ressources, l'efficacité et l'efficacités des achats, l'intégrité et la promotion du développement durable.

Les participants auront droit au cours de l'exposé, dans la limite du temps imparti, aux nouveautés qui ont touchées les Directives de la Banque Mondiale en 2016.

Objectif pédagogique

- Maîtriser le cadre juridique et réglementaire régissant les achats publics
- Initiation à la notion de Gouvernance et à la bonne gestion des deniers publics

Programme de formation

Date	Programme
9h – 10h30	<ul style="list-style-type: none"> - Principaux changements introduits par le Décret 2014-1039 - Le caractère onéreux des marchés publics - Nouvelle procédure pour les achats au-dessous du seuil des marchés publics : manuel de procédures de passation des achats publics hors marchés à travers E. Shopping Mall du système d'achat public en ligne TUNEPS - Les principes de la commande publique : introduction de 2 nouveaux principes (la liberté d'accès à la commande publique et l'intégrité des procédures) et d'une règle de la bonne gouvernance et de la notion du développement durable - Le plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics - Le marché de conception-réalisation - La centrale d'achat - La marge de préférence est étendue aux marchés de travaux
10h30 – 11h	Pause-café
11h – 12h45	<ul style="list-style-type: none"> - Spécifications techniques : exigence fonctionnelle, performances, écolabel... - Marchés conclus par voie de négociation directe - Évaluation des offres : nouveaux critères pour les marchés de fourniture de bien et d'équipement important et comportant des spécificités techniques et les marchés d'études - De l'intégrité - Critères d'évaluation - Offre anormalement basse - Les cas de l'infructueux - TUNEPS - Avenants et marché complémentaire à un marché initial
12h45 – 14h	Pause déjeuner

Date	Programme
14h – 16h30	<ul style="list-style-type: none"> - Sous-traitance - Résiliation des marchés - Marchés d'études - Haute instance de la commande publique - ONMP - COSEM - Seuils de compétence et marchés des acheteurs publics régis par des textes spéciaux - Règlement définitif - Exclusion temporaire ou définitive de la participation aux marchés publics - Arrêté du chef du gouvernement du 28 janvier 2015 Concernant les modalités relatives au registre d'information, à la fiche de suivi et à la liste et modèles des données demandés dans le cadre du recensement des marchés publics ainsi que les modalités et les délais de leur collecte - Décret gouvernemental n° 2016-676 du 13 juin 2016 Fixant les conditions et procédures de passation des marchés par voie de négociation directe avec les micro-entreprises pour la réalisation des services et travaux dans le cadre des programmes nationaux d'incitation des diplômés de l'enseignement supérieur - Loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015 Relative à la réorganisation de la concurrence et des prix
16h30 - 17h	Évaluation et clôture



FORMATION - LA CES ET LA GIRE

Formation réalisée par Mme Raoudha Gafrej. Cette formation a été réalisée sur une journée.

Plan de la formation

1. Présentation 1 : La CES : évolution des concepts : du conventionnel à une adaptation aux besoins du développement durable : il s'agit dans cette première partie de rappeler la CES telle qu'elle est appliquée depuis 30 ans et identifier les besoins pour faire évoluer la CES vers les besoins de populations locales et tout particulièrement leurs besoins en eau, et de préservation des RN (sol...), pour garantir leurs développements
2. Discussions et échanges d'expérience des participants
3. Présentation 2 : LA GIRE : définir la GIRE et ses principes fondamentaux ; comprendre les principales raisons d'adopter une approche GIRE ; et se rendre compte de certains domaines où la GIRE peut aider à l'adaptation au changement climatique, un phénomène nouveau ou la CES adaptée peut être une réponse d'adaptation locale.
4. Exercice : identifier les liens entre CES et GIRE
5. Présentation 3 : projection d'un documentaire de de 7 mn sur le projet de Matmata (CES et développement territorial/GIRE)
6. Présentation 4 : Présentation d'une nouvelle méthodologie d'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la planification territoriale. Cas du bassin versant DOUMIS (Bizerte)
7. Évaluation de la formation

Planning

Programme de la journée	
8:30 – 09:00	Enregistrement des participants
09:00 – 09:15	Ouverture, mot de bienvenue du Groupement BRLi/STUDI
09:15-09:30	Présentation des participants /formateur
09 :30- 09 :45	Présentation du programme/formation des groupes
09:45 -10:15	Présentation 1: La CES : Évolution des concepts
10:15 – 10:45	Discussions / échanges d'expérience
10:45 – 11:00	Pause-café
11:00 – 11:45	Présentation 2 : LA GIRE : définir la GIRE et ses principaux principes, la CES en tant que mesure d'adaptation des ressources en eau au changement climatique
11 :45-12 :15	Exercice en 2/3 groupes : identification des liens directs et indirects CES/GIRE
12 :15 – 12 :25	Présentation 3 : Projection du documentaire : CES et développement territorial/GIRE
12 :25 – 13 :00	Présentation 4 : Présentation d'une nouvelle méthodologie d'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la planification territoriale
13 :00-13 :30	Discussions
13 :30-14 :00	Évaluation de la formation
14 :00	Clôture et déjeuner

FORMATION - PRÉPARATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT DE BAILLEURS

Formation réalisée par M. Khalil Kammoun. Cette formation a été réalisée sur une journée.

Programme

Programme de la journée	
9h00 – 9h30	Inscription des participants
9h30 – 10h30	Partie I : généralités sur le Financement Extérieur Public 1. Définitions <ul style="list-style-type: none"> - APD - Conditions Financières - Mise en Vigueur - Échange de notes
11h – 11h30	Pause-café
11h30 – 13h0	2. Cycle d'une Négociation avec un bailleur de fonds <ul style="list-style-type: none"> - Demande de financement - Évaluation - Négociation - Signature
13h – 14h00	Déjeuner
14h00 – 15h30	Partie II : Travaux en groupe : cas pratique de préparation d'une requête de Financement (exp ; projet de gestion des ressources naturelles dans les territoires ruraux vulnérables) <ul style="list-style-type: none"> - Contexte - Objectif - Approche stratégique - Résultats attendues - Composantes - Zones d'intervention - Cout estimatif
15h30 – 16h30	Questions et discussions Synthèse et clôture



FORMATION - LA CES ET LE PAIEMENT POUR LES SERVICES ECOSYSTÉMIQUES/ENVIRONNEMENTAUX

Formation réalisée par M. Habib Kraiem. Cette formation a été réalisée sur une journée.

Programme

Programme de la journée	
08:30 – 09:00	Enregistrement des participants
09:00 – 09:30	Introduction : <ul style="list-style-type: none"> - Questions aux participants sur leur <u>perception des PSE et leurs attentes</u> ; - <u>Présentation introductive</u> sur le concept : <ul style="list-style-type: none"> o des écosystèmes ; o des systèmes <u>de production agricoles (ou agrosystèmes)</u> et leur fonctionnement ; o Questions et éclaircissements.
09:30 – 10:30	Présentation 1 : de la CES en Tunisie : <ul style="list-style-type: none"> - Définition/concepts et objectifs - La CES en Tunisie : <ul style="list-style-type: none"> o Historique o Évolution : <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur le plan technique ; ▪ sur le plan politique, juridique et institutionnel ; <p>Y a-t-il des alternatives <u>aux aménagements de CES</u> tels que pratiqués dans les deux dernières stratégies d'autant plus que la nouvelle stratégie a défini une nouvelle vision vient d'être adoptée par la nouvelle stratégie : « Des territoires ruraux prospères, ayant appuyé leur développement sur une agriculture productive gérant durablement les ressources naturelles, et résiliente au changement climatique, établie grâce à des pratiques de CES orientées vers la production et mises en œuvre et partagées par les agriculteurs ». La nouvelle stratégie implique une orientation vers la CES productive couplée à une participation accrue des bénéficiaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Questions et discussions, enseignements retenus/à retenir.
10:30 – 10:45	Pause-café
10:45 – 11:45	Présentation 2 : Les PSE : <ul style="list-style-type: none"> - Historique/Origine ; - Définition/terminologie : PS Écosystémiques et PS Environnementaux ; - Domaines d'application ; - Exemples ; - Problématiques liées : <ul style="list-style-type: none"> o À l'évaluation des PSE ; o Problèmes liés à la mise en œuvre des PSE ; - Les PSE dans le monde (Benchmarking). - Questions et discussions.
11:45 – 12:45	Présentation 3 : Mécanismes de financement des activités environnementales et les PSE en Tunisie : <ul style="list-style-type: none"> - État des lieux : <ul style="list-style-type: none"> o Code des investissements et textes d'encouragement ; o études/Initiatives en cours ; o PSE existants ; o Cadre juridique et institutionnel ; - Potentiel de développement des mécanismes de PSE en Tunisie. <ul style="list-style-type: none"> o Potentiel ; o Problématiques et contraintes de mise en œuvre. - Questions et discussions

Programme de la journée	
12:45 – 13:45	Déjeuner
14 :00 – 15 :00	Travaux en groupe : Exercice de réflexion sur les opportunités de mise en œuvre de PSE pour les travaux de CES en Tunisie : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux en atelier sur les liens entre la CES et les PSE : Exercice en groupes en vue de : <ul style="list-style-type: none"> o Identifier les liens directs et indirects CES/PSE ; o Apprécier l'opportunité de mise en place de PSE pour les travaux de CES : justification ? o Identifier/définir un ou plusieurs mécanismes de PSE liés aux aménagements de CES et, éventuellement, à d'autres types d'aménagement, dans les petites et moyennes exploitations, etc. ; o Identifier les voies et moyens de le(s) mettre en œuvre (organisationnel, juridique, institutionnel, etc.).
15 :00 – 15 :30	Restitution des résultats des travaux de groupe <ul style="list-style-type: none"> - Restitution des résultats des travaux en groupe ; - Synthèse.
15 :30 – 16 :00	Évaluation de la formation
16 :00	Clôture de la formation



FORMATION - LE SUIVI DE CHANTIER

Formation réalisée par M. Hedi Zarkouna. Cette formation a été réalisée sur une journée.

Programme

Programme de la journée	
08:00 – 09:00	<i>Enregistrement des participants</i>
09:00 – 09:30	Introduction <ul style="list-style-type: none"> - Intervenants des marchés publics : identifier les différents acteurs, leurs rôles, leurs obligations et responsabilités spécifiques, leurs programmes d'intervention. - Analyse des marchés d'Entreprise
09:30 – 10:30	Lancement du chantier <ul style="list-style-type: none"> - Démarrage des travaux - Préparation du chantier - Les réunions de chantier - Déroulement du chantier - Les constatations, les comptes rendus et les attachements - Délais, interruption, ajournement et résiliation - Problèmes particuliers rencontrés sur les chantiers
10:30 – 10:45	<i>Pause-café</i>
PLANIFICATION DES TRAVAUX	
10:45 – 11:15	Introduction à la planification et contrôle de projet <ul style="list-style-type: none"> - Planification et Ordonnancement - Définition d'un Projet - Typologie des Projets - Ordonnancement - Plan de management de Projet - Échéancier du Projet - Planificateur - Ordonnanceur
11:15 – 12:00	Technique et méthodologie de planification <ul style="list-style-type: none"> - Techniques d'ordonnancement - Diagramme à barres de Gantt - Méthodologie d'ordonnancement - Activités – Tâches - Structure de Découpage des Travaux – WBS - Durées des tâches - Relations logiques
12:00 – 12:45	Calcul et analyse des réseaux <ul style="list-style-type: none"> - Réseau logique, Calcul CPM - Revue et Analyse - Intégration - Suivi et Contrôle - Révision des données - Plans de charges – Ressources et coûts - Nivellement des ressources - Calcul par la méthode CPM - Logiciels et systèmes de management de projet
12:45 – 13:45	<i>Déjeuner</i>

Programme de la journée	
14:00 – 15:00	Suivi financier et administratif du chantier <ul style="list-style-type: none">- Avances- Les garanties financières- Les paiements mensuels- Acomptes- Délai de paiement et intérêts moratoires- Pénalités- Avenants et poursuite des travaux- Modifications financières du marché- Modifications des délais
15:00 – 15:30	Réception des travaux <ul style="list-style-type: none">- Les opérations préalables à la réception- Traitement des réserves- Délai de garantie- Visés de construction- Documents de fin de chantier- La clôture du chantier
15:30 – 16:00	Différends et litiges <ul style="list-style-type: none">- Procédures de règlements des litiges- Analyse financière des réclamations
16:00	<i>Synthèse & Clôture de l'atelier</i>